

23675

FB
7
SPOL

Abbé G. PONDAVEN

SAINT-POL DE LÉON

NOTES



QUIMPER

IMPRIMERIE ARSÈNE DE KERANGAL

1917

Diocèse de
Quimper & Léon

Document numérisé en 2015

Loué soit Jésus-Christ.
A jamais !

Les notes qui suivent, déjà publiées en leur presque totalité par le BULLETIN DIOCÉSAIN D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE de Quimper, concernent principalement, mais sans rien de trop rigoureux dans cette délimitation chronologique, la première moitié du XVII^e siècle.

QUELQUES EXTRAITS
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE
de SAINT-PAUL DE LÉON

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1628

Imprimatur :

Quimper, le 10 Juin 1917.

A. COGNEAU,
Vicaire général.

Les assemblées (1), tenues d'abord dans l'église de Notre-Dame de Creisquer, jusqu'au 23 Mars 1645, ont lieu à partir de cette date en l'auditoire de la Cour des Reguaires. Y assistent en principe des délégués du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat.

Indépendamment de ces membres délibérants, représentants réguliers des Trois Ordres, vient qui veut des habitants, ce qui est souvent cause de désordres.

Au début, les ecclésiastiques s'y rendent fréquemment, un peu sans doute à cause du lieu choisi pour les réunions. Les Evêques eux-mêmes honorent assez souvent les assemblées de leur présence, et même absents ils président encore en quelque sorte les délibérations, car d'une manière générale rien ne se décide qui ne puisse recevoir l'agrément du Seigneur spirituel et temporel de la ville.

(1) A Brest : c'est dans l'église des Sept-Saints, qui servit de paroisse à la ville jusqu'à la construction de l'église Saint-Louis, qu'avait lieu [jusqu'en 1742] l'installation des maires.

Les chapelles de N.-D. du Guéaudet à Quimper, de l'Assomption à Quimperlé, du Mur à Morlaix étaient aussi au service de la municipalité (Peyron, *La Cathédrale de Saint-Pol*, page 156).

Chaque relevé de délibérations s'ouvre par une formule dont les termes se répètent à peu de chose près de page en page. En voici une à titre de spécimen. Elle est du lundi 4 Avril 1667, où on annonce la prochaine arrivée de Mgr François Visselou de Bienassis.

« Congrégation et Assemblée générale de MM. les Nobles, Bourgeois, manants et habitants de la ville et communauté de la ville de Saint Paul de Léon, en l'auditoire de la Cour, lieu destiné à tenir les dites assemblées et délibérations communes, après le son de campane, en la manière accoutumée, à la diligence de noble homme, Jean Le Dinéric, sieur de Poulprat, à présent syndic et miseur de la dite Communauté, ce jour de lundi, quatrième d'Avril 1667.

« M. le Sénéchal de la Cour (Hamon Le Jacobin), Président.

« M. le Procureur fiscal (Guy Le Dall), présent.

« Le syndic a remontré, » etc.

Voici maintenant, par ordre chronologique, quelques délibérations.

1^{er} Octobre 1628. — « Sur les derniers avis reçus, nombre de villes de la province sont affligées de la contagion, et les habitants appréhendant de recevoir semblable affliction, ont avisé et résolu que des deniers qu'il a plu au Roy leur concéder pour la construction de leurs bâtiments publics, par espécial pour la construction d'une maison de santé et la chapelle de Monsieur St Roch, il sera pris sur le quartier fini le jour d'hier la somme de 300 livres pour commencer promptement la construction de la dite chapelle, laquelle somme sera mise promptement entre les mains de Messieurs Le Chantre, de Guillerandré, chanoine de Léon, noble homme Guillaume Le Gac, sieur de La Norgar, et Guillaume Labbé. »

30 Novembre 1628. — « Le Syndic remontre que, à la députation chargée de prier Messieurs les Ecclésiastiques de faire les prières publiques prescrites par Sa Majesté pour la réduction en son obéissance de la ville de La Rochelle, ces Messieurs ont déclaré avoir déjà fait faire les prières dès dimanche dernier, avant la réception des ordres du Roy et des lettres de Monseigneur le duc de Brissac, lieutenant de Sa Majesté en cette province. »

30 Novembre 1628. — « Le Syndic remontre aussi avoir avisé les Sieurs de Kerenac'h, de Kersaliou (?) de Kermabihan et autres capitaines des paroisses du Minihy pour faire aux habitants se trouver sous les armes, à l'occasion du feu de joye en ce jeudi 30 Novembre, fête de Monseigneur St André, pour rendre l'action plus célèbre » (1).

14 Avril 1629. — « Pour l'heureux succès des armes de Sa Majesté en Italie, les habitants unanimement ont avisé de remercier Dieu et de se rendre processionnellement lundi prochain en l'église cathédrale, pour de là aller faire le feu de joye en la place publique. »

16 Avril 1629. — « On donne au Révérend Père Bauny (2),

(1) Nous ne transcrivons pas la délibération du 14 Janvier 1629 concernant la chute de la foudre sur le Creisker, non plus que celle du début de la séance du 2 Septembre de la même année. Elles se trouvent, en effet, déjà reproduites dans l'ouvrage de M. le chanoine Peyron : *La Cathédrale de Saint-Pol*, pages 156, 157, 173.

(2) Peyron, *La Cath.*, p. 147 : Le 2 Déc. 1628 le chapitre donne acte au R. P. Bauny, jésuite, qui a reçu mandement de prêcher l'Avent de M. Guillermandré, d^r en théologie, vicaire général de Léon.

Quand les premières Ursulines vinrent fonder une maison à Saint-Pol de Léon, en 1629, le jour de leur arrivée 9 Septembre, Mgr de Rieux leur envoya sa bénédiction par le R. P. Bauny, jésuite, à leur sortie du carrosse.

Le lendemain, 10, le R. P. bénit leur chapelle et y célébra la sainte messe (*Chronique de l'ordre des Ursulines*, Paris 1673).

Le P. Bauny, jésuite, publia les statuts de René de Rieux, en 1629 et 1630 (Ogée, *Dict. hist.*, t. II, p. 865).

Nous retrouvons encore le P. Bauny dans la vie d'Amice Picard (Peyron, *Vie d'Amice*, p. 54, en Janvier 1649).

de la Compagnie de Jésus, qui a prêché les Avent et Carême dernier, la somme de cent livres pour ses frais et de son compagnon pour se rendre en son collège de Paris.»

Les délibérations que nous rapportons ensuite nous font assister aux pourparlers assez laborieux qui marquent l'établissement d'un collège à Saint-Pol de Léon (1), et dont nous nous contentons parfois d'indiquer la physionomie telle qu'elle se dégage pour nous de l'ensemble. La lecture, en effet, de cette partie du registre, est particulièrement pénible.

2 Septembre 1629. — « Aussi a été remontré par le Syndic que certains Religieux et Religieuses prétendent contre le gré des habitants s'établir et bâtir couvent en cette ville à leur grand préjudice ; les habitants ont unanimement dit n'avoir agréables ces établissements comme étant à leur grand préjudice et charge, pour les raisons qu'ils offrent de dire en temps et lieu, et d'autant que si auparavant, pour quelques considérations qui ont depuis cessé, ils auraient prêté quelque consentement pour l'établissement des Pères Jésuites en cette ville, dont les dits Pères voudraient peut-être tirer quelque conséquence contre l'intention de la communauté, ils déclarent, en tant que besoin, révoquer ce qu'ils auraient ce touchant consenti,

(1) Il n'en alla guère autrement à Quimper, et les bourgeois n'y échappèrent pas non plus complètement au reproche de versatilité » (Fierville, *histoire du collège de Quimper*, p. 25).

Dans la délibération du 24 Avril 1622, au Creisker, les habitants, en donnant leur consentement à l'établissement des Pères Minimes en cette ville de Saint-Paul, entendent que ce soit « sans préjudicier, ni aucunement déroger au consentement ci devant fait et passé, par les dits habitants, en faveur des Pères Jésuites et pour l'établissement d'un collège en cette ville, en quoi ils persistent encore » (Arch. Dép., série H, 313).

et donnent charge à leur Syndic de présenter requête en la Cour, afin d'empêcher ces nouveautés, sans quoi les habitants sont ruinés, et qu'il soit autrement ordonné par Sa Majesté et par la dite Cour.

« De la part du sieur procureur fiscal, pour le Seigneur Evêque a été protesté en nullité de la présente assemblée, attendu qu'elle n'est autorisée par lui, [ni] par aucun de Messieurs les Juges de la dite Cour, et contre les règlements du Parlement ; et quant à la prétendue révocation, elle ne peut avoir lieu à cause du consentement passé pour l'établissement des Pères Jésuites, et la procuration octroyée à Mgr l'Evêque de Léon pour obtenir les lettres nécessaires de Sa Majesté et du Général et du Provincial des dits Pères Jésuites, ce que Mgr Evêque, Seigneur temporel et spirituel, aurait obtenu à grands frais à la prière et requête des habitants. »

En réponse à cette protestation du Procureur fiscal, « les habitants remontrent humblement à Monseigneur qu'ils feront de leurs moyens l'établissement du collège, avec promesse de le rembourser des frais qu'il a pu faire ce touchant, lui ayant remontré qu'il n'y aurait aucun autre moyen d'enrichir et augmenter la ville que par les dits établissements ; tellement qu'aujourd'hui toutes les lettres obtenues ne sont recevables en leur révocation ».

Pour le regard des Révérendes Mères Ursulines, [le Procureur fiscal] dit que leur établissement étant autorisé par Mgr l'Evêque, Seigneur de la ville, temporel et spirituel, il ne peut être opposé par la dite ville, puisqu'elles n'entendent faire quête et ne vivent que pour la gloire de Dieu et pour le service de toute la ville et du pays et pour enseigner les filles gratuitement.

Sur la question du collège, les habitants ne se tiennent pas pour battus, car « de l'assemblée a été dit en réplique que les causes du consentement qu'ils ont donné anté-

rieurement pour l'établissement des Pères Jésuites ont cessé ; et leurs offres proposées et vérifiées en la Cour, avec leur préjudice ; et au regard de la présente Congrégation elle est dûment et selon les formes anciennes observées en cette ville, faite par le son de la cloche, par l'espace de 2 à 3 heures, appelant un chacun, et même le Syndic dit avoir prié Mgr le Lieutenant, seul juge demeurant en cette ville de s'y trouver, lequel n'aurait voulu y venir pour aviser avec le sieur Procureur fiscal ; et les habitants persistent en leur précédente déclaration et opposition. »

A la réflexion, ils sentent néanmoins le besoin d'expliquer leur conduite ; voici, en effet, le résumé de la délibération qui eut lieu dans la séance du 23 Novembre 1629.

23 Novembre 1629. — Sur la remontrance faite par le sieur Dagorne, procureur syndic, comme Mgr de Léon se trouve mécontent, obstant acte d'assemblée fait en ce lieu portant révocation du consentement cy devant accordé par les habitants pour l'établissement d'un collège des Pères Jésuites en cette ville, et qu'il serait expédient de lui en représenter les justes motifs que les habitants ont eu pour faire le dit acte sans lui en avoir auparavant donné avis, les habitants décident de nommer et députer quelques personnes pour aller avec le sieur Chantre (messire René du Louet, seigneur de Kerguiliau, chanoine de Léon) trouver Mgr de Léon et le supplier d'avoir agréables les motifs qui les ont portés à ce dit acte de révocation sans lui avoir auparavant conféré et donné avis.

Puis on nous rend compte de cette démarche à la délibération de l'assemblée suivante, « tenue à la manière accoutumée, après que la cloche a été sonnante par le temps de plus d'une heure ».

« Le sieur Dagorne, procureur syndic, remontre qu'il est allé le jour d'hier, assisté des autres députés, trouver

Monseigneur, où il aurait représenté comme le général de la dite ville était regrettant d'avoir encouru sa mauvaise grâce, en ce que inopinément, ils avaient révoqué leur précédent consentement de l'établissement des Pères Jésuites, égard que Monseigneur s'était en vertu de leur promesse à la dite fin consentie, pourvu, ce touchant, tant envers Sa Sainteté (1) qu'envers Sa Majesté, et avoir prié le dit Seigneur de leur remettre telles fautes qu'ils auraient pu, ce touchant, commettre en son endroit.

« Ce que le dit Seigneur aurait en effet facilement et sans contredit eu pour agréable, représentant aux dits députés qu'il n'aurait jamais désiré les dits établissements qu'à la prière et requête des habitants, mais que, puisqu'il s'était engagé en cette occasion, ils n'auraient point dû faire la dite révocation sans au préalable lui en donner avis, représentant qu'il y allait de son préjudice, vu les obligations auxquelles il s'était obligé pour parvenir au dit établissement, pour le désir qu'il avait de faire réussir la volonté des habitants à effet, et que en cela, qui que ce fût, voulant bien considérer l'événement des dits établissements, il ne s'en trouverait que cela pourrait attrister, et qui ne juge la chose pour le bien, utilité et augmentation de la dite ville. »

Après cette communication, les habitants « ont été d'une commune voix d'avis que députation soit faite d'un nombre suffisant des habitants des plus capables pour aller trouver Monseigneur, pour avec icelui, traiter et

(1) Dans le P. Séjourné, *Vie du Vénér. P. Maunoir*, tome I^{er}, p. 28, on lit : « Le Collège des PP. Jésuites de Quimper était de création récente ; il était dû à l'initiative du Pape Grégoire XIII ». Ce Pontife, en effet, consulté par l'Evêque de Quimper, Charles du Liscoet, qui s'était pour cela rendu à Rome même, l'avait renvoyé dans son évêché en lui enjoignant d'y établir un collège de la Société de Jésus (Fierville, *Histoire du Coll. de Quimper*, p. 9).

regarder les moyens les plus expédients et moins nuisibles pour les dits établissements » (1).

14 Février 1630. — « Le Procureur Syndic dit avoir reçu une lettre de Mgr de Rieux, Evêque, adressant en superscription à MM. le Syndic, bourgeois et habitants de ma ville de Saint-Paul, par laquelle le dit Seigneur, pour le bien et l'utilité publique de cette ville, dit qu'il est résolu de donner le Carême et le Jubilé qu'il a plu à Notre Saint Père le Pape d'octroyer à la chrétienté, et en considération du bien que cela apportera tant aux particuliers qu'au public, et pour que les aumônes faites par les gens de bien à cette occasion puissent être employées aux réparations des églises de cette ville en partie grandement caduques, et spécialement de la chapelle et tour de N.-D. de Creisquer, comme plus belle et notable des édifices de la dite ville, et en particulier [voulant] faire gagner le Jubilé par le peuple du diocèse en cette ville, il requiert que les habitants aient à députer des gens de bien en nombre suffisant pour recueillir les aumônes.

« En outre, Monseigneur recommande aux habitants le Père Jésuite prêchant maintenant en cette ville comme homme digne de respect et d'estime.

« [Sur quoi] les habitants nomment une députation pour recueillir les aumônes, et pour le regard du Révérend Père, ils sont d'avis qu'on se comporte en son endroit, comme dans le passé à l'endroit des autres prédicateurs. »

F^o 19. 29 Avril 1630. — « Le Procureur fiscal remontre que les habitants de Morlaix représentent qu'il est expédient pour tout le pays de régler la laise des toiles qui

(1) C'est peut-être alors qu'on avisa de se servir pour le collège des revenus de la Confrérie des Trépassés, ainsi que le dit le scolastique Picard, *Projet d'une Histoire du Collège de Léon*, 1763.

se fabriquent en Léon, Tréguier et Cornouaille, pour le maintien du commerce et trafic et éviter les abus ci-devant trouvés (1).

« Les habitants sont d'avis que la laise des toiles marchandes soit réglée à une demi-aune et un sixième d'aune du pays, comme étant de plus grand cours aux royaumes d'Espagne, d'Angleterre et ailleurs, et d'autant que, par abus, l'on a ci-devant fait des toiles de moindre laise, ce qui a grandement diminué le trafic au préjudice de tout le pays (2).

« Il serait nécessaire que Messieurs les Juges aient le soin de faire exécuter le règlement, sans que le dit règlement empêche de faire toiles à plus grande laise. »

F^{os} 20 et 21. 21 Juillet 1630. — Les habitants nomment pour faire travailler sur la maison de santé pour le temps de trois mois seulement (3), parce qu'ils désirent qu'on n'y travaille pas l'hiver, une députation pour Août, une pour Septembre, une dernière pour Octobre.

Mgr l'Evêque écrit pour demander qu'on fasse un procès-

(1) Un arrêté de 27 Août 1676, approuvé à ce sujet un règlement de 9 articles (Voir Reg. des délib. de Saint-Paul, an 1677, et Tanguy, *La Paroisse de Plougouln*, pages 93 et 94), où on trouve entre autres prescriptions : « Après la visite des toiles, les pièces seront marquées d'une marque noire qui sera empreinte aux deux bouts de chaque pièce ».

Les cachets de visite de la ville de Saint-Paul, détruits chaque année, portaient alternativement trois genres de motifs, modifiés et variant annuellement : *Le sanglier* ; *le lion héraldique avec cartouche* ; *le même croisé* (Communication de M. l'abbé Favé).

(2) L'industrie la plus importante de la région de Morlaix était celle de la toile, qui procurait au pays un bénéfice de 5 à 6 millions de livres (Bourde de la Rogerie, *Les Papeteries de Morlaix*, p. 5).

(3) On commence ici à saisir ce que dit le scolastique Picart : « Jamais la ville de Léon n'agit avec précipitation, dès qu'il est question de faire des ouvrages, comme pour Saint-Roch, par exemple » (*Projet d'une Histoire du Collège de Léon*).

verbal de la carence (1) des réparations de la couverture de l'église de N.-D. du Creisquer, ruinée par la chute du clocher.

« Les habitants offrent la somme de 360 livres tournois qu'ils ont en mains, provenant des offrandes faites en ladite église pendant le dernier jubilé, sauf à répéter cette somme vers le Gouverneur actuel de ladite chapelle et vers les héritiers de son prédécesseur, et donnent charge à leur syndic de se pourvoir par arrêt sur les biens délaissés par le dernier gouverneur, entre les mains du fermier actuel du temporel dudit gouvernement. »

Vient ensuite une délibération de forme assez curieuse :

F^o 22. 29 Juillet 1630. — « Les habitants ont unanimement nommé pour aller aux Etats de la Province, en la ville d'Ancenis, au 5 Août prochain, Messire Guillaume Labbé, notaire et procureur postulant en la Cour de Saint-Paul ; lequel a dit ne vouloir ni ne pouvoir accepter, tant par l'incommodité de sa personne et incapacité, que parce qu'il est chargé d'affaires qu'il ne peut abandonner, et qu'il n'a jamais été en pareille députation, et ainsi n'avoir la connaissance des affaires d'Etat, et qu'il y a, en la présente assemblée, nombre de personnes capables qui ont été autrefois en pareille députation, entre autres le Syndic, qui est député né (!).

(1) Le P. Cyrille Le Pennec semble attribuer l'état de délabrement du Creisker (déjà signalé le 14 Février 1630, pour la première fois, mais pas la dernière !) à ce que la chapelle fut « ostée d'entre les mains des bourgeois pour estre érigée en titre de gouvernement. Elle est grandement négligée et deschue de son ancien lustre, estant carante de réparations, ce qui a entièrement refroidi la dévotion fervente que tout le peuple de Léon avait pour ce saint lieu ».

A quand remonte exactement ce changement d'administration ? Nous ne pouvons fixer de date. M. le chanoine Peyron (*La Cathédrale de Saint-Pol*, page 163) parle de Missire Guiscanou, sieur de Kérincuff, gouverneur de Creisker, en 1616.

« Quelques-uns des assistants persistent à le nommer, comme le reconnaissant capable et n'avoir jamais rendu un service à la ville (*sic*), et offrant de le dédommager.

« D'autres reportent leurs voix sur le S^r de Kéromnès (1), syndic, qui refuse aussi parce qu'il a été l'an dernier aux Etats de la Province, et qu'il n'est obligé pendant sa charge que d'y aller une fois, et attendu que nulle part ailleurs, pour aucune autre ville de la Province, le syndic ne demeure deux ans en charge, comme en cette ville de Saint-Paul de Léon, et qu'il est d'ailleurs chargé de deux bâtiments publics, la maison de santé et la chapelle de N.-D. de Creisker. »

Finalement, il est décidé que les habitants conféreront ensemble et nommeront une députation pour venir en ce lieu donner leur suffrage ; mais rien dans les délibérations suivantes ne nous fait connaître qui fut député aux Etats d'Ancenis.

On nomme Guillaume Labbé syndic, à la place de Yves Dagonne, sieur de Kéromnès.

F^o 25. 5 Janvier 1631. — Puis, « ont les habitants baillé au Père Cyrille (2) du couvent des Carmes de cette ville, qui a prêché l'Avent dernier en l'église cathédrale, la somme de 100 livres, et ce par forme d'aumône, et sans tirer conséquence à l'avenir. »

F^o 25, v^o. 19 Janvier 1631. — « Les habitants sont d'avis de faire continuer la construction de la maison de santé de Saint-Roch, en y faisant travailler à la journée par des ouvriers capables, et de faire réparer le pavé au dedans

(1) Yves Dagonne, sieur de Kéromnès, déjà antérieurement nommé syndic, avait été remplacé par Claude du Tertre, sieur de la Villeneuve. Il fut de nouveau élu pour deux ans, le 31 Décembre 1628.

(2) Sans doute le P. Cyrille Le Pennec, expressément nommé plus loin, 10 Février 1632.

des vieilles portes, et comme elles se trouvent trop basses pour le passage des charrettes chargées, les habitants sont d'avis que le syndic les fasse hausser et qu'on y pose les écussons de la ville » (1).

F^o 26. — On décide qu'à l'avenir les assemblées ne se tiendront pas à jour de dimanche, mais au premier lundi de chaque mois ordinairement.

Le syndic « remontre que les habitants et marchands de Morlaix et autres villes circonvoisines viennent en cette ville acheter [librement] des toiles et autres marchandises, quoiqu'il ne soit pas permis aux habitants de cette ville d'acheter, aux villes de Morlaix et autres, aucune marchandise que par les mains des marchands des dites villes » (2).

Les habitants décident que le syndic se pourvoira en la Cour pour obtenir tel jugement qu'il jugera raisonnable.

F^o 28. 3 Février 1631. — « Les habitants sont d'avis que le Syndic supplie Messieurs du Chapitre de mettre, en chaque église de la ville, une personne qui assistera aux offices qui s'y célèbrent journellement, afin d'empêcher que les pauvres nécessiteux ne vaquent par les églises et n'empêchent les personnes de faire leurs prières et dévotions » (3).

F^o 29. 12 Février 1631. — Le Syndic remontre que la

(1) D'après l'*Itinéraire de Bretagne*, rédigé en 1636 par Dubuisson-Aubenay, les Bas-Bretons étaient « grands armoyeurs », item seigneurs d'apposer en leurs bastiments leurs armes et devises.

(2) Le règlement de 1676 arrête « que les toiles portées à Morlaix pour y être vendues ne pourront estre débitées ailleurs que dans l'Hostel de ville ».

(3) Telle est l'origine des « chasse-gueux » qu'on peut encore voir en fonctions, chaque dimanche, à la cathédrale de Saint-Pol, et d'aspect si archaïque avec leur costume, ou tout rouge, ou mi-parti violet, mi-parti rouge.

disette de blé est grande, et cause grande nécessité au peuple et requiert qu'on ait à y pourvoir.

F^o 30. 7 Avril 1631. — « Attendu que la fête de Pâques est proche, et que la maladie contagieuse est aux centres circonvoisins, par exemple Morlaix et Taulé, sont les habitants d'avis qu'on fasse nettoyer les rues et places publiques et transporter les immondices promptement et dans deux fois vingt-quatre heures; huit sous d'amende par bête à ceux qui laisseront vaquer leurs chiens et pourceaux, et seront lesdits chiens tués par personne attitrée à ladite fin, auquel on baillera les huit sous pour chacun. »

F^o 40. Jeudi 10 Février 1632. — On donne 100 livres tournois au Père Cyrille Le Pennec (1) natif de cette ville, qui a prêché (en breton) pendant l'Avent dernier.

Monseigneur de Léon étant absent, Monsieur le chancre (Messire René du Louet) (2), premier dignitaire, sera prié de jeter la première pierre aux fondements de la chapelle de Monseigneur Saint-Roch, en la maison de santé.

Ensuite, noble homme Jean du Dresnay (3), sieur de Kérenac'h, capitaine de la ville, remontre qu'il a reçu du Sei-

(1) Le Père Cyrille Le Pennec, né à Saint-Paul, fit profession au couvent des Carmes de cette ville, le 15 Avril 1611; fut nommé prieur du couvent d'Hennebont en 1618, revint vers 1630 au couvent de Léon et y composa ses ouvrages : *Le dévot Pèlerinage du Folgoet*, Morlaix 1634, dont un précis a été publié à Rennes en 1825; puis un *Calendrier des fêtes de la S^{te} Vierge, suivi d'une liste des églises et chapelles de Notre-Dame, basties en l'Evêché de Léon*, in-32 de 224 pages, publié à Morlaix, en 1647, chez Nicolas du Brayet et Roberte Drillet sa compagne, imprimeurs, et dédié « à Madame Moricette-Renée de Plœuc, marquise de Kerman, comtesse de Maillé », etc. (Voir Levot, *Biographies bretonnes*, tome II, page 305, et Guennec, *Chapelle de Lambader*, page 28).

Le P. Le Pennec mourut à Saint-Pol, le 1^{er} Mai 1649.

Le couvent des Carmes fut, dit M. le chan. Peyron (*La Cathédrale de Saint-Pol*, page 167), fondé par le duc Jean IV et sa (première) femme Marie d'Angleterre, en 1348.

M. Peyron a également trouvé sur ce sujet une note aux Archives du Vatican (Innocent VI, tome V, f^o 382) : Permission aux Pères Carmes

gneur Comte de Boiséon, gouverneur des ville et château de Morlaix, une missive de Monseigneur le Cardinal de Richelieu, par commandement de Sa Majesté, qui mande de faire garder aux côtes dès les premiers jours.

« D'un commun avis, les habitants décident que lundi prochain, à une heure de l'après-midi, il sera fait montre où chacun se trouvera sous les armes, pour ensuite la garde être faite et posée en chaque endroit de la ville, et aussi sont d'avis de mettre en telle amende que le sieur de Kérenac'h avisera, tous ceux qui feraient défaut tant à ladite montre qu'à la garde. »

Lundi 15 Mars 1632. — Le sieur de Kerenac'h a remontré que, « suivant le commandement du seigneur de Coeti-

de s'établir dans la ville ou dans le diocèse de Léon, et d'y bâtir une chapelle, un campanile avec une cloche, un séminaire et des bâtiments claustraux pour douze frères dudit ordre, 23 Mars 1353.

(*Bulletin d'Archéologie*, 1912, page 125.)

De Courcy, *De Rennes à Brest*, donne comme date 1368 et indique comme fondateurs Jean IV et sa seconde femme Marie de Hollande. Ces dates successives représentent sans doute les diverses étapes de la réalisation du projet de Jean IV. On sait que c'est aussi du temps de Jean IV que datent les fondations du Creisker et du Folgoet.

Le couvent des Carmes fut restauré en 1618, ainsi que l'indique une pierre commémorative gravée au mois d'Avril de cette même année et superbement conservée jusqu'à nos jours. Elle se voit chez M. Servet, négociant, rue du Pont-Neuf, à Saint-Pol. (L'inscription est reproduite par l'abbé Tanguy, *Paroisse de Plougoulm*, page 63.)

« Anne de Bretagne, au dernier de ses fréquents pèlerinages au Folgoet, ordonna que, tous les ans, le Père Supérieur des Carmes de Saint-Paul, ou tout autre par lui commis, avec ses religieux, chanterait solennellement la grand'messe, au grand autel du Folgoet, le 15 Août, en présence du doyen, des chanoines, et de tous les suppôts de la collégiale à l'intention de tous les Rois, Reines, Ducs, Duchesses, Princes, Princesses, Seigneurs et Dames, ses parents décédés, et pour la prospérité et santé du très chrétien Roi de France régnant, privilège très beau et exactement gardé jusqu'à présent par les dévots religieux dudit couvent » (Cyrille Le Pennec et de Courcy. Notice sur St Pol).

(2) *D'or à 3 têtes de loup de sable arrachées de gueules.*

(3) *D'argent à la croix ancrée de sable, accolée de 3 coquilles de gueules.*
Devise : « *Cruz anchora salutis* » et « *En bon espoir* ».

nisan, en l'appel du ban et arrière-ban et garde-côtes de cet évêché, il aurait fait faire montre de tous les habitants des trois paroisses de cette ville, et qu'il serait à propos d'assurer ledit seigneur du nombre qu'on pourra fournir pour le service de Sa Majesté, tant de cette ville que des autres paroisses du Minihy. »

A cette fin, on députa pour l'assister à aller trouver le seigneur de Coëtinnisan, les sieurs de Kermabihan et de Goazillou.

« De même, pour aller trouver le sieur de Pontchâteau, gouverneur des ville et château de Brest, les habitants députent le sieur de Kérenac'h, leur capitaine, et de Kermabihan, son lieutenant, etc., pour assurer le sieur de Pontchâteau de leur fidélité, le supplier de les protéger, et l'assurer du nombre qu'on peut lui fournir pour le service de Sa Majesté. »

F^o 44. Mercredi 28 Avril 1632. — « Comme Missire Yves Kerdélan (1), prêtre, ci-devant saisi des actes et garants de la chapelle de N.-D. de Creisker, est si indispos qu'il peut arriver quelque événement au changement de personne qui en pourrait être saisie, ont les habitants délibéré que les actes seront déposés en un bon coffre à deux clés et charnières et divers ressorts, en la maison de ville, suivant l'inventaire des dits actes, l'une des clés étant au sieur Gouverneur du Creisker, l'autre aux mains du Syndic. »

F^o 45. 15 Mai 1632. — Le Révérend Père Gabriel Morin, correcteur du couvent des Pères Minimes de cette ville, et le Rév. Père Julien de Sainte-Anne, font savoir qu'étant à construire le pignon et portail de leur église, et

(1) Sacriste du Creisker, d'après une délibération du 20 Avril 1638, et recteur de Trégontern (Délibérat. du 26 Nov. 1628, f^o 3).

reconnaissant la grande obligation qu'ils ont aux habitants, en général et en particulier, ils offrent de mettre audit portail les armes de la Communauté (1).

Les habitants remercient les Rév. Pères et nomment une députation pour aller arrêter l'endroit où seront placées les armes de la Communauté.

F^o 46. *Lundi 5 Juillet 1632.* — Assistants en l'assemblée : Vénérable Missire François Floc'h, promoteur et chanoine de Léon, Guillaume Tréguier, chanoine de Léon, députés du Chapitre, etc.

« Ont les habitants unanimement donné charge à leur Syndic de faire mettre au pignon de la chapelle de Monseigneur Saint-Roch, en cette ville, un écusson des armoiries de Sa Majesté, en lieu dominant, et de Mgr de Léon au-dessous, et de la Communauté plus bas, et à côté celles de Noble et Vénérable Messire Rolland de Poulpiquet, sieur de Feunteunsper, chan. de Léon, en considération de ce qu'il a baillé les fonds pour bâtir ladite chapelle. »

F^o 47. *Lundi 5 Juillet 1632.* — « Sur ce qu'il a été remon-

(1) Les Minimes devaient leur établissement à Prigent Le Ny, sieur de Coatelez, chanoine trésorier de Léon et recteur de Plougoum, et aux habitants de Saint-Pol qui, en 1620, leur donnèrent 6.000 livres pour construire la communauté et la chapelle qui fut dédiée à saint François de Paule et à sainte Geneviève. Prigent Le Ny leur offrit sa maison canoniale, où ils s'installèrent en 1622 (Chan. Peyron, *La Cathédrale de Saint-Pol*, page 168, et de Courcy, *De Rennes à Brest*, page 268).

Le 12 Sept. 1622, Prigent Le Ny convient avec Rév. P. Charles Mallet, vicaire en Léon du R. P. Gilles Camaret, provincial, de délivrer aux Minimes, selon sa promesse du 4 Mars précédent, 3.200 liv. tournois (dont 1.200 pour l'achat d'une maison sise rue Verderel), et de leur bailier tous et chacun des livres qu'il a présentement de l'étude et bibliothèque de feu M^{re} Claude de Kergoet, vivant chantre et chanoine de Léon, et les dits religieux célébreront, pour le repos de l'âme du dit Sieur Trésorier, une messe à basse voix, à chacun jour de vendredi, à perpétuité, sur le grand autel, en l'honneur de Madame S^{te} Geneviève à laquelle il a particulière dévotion, etc. (Arch. Dép. Série H, 313).

tré que de tout temps immémorial, il a été observé que l'abbé de la Confrérie des Trépassés doit être changé de 3 ans en 3 ans, et doit être assisté de 6 conseillers, deux du Clergé, deux de la Noblesse, et deux de la Communauté, sans l'avis desquels il ne pourra rien faire, et doit ledit abbé rendre ses comptes de 3 ans en 3 ans, comme Missire Guillaume Léost, à présent abbé depuis 23 ans, n'a rendu aucun compte, néglige de faire les services suivant l'intention des défunts fondateurs, fait tout sans aucun avis, on requiert qu'il soit remédié à ces abus et procédé à la nomination et élection d'un abbé et de 6 conseillers, et que le dit Léost rende compte de l'emploi des fondations et présente les titres dont il est saisi. »

F^o 49. *5 Août 1632.* — Il est question de la contagion à Roscoff et des mesures préventives à prendre à Saint-Pol.

Puis on prie le syndic de poursuivre Missire Guillaume Léost, abbé de la Confrérie des Trépassés, pour la reddition de ses comptes.

Les habitants décident aussi de faire présenter par le sieur Claude Bervas, prêtre, à la place du gouverneur du Creisker, le cuivre dernièrement ruiné par le tonnerre (1) et le grand chandelier (d'airain) au-dessus du grand autel, pour iceluy être payé en présence du Syndic et le dit cuivre être déposé entre les mains du sieur Guillaume Calvez.

F^o 51. *29 Septembre 1632.* — « Pour qu'il en soit fait état devant Nosseigneurs de la Chambre des Comptes, les habitants déclarent qu'ils sont connaissants de l'emploi que

(1) La délibération du 14 Janvier 1629, reproduite par M. le chanoine Peyron, page 156, nous apprend que le Creisker avait été foudroyé le 23 Novembre 1628. Il l'a été de nouveau en 1680, 1770, 1816 (Cf. Ogée, *Dictionnaire historique*, tome II, page 868).

les Pères Minimes du Couvent de l'ordre de Saint-François de Paule, en cette ville, ont fait des mille livres qu'on leur avait payées pour la construction de leur couvent.

Les habitants disent aussi être certains du paiement par le sieur de Kéromnès, ci-devant syndic, de la somme de cent livres tournois au Rév. Père Jean-François, Jésuite. Messire de Kéramprat et Vénérable Messire Allain Le Borgne, prêtre, recteur de la paroisse de St Jean, de cette ville, présents en l'assemblée, ont affirmé avoir assisté au paiement de cette somme par le sieur de Kéromnès au bourg de Pempoul, en présence de plusieurs autres habitants de cette ville. »

29 Septembre 1632. — Les habitants délibèrent de quelle forme seront les armes à poser au principal pignon de la chapelle de Saint-Roch, en la maison de santé. Ils disent « être d'avis que le syndic fasse poser les armes de la ville audit pignon (1) conformes à celles étant au premier feuillet d'un vieux bréviaire imprimé à Paris, l'an 1406, et chargent le Syndic de prier MM. du Chapitre de lui laisser ce bréviaire pour montre de l'antiquité des dites armoiries, et que si on a déjà posé autre écusson au dit pignon, sont d'avis que le Syndic les fasse refaire et aussi au couvent des Pères Minimes. »

(1) Quelles étaient au juste ces armes? Nous ne savons. D'après Ogée, *Dict. hist.*, tome II, p. 855, la ville porte pour armes : « d'or au lion de sable cantonné de trois molettes de même ». Ou suivant Guy Le Borgne : « d'or au lion de sable (qui est Léon), tenant une crosse de gueules de ses pattes de devant ».

Sur le Registre des délibérations de la Communauté, 1697-1703, ad calcem, on lit : « La ville de Saint Paul porte pour armes : d'argent au sanglier de sable accolé d'une couronne d'or, le sanglier dressé en pied soutenant une tour de gueules, au canton dextre, l'écu semé d'hermines de sable, et pour devise : « Non offendo sed deffendo ». Ce sont les armes modernes. Désormais, aux jours de solennités, les écussons qui décorent les monuments de la ville, présentent simultanément le sanglier soutenant la tour et le lion tenant la crosse. (Cf. Toscer. *Le Finistère pittoresque*, p. 448.)

Dimanche 2 Janvier 1633. — On nomme Tanguy du Tertre, sieur de Pratlédan, syndic, et Guillaume Calvez, contrôleur.

14 Janvier 1633. — Certains particuliers se disant donataires des fruits du temporel de l'Evêché, veulent percevoir lesdits fruits. Comme le manoir épiscopal et autres bâtiments dépendant de l'Evêché sont grandement carants de réparations et menacent une entière ruine, s'ils ne sont promptement réparés, les habitants s'opposent à la délivrance et attouchement des dits revenus, attendu qu'ils sont employés à la réparation du manoir épiscopal et autres bâtiments.

4 Juillet 1633. — On remontre que la chapelle de N.-D. de Creisker est très carante de réparations et menace ruine.

« En l'endroit s'est trouvé vénérable et discrète personne Missire Claude Bervas, prêtre, demeurant en la maison du sieur Gouverneur et fermier temporel d'iceluy, lequel sommé à la requête du Syndic de déclarer le prix de la ferme qu'il tient du temporel dudit gouvernement, dit et déclare avoir la ferme sous le sieur Du Parc

Les armes du Comté de Léon sont : « d'or au lion morné de sable » (de Courcy, *Nobiliaire et Armorial du Léon*, p. 173).

Dans le sceau des Evêques de Léon, le lion tient une crosse et porte une mitre.

Quoi qu'il en soit de la nature des armes posées au pignon de la chapelle de Saint-Roch, la rédaction que nous présente ci-dessus le greffier de la Communauté nous paraît intéressante.

Il est probable qu'il est fait ici allusion au bréviaire dont la rédaction est due à Gui Le Clerc, qui occupa le siège de Saint-Pol de 1514 à 1521, bréviaire édité à Paris, en 1516, chez Désiré Maheu, rue Saint-Jacob, à l'enseigne de « Saint-Nicolas », aux frais de Désiré Maheu, Yves Quillevéré et Alain Prigent (ce dernier marchand libraire à Landerneau), associés pour ce travail (Léopold Delisle, *Les Heures bretonnes*, p. 15 et 16, Paris, 1895).

Corniliau (1), pour lui en payer par an 415 livres tournois (2), qui est le prix de ladite ferme pour l'année courante, qui échoira au terme de la Saint-Michel prochaine, fors 82 livres tournois qu'il dit avoir employées en réparations tant sur la chapelle que sur les maisons en dépendantes et a signé. »

21 Juillet 1633. — « Le Syndic remontre que, suivant la délibération du 4 Juillet dernier, il aurait fait assigner en la Cour Royale de Lesneven, Missire Claude Bervas, prêtre, fermier du temporel du gouvernement du Creisker, au rapport du prix de sa ferme, et pour qu'il soit fait bonnes et dues réparations à la dite église et maisons en dépendantes; le sieur du Parc, gouverneur de ladite église, ayant pris fait et cause pour le sieur Bervas, aurait été dit comparoir le 18 de ce présent mois, sur la convocation de M^r le Procureur du Roi, de la dite Cour de Lesneven, et que état et procès-verbal être fait de la carance des réparations de l'église. Le Syndic requiert que les habitants aient à délibérer au sujet de cette ordonnance et à députer d'entre eux pour assister sur ledit procès-verbal qui se fera. »

5 Septembre 1633. — « Sur ce que les habitants ont dit la confrérie du Rosaire (3) être une belle œuvre exercée par toute la chrétienté et désireux de l'avoir aussi en cette ville, ont les dits habitants nommé une députation pour aller trouver M. le Grand-Vicaire de Léon, en l'absence

(1) Cf. M. Peyron, *La Cathédrale de Saint-Paul*, page 162.

(2) De Lorme, *L'Art breton, Saint-Pol de Léon*, page 52, dit : « Le Gouvernement du Creisker était un bénéfice qui pouvait valoir 800 livres de rente ». Il s'agit sans doute alors de l'état de ce gouvernement postérieurement à 1633.

(3) Depuis Juin 1628, il était question d'introduire cette œuvre à Saint-Pol, mais l'érection de la confrérie allait donner lieu à d'assez longs litiges que nous raconterons peut-être quelque jour.

A Plougoulm, la confrérie s'établit en 1669. Voir l'abbé Tanguy (*La Paroisse de Plougoulm*, page 84 et suiv.).

de Mgr l'Evêque (1) pour le prier de leur concéder ladite confrérie pour être desservie en l'église du couvent des Pères Minimes, et pour prier les dits Pères Minimes d'avoir leur intention pour agréable.

11 Septembre 1633. — On nomme une députation pour aller saluer Mgr l'Archevêque de Bordeaux (2) qui s'est rendu à Brest pour le service de Sa Majesté.

Lundi 2 Janvier 1634. — On fait connaître aux habitants que, par sentence de la Cour Royale de Lesneven du 12 Novembre dernier, ils sont autorisés à prendre le tiers des revenus du temporel du gouvernement du Creisker pour les réparations de la chapelle et maisons en dépendantes et que le chandelier de cuivre rompu et brisé qui se trouve en ladite église, sera vendu et le prix déposé entre les mains d'un habitant de cette ville, à la nomination du Procureur du Roy, pour être employé aux dites

(1) Les Rieux Sourdeac s'étaient montrés très attachés à Marie de Médicis. Nous lisons dans la *Vie de Marie de Médicis*, par M^{me} d'Arconville, tome III, page 342, que quand la Reine-Mère songea à s'enfuir du Royaume et à se rendre à La Cappel, « le marquis de Sourdeac, pour faciliter l'évasion, fit préparer un carosse où on pouvait enfermer un grand nombre de coffres sans qu'on les aperçût ». A la suite de quoi, Louis XIII fit (15 Octobre 1631) décréter la confiscation de ses biens qui furent donnés au sieur de la Grise, lieutenant des Gardes du corps. (P. Griffet, *Hist. du règne de Louis XIII*, tome II, page 191.)

Son frère cadet, René de Rieux, évêque de Saint-Pol, conseiller d'Etat et grand-maître de l'Oratoire de la Reine-Mère, fut aussi accusé d'avoir favorisé la sortie de Marie de Médicis. Il s'était rendu à La Cappel pour engager le jeune marquis de Vardes à livrer la place à la Reine-Mère; mais il en fut chassé par le gouverneur M. de Vardes, père (Juillet 1631). En outre, pour avoir séjourné en Flandre, sans la permission de Sa Majesté, il fut traduit devant les évêques, commissaires du Pape, et privé de l'Administration de son diocèse, le 31 Mai 1634. Il devait être absent de son diocèse depuis 1633, et peut-être même depuis 1631. (Cf. Ogée; abbé Tresvaux, *Eglises de Bretagne*, p. 206, et Albert Le Grand, p. 249 et Griffet, tome II, p. 396.)

(2) Ce voyage de l'Archevêque se rapporte sans doute à l'exécution du plan qu'avait formé Richelieu d'organiser puissamment la marine française, et de créer à Brest, que le Cardinal appelle « son Brest », un port

réparations, et que Missire Claude Bervas, prêtre, devra vider ses mains du dit tiers.

Ensuite, « en considération des mérites du R. P. Eusèbe, correcteur du couvent des Pères Minimes de cette ville, qui a prêché le dernier Avent, et de la grande nécessité des dits Pères pour la construction de leur couvent, ont les habitants chargé leur Syndic de bailler aux dits religieux, et ont nommé les sieurs de Kermabihan, de Kéromnès, etc..., pour faire la quête pour le dit prédicateur, parmi les gens de noblesse et autres personnes de qualité qui ont assisté à la dite prédication. »

Jeudi 25 Mai 1634. — « Décès étant arrivé à noble homme, Jean du Dresnay, sieur de Kérenac'h (?) capitaine de cette ville, les habitants sont d'avis de faire faire un service solennel pour le repos de l'âme du défunt, en l'église cathédrale, où est enterré son corps, et de prier MM. du

de guerre. « En souvenir des grands travaux qu'il y fit, et des escadres qu'il lança sur l'Océan, il faudrait que le vaisseau amiral de notre escadre de l'Atlantique s'appelât toujours *le Richelieu*, pour acquitter la dette de la marine et de la France » (Lacour-Gayet, *La Marine militaire de France*, tome I^{er}, page 53).

Dès 1629, pour avoir, comme il disait, l'état au vrai de la puissance maritime de la France, Richelieu avait fait faire une enquête, sur la Manche et l'Atlantique; par d'Infreville, qui remit un Rapport au Roi, le 23 Mars 1631. Pour ce qui concerne Saint-Pol de Léon, nous y lisons qu'« Un bâtiment de 200 tonneaux est en construction dans la rivière de la Penzé, au pays de Saint-Pol de Léon, et se bâtit souvent en ladite rivière, ayant grande profondeur d'eau et des bois proches, la rivière toujours calme, étant à l'abri de ses côtes.

En 1631, 10 vaisseaux et 6 frégates furent mis en construction. (N° 336, F. B. de la biblioth. comm. de Brest, page 146.)

L'archevêque de Bordeaux dont parle la délibération ci-dessus est Henri Escoubleau de Sourdis, né en 1593, troisième frère du cardinal de même nom, à la mort duquel il devint archevêque de Bordeaux, le 16 Juillet 1629; fut nommé le 12 Avril 1636 « chef des conseils du Roi en l'armée navale », fit, comme amiral, plusieurs campagnes remarquables contre les Espagnols. Disgracié néanmoins en 1641; il mourut en 1645 » (Eugène Sue, *Correspondance d'Escoubleau de Sourdis*).

Chapitre d'avoir agréable ledit service être fait et célébré, les suppliant d'y assister.

« En considération que les Pères Minimes de cette ville bâtissent leur couvent, et eu égard au mérite personnel du Père Eusèbe du dit couvent, qui a dignement prêché le carême dernier en l'église cathédrale, on lui donne la somme de deux cents livres. »

21 Juin 1634. — « Les habitants accordent à noble homme Guillaume Le Gac, sieur de la Norgar, le marché pour faire le pavé, depuis la mer, au bas bout du pignon de la maison de M. Claude du Tertre, jusqu'à la croix de Gourvo, à faire le dit pavé de 18 pieds de largeur, dont 15 pieds de largeur au milieu, et de chaque côté un pied et demi pour border les deux ruisseaux, et sera fait le dit pavé à droit fil depuis la croix jusqu'à la rive, pour la commodité du public; et les habitants promettent de désintéresser les particuliers qui y auraient droit en raison de leurs douves à lin ou pour autre cause. »

Puis les habitants nomment une députation pour « remercier le Rév. Père Nicquet, jésuite, qui a prêché l'octave du Saint Sacrement en l'église cathédrale et pour lui offrir les frais nécessaires pour se rendre en son collège de Quimper (1), et à l'unanimité, on députe Jacques Le Grand, sieur de Candom, écuyer, avocat en la Cour, et sénéchal en la juridiction de Kérouz... (?) et Trogoff, pour aller conduire le R. P. Nicquet; » et le sieur Syndic sera chargé de pourvoir 3 chevaux à cette fin, et de mettre deniers entre les mains du sieur de Candom pour fournir

(1) Le Vén. Père Maunoir avait quitté le Collège de Quimper au milieu du mois d'Août, l'année précédente (Séjourné, *Histoire du Vénér. P. Maunoir*, tome I^{er}, page 44, et Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*, page 43).

aux frais et pour la dépense d'un valet de pied et pour les chevaux ».

8 Septembre 1634. — « Sur ce qu'il a été remontré de la part du sieur de Kermabihan, capitaine de la ville, avoir reçu lettre du seigneur comte de Boiséon, capitaine du ban et arrière ban et garde côtes (1) de l'évêché de Léon, avec copie de la lettre de Sa Majesté, par lesquelles il fait commandement au sieur de Kermabihan de faire aux habitants tenir leurs armes prêtes (2) et d'autant qu'on aura affaire du canon étant en l'église cathédrale, ont les habitants avisé que ledit canon sera nettoyé, monté et mis en état, et que le Procureur de ville fera les frais et pourvoira des balles et provisions requises » (3).

5 Novembre 1634. — Le Syndic devra se pourvoir de chevaux pour conduire au château de Brest, deux personnes, André Goussin, se disant prêtre de l'évêché du Mans, et Jean Masure, se disant marinier de Calais, soupçonnés de crime de lèse-majesté.

1^{er} Janvier 1635. — « Du Procureur fiscal a été remontré

(1) Depuis Morlaix, le sieur de Boiséon est capitaine garde-côtes de tout l'évêché de Léon, jusqu'à Landerneau et à 15 lieues de côtes : La garde se fait par montres que font faire les capitaines des paroisses (Procès-verbal de d'Infreville).

(2) Précaution doublement motivée, les environs de Saint-Pol offrant quelques plages propices à une tentative de débarquement. Peut-être se souvenait-on dans le pays de la descente qu'entreprirent les Anglais, le 24 Juin 1403 ; durement repoussés par Guillaume du Chastel, ils avaient laissé 400 hommes sur le rivage (De la Roncière, *Histoire de la Marine française*, tome II, page 167). On voit encore à Saint-Pol, près du rocher de Sainte-Anne, le corps de garde qui servait d'abri aux veilleurs et garde-côtes.

(3) Deux ans plus tard la chose n'est pas encore faite. On jugera, par ce détail, avec quelle lenteur on passait en général, à Saint-Pol de Léon, de la délibération à l'exécution (Voir plus bas, à la date du 25 Août 1636). D'autres villes, d'ailleurs, procédaient avec non moins de circonspection (Voir Fierville, *Hist. du Coll. de Quimper*, p. 25).

que le Seigneur Evêque est sur le point (1) d'arriver en la ville, et requiert qu'il soit déferé de nommer un Syndic jusqu'à son arrivée, attendu qu'en son absence il a été institué des syndics par brigue, sans aucune considération du bien public et a signé :

« HAMON LE JACOBIN. »

« Du Syndic a été protesté en calomnie et qu'il n'y a aucun en l'assemblée qui se plaigne de lui Syndic, que le Procureur fiscal, et que par arrêt de la Chambre, il a été ordonné qu'à ce jour les habitants aient à procéder à nouvelle élection d'un Procureur Syndic, requérant avoir acte de sa déclaration, et que si le Procureur fiscal insiste qu'on ne procédât pas à la dite création, proteste de laisser le tout à ses périls et fortune, déclarant dès à présent ne plus vouloir gérer ladite charge et a signé :

« DU TERTRE. »

Sur quoi les habitants sont d'avis de procéder à l'élection d'un Syndic. Même présent, Mgr de Léon les laissant libres de nommer l'un ou l'autre d'entre eux.

Dimanche 7 Janvier 1635. — « Par la maire voix de l'assemblée a été institué pour le temps de 2 ans à commencer du 1^{er} Janvier, pour procureur syndic et miseur, missire Yves Lazennec, notaire, et pour contrôleur, Nicolas Le Millour, sieur de Penarstang. »

5 Mars 1635. — On décide de réparer la fontaine et lavoir publics proches du couvent des Pères Carmes (2),

(1) En réalité, Mgr de Rieux, allait, comme on l'a dit plus haut, être privé (31 Mai 1634) de l'administration de son diocèse.

(2) Une pièce de la Série H, n° 224 des Archives départementales, nous apprend qu'à cette époque (1634), le couvent des Carmes comptait 34 religieux. Ils avaient pour prieur Pierre Maillet, en religion R. P. Nicomède de la Sainte-Croix. Parmi eux se trouvait aussi : Pierre Maillard, docteur en théologie, qui, à une autre date, fut prieur de ce couvent de N.-D. à Saint-Pol de Léon, et provincial de la province de Tours.

comme aussi le puits public étant au-devant du Couvent des Pères Minimes (1).

30 Avril 1635. — Messire de Cambout, seigneur de Pont-château, gouverneur de Brest et lieutenant du Roy en ce pays, fait savoir qu'il passera par cette ville et qu'il veut voir les habitants sous les armes.

8 Juin 1635. — Le pavé commencé entre cette ville et Pempoul, et fait jusqu'aux douves à rouir lin au milieu du grand chemin, ne peut, pour ce, être continué. Les habitants sont d'avis qu'aucun particulier n'a droit de faire les dites douves dans le grand chemin et qu'elles doivent être comblées.

22 Juin 1635. — Il sera fait « un feu de joie dimanche prochain, à l'issue de la procession ordonnée par MM. du Chapitre, pour remercier de l'heureux succès qu'il a plu à Dieu donner au Roy contre ses ennemis ».

10 Septembre 1635. — Les habitants, revenant sur une délibération précédente (f° 84, 9 Juillet 1635), reprennent leur première décision (f° 81, 8 Juin 1635) et « sont d'avis de demander la permission de continuer la levée du sou par pot, pour les deniers être ainsi employés : 800 livres aux Pères Carmes pour la réparation de leur couvent ; 800 livres aux Pères Minimes pour la continuation de leur couvent, et le surplus être employé aux ouvrages publics commencés, et se réservant, en cas d'affaires pressantes comme la contagion ou la guerre, la disposition de la dite somme de 1.600 livres, sans que les dits religieux

(1) A la même date (1634), le couvent des P. Minimes abritait 11 religieux, et avait pour correcteur le R. P. Claude du Bouc. (Arch. dép. H. 312.)

puissent prétendre aucune répétition de cette somme, et à la charge aussi que les Pères Carmes laisseront aux habitants, suivant la requête par eux présentée, la disposition de leur vieille salle une fois réparée, pour faire leurs assemblées pour la dispute (1) et harangue du Collège, et pour y faire les assemblées de la communauté (2), et que, pour cette fin, il se fera une porte qui s'ouvrira au dehors dudit couvent, dont le Procureur Syndic aura la clé.

(1) Ce mot se comprend si on connaît le caractère des anciennes distributions de prix à Saint-Pol. Il n'y était pas question de pièces latines ou autres, jouées par les élèves, comme dans les collèges des Jésuites (Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*, page 80) ; mais, dans un prélude bien en harmonie avec la mentalité des populations d'alors, si chicanières, si promptes à entamer querelles et procès de toutes natures, la cérémonie débutait par une « dispute » où des élèves, pour la circonstance promus avocats, défendaient respectivement une thèse. A un autre revenait de se prononcer, en qualité de juge, sur leur éloquence. Avocats, juges et harangues ont disparu depuis longtemps. N'empêche que de nos jours encore, pour désigner la représentation théâtrale, sorte de répétition générale à laquelle assiste librement la population de la ville, la veille du jour des prix, on emploie parfois le terme, énigmatique désormais, de « Plaidoyer ».

Sur une feuille imprimée en 1809, nous lisons : « La distribution des Prix se fera le 11 Août, à 4 heures après midi, à la suite d'un plaidoyer qui commencera à 2 heures ».

Puis, pour une autre année (peut-être 1824), nous avons le sujet même du plaidoyer :

« On suppose que Polycrate, en mourant, a laissé 4 tableaux de grands maîtres, mais de prix différents, à 4 de ses amis qui disputent sur la préférence à donner à l'un de ces 4 biens : les Talents, la Richesse, la Santé, un Ami. . . . Aristé parle pour les Talents, Chrysogénis pour les Richesses, Eugène pour la Santé, et Philandre pour l'Amitié. »

Plaideront :

Ariste, pour les Talents : Jean Pouliquen, de Carantec ;
Chrysogénis, pour les Richesses : Sébastien-Marie Le Jannic, de Lesneven ;
Eugène, pour la Santé : Jean-Marie Floe'h, de Lannilis ;
Philandre, pour l'Amitié : Adrien-Constant-Marie Le Moal, de Carhaix ;
Juge : Jean-Paul Thomas, de Ploudaniel.

(2) Ce projet ne fut pas mis à exécution, car après le Creisker ce fut l'auditoire de la Cour des Reguaires qui servit aux assemblées de la Communauté, en 1645.

« Et les dits Religieux feront homologuer dans leur chapitre particulier, et au premier chapitre provincial qui se tiendra de leur ordre, à peine d'être privés de la gratification qui leur est faite ; et les premiers deniers que les Pères Carmes recevront de la présente gratification seront employés à la réparation de la dite salle, sans pouvoir être détournés à autre réparation que la dite salle ne soit entièrement réparée. »

1^{er} Octobre 1635. — Le Syndic devra acheter 500 livres de poudre à canon, et 1.000 livres de balles de plomb, et un millier de mèches, et établir un magasin pour la ville ; et parce que le Syndic a remontré n'être garni de deniers et fonds pour faire les dits achats, on est d'avis qu'il achète dans six semaines la moitié, sauf à augmenter le dit magasin, en cas de nécessité et si les habitants ont plus de fonds.

13 Novembre 1635. — On fera accommoder le pavé de la rue Cadiou à Pen-ar-Pont.

21 Mai 1636. — Dans l'assistance : Nobles et Vén. messires Christophe Lesguen, grand archidiacre et chanoine de Léon, Yves du Poulpry, seigneur de Trébodennic, archidiacre de Quimilidili, et chanoine de Léon, députés du Chapitre de Léon...

« Lesquels ont donné à entendre que les sieurs du Chapitre ont avisé de prier le P. Pierre Joseph, religieux Récollet, de prêcher l'octave du Sacre, et prient les habitants de délibérer quels remerciements ils entendent lui faire pour avoir prêché les Avent et Carême derniers. »

En considération des grands mérites du P. Joseph et de ce que le couvent des Pères Récollets à Cuburien manque de réparations, on lui donne « pour ces réparations 120 livres sans pour cela obliger les habitants à l'avenir

à payer le salaire des prédicateurs pour l'Avent et le Carême, comme n'y étant tenus ».

Lundi 28 Juillet 1636. — La levée du sou par pot de vin vendu en détail en cette ville et autres lieux ayant été autorisée pour 9 ans par lettres de Sa Majesté, les habitants font mettre cette ferme en adjudication, s'il y a adjudicataire pour 4.500 livres par an, pour 3 ans, et non à moins comme il s'en est présenté offrant 4.380 livres ; sinon le Syndic fera les recettes.

25 Août 1636. — Le Syndic est chargé de faire monter le canon qui est en l'église cathédrale, de le faire désenclover, dérouiller et de se pourvoir de poudre, balles et munitions.

24 Septembre 1636. — On accorde 400 livres au sieur de Kermabihan, pour les dépenses qu'il a faites depuis quelque temps comme capitaine de la ville, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, attendu la pauvreté de la communauté. Et on demandera à Mgr le comte de Boiséon, capitaine du ban, arrière-ban et garde-côtes de Léon, de pourvoir la ville d'un capitaine, gentilhomme du pays, qui les pourra décharger de toutes les dépenses, et que pour éviter des désordres dans le service du Roi, faute d'intelligence entre les capitaines qui commandent aux 7 paroisses du Minihy, il lui plaise établir un commandant en la ville qui ait commandement sur tous les autres capitaines des paroisses.

24 Septembre 1636. — Le Syndic remontre qu'on a en ville manque et nécessité d'un armurier pour accommoder et nettoyer les armes. Ayant eu avis qu'un nommé Hervé Pezron, armurier et trempeur, un des experts et bons ouvriers de son art, à présent en la paroisse de Guimiliau, est sur le point de se retirer en quelque ville, le

Syndic lui aurait fait porter parole de venir demeurer en cette ville.

Les habitants sont d'avis qu'on le fasse venir, et qu'on lui fournisse un logis, aux meilleures conditions, sous 40 livres par an.

Dimanche 5 Octobre 1636. — Parmi les assistants : écuyer Yves Le Grand, sieur de Kérandraon, capitaine de la paroisse de Trégondern...

Le Syndic remontre qu'il est allé le mardi, dernier jour de Septembre, voir Mgr le baron de Pontchâteau, de passage à Morlaix, pour lui communiquer le mémoire présenté par le sieur de Kermabihan qui se serait ingéré, après la mort du sieur de Kerenac'h, capitaine de la ville, à faire les fonctions de capitaine en icelle, sans avoir jamais montré ni enregistré aucune nomination ni mandat, dans lequel mémoire, il prétend lui être dû grandes sommes par lui avancées ; le Syndic aurait aussi supplié Mgr de Pontchâteau de les pourvoir d'un chef et capitaine pour cette ville et de tout le Minihiy, pour empêcher au préjudice que pourrait recevoir le service du Roy et du peuple, aux occasions qui se pourraient rencontrer, par le peu de créance que l'on a au dit sieur de Kermabihan, non originaire du royaume, et la mauvaise intelligence qu'il y a entre lui et les capitaines des autres paroisses du Minihiy. Les habitants supplient ensuite Mgr de Pontchâteau d'avoir pour agréable la nomination qu'ils font du seigneur de Kérangouez qui a ci-devant fait la même charge avec grande fidélité et affection au service du Roy, et au grand contentement et applaudissement de tout le peuple des sept paroisses du Minihiy.

22 Octobre 1636. — Mais à cette date, on annonce la mort de messire Claude de Kergorlay, seigneur de Kérangouez, ci-devant capitaine et colonel de cette ville et Minihiy, décédé depuis huit jours.

En raison des grandes obligations que lui a la communauté, et pour témoigner le ressentiment que l'on a des dites obligations, les habitants, unanimement, décident qu'on fera célébrer un anniversaire et service solennel en l'église cathédrale, et que l'on paye quelque personne pour faire l'oraison funèbre ; et pour aller trouver le seigneur du Cleuzou, héritier principal et noble du dit défunt, et le prier d'honorer la communauté d'assister au dit service, et prendre jour et commodité des sieurs du Chapitre, les habitants nomment une députation.

30 Octobre 1636 — On charge le Syndic de prier Mgr le baron de Pontchâteau de leur donner le seigneur du Cleuzou pour capitaine colonel de la ville et Minihiy, comme le fut le seigneur de Kérangouez, son oncle.

28 Décembre 1636. — Les Pères Carmes ont fait assigner le Syndic pour le 29, en la Cour royale de Lesneven, pour leur payer 600 livres, représentant les trois quarts des 800 livres qu'ils disent leur être accordées par les habitants pour le bâtiment et la réfection de leur couvent, à prendre sur les recettes du sou par pot.

Le Syndic déclare que les Pères Carmes, n'ayant pas rempli les conditions et obligations qui leur étaient imposées par l'acte du 10 Septembre 1635, il n'a cru pouvoir ni devoir leur délivrer aucun denier, attendu en plus que les affaires pressantes survenues à la communauté ont obligé à de grandes dépenses.

Les habitants approuvent leur Syndic, et déclarant persister en leur bonne volonté et charité, ils décident que, sur le premier quartier de l'année prochaine, ils payeront les 800 livres dues, plus le quartier qui alors échoira, à la charge que ces sommes seront employées à la réparation et réfection de la dite salle (1) et bâtiment au-dessus, sui-

(1) Voir délibération du 10 Septembre 1635.

vant les dispositions prises par ceux que les habitants députeront à cet effet, sauf aux religieux à députer deux d'entre eux pour assister et contrôler les marchés des matériaux, et à la condition qu'on n'emploiera que des ouvriers demeurant en cette ville.

4 Janvier 1637. — On nomme comme procureur syndic et miseur, messire Jean Sparfel, sieur du Val, avocat, et pour contrôleur, messire Vincent Le Bras.

2 Mars 1637. — Les habitants ordonnent au sieur Yves Lazennec de payer les gages pour le temps de sa miserie, au sieur de Goazillou, avocat de la communauté, à raison de 32 livres par an.

On nomme Richard Daniel, sieur de Goulétanénez, et Jean Le Didier, administrateurs de l'hôpital, pour le temps de trois ans, qui commencera au 1^{er} Avril prochain, à la place des administrateurs précédents (1) qui sont depuis dix ans en charge.

Aussi a été remontré par le Syndic, qu'il y a près de trente ans que messire Guillaume Léost, prêtre, est abbé de la confrérie des Trépassés desservie ès églises de cette ville, laquelle est grandement plainte par le peuple, par le mauvais ordre et manquement apporté au fait de desservir la dite confrérie, et de faire célébrer les services et messes qui se doivent dire et célébrer tous les jours en la dite confrérie, quoiqu'il fasse la recette et perception de tous les héritages et rentes légués en la confrérie pour la dotation des services ; joint aussi qu'avant l'institution du dit Léost en la dite charge, on avait accoutumé de changer souvent d'abbé de la confrérie.

Les habitants nomment pour abbé, missire François

(1) Noble homme Bernard Dagorne, sieur de Kerguennec et Gabriel Guérec, nommés en Octobre 1628.

Tréguier, prêtre et chanoine de Léon, pour trois ans, et pour conseillers les sieurs Christophe de Lesguen, grand vicaire, archidiacre de Léon, et Yves du Poulpry, sieur de Trébodennic, archidiacre de Quimilidy, et messire Roland Poulpiquet, seigneur de Feunteunsper, prêtre et chanoine de Léon, et écuyer Crispian Coetanlem, sieur de Goazillou, et messire Gabriel Guérec ; et en considération du grand âge et cours fait par le dit Léost, à la dite confrérie, il demeurera entre les suppôts d'icelle, et aura double distribution, parce qu'il rendra fidèlement les garants et authentiques qu'il peut avoir touchant la dite confrérie.

13 Mars 1637. — On fera travailler au pavé du chemin qui mène à Pempoul, ledit pavé devant être d'une largeur de 18 pieds, et d'autant qu'on aura besoin de prendre quelques parties des terres des sieur et dame du Plessis Coetjunval, les habitants députent le sieur Sénéchal et leur Syndic pour traiter avec le sieur du Plessis.

18 Mars 1637. — On reçoit avis que le sieur Charles du Cambout, baron de Pontchâteau, a, par lettre du 15 de ce mois, donné commission à messire René de Kergorlay, sieur du Cleuzou, de prendre le commandement de la ville et des 7 paroisses du Minihy.

On charge le Syndic d'acheter au sieur de Malabry, qui a des mousquets à vendre et de la poudre, 30 mousquets avec leurs bandoulières et mèches et plomb nécessaires, avec 100 livres de poudre fine.

6 Avril 1637. — Le cahier portant rapport des fondations et autres garants de la confrérie des Trépassés, étant entre les mains de noble et vénérable personne messire Jean de Kerlech, prêtre, trésorier et chanoine de Léon, les habitants ayant aussi nommé le dit sieur tréso-

rier pour l'un des conseillers d'église de la dite confrérie, décident que, du cahier où sont rapportées les fondations de la confrérie, on fera deux copies, ainsi que de l'original de la fondation de la dite confrérie, qui est en la possession de vénérable personne missire François Floch, et sera une des copies déposée aux archives du Chapitre, et l'autre aux archives de la maison commune.

25 Mai 1637. — Sur la remontrance faite par le sieur du Cleuzou, les habitants décident l'achat de 400 livres de poudre, 500 livres de plomb, 800 mèches, 30 corselets et 30 autres piques, des premiers deniers que le Syndic aura en mains, sans considération de ce que l'on a promis aux Pères Carmes et Minimes, attendu l'urgente nécessité, et qu'il est question du service du Roy ; et du lieu où sera placé le magasin, il sera fait deux clés de diverses serrures, l'une pour demeurer au sieur du Cleuzou, ou au seigneur de Coatmeret, son lieutenant en ce Minihi, l'autre au Syndic.

Le seigneur du Cleuzou demande aussi, de la part de Mgr le baron de Pontchâteau, combien il y a d'hommes portant armes dans les sept paroisses du Minihi, et combien de mousquetaires à cheval.

Pour s'assurer de ce nombre, on supplie très humblement le seigneur du Cleuzou de consulter les capitaines et caporaux de la ville et des paroisses.

Le Syndic représente que la Chambre des Comptes a validé la quittance que les Pères Carmes ont donnée pour la somme de 800 livres qu'ils se sont fait payer par Guillaume Calvez, fermier de l'impôt du sou par pot.

19 Juin 1637. — On charge le Syndic d'aller à Landerneau s'entendre avec le sieur de Coetjunval, pour quelque partie de terrain nécessaire pour la continuation du pavé, dans le chemin menant de Saint-Paul à Pempoul en l'en-

droit donnant sur la terre dépendante du lieu et manoir de Kersaouté, appartenant à M^{me} du Plessis, sa compagne, afin que le pavé qu'on y prétend faire continuer soit de telle largeur que deux charrettes puissent y passer ensemble.

La dite dame lui aurait fait répondre qu'elle n'entendait pas, pour quelque prix que ce soit, donner aucune partie de la terre, ni couper ses arbres, à cause du grand préjudice qu'elle recevait, qu'elle eût plutôt mieux aimé perdre le fonds du dit lieu de Kersaouté.

Sur ce, les habitants décident de faire le pavé dans l'ancien chemin et de la largeur d'icelui.

27 Juin 1637. — On fait observer qu'il est nécessaire de travailler promptement à ce chemin, qui, l'hiver survenant, serait incontinent inaccessible. Résolution est prise d'y travailler rapidement, depuis la croix proche de la fontaine, jusqu'au coin commençant la terre du dit sieur du Plessis, le dit pavé devant être de la largeur de 15 pieds, et en sorte que le ruisseau soit au milieu, et que les pentes du pavé soient le moins inclinées que l'on pourra pour la commodité des charrettes.

On nomme ensuite une députation pour contrôler l'emploi des 1.600 livres octroyées aux Pères Carmes et Minimes suivant l'arrêt de la Chambre des Comptes de ce pays.

1^{er} Août 1637. — Mgr de Houssaye, pour le seigneur de Pontchâteau, avise les habitants qu'ils auront à fournir pour la subsistance de 10 Espagnols prisonniers de guerre, à Brest, et un serviteur, à raison de 8 sous par jour pour chacun des Espagnols et 4 sous pour leur serviteur, pour le temps de trois mois. (Ces Espagnols faisaient partie de l'équipage d'un navire dunkerquois pris l'hiver précédent en la côte de Léon, et qui furent d'abord gardés à Saint-Renan.)

4 Août 1637. — Les habitants chargent leur Syndic d'aller trouver le sieur de Cambout, commandant maintenant la ville et château de Brest, pour son oncle le baron de Pontchâteau, absent, afin de le prier de les décharger de la subsistance des Espagnols, ou du moins d'abréger le temps des trois mois fixés, et de faire commander aux habitants du bourg de Roscoff de contribuer pour une moitié ou tiers comme faisant partie de la dite Communauté.

8 Août 1637. — Le sieur de Cambout a répondu au Syndic qu'il serait le 16 ou le 17 de ce mois au manoir de Kérom, et que là, en présence du Procureur de Roscoff, il aviserait comment arranger l'affaire.

9 Septembre 1637. — On aura à fournir à la subsistance des Espagnols, comme les autres communautés de cet évêché, pour deux mois, à raison des deux tiers pour St Paul, et d'un tiers pour Roscoff, et le Syndic fera payer les sommes nécessaires de huit jours en huit jours.

4 Janvier 1638. — Le Syndic remontre avoir appris que, le dimanche 27 Décembre dernier, messire François Crodon, général, aurait banni aux endroits publics de cette ville, à instance de la dame marquise de Neufbourg, propriétaire à présent des seigneuries de Penzé et Daoudour, les marchés à faire au dit Penzé, à chaque jour de jeudi, à commencer jeudi prochain, et les foires, la 1^{re} le mardi de Pâques, la 2^e le jour de Messieurs St Pierre et St Paul, la 3^e le jour des Innocents, conformément à l'arrêt qu'elle aurait obtenu ce touchant du Conseil privé de Sa Majesté, et suivant la permission émanée en conséquence de MM. les juges royaux de Lesneven ; lesquels établissements sont préjudiciables aux marchés et foires de cette ville.

Les habitants unanimement donnent charge à leur Syn-

dic de s'y opposer tant en la Cour du Parlement, qu'en la juridiction royale de Lesneven, et partout ailleurs au besoin.

26 Février 1638. — Le Syndic remontre que la contagion a fait mourir quantité d'habitants à Morlaix (1).

On charge le Syndic d'aller à Morlaix s'assurer si la ville est infectée. En attendant, on fera sortir les vagabonds de la ville, enfermer les pourceaux et chiens qui vaquent par la ville, tenir nette et faire accommoder la fontaine de Prat-Cuic et l'abreuvoir.

28 Février 1638. — Le Syndic de retour de Morlaix, où il s'est rendu hier, rapporte qu'il y a sept à huit maisons pestiférées et suspectes, et que les députés de la communauté de Morlaix ont pris les mesures nécessaires pour l'entretien et l'aliment des personnes suspectes et malades.

Les habitants décident d'interdire les communications entre Morlaix et Saint-Paul et chargent leur Syndic de mettre des personnes aux avenues de la ville, pour empêcher les habitants de Morlaix, et défense est faite aux hôteliers, taverniers et autres habitants de Saint-Paul de recevoir les habitants de Morlaix, à peine de 60 livres d'amende par contravention, et contre chacun des habitants de cette ville qui irait à Morlaix, le tout pendant trois semaines.

17 Avril 1638. — Il est enjoint au Syndic de faire faire promptement une presse et armoire en bois de chêne en assemblage et de bonnes charnières, avec garnitures de fer pour servir d'archives et conserver les garants et

(1) C'est pendant cette épidémie de 1638 que le P. Bernard se fit remarquer par son dévouement, à Quimper. (FIERVILLE, *Histoire du Collège de Quimper*, p. 22.)

titres de la Communauté, étant à présent dispersés en diverses mains.

Puis, la contagion étant aux villes voisines, on enjoint au Syndic de faire nettoyer la maison de santé, et de faire perquisition de bois de lits, couchettes et paillasses qui y étaient, et de faire faire des portes sur la barrière et escalier, avec de bonnes charnières, comme aussi de continuer le pavé conduisant à la maison de santé.

Après quoi, on prend vis-à-vis de Landerneau, les mêmes mesures de précautions que ci-dessus (28 Février) pour Morlaix, et l'entrée sera interdite pour quinze jours aux habitants de cette ville qui seraient allés à Morlaix ou à Landerneau, et le Syndic fera placer cinq ou six personnes sur les avenues.

De la part de noble homme Richard Daniel, sieur de Goulétanénez, et honorable homme Jean Le Didier, procureurs et administrateurs de l'hôpital, est remontré avoir par contrat du 8 de ce mois, sous le bon plaisir de MM. du Chapitre, et des habitants, accordé échange avec noble homme Crispien Coetanlem, et sa compagne, Perrine Le Jeune, sieur et dame de Goazillou, d'une maisonnette appartenant à l'hôpital sur la rue de Croix-au-Lin, avec jardin et appartenances, moyennant 30 livres.....

20 Avril 1638. — Le Syndic remontre que le sieur gouverneur de la chapelle de N.-D. de Creisquer aurait fait signifier à Messire Yves Kerdélan, prêtre, ci-devant sacriste de la dite chapelle, à rendre quelques actes concernant les biens de la dite chapelle, desquels le dit sieur Kerdélan est saisi depuis le temps qu'il estait en charge ; lequel Kerdélan répondant ce jour ce touchant, aurait déclaré ne vouloir délivrer les dits actes au dit sieur gouverneur, sans le consentement des habitants.

Les habitants nomment le sieur Procureur fiscal pour

assister à la délivrance des dits actes, en cas qu'ils s'en trouvent avoir quelque intérêt d'iceux, les faire déposer entre les mains d'un notaire pour en faire donner régistration, en faire délivrer copie au dit gouverneur et au Syndic et le surplus être délivré au Sieur Gouverneur.

26 Mai 1638. — Le Syndic remontre avoir été averti le jour d'hier, par Vénér. Messire Guillaume Bocou (1), prêtre, chanoine de Léon, et procureur de MM. du Chapitre que les Sieurs du Chapitre ayant eu avis que quelques autres Sieurs du Chapitre de quelques villes de cette province, auraient chanté le *Te Deum* et fait feu de joie, pour l'asservance de la grossesse de la Reine, les dits Sieurs du Chapitre auraient délibéré de faire aussi chanter le *Te Deum* processionnellement dimanche prochain, et qu'ils avertissent les habitants de l'ordre qu'il faut apporter pour le dit feu de joie.

Messire Louis de Kersauson, seigneur de Coetmeret, lieutenant du seigneur du Cleuzou, commandant des sept paroisses de ce Minihy, déclare n'avoir reçu aucune assurance qu'il se serait fait aucun feu de joie, en aucune ville de cette province, et n'avoir aucun ordre ce touchant ; néanmoins, il commande aux habitants de tenir leurs armes prêtes afin de pouvoir assister au feu de joie processionnellement, au cas qu'on en reçoive l'ordre.

9 Août 1638. — Le Syndic remontre que malgré toutes les défenses de recevoir en cette ville des habitants des villes contaminées de Morlaix et de Landerneau, nombre d'habitants de ces lieux sont maintenant réfugiés ici.

Les habitants avisent que en l'absence des Sieurs du Cleuzou et de Coetmeret, les caporaux de la ville avec

(1) Guillaume Bocou fut recteur de Pleyber-Christ de 1639 à 1644, fit bâtir une chapelle de Saint-Donat et élever le calvaire de Kervern.
(Tableau des Recteurs, presbytère de Pleyber-Christ.)

deux de chaque escouade, assisteront le Syndic pour tenir la main forte pour l'observation des défenses, faire sortir de la ville ceux qui y sont entrés malgré les défenses, ainsi que les gueux et vagabonds, et donnent charge au Syndic de poursuivre les habitants qui auraient reçu des personnes de Morlaix et de Landerneau.

29 Août 1638. — Les gens de métier, servantes et autres personnes de peu de condition, étant accoutumés d'aller au pardon de Monsieur S^t Fiacre, à Morlaix, où règne maintenant la contagion, seront avertis que s'ils y vont, ils seront repoussés de rentrer pour tel temps qu'on avisera.

17 Septembre 1638. — Pour remercier Dieu de la naissance du Dauphin et manifester leur allégresse, les habitants chargent leur Syndic de faire faire pour dimanche prochain, à 2 heures de l'après-midi, au grand cloître de cette ville, une pyramide de barriques et autres bois, avec une pièce d'artifice, et autres magnificences possibles, pour être le feu de joie y mis.

10 Novembre 1638. — On députe aux Etats de la Province à Nantes, écuyer Claude de Kéret, sieur de Kérault, procureur fiscal de cette Cour de S^t Paul, et écuyer Nicolas Kérozuen, sieur de (?), auxquels on accorde 8 livres par jour pour leurs frais de voyage.

Dimanche 2 Janvier 1639. — Il y a en ce jour plus grande assistance que de coutume, semble-t-il, et pour ce qui est du clergé, nous relevons la présence de noble et vénérable personne Christophe de Lesquen, grand archidiacre et chanoine de Léon, Messires Mathurin Chouin, chanoine de Léon, Mathieu Simon, vicaire de Toussaint, Yves Corbé, vicaire de N.-D., Mathurin Pichart, vicaire du Crucifix des Champs. Le contenu de la délibération

nous indique la raison de cette affluence : Il va être question d'un nouveau mode d'élection du Syndic et du contrôleur (1).

L'innovation consiste à présenter au choix de l'assemblée, trois candidats entre lesquels les habitants auront à élire leur futur Syndic.

Des trois candidats présentés aux suffrages, Allain Le Milbeau, Guillaume Calvez et Jean Le Didier, la faveur des habitants choisit par la maire voix le dit Didier.

De même, entre Guillaume Caroff, Yves Guérec et François Hérault, on élit Guillaume Caroff comme contrôleur, pour le temps de deux ans.

26 Mai 1639. — Le Syndic remontre être appelé au procès à présent pendant en la Cour de Saint-Paul, entre messire de Lamothe, demandeur, se disant fermier, sous la seigneurie de Kerman, en ce minihy de Saint-Paul, des poids et balances, et droit de mesurage du sel et charbon

(1) Cette élection du Syndic donnera désormais lieu à bien des tâtonnements et à des modifications incessantes. Ce n'est pas à dire qu'il n'y eût en cette occasion que de l'arbitraire, et bien absolu, inexact même, nous paraît le jugement porté par M. Césaire Le Grand (discours à la distribution des prix du Collège de Saint-Pol de Léon, 29 Juillet 1889, p. 9) : « Jusqu'en Mai 1782, il n'y eut aucun règlement concernant l'administration municipale de Saint-Pol : les assemblées étaient composées d'un chiffre indéterminé de délibérants ». Nous verrons le contraire dès le 5 Juin 1648.

Nous ignorons aussi pourquoi M. Le Grand prétend qu'à Saint-Pol la Communauté administrait les paroisses (*ibid.*).

L'innovation dans le mode d'élection du Syndic et du Contrôleur semble avoir été très peu du goût des habitants, car la délibération n'est signée que du sénéchal et du greffier (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, série C, 1).

La durée de la charge sera toujours de deux ans ; la coutume réglait seule sans doute cette durée, puisque on voit par ailleurs des Syndics trois ans durant en fonction, contrairement à ce qu'alléguait le sieur de Kéromnès, dans la séance du 29 Juillet 1630. Ainsi Saint-Malo élit un de La Landelle pour trois ans le 1^{er} Janvier 1610 (Bibl. de la Marine, Brest. Fonds Levot, t. VI, n^o 22). — De même, Lesneven choisit pour Syndic, en Janvier 1654, Olivier Larvor, sieur de la Haye, et cela pour trois ans (Arch. Munic. de Lesneven).

qui se déchargent en ce ressort, d'une part, et honorable marchand sieur Guillaume Paradis, défendeur, à instance du dit Paradis, pour opposer les nouvelles impositions et exactions que le dit de Lamothe lève et prétend lever sur les sujets du Roi et du Seigneur de cette Cour, par espécial d'un nouveau dû d'un sou par portion de sel qui se débite dans l'étendue de cette juridiction.

Les habitants déclarent s'opposer à la perception de ce nouvel impôt.

On charge ensuite le Syndic de faire rebâtir l'encoignure du puits étant à Toulderien et à la rue Batz, et de faire un ornement décent et honnête pour la célébration des messes et services qui se font en la chapelle de Mr S^t Roch.

14 Août 1639. — Le Syndic remontre avoir eu avis que certaines compagnies se disant Bohémiens et en grand nombre, sont proches de cette ville, et avoir dessein d'y venir et que partout où ils ont passé, ils ont fait et commis plusieurs larcins et voleries.

Les habitants demandent qu'on supplie le S^r du Cleuzou d'interposer son autorité pour empêcher les Bohémiens de passer par la ville et par les ports de Roscoff et Pempoul.

19 Décembre 1639. — Les habitants décident, à l'unanimité, pour témoigner en quelque chose leur ressentiment de l'honneur que leur a fait Monseigneur du Cleuzou de prendre le commandement de cette ville et du Minihy, et du soin qu'il lui plaît de prendre journallement de leur conservation, que leur Syndic fasse faire de la vaisselle d'argent, jusqu'à la somme de 1.000 livres, pour lui en faire présent.

8 Mars 1640. — A la place de Jean Didier, sieur de Feunteunmeur, syndic, et de noble homme Richard Daniel, on nomme pour trois ans, procureurs et gouver-

neurs de l'hôpital, écuyer Olivier de Fontenay, sieur de Kerbrat, et sieur Alain Le Milbeau.

Vénérable et discret messire François Tréguier, abbé de la confrérie des Trépassés, remontre que le temps de sa charge expire au mois d'Avril prochain ; mais comme la plupart des rentes de la dite confrérie ne se touchent qu'au terme de la Saint-Michel, il remontre qu'ayant fait le service jusqu'à présent, et qu'ayant fait le paiement des prêtres, il serait raisonnable pour son remboursement d'être continué jusqu'à la Saint-Michel, disant faire le service jusque là. — Ce qui est accordé.

5 Avril 1640. — Le sieur Olivier de Fontenay s'excusant de ne point accepter la charge d'administrateur de l'hôpital, les habitants, pour ne pas entrer en procès et égard à la nécessité qu'ont les pauvres d'être soignés, nomment en sa place, honorable homme Jacques Le Mesmeur, avec le sieur Alain Le Milbeau.

27 Avril 1640. — Le Syndic annonce qu'il a eu avis de l'entrée prochaine de Monseigneur de Léon en sa ville épiscopale (1).

(1) Il s'agit de Mgr Cupif, sacré le 25 Mars précédent, par Victor de Bouthillier, un des prélats qui avaient prononcé la sentence privant Mgr de Rieux de son siège. Le sacre eut lieu à Paris, dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. (Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 208). — La prise de possession de l'église de Saint-Pol eut lieu le 23 Avril.

Mgr Cupif fut ensuite nommé à Dol par Brevet du 24 Novembre 1648.

Sur le caractère de ce prélat, on lira bien des particularités intéressantes, dans l'*Histoire civile et politique de Dol*, par M. l'abbé Duine, aumônier du lycée de Rennes. — Acharné plaideur, sujet aux vapeurs, d'une violence peu ordinaire dans les paroles et les procédés (n'alla-t-il pas jusqu'à menacer d'excommunication des enfants de chœur de sept ans coupables de s'être gaussés d'un de ses amis !), Mgr Cupif, d'ailleurs prélat pieux et zélé, se trouva tant en guerre avec son Chapitre de Dol, que sa mort subite, le 21 Septembre 1659, fut accueillie par les chanoines comme un soulagement. Néanmoins, « Par un pur et sincère mouvement de charité, le Chapitre célébra un service solennel pour le repos de l'âme tumultueuse de Robert Cupif.

7 Mai 1640. — L'on remontre que la maladie contagieuse a pris en la maison de la défunte demoiselle du Rody, qui en serait morte, et un sien fils ; et sa fille encore malade ; durant laquelle maladie nombre de personnes l'auraient visitée, et qu'il y a en la dite maison de dix à onze personnes.

Le Syndic est chargé de faire cadenasser la maison, avec défense aux personnes qui y sont d'en sortir, et de subvenir à leur nourriture et entretien pour un certain temps, et de faire promptement travailler à la maison de santé, etc..., sauf à répéter les dépenses pour la nourriture, au cas que les dites personnes suspectes auraient du bien. Et pour l'ordre de fournir à la dite nourriture, les habitants ont prié les sieurs du Val, pour la première semaine, Le Dinéric pour la deuxième, du Closroux pour la troisième, du Four pour la quatrième, à commencer le sieur du Val à lundi prochain.

7 Juin 1640. — A l'unanimité les habitants sont d'avis qu'on fasse un feu de joie, dimanche prochain, jour où le *Te Deum* sera chanté par MM. du Chapitre, pour l'heureux succès de notre armée devant la ville de Casal.

11 Juin 1640. — Le Syndic remontre que la maladie contagieuse a pris en la demeure du seigneur de Kersauzon, comme aussi en la demeure de la dame douairière du Vieux-Châtel (Guillemette de Kersauzon) ; il dit avoir fait procéder à la visite par médecins, apothicaires et chirurgiens ; et les nommés Allain et Noël, serviteurs du seigneur de Kersauzon, étant dans la maison où a demeuré le sieur de (?) malade de peste, et la servante de la dite dame du Vieux-Châtel, avoir eu de grands inter-signes.

Les habitants sont d'avis que les dits Allain et Noël soient envoyés à la maison de santé, et les maisons des

sieurs de Kersauzon et dame du Vieux-Châtel, cadenas-sées jusqu'à ce que autrement soit avisé pour les autres serviteurs, et supplient le seigneur de Kersauzon de fournir à leur nourriture et entretien, ce qu'il refuse de faire.

29 Juillet 1640. — La maladie contagieuse augmente de jour à autre, et continuant aussi à Morlaix (1), les habitants décident que les caporaux des trois paroisses, avec trois ou quatre qu'ils choisiront, feront la visite des maisons ; et chargent le Syndic de mettre des personnes sur les avenues, pour empêcher les habitants de Morlaix de venir en cette ville pour la foire de la Madeleine qui commence demain, et de prier vénérable personne, missire Vincent Mahé, de vouloir bien se rendre à la maison de santé, pour assister les malades, et de s'accorder avec lui pour ses gages par l'avis du sieur du Closroux, et Jacques Le Mesmeur, et aussi pour s'accorder avec Ollivier Stéphan, qui a le soin de porter à vivre aux malades.

Et sur ce que le Syndic remontre que les habitants de la paroisse de Saint-Martin de la ville de Morlaix, exempts de maladie, ont fait vœu de venir en procession à l'église et couvent de Monsieur St François de Paule, moyennant

(1) Voici ce que, dans son *Histoire de Morlaix*, page 405, écrit Dau-mesnil, peu suspect de tendresse pour les ordres religieux : « La peste s'étant renouvelée en 1640, et dans les années suivantes, les Récollets se signalèrent encore (comme en 1626) dans le soin des malades. On se souvient surtout du zèle intrépide du P. Boniface Boubennec, qui resta constamment au milieu des pestiférés de la Ville-Neuve, tant que dura la maladie. »

On jugera, du reste, du dévouement des religieux par ce fait que « la ville dépensa environ 1.500 livres pour le traitement de ceux d'entre eux qui furent, par suite de leur zèle, atteints eux-mêmes de la contagion ».

Citons encore, à cette occasion, le nom du Fr. Louis Polart, le saint religieux capucin, né à la Villeneuve, en Plouézoc'h, mort en 1631, en soignant les pestiférés qu'il visitait en compagnie du P. Joseph. — (*Un Capucin breton au XVII^e siècle, le P. Joseph de Morlaix*, (page 25.)

Il fut enterré dans une des chapelles de l'église Saint-Mathieu de Morlaix.

le consentement des habitants, les habitants ont unanimement consenti que les dits paroissiens exécutent leur bon dessein, et y viennent en procession, pourvu qu'ils ne permettent à aucune personne suspecte de venir en leur compagnie (1).

Puis on nomme messire François Héraud, apothicaire, pour fournir les potions, médicaments et emplâtres nécessaires pour le soulagement des malades et personnes suspectes, à qui on paiera les dépenses, à charge pour lui d'indiquer au Contrôleur, la quantité de potions, médicaments, et emplâtres délivrés, et les noms de ceux auxquels il les aura fournis.

4 Septembre 1640. — Sur ce que le Syndic a remontré que de tout temps immémorial (2), les habitants de cette ville sont en possession de tenir la classe et collège pour instruction de la jeunesse, en la chapelle de N.-D. de Prat Cuiq, et avoir été averti par le sieur scolastique que, depuis les huit jours ou environ, certains particuliers auraient de leur autorité propre, rompu, cassé et brisé (*sic*), et emporté les bancs servant aux écoliers en la dite chapelle, et icelle fermée à clef et cloutée, et par ce moyen empêcher les études des écoliers, n'ayant autre lieu pour tenir classe.

(1) On peut voir, dans l'opuscule de M. le chanoine Peyron : *Pèlerinages, Troménies et Processions votives au diocèse de Quimper*, des exemples de pèlerinages faits en temps d'épidémies, à des sanctuaires parfois fort éloignés.

(2) De temps immémorial, c'est beaucoup dire ; nous avons, concernant l'établissement d'un collège, des délibérations de 1619 ; tout au plus faut-il remonter jusqu'au 25 Septembre 1580 pour retrouver la création d'une prébende scolastique.

Cette chapelle de Prat Cuiq était, dit le scolastique Picart (*Projet d'une histoire du Collège de Léon, 1763*), revendiquée par des particuliers qui n'entendaient pas qu'elle servît désormais de classe. L'école continua cependant de s'y faire jusqu'au 6 Mai 1681.

A cette date de 1640, nous trouvons comme scolastique de Léon, messire L'Amynot, confesseur de Marie-Amice Picart. (*Vie de cette dernière, par le Vén. Père Julien Maunoir.*)

Les habitants chargent leur Syndic de conférer avec le sieur Guillaume Boçou, chanoine de Léon, et procureur de MM. du Chapitre, pour informer des dites nouveautés et voies de fait, par avis du Conseil, pour être maintenus en la possession de leur droit et empêcher les dites nouveautés.

18 Octobre 1640. — Le seigneur de Kerguilliau (messire René du Louët), chantre et vicaire général de Léon (1), a reçu une lettre de la part de Mgr l'Evêque de Léon, et signée : « Votre très humble et très obéissant Cupif, évêque de Léon », par laquelle il mande qu'il se rendra en cette ville, vendredi ou samedi prochain.

Les habitants sont d'avis qu'on fasse, dimanche prochain, après le *Te Deum*, et à l'issue des vêpres, le feu de joie accoutumé d'être fait à la naissance des enfants de France, et qu'on en donne promptement avis au sieur du Cleuzou, pour en recevoir les ordres et commandements pour que les habitants soient sous les armes pour assister à cette action.

13 Janvier 1641. — Assiste à la séance, Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Léon, entouré de personnalités de son clergé.

Hervé Le Milbeau est nommé abbé de la confrérie des Trépassés, en remplacement de François Tréguier, chanoine de Léon, avec pour conseillers ecclésiastiques, messire Rolland de Poulpiquet, sieur de Feunteunsper, archidiaire d'Acre, et chanoine de Léon, et vénérable messire Guillaume Bocou, chanoine (procureur du Chapitre).

Après que le Syndic a nommé trois des habitants pour

(1) Bientôt nommé évêque de Quimper. Fut choisi par Mgr Cupif comme vicaire général de Léon, à la place de messire Jean Guillerm, recteur de Guimiliau, le jour même du Jeudi-Saint, où ce dernier refusait la communion à Marie-Amice Picart, à l'occasion de la Pâque.

l'un avoir la charge de procureur-syndic, pour le temps de deux ans, et trois autres pour la charge de contrôleur, les habitants élisent noble homme Claude Le Jeune, sieur de Kéruzec, pour syndic, et Jean Prigent pour contrôleur (1).

3 Février 1641. — Le sieur Le Jeune présente ses moyens d'excuse pour ne pas accepter la charge de syndic : il l'a déjà exercée, et maintenant il approche de 66 ans. — Ses excuses sont acceptées.

6 Février 1641. — A la majorité des voix, noble homme Richard Denis, sieur de Gouélétanénez, est élu syndic.

11 Mars 1641. — Les deux Pères Pierre-Joseph et Pierre-Alain Le Du, religieux récollets du couvent de Cuburien, qui ont prêché les Avent et Carême derniers, n'ayant pas encore reçu la somme de six vingt livres qu'on leur avait accordée, supplient les habitants de commander à leur Syndic de leur payer promptement la dite somme, eu égard à leur grande pauvreté et nécessité.

19 Avril 1641. — Le R. P. Prieur du couvent des Carmes (2) « a représenté le ressentiment qu'il a, avec tous ses religieux, des bienfaits et libéralités des habitants, non seulement pour avoir réparé leur couvent, mais comme l'avoir rebâti tout de neuf, et rendu le bâtiment plus parfait qu'il n'avait jamais été, ce qui les a obligés d'envoyer tous les jours leurs prières à Dieu, pour la

(1) Il semble que le Syndic sortant, en faisant ainsi choix à lui seul des trois candidats susceptibles de le remplacer, ait contrevenu aux anciens usages (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, série C).

(2) Le R. P. Hyacinthe de Saint-Laurent. — Le couvent devait alors compter près de 45 Religieux. Leur nombre s'était notablement augmenté depuis qu'en 1635 les Supérieurs avaient établi à Saint-Paul les études de philosophie et de théologie (sans doute pour toute leur province de Touraine) (Arch. Dép. H. 224).

prospérité générale et particulière des habitants, et que, pour rendre un témoignage public et manifeste de leur ressentiment, il a présenté les thèses que les Religieux de son Ordre de la Province de Touraine ont dédiées au corps et Communauté de la dite ville, et qui seront soutenues et disputées en l'assemblée de leur Chapitre provincial, en leur couvent de cette ville, le 1^{er} jour de Mai prochain » (1).

(1) On ne peut, en lisant la communication ci-dessus, réprimer un sourire, lorsqu'on sait par ailleurs combien difficiles étaient le plus souvent les rapports des Religieux avec la Communauté de ville. En voici un aperçu.

Nous lisons (Arch. Dép., H. 223 et suiv.) qu'en 1617, les habitants « reconnaissant que les Religieux emploient très bien le peu d'aumônes et charités qui leur sont faites » accèdent à une requête du R. P. Prieur, Pierre Maillard, et décident qu'il sera levé 6 deniers par pot de vin, pendant 9 ans, pour la réfection de « ce tant spacieux et tant magnifique couvent, un des plus antiques de la province, enrichi d'un des plus beaux temples qui soient en cette province, et de très amples cloîtres tant industrieusement élaborés, etc., et qu'on juge avoir été ainsi bâti pour l'ornement et embellissement de cette ville et cité ».

Mais dès 1620, la Communauté essaie de reprendre ce qu'elle avait accordé. Grevée de dettes, particulièrement depuis un grand service pour le défunt Henri le Grand, auquel assistèrent de Sourdeac, lieutenant de Sa Majesté en ce pays, et, par son ordre, les princes gentilshommes des trois Evêchés, la Ville avait en outre à subvenir aux frais d'un procès contre les habitants de Roscoff qui, bien que M^{re} de Neuville eût déjà désavoué leurs prétentions, entendaient établir chez eux des foires et marchés ; il fallait encore prélever sur les revenus publics, 400 livres par an, pour l'établissement projeté d'un collège de Jésuites. Pour comble de malheur, vers cette époque, les taverniers ne lèvent plus que 3 deniers, au lieu de 6 par pot, parce que, d'après l'usage et la coutume, on ne lève qu'un demi-devoir sur les vins de la province. Or, c'est désormais du vin nantais qui se débite, les Rochelais occupant la rivière de Bordeaux.

Aux prises avec toutes ces difficultés, la Ville décide de garder 400 livres du produit des impôts. Les Carmes n'osent d'abord se plaindre, ne se jugeant pas en état de revendiquer les libéralités promises. Mais dès Avril 1625, ils font assigner le syndic Guy Le Borgne en paiement des deniers à eux dus. Même sommation au syndic Claude de Terre, en 1626, à moins pourtant — ce à quoi ils consentent — qu'on n'emploie une partie du montant de leur créance à secourir les pauvres malades de la contagion.

Semblables plaintes et réclamations en 1628.

En 1635, les Religieux s'adressent de rechef aux habitants pour obte-

Le P. Prieur s'étant retiré, on nomme une députation pour aller remercier les dits Pères Carmes de l'honneur qu'ils font à la Communauté, et on remet à la première assemblée d'aviser d'un plus particulier témoignage (1).

26 Avril 1641. — On donne aux RR. PP. Carmes 200 livres pour les aider dans les dépenses qu'ils devront faire lors de leur Chapitre provincial (2).

nir d'autres ressources, en vue de réparer « le corps de logis où se trouve la vieille salle en laquelle la juridiction royale de Lesneven a autrefois tenu », et qu'ils offrent aux habitants pour leurs assemblées et aussi pour les disputes et harangues et déclamations publiques des écoliers du collège, lorsqu'ils viendront aux deux fêtes de saint Paul, patron du diocèse, avec le Scolastique et ses (six dit le brouillon d'une pièce) régents et professeurs.

A cet effet, les habitants accordent 800 livres par an, lesquelles furent bien irrégulièrement payées aux Carmes, puisque ceux-ci au 29 Décembre 1636, introduisent une nouvelle action contre le syndic, Yves Lazennet. De même, le 1^{er} Janvier 1641, contre un précédent miseur, Jean Le Déduyer.

Dès lors, ce n'est plus que procès à jet continu, et chicane à l'état chronique, où, tantôt victorieux, tantôt condamnés, Carmes et habitants, armés de leurs droits et titres, exhalent leurs plaintes et produisent leurs griefs ; les Carmes disant « qu'ils prient tous les jours pour les habitants, qu'ils n'épargnent rien pour assister le public, les malades et la maladie et la mort de toutes sortes, et les pauvres qui mendient tous les jours, prêchant souvent en la cathédrale et dans leur église, tenant toujours des Religieux en état de faire entendre la messe jusqu'à midi » ; — les habitants répondant, qu'au début, le devis des réparations n'était que de 19.000 livres, moyennant quoi ils en ont déjà [en 1637] donné, au moins, 36.000 ; qu'ils sont plus nécessiteux que les Carmes, que la ruine du couvent incombe aux Religieux eux-mêmes, à cause de leur propre incurie et négligence. (Ce qui paraîtrait justifier un peu ce réquisitoire, c'est qu'en 1644, les Carmes offrent encore aux habitants, comme en 1635 et presque dans les mêmes termes, leur vieille salle, lorsque, disent-ils, elle sera rebâtie !)

A qui entendre dans ces conditions ? Bien difficile, à distance, de le savoir ! Il ne paraît même pas que la chose ait été aisée pour les juges de l'époque ! Quoi qu'il en soit, en Avril 1641, tout est à l'harmonie.

(1) L'année suivante nous voyons les Carmes dédier au Baron Vincent de Penmarc'h une thèse en 40 propositions, *de Deo uno et trino*, thèse dont la soutenance eut lieu le 13 Août après midi (Arch. Dép., H. 227).

(2) Ce Chapitre, qui primitivement devait se tenir en 1638, le 4^e dimanche d'après Pâques, fut, nous ne savons pour quels motifs, retardé jusqu'en 1641 (Arch. Dép., H. 224).

28 Août 1641. — Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque Comte de Léon, et MM. du Chapitre ont assigné à dimanche prochain, à l'issue de la grand'messe, l'office et obit solennel de l'âme de haut et puissant seigneur, messire du Cambout, marquis de Coislin, en son vivant colonel général des Suisses, gouverneur de Brest et lieutenant du Roi en Basse-Bretagne, décédé au camp, devant Ayre, et que pour témoigner le ressentiment qu'ils ont de cette mort, il est nécessaire que les habitants concourent à cette pompe funèbre.

Les habitants déclarent être unanimement d'avis qu'on assiste à ce grand service, et qu'on fasse le nombre d'écussons nécessaires.

26 Janvier 1642. — On fait observer que, malgré les décisions de 1633, les réparations ne sont point faites au Creisker, si bien que l'église menace une proche ruine, même qu'on ne peut y assister aux services et messes qu'avec grandes incommodités et dangers pour la vie, dont il arrivera enfin que la dite église, un des plus beaux édifices du royaume, ne sera plus qu'uneasure.

Les habitants décident de faire réclamer au gouverneur et à son fermier, pour le passé et pour l'avenir, le tiers du revenu du dit gouvernement, pour les réparations au Creisker et maisons en dépendantes.

Puis « les Révérendes Mères Ursulines supplient très humblement les habitants de leur distribuer une partie de leurs aumônes pour la construction de leur église et couvent (1), ce qui les obligera d'autant plus à prier Dieu pour la prospérité de la Communauté, et à employer leur travail pour l'instruction et enseignement des filles de la

(1) Pour cet objet déjà, par un contrat du 2 Mai 1639, le grand archidiacre, Christophe de Lesguen, méritant par là le titre de fondateur du couvent, avait donné 6.000 livres aux Religieuses (Arch. Dép., H. 413).

dite ville et voisines, et pour cet effet promettent d'ouvrir leurs classes deux fois par jour ».

Les habitants décident que les 1.600 livres jusqu'ici consenties aux Pères Carmes et Minimes seront ainsi partagées :

- 400 aux Pères Carmes,
- 400 aux Pères Minimes (1),
- 800 aux Mères Ursulines.

26 Février 1642. — Mgr de Léon se fait assister d'un certain nombre de députés, pour aller à Brest visiter Mgr le marquis de Brézé, général de l'armée navale du Roi.

14 Mars 1642. — Sur ce qu'il a été remontré qu'une ordonnance déclare déchu tous ceux qui se prétendent exempts des impôts du billot pour tous les vins qui se vendent en détail, et qui n'auraient pas fourni leurs titres et exemptions, les habitants qui en sont exempts de temps immémorial chargent leur Syndic de soutenir leur droit devant MM. les Juges royaux de Lesneven, et de s'entendre pour ce même but, avec les Procureurs Syndics de Saint-Malo et de Lantréguer et autres villes exemptes du même dû, et de conférer aussi avec les habitants de Roscoff, qui ont pareil intérêt pour conserver leur exemption.

(1) Heureusement pour les Minimes, les habitants n'avaient pas tenu à la mesure arrêtée par eux dans leur séance du 22 Avril 1622, au Creisker, et par laquelle, tout en approuvant l'établissement des Minimes à Saint-Paul, ils le faisaient, « sans que toutefois ils fussent obligés ni puissent être aucunement recherchés pour la [la construction] des bâtiments, l'entretien et la nourriture des Religieux ».

Notons aussi que les Etats de Bretagne avaient donné 60 livres aux Pères Carmes en 1640, et de même, au cours de leur session à Rennes, en Janvier 1641, ils accordèrent 109 livres aux PP. Minimes de Saint-Paul (Arch. Dép., H. 312 et 225).

7 Avril 1642. — Les habitants sont d'avis de faire bannir à son de tambour, que tous les boulangers et hôteliers aient à se munir de blé pour subvenir à la nourriture des soldats que Sa Majesté ordonne de recevoir en cette ville, et qu'ils ne diminuent pas le pain, mais qu'ils le fassent de grandeur raisonnable, et qu'ils n'y mettent d'autre blé que du froment, sans quoi les habitants protestent de les faire punir ainsi que la Cour le requérera.

10 Avril 1642. — « Pour obvier aux désordres que les soldats déjà arrivés en cette ville, et ceux qui y doivent encore venir, pourraient commettre, défense est faite aux hôtes et hôtesse de tenir maison ouverte passé 8 heures du soir, et de recevoir aucun soldat que ceux qui y auront leur département, à peine de 10 livres d'amende, et ordre aux soldats de s'y loger sous la dite heure, à peine de punition corporelle, et afin que pas un ne prétende cause d'ignorance, et afin que tous les soldats puissent connaître l'heure prescrite, on fera 20 coups de cloche dans la plus grande cloche de la chapelle du Creisker, et pour avoir connaissance aux contraventions ci-dessus, les habitants ont délibéré que tous aient leurs armes en état, pour se trouver au son de ladite cloche dans le portique de Monsieur Saint Paul, savoir une escouade de chaque paroisse par chaque nuit, pour là être délibéré à courir la patrouille, ainsi qu'il y sera avisé par les chefs qui seront en la dite garde, et de tout ce que dessus sera délivré un extrait à un sergent, ce que le Syndic est chargé de faire faire, faisant battre le tambour par les carrefours de cette ville. »

12 Avril 1642. — Le Syndic a reçu une lettre du sieur de la Buffardière, commissaire pour le Roi, mandant de fournir à la subsistance de 276 hommes, à raison de 7 sous par jour, faisant pour chaque jour 96 livres 12 sous, du 10 de ce mois jusqu'à leur embarquement.

Les habitants ont déclaré ne point jurer d'exécuter cet ordre, attendu la pauvreté notoire de la Communauté chargée de grandes dettes, et joint qu'ils n'ont reçu aucun commandement de Sa Majesté, et que d'ailleurs il y a des vaisseaux préparés pour l'embarquement, et le temps et le vent favorables pour leur conduite. Cependant, les habitants sont d'avis que le Syndic écrive ou aille trouver le Sénéchal de Morlaix, pour lui donner avis de la présente délibération.

13 Avril 1642. — Le sieur de la Buffardière, commissaire nommé par le Roi pour recevoir les soldats levés en cet Evêché de Léon, a consenti, pour le soulagement des habitants, à les faire embarquer le jour d'hier. Mais le fond de leur subsistance étant entre les mains de monsieur le Sénéchal de Morlaix pour le temps de 12 jours, il est nécessaire que le Syndic aille le prendre pour le distribuer pour la subsistance des soldats.

30 Juin 1642. — Ecuyer Hamon Coetanlem, sieur de Launay, remontre qu'il est adjudicataire pour la construction du pavé, depuis le manoir de Kersaoulte jusqu'à la croix de la chapelle de Sainte-Catherine, et que, par le procès-verbal des bans, on n'aurait porté que 110 toises, alors qu'il y en a 120.

5 Juillet 1642. — Les députés nommés pour visiter le travail dont il est question, estiment qu'il faudrait en faire encore 75 toises.

On décide que l'on fera bannir demain au prône de la messe communale, et mardi, jour de marché, à qui pour moins voudra entreprendre le dit pavé.

7 Août 1642. — Les députés déclarent que le pavé est bien construit, mais l'ayant mesuré n'ont trouvé iceluy que de 114 toises et demi.

On décide de payer pour les 4 toises et demi. Puis le sieur de Launay offre de continuer les 75 toises de pavé pour 300 livres. On enjoint au Syndic de faire bannir à qui voudra entreprendre pour moindre somme.

13 Août 1642. — Le Syndic dit qu'ayant en Mai dernier écrit aux Syndics de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Lantre-guer, au sujet de la nouvelle imposition du billot, et ne recevant aucune réponse, il a de rechef écrit par un exprès qui arriva lundi au soir avec les réponses.

Le Syndic de Tréguier apprend que Mgr de Léon a pris de Mgr de Tréguier (1) quelques instructions sur cette affaire. En conséquence, les habitants chargent leur Syndic d'écrire à Mgr de Léon pour le remercier et le supplier, continuant son affection à ses sujets, de prendre la peine de s'occuper de cette affaire à Paris.

23 Août 1642. — Noble et vénérable personne, messire Nicolas Le Maître, sieur de Beaulieu, chanoine de Léon, procureur de MM. du Chapitre, remontre que, par suite de l'indisposition du sieur Page, scolastique de Léon, il ne peut tenir l'école et instruire les enfants escoliers, et que nombre des principaux écoliers ont fait plainte aux dits sieurs du Chapitre, lesquels, en l'absence de Mgr de Léon, sont d'avis de proposer au sieur Page de prendre sur le revenu de sa prébende 300 livres pour l'entretien de 2 ou 3 maîtres d'école qui tiendront l'école et rendront service au public (2).

(1) Mgr Noël des Landes, né à Blois, entra dans l'Ordre des Fr. Prêcheurs, Ev. de Tréguier de 1635 à 1645. Conseiller et prédicateur ordinaire du Roy en son conseil, prononça l'oraison funèbre d'Henri IV. Voir : *Un Capucin breton*, p. 105.

(2) Voici comment s'exprime à ce propos le scolastique Picart, auteur, vers 1763, d'une Histoire du Collège de Léon :

« On avait alors [en 1642], capté l'occasion de l'infirmité ou maladie du sieur Page pour le prier de consentir qu'on prit, sur la vente de sa

15 Décembre 1642. — Par lettre datée de Paris, le 5 de ce mois, Mgr de Léon a écrit à M. le Grand Vicaire et à MM. du Chapitre, pour leur donner avis du décès arrivé le 4 de ce mois, à Son Eminence cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, gouverneur de cette province. Le Grand Vicaire et les Sieurs du Chapitre ont arrêté le service solennel être célébré dimanche prochain.

Les habitants déclarent qu'ils ne manqueront pas d'y assister et donnent charge à leur Syndic (1) de faire préparer les écussons et toutes choses nécessaires.

4 Janvier 1643. — Dans les assistants : Messires Nicolas Lemaître, sieur de Beaulieu, Alain Le Borgne, recteur de Saint-Jean, Yves Corbé, recteur de Notre-Dame...

On nomme pour Syndic Guillaume Calvez.

9 Janvier 1643. — Pour assister aux Etats à Vannes, on nomme écuyer François Le Roux, sieur du Menec, bailli, et écuyer Crispien Coetanlem, sieur de Goazillou, avocat.

prébende, la somme de 300 livres, pour être employée à l'entretien de deux ou trois maîtres qui suppléeraient à son défaut. Ce qu'il accorda volontiers, sans s'obliger pour la suite. »

Les termes employés : « On capta l'occasion », montrent qu'il s'agissait de réaliser un projet que le nombre croissant des élèves avait dû faire naître depuis quelques temps déjà. De nouveaux maîtres furent donc créés. « Telle fut, dit M. Césaire Le Grand, *Histoire d'un Collège breton*, p. 3, l'institution des régents. » — Sous cette forme absolue ce n'est peut-être pas exact. Bien des indices donnent au contraire à penser que les régents existaient déjà en fait, et probablement même avec ce titre. Mais ce qui fut établi en 1642, le scolastique Picart nous l'indique en tête du paragraphe où il en parle, lorsqu'il écrit : « Institution des régents d'humanités ».

Ce qui porte à croire que les régents existaient antérieurement à 1642, c'est que, dès le 27 Avril 1586, on adjoint un aide au scolastique Olivier Donart (Y. PICART, *Le Collège de Léon*, p. 14).

De plus, dans des pièces antérieures à 1642, il est question des scolastiques et régents du Collège (Arch. Dép., Carmes, H. 225).

(1) Pour une semblable cérémonie, quelques mois plus tôt, il est dit que le Syndic fera tendre avec bandes de velours le grand portail, et l'entrée de la cathédrale, l'entrée du chœur et la chaire du prédicateur, avec les écussons.

Puis les habitants donnent charge à leur Syndic de faire comme précédemment dire la messe tous les dimanches à la chapelle de Saint-Roch, et d'employer à cet effet, missire Hervé Grall, prêtre.

A l'expiration des 3 ans de leur charge, et décès étant d'ailleurs arrivé à l'un des administrateurs et gouverneurs de l'Hôpital et Maison-Dieu, on nomme pour pareil temps de 3 ans, Jacques Le Mesmeur, administrateur sortant, et en la place de défunt Alain Le Milbeau, on choisit honorable homme, François Hérault, maître apothicaire, lequel accepte seul de signer.

Mais les habitants persistent néanmoins à nommer le dit sieur Mesmeur.

6 Juin 1643. — Les habitants, pour témoigner selon leur petit pouvoir leur ressentiment des grandes obligations qu'ils ont au défunt Roy, déclarent qu'ils se trouveront aux prières publiques au jour assigné par Mgr de Léon, et chargent leur Syndic de tendre l'église cathédrale avec les lisières de velours noir armoriées, et lumineaires, ainsi qu'il s'observe en semblables prières.

11 Septembre 1643. — Semblables prières publiques et actions de grâces pour la victoire de Rocroy (1).

13 Septembre 1643. — Le sieur Germain Joly, de Morlaix, avec lequel on s'était accordé pour les tentures du grand service pour le repos de l'âme de sa défunte Majesté, menace de faire poursuivre le Syndic, s'il ne reçoit pas ce qui lui est dû. Sur quoi le Syndic déclare n'avoir aucuns deniers en mains, et avoir, au contraire, déjà avancé beaucoup de son bien.

(1) En cette délibération se rencontre, pour la première fois (sauf erreur), le mot « maire » : « A mes chers et bien aimés, Le Maire, Echevins et habitants.... » Telle est la superscription de la lettre du Roy.

1^{er} Octobre 1643. — Les habitants remercient Monseigneur d'avoir agréé la supplication qu'ils lui ont faite d'établir la confrérie du Saint Rosaire en cette ville, laquelle sera desservie en l'église cathédrale (1).

Les habitants, en présence de Monseigneur de Léon, acceptent l'offre de messire André Cornilleau, prêtre, gouverneur du Creisquer, qui consent à bailler 150 livres par an pour les réparations à faire au Creisker.

11 Février 1644. — Monseigneur de Léon assiste à la séance.

Il est représenté que, vu la grande dépense faite pour la députation envoyée aux derniers Etats, et les dettes considérables qui incombent à la ville, il lui sera impossible de se libérer et de faire les ouvrages publics et nécessaires, « si les habitants continuent à faire le divertissement des deniers à autre sujet ; outre que les Pères Carmes ont fait faire un procès-verbal des réparations qu'ils disent être nécessaires à leur couvent, et semble-

(1) Il en était question depuis 1628. A la date du 29 Juin de cette année, le Frère Nouel Deslandes, docteur en théologie, et vicaire général des Frères Prêcheurs en la congrégation de France, autrement dite gallicane, avait, du couvent de Saint-Dominique de Morlaix, accordé aux Minimes de Saint-Paul la permission d'ériger une confrérie du Rosaire, et à leur Rév. Père Correcteur, la puissance de bénir les rosaires et chapelets, roses, fleurs et autres choses qui se bénissent en faveur de la dite confrérie.

Le 5 Août 1628, l'érection de cette confrérie était autorisée par messire Jean Guillerm, vicaire général de Léon. Autorisation bien éphémère, car dès le 13 Août, messire Jean Guillerm, de sa maison presbytérale de Guimiliau, suspendait la publication de la confrérie du Rosaire, en l'église des Pères Minimes. C'est que, dans l'intervalle, étaient intervenus les Pères Carmes, qui faisaient valoir les inconvénients résultant de la fixation projetée au premier dimanche du mois, des cérémonies du Rosaire, puisqu'eux-mêmes étaient en possession, de temps immémorial, de faire ce même jour la solennité de la confrérie de N.-D. du Mont-Carmel, avec prédication et procession, dans l'après-midi du dit jour, la matinée étant employée aux offices de l'église cathédrale et à la procession, en icelle, de la confrérie du Saint-Sacrement. (Arch. Dép., H. 312).

rait qu'ayant fait le dit procès en présence du Syndic, ils voudraient tirer quelques conséquences pour obliger les habitants aux réparations, bien qu'ils n'y soient en aucune façon obligés, néanmoins par leur charité, et voyant que par la négligence et désordre des religieux du dit couvent, iceluy être tombé en ruines, dont ils auraient fait faire le procès-verbal, qui ne montait qu'environ à 8 ou 10.000 livres, et néanmoins les dits religieux auraient touché depuis 25 ans, des deniers de la communauté, plus de 48.000 francs, nonobstant leurs grandes affaires et nécessités », on requiert que les habitants aient sur ce à donner leur avis.

Les habitants désavouent la comparution de leur Syndic lors du dit procès-verbal, et déclarent que si les Pères Carmes ne savent à présent gré de la dernière libéralité de 400 livres leur octroyées le 1^{er} Octobre dernier, les habitants entendent la révoquer, attendu leurs grandes dettes et qu'ils sont plus nécessiteux que les Pères Carmes (1).

(1) Les incessants litiges entre Carmes et habitants entrent ici dans une phase des plus agitées et des plus confuses. Il ne saurait être question d'en faire l'exposé. Disons seulement que, le 9 Avril de cette même année 1644, le Prieur des Carmes, Frère Hyacinthe de Saint-Laurent, après avoir consulté ses religieux, accepte les nouvelles conditions qui leur sont faites. « Encore que la somme de 400 livres soit modique, toutefois, nous avons tant connu de bonté et de bonne volonté de Messieurs de la Ville pour nous, jusqu'à présent, que nous leur avons entière obligation de la dite somme de 400 livres » (Arch. Dép., H. 225).

Toute cette humeur accommodante n'allait pas empêcher les procès d'être menés bon train !

On trouve trace par ailleurs, pour cette année 1644, de quelques ressources dont bénéficiaient les Religieux Carmes.

Ainsi le 14 Juin 1644, Rolland de Poulpiquet, chantre et vicaire général de Mgr Cupif, fait publier le décret d'Urbain VIII qui permet aux Religieux de recevoir les aumônes que font les confrères des confréries du Mont-Carmel, le jour de leur entrée dans la confrérie, et ensuite tous les ans, pour l'entretien du service divin et prières que font journellement les dits religieux à l'intention des confrères tant vivants que décédés (Arch. Dép., H. 223).

On lit aussi qu'en May 1644, le Roy et la Reine Mère renouvellent

3 Avril 1644. — On nomme comme Abbé de la Confrérie des Trépassés, et cela pour 6 ans, messire Claude Bervas, prêtre et gouverneur du gouvernement de l'église de Saint-Pierre, eu égard à l'engagement qu'il prend de faire les réparations nécessaires à l'église de Notre-Dame de Creisker, où se célèbrent la plus grande partie des fondations de la Confrérie des Trépassés, de même les réparations nécessaires au grand clocher et pyramide de la dite église.

2 Mai 1644. — On supplie Nosseigneurs de la Chambre des Comptes de rétablir la somme de 120 livres — qu'ils avaient rayée dans les comptes du précédent Syndic — et de l'adjuger de nouveau au prédicateur, attendu qu'il est payé pour bonne cause, pour l'Avent de 1640 et le Carême de 1641.

Autre somme rayée : 20 livres pour la recherche des actes et mémoires concernant le Creisker.

23 Mai 1644. — Les habitants décident qu'un service solennel sera célébré le lendemain, à la cathédrale, pour le repos de l'âme de D^{me} Marie Foucquet, mère de M^{sr} l'Ill.

aux Carmes de Saint-Paul, le privilège de 1626, les exemptant, eux et leurs successeurs (à perpétuité d'après une pièce de 1627), de payer aucuns subsides ni devoirs, pour 13 tonneaux de vin qu'ils peuvent faire venir, tant par terre que par mer, d'Anjou ou de Gascogne.

Ce privilège sera vivement attaqué plus tard par la Compagnie fermière des droits sur les vins de Bordeaux, au cours d'un procès où les arguments présentés ne seront pas toujours d'ordre juridique.....

On verra plus loin qu'il n'est pas excessif d'inférer de la présence de Mgr Cupif à cette séance du 11 Février qu'il avait pour les Carmes une sympathie plutôt modérée ? La chose au surplus semblerait s'expliquer par l'opposition qui se manifesterait entre Mgr Cupif et Mgr de Rieux, l'Evêque dépossédé de Léon, qui avait si fortement soutenu et les Carmélites de Morlaix et par suite les Pères Carmes qui les dirigeaient.

et Révér. Evêque et Comte de Léon, Messire Robert Cupif (1).

1^{er} Janvier 1645. — L'année s'ouvre mal pour la communauté de Saint-Paul. Le Syndic remontre, en effet, qu'il n'a deniers en mains pour subvenir aux frais des députés aux Etats (2). Le sieur de Kéromnès, fermier de l'impôt du sou par pot de vin, se refusant à payer quoique ce soit, en raison de l'arrêt qui lui a été signifié de la part de la Chambre des Comptes et de la Cour Royale de Lesneven, à instance de Jean Le Didier, sieur de Feunteunmeur, précédemment Syndic, et qui n'étant qu'un marchand, souffre grand dommage de n'avoir pas encore été remboursé des avances qu'il a faites pour les nécessités de la communauté.

Les habitants avisent alors que, passant outre aux arrêts qui lui ont été intimés, le sieur de Kéromnès paie 300 livres aux députés des Etats (3).

(1) Mgr Cupif établit plusieurs fois la « cédula » de ses parentés avec les membres du Parlement de Rennes, afin de protester de nullité et cassation tout ce qui interviendrait au procès. L'Evêque de Léon, d'ailleurs ancien avocat et même, en 1625, substitut du Procureur général du Parlement de Rennes, était trop souvent entré dans « le maquis de la procédure », pour ignorer aucun des « trucs » du plaideur. Ce dernier mot est de M. Duine (*Hist. civ. et polit. de Dol*), qui verrait volontiers une « maladie toute diplomatique » dans l'indisposition mise en avant, en Août 1658, par Mgr Cupif, lequel savait encore, au besoin, jouer des déclinatoires pour incompétence, manœuvre courante, en toute époque, de la chicane. C'est ainsi que, le 8 Février 1645, dans une affaire avec Jean Guillerme, du bourg de Roscoff, Monseigneur rappela qu'il était cousin de messire Christien Foucquet, seigneur de Chalain, président à mortier du Parlement, commandeur de Quimper et du château de Concarneau, à cause de Dame Lézanne Cupif, grand'mère dudit seigneur de Chalain et sœur propre du grand-père dudit Seigneur Evêque (Duine, ouvrage cité).

De fait, une délibération postérieure (12 Déc. 1669) parle de M^{me} la Présidente de Chalain, comme héritière de feu Mgr Cupif.

(2) « Déjà, en 1614, l'excédent des dépenses sur les recettes était tel que, depuis 26 ans, la Ville n'avait pu payer l'indemnité de voyage due à ses députés aux Etats » (Césaire Le Grand, *Discours de Distribution de Prix à Saint-Pol*, le 29 Juillet 1889, p. 10).

(3) Cette motion subversive dut provoquer une protestation de la part de M. le Sénéchal présent à l'assemblée ; car une note en marge indique qu'il se retire à ce moment.

6 Janvier 1645. — L'assemblée se réunit en l'absence du Syndic qui est aux Etats ; mais on a prié de s'y trouver quatre ou cinq des anciens Syndics, lesquels proposent trois noms, pour qu'on choisisse un Procureur Syndic, et trois autres pour l'élection d'un contrôleur.

Les habitants ayant reconnu plus à propos de procéder à l'élection par scrutin et billets, élisent écuyer Hamon Coetanlem, sieur de Launay, pour syndic, et pour contrôleur, maître Hamon Daniou (1).

20 Mars 1645. — Mgr le maréchal de la Meilleraye, lieutenant général du Roy en cette province, avise les habitants qu'ils recevront 19 ou 20 Espagnols prisonniers de guerre : les habitants de Roscoff devant contribuer pour un tiers à la garde et subsistance des dits prisonniers.

Les habitants décident de demander à Mgr l'Evêque ses ordres et le lieu le plus commode pour y mettre et conserver les prisonniers en sûreté.

23 Mars 1645 (2). — Ecuyer Baptiste Fanoy, sieur de Roslan, syndic de Tréguier, avec quelques autres personnages de cette ville, est venu conduire les 19 Espagnols prisonniers de guerre, qui ont été entretenus trois mois à Tréguier, à raison de 4 sous par jour par soldat, et 6 sous pour le sergent ; lesquels devront être tenus sous bonne et sûre garde, sans leur donner liberté de sortir ni d'écrire.

19 Mai 1645. — Sa Majesté ayant gratifié la communauté de la continuation du devoir du sou par pot de vin,

(1) Il est à remarquer que ceci représentant un nouveau mode de désignation du Syndic, l'élection de ce personnage est décidément, en tant que procédé, chose bien instable à Saint-Paul.

(2) Pour la première fois, l'assemblée cessant, et définitivement, de tenir ses séances dans la chapelle du Creisker, s'est transportée à l'auditoire de la Cour des Reguaires.

pour le temps de 5 ans, le Syndic a fait bannir la ferme de cet impôt, tant à Roscoff qu'à Morlaix.

Mais après que l'adjudication a été bannie deux fois, personne n'a voulu enchérir sur la somme de 3.950 livres, bien inférieure pourtant à la précédente ferme, qui était de 4.770 livres.

En l'endroit, honorable homme, Pierre Franquet, sieur de Kérongar, marchand à Morlaix, offre 4.000 livres par an (1).

Sans date (vers Juillet 1645). — Il est question d'un procès entre la Communauté et un sieur Thomas Le Gac, touchant la qualité prise par ledit sieur Le Gac, de syndic du bourg de Roscoff (2).

19 Novembre 1645. — La Ville, en la personne de son Syndic, Hamon Coetanlem, sieur de Launay, se voit attaquée devant les tribunaux, à la fois par les Minimes, par les Ursulines, réclamant de part et d'autre 800 livres, puis par Richard Denys, ci-devant procureur-syndic, qui fait valoir les créances qu'il a depuis sa syndicature, et enfin par les Carmes, qui demandent 800 livres à eux dues pendant la miserie de Guillaume Calvez, plus 200 livres pour l'année 1645 (3), plus 400 livres que la communauté avait

(1) L'entreprise pouvait, à bon droit, paraître hasardeuse ; car le précédent procureur-syndic, Guillaume Calvez, qui était aussi receveur et miseur des deniers d'octroi, avait été déclaré en faillite ; mais, quoiqu'on ait fait vente de ses héritages, les Carmes déclarent qu'ils n'ont pu « en rien toucher, ni même venir en rang, à cause de la multitude d'autres créanciers précédents, tant le dit Calvez était notoirement insolvable » (Arch. Dép., H. 225).

(2) Ceci n'est qu'une manifestation de l'esprit séparatiste qu'on sent percer chez les habitants de Roscoff. Déjà, au temps de M^{sr} Rolland de Neuville, l'évêque de Léon avait dû s'opposer à une tentative d'établissement de foires et marchés au bourg de Roscoff (Délibérat. du 29 Juill. 1648).

(3) C'est à la Ville et à son Syndic que les Carmes s'en prennent comme responsables en place du précédent syndic insolvable, Guillaume

promises à noble homme Jean-Baptiste de Kermabihan, et qu'il leur aurait léguées (1).

Les habitants déclarent n'avoir rien dû au sieur de Kermabihan, et quant aux autres prétentions des Religieux, ils disent que Nosseigneurs de la Chambre des Comptes ont retenu cette affaire, avec défense aux Juges de Lesneven de s'en occuper.

Calvez, contre lequel ils avaient obtenu un arrêt de la Chambre des Comptes, en Mai 1645.

— Arrêt obtenu « par surprise et attentat à l'autorité des juges », réplique Coetanlem.

— « Du tout, » ripostent les Carmes, qui font comprendre que leur empressement dans leurs revendications n'est pas sans motifs, car « ils ont eu avis que le sieur de Coetanlem est grandement obéré, et qu'il se sert, ainsi que faisait Guillaume Calvez, son prédécesseur, des deniers de la Ville pour payer ses dettes » (Arch. Dép., H. 225).

(1) Par un article de son testament, en date du 18 Décembre 1637, le sieur de Kermabihan avait légué aux Carmes les 400 livres que les habitants lui avaient accordées, à charge de chanter une messe à l'autel privilégié, tous les premiers lundis du mois, à perpétuité, pour prier Dieu pour son âme. M. de Feunteunsper, chanoine et archidiacre de Léon, était l'exécuteur testamentaire de ce legs.

Si on se reporte à la délibération de Septembre 1636, on aura l'impression que les habitants avaient alors, en votant 400 livres au sieur de Kermabihan, obéi, une fois de plus, à leur premier mouvement, toujours traduit par une générosité. Mais si de prime abord le cœur chez eux ne calculait pas, sans tarder l'esprit était contraint de le faire et les poussait à des révocations, ou à des non exécutions odieuses, de leurs libéralités. Nous assistons ainsi à leur volte-face, en ce qui concerne le sieur de Kermabihan, dès le 5 Octobre 1636 (*Bull. dioc.* de Nov. 1913). Depuis, il n'avait plus été question de lui donner quoi que ce soit. — A peu près vers le même temps, Michel Le Nobletz va laisser à ses héritiers « un beau rien dans un coffre vide ». En fait, le legs du sieur de Kermabihan aux Carmes n'a pas une moindre saveur d'ironie.

Aussi, dans la liste des messes et services de fondations au couvent des Carmes, n'y a-t-il rien de particulier, aux premiers lundis du mois, pour le sieur Jean-Baptiste de Kermabihan, et il serait peu probable que cette absence totale fût attribuable seulement à la mesure de révision, autorisée par l'Evêque de Léon (pièce du 27 Juin 1736) et qui réduit les charges des fondations antérieures.

Toutefois, nous devons ajouter que le dimanche après la fête de Sainte-Anne, il y avait à la chapelle de Sainte-Anne en Grève, messe privée pour les sieurs du Louet de Coatjunval qui avaient donné aux Carmes le lieu de la dite chapelle, puis grand'messe et office récités solennellement pour messires Jean-Baptiste de Kermabihan et les seigneurs Le Gac de Kersanton (Arch. Dép., Carmes, H. 224 et 225).

16 Janvier 1646. — Le Syndic remontre avoir eu, ce matin, avis que quelques vaisseaux anglais parlementaires étant à l'ancre au chenal de Pempoul, des vaisseaux Dunkerquois leur auraient donné la chasse dans la rivière, et les ayant pris, les dits Dunkerquois auraient aussi posé l'ancre dans le dit chenal, et qu'il est à craindre que sous prétexte de faire la guerre aux Anglais, ils ne veulent entreprendre sur le pays, comme ayant quantité de monde sur leurs vaisseaux.

Les habitants chargent le Syndic d'avertir Mgr du Cleuziou par homme exprès, et en attendant que les caporaux avertissent leurs escouades de tenir les armes en état, et crainte aussi que les Espagnols prisonniers n'aient quelque intelligence avec les dits Dunkerquois, est le Syndic chargé de les ressaisir et de ne les laisser sortir.

7 Avril 1646. — Le Syndic remontre que Sébastien de la Pierre, habitant de cette ville, a, au mois de Mai dernier, abattu le joyau et papegault (1), et est troublé et empêché par le receveur de l'impôt sur l'attouchement du droit consenti par Sa Majesté sur ce fait, et dont il y a action pendante pour ce sujet en la juridiction royale de Lesneven.

Les habitants chargent leur Syndic de se joindre au sieur de la Pierre, pour faire condamner le fermier des

(1) Les franchises déjà accordées en 1482, au roi de l'arbalète ou de l'arquebuse, ayant encore été augmentées en 1534, cette extension porta des chanoines, des prêtres et même des religieux à s'enrôler parmi les tireurs. Il fallut que Henri, dauphin de France et duc de Bretagne, le leur interdit en 1543.

C'est le 1^{er} Mai qu'on tirait au papegault. Jusqu'en 1708, l'oiseau était placé au haut du clocher de Saint-Pierre. La Communauté décida, à cette époque, que cet exercice aurait lieu à Saint-Roch, et ce fut aussi dans la chapelle de la maison de santé de Saint-Roch qu'eut lieu désormais le service annuel pour le repos des archers trépassés, service qui revenait à 3 livres au roi de l'arquebuse, lequel devait aussi payer 6 livres pour la liberté de planter le joyau sur la tour de Saint-Pierre. (De Courcy : Notice sur Saint-Paul.)

impôts au paiement du dû accordé par Sa Majesté à celui qui abat le joyau.

10 Décembre 1646. — On fera parachever le lambris commencé à la chapelle de Saint-Roch.

Puis on nomme des habitants pour assister sur la police du vin, pain et denrées vendues au détail.

Le Syndic achètera du carise blanc et violet, pour faire deux casaques aux deux hérauts de la ville, et en icelles apposer les armes de la ville et les parsemer de fleurs de lys et d'hermines.

6 Janvier 1647. — Le Syndic a remontré que le R. Père Joseph de Saint-Claude, religieux Carme, ayant prêché en l'église cathédrale l'octave du Sacre et Avent dernier, MM. les magistrats et grand nombre des habitants seraient allés le remercier en corps, et auraient chargé leur Syndic de faire présent au dit Religieux de 12 pistoles, et en considération qu'il est enfant originaire de cette ville (1). Puis, à la majorité des voix, Jacques de Coetanlem, sieur du Plessis, est élu syndic, entre les trois candidats présentés, et maître Hamon Sparfel, contrôleur.

Après quoi, le sieur de Launay, précédemment Syndic, remontre qu'il aurait été chargé, en la dernière visite, par Mgr de Léon de faire instituer deux fabriciens pour la messe communale, pour les sept paroisses du Minihy, desservie en l'église cathédrale. A la place de missires Hamon Danio et Allain Couic, précédents fabriciens, sont alors, à

(1) A la même époque, Frère Bernard du Saint-Esprit, Carme et poète breton, né à Lesneven, publie son *Doctrinal ar c'hristienien brezonec ha buez sant Paol, Escop euz ha Leon*, à Quimper, chez R. Malassis, in-8°, avec approbation de Jean Guillerme, Claude de Penc'hoadic et Cyrille Pennec. (De KERDANET : *Lesneven*, p. 96 et 97.)

Nous retrouvons encore le nom de Fr. Bernard du Saint-Esprit, sur une liste du personnel du couvent de Saint-Paul de Léon, en 1653.

Ce religieux, de son nom séculier Alain Perrot, avait fait profession au couvent de Saint-Paul, le 31 Mai 1632. (Arch. Dép., H. 227.)

la majorité des voix, nommés en la dite charge Pierre Pichard et Edouard de la Rogerie, pour le temps de deux ans.

27 Février 1647. — Assisteront aux Etats à Nantes, le 6 Mars prochain, Crispin Coetanlem, sieur de Goazillou, lieutenant de cette juridiction de Saint-Paul, et Hamon Coetanlem, sieur de Launay, précédemment Syndic.

29 Mars 1647. — Pour gouverneurs de l'hôpital, on nomme Tanguy du Tertre, sieur de Prat Lédan, et Allain Couic, pour le temps de 3 ans.

11 Mai 1647. — Les habitants sont d'avis que le Syndic paie 30 sous par toise de pavé, et pour 90 toises environ, pour la réparation du pavé étant au haut de la rue Corre, au coin d'un bois de haute futaie appartenant à la dame douairière de Kerenac'h, dépendant de son manoir de Penanru, et conduisant de cette ville aux chapelles du mont de Saint-Michel (1) et Bonne-Nouvelle, sur le refus de la dame de Kerenac'h de payer, le dit pavé étant public et servant à la foire de Crechmiquel et aux processions qui se font continuellement aux chapelles de Bonne-Nouvelle et de Crechmiquel.

Le Syndic remontre que les deniers octroyés par le Roy à celui qui abat le joyau ne sont que 22 sous 6 deniers par barrique et pour 25 tonneaux (2), « ce qui est cause que la plupart des habitants et artisans négligent de venir tirer au dit joyau, égard aux grands frais qu'il convient faire à celui qui l'abat, excédant de beaucoup le devoir octroyé, et ainsi ne se munissent d'armes et ne s'aguerrissent, qui causerait que l'ennemi se présentant, ne seraient en état de le repousser et de se défendre. »

Les habitants, délibérant quelle somme donner à celui qui abat le papegaut, décident unanimement de donner

(1) Cf. PEYRON : *La Cathédrale de Saint-Pol de Léon*, p. 176 et 150,

(2) Donc, pour 100 barriques,

300 livres au vainqueur sur les deniers communs en attendant que le Syndic se pourvoie près du Roy pour l'augmentation et demande, sur ce, le consentement de MM. des Etats.

Puis les habitants, en considération du mérite particulier du R. P. Joseph, du Couvent des Carmes de cette ville, qui a prêché le Carême dernier, lui allouent 150 livres (1).

31 Mai 1647. — Le sieur Franquet, fermier du sou par pot, a été condamné au paiement de 38 livres, à la poursuite des Pères Carmes et Minimes, et des Religieuses Ursulines.

19 Octobre 1647. — Les sieurs Sénéchal et Bailli, s'étant retirés sans avoir pris l'avis des habitants, sur la remontrance du Syndic d'avoir reçu des plaintes à cause de la carence des réparations du grand pavé des Carmes, l'une des principales entrées et fréquentée de la ville, les habitants chargent le Syndic de le faire réparer au plus tôt.

19 Novembre 1647. — Pour contribuer à l'équipement des armées, le Roy demande qu'on fournisse 30 uniformes complets, pourpoints, hauts et bas de chausses, avec des bonnets et autant de paires de souliers, et que le tout soit rendu à Rennes, pour le 15 du mois prochain.

28 Décembre 1647. — On a remis les habits commandés au sieur de Cussec, conseiller à la Cour d'Etat, premier président du Parlement de Bretagne. Mais il a renvoyé les bonnets, pour être dressés en forme de carabousse.

10 Février 1648. — Les habitants décident que ces bonnets renvoyés seront distribués aux pauvres, et qu'on fournira à Rennes 30 autres de la forme voulue.

(1) Il s'agit, sans doute, du P. Joseph de Saint-Claude, dont il est question au 6 Janvier 1647.

13 Mars 1648. — Pour le repos de Mgr le baron de Pontchâteau, de son vivant lieutenant du Roy, en ce pays, on chantera le *Placebo* dimanche prochain, après vêpres ; et la messe et un service solennel seront célébrés lundi matin, à la cathédrale, et le Syndic est chargé de fournir les luminaires et écussons nécessaires.

5 Juin 1648. — Les habitants chargent le Syndic de poursuivre l'opposition, en la Cour de Lesneven, à l'établissement par le seigneur de Guernissac, d'un jour de marché à chaque jeudi, et de trois foires par an, au bourg de Penzé, appartenant au dit sieur de Guernissac.

Puis le Syndic remontre que, bien souvent, il a fait sonner la campanne pour l'assemblée des habitants, et qu'il ne se trouve cependant nombre suffisant pour délibérer (1).

C'est pourquoi il a dû y pourvoir. Un arrêt rendu à Rennes, le 12 Mai dernier, ordonne que, au commencement de chaque année, il sera fait élection de 20 notables, lesquels devront assister aux assemblées, à peine de 10 livres d'amende (sans interdire aux autres d'y entrer), et seront d'année en année rééligibles.

En exécution de l'arrêt, les habitants décident que l'assemblée de la Maison de ville se tiendra chaque premier lundi du mois, à une heure de relevée, et autres jours s'il y a lieu, et nomment 20 d'entre eux.

Suit l'arrêt de la Cour, où il est dit, entre autres choses : « Bien que la ville de St Paul et communauté soit royale

(1) Il est assez piquant d'entendre le sieur de Coatanlem parler avec ce ton de reproche, puisque, dit-il, il a fait sonner la campanne, alors que justement, quelques jours plus tard, le 21 Juillet, il réunira « une assemblée à la sourdine, pour ainsi dire clandestine, n'ayant fait sonner que 10 coups de cloche » (Min. H. 312). Nous sommes loin de l'ancienne coutume qui voulait qu'on sonnât pendant une heure ou plus (Voir Novembre 1629).

et l'une des considérables de la Province, où il se rencontre journellement qu'il y ait à délibérer sur les affaires du Roy et autres pour le bien public, les plus notables des habitants ne s'y trouvent pas d'ordinaire, mais une multitude d'artisans qui n'apportent que de la confusion et du désordre » (1).

29 Juillet 1648. — Les habitants chargent leur Syndic de continuer à s'opposer à l'établissement des marchés et foires de Penzé, et d'écrire à M^{sr} l'Illustrissime et Révérendissime Evêque et Comte de Léon pour le supplier d'intervenir au dit procès, pour la conservation de ses droits et maintien de la Communauté, comme Seigneur spirituel et temporel, ainsi que Défunt d'heureuse mémoire, Rolland de Neuville, avait fait sur pareil projet d'établissement de foires et marchés au bourg de Roscoff, et aussi de prier MM. du noble et vénérable Chapitre de Léon, d'intervenir pareillement, comme ils l'avaient fait vers les habitants de Roscoff (2).

(1) OGÉE, *Dict. de Bretagne*, t. II, p. 886, parle de cette délibération et du trouble des séances. Il écrit ensuite : « A partir de 1648, on voit une Communauté de ville qui se met en rapport avec l'autorité royale et reproduit dans sa localité, l'impulsion qu'elle reçoit du chef-lieu de la province bretonne ».

Cela ne va pas sans quelque exagération, comme l'auront montré certaines délibérations antérieures.

Saint-Paul n'avait pas, d'ailleurs, le monopole du tumulte en ses assemblées. Ainsi, nous lisons pour Landerneau (ouvrage 336, Fonds Breton de la Biblioth. communale, Brest) : « Les séances de la Communauté étaient fréquemment troublées par le désordre et la mutinerie des jurats et habitants. Le Parlement dut porter 30 livres d'amende contre les perturbateurs ».

(2) Ce procès, qui devra se poursuivre pendant des années encore, révèle bien (comme en Juillet 1645, la prétention d'avoir un Syndic spécial) le désir qu'avaient les Roscovites d'obtenir peu à peu leur complète indépendance. Entreprise où ils rencontraient des appuis. Ainsi, en 1578, le seigneur Louis de Kermavan s'engageait à faire son possible pour obtenir aux habitants de Roscoff quelques foires et marchés, dans l'unique intention, disait-il, d'être agréable à ceux qu'il regardait comme ses vassaux. Il se peut aussi qu'en cela, il ait eu envie de faire

Les habitants consentent à continuer de payer 800 livres aux Ursulines pour la construction de leur couvent, à charge de tenir leurs classes ouvertes pour l'instruction et apprentissage des filles de la ville, mais se réservent l'emploi des dits deniers en cas de peste, guerre ou famine (1).

pièce à M^{sr} de Neuville, avec lequel il était en procès, pour une question de supériorité et de droits au temporel, dans le Minihy de Saint-Paul. (Arch. Dép., H. 226.)

M^{sr} de Neuville lui-même, qu'on nous montre ici opposé aux Roscovites, en ce qui concerne les foires et marchés, avait dû par ailleurs leur faire concession de terre bénite et de fonts baptismaux. (De COURCY : Notice sur Saint-Pol.)

De même, le 30 Avril 1624, M^{sr} de Rieux permettra aux habitants de Santec, comme il l'avait fait pour Roscoff, de ne plus faire leurs Pâques à la cathédrale. (Chanoine PEYRON : Notice sur M^{sr} de Rieux.) Au point de vue financier, Roscoff jouissait déjà de son autonomie. (Cf. les délibérations d'Août et Septembre 1637.)

D'autre part, dans l'ouvrage d'Eugène Sue, sur Escoubleau de Sourdis, on lit, page 193 : « A Roscoff (vers 1633), les habitants travaillent au rétablissement de leur port, et la jetée qu'ils font est entretenue de l'octroi du sou par pot ».

Depuis 1573, Roscoff avait son hôpital particulier.

En 1608 aussi, Roscoff commence à députer aux Etats.

Quant à ce qui concerne le rôle du Chapitre de Léon, en ces affaires de foires et marchés, voici ce qui se lit dans une délibération des habitants de Saint-Paul, à la date du 31 Mai 1620 :

« Claude Le Jeune, procureur syndic, remontre qu'il aurait été actionné en la Cour de Saint-Paul, par noble et vénérable personne, Messire Louis Le Jacobin, sieur de Mesarc'hant, archidiacre de Quimilidily, doyen et chanoine de Léon, en demande de paiement pour ses peines, frais, salaires et vacations, à la suite du procès évoqué par les habitants de Roscoff, requérant, au préjudice de St Paul, l'entérinement et vérification des lettres d'octroy des foires et marchés à eux concédés par Sa Majesté. »

Le dit sieur de Mesarc'hant ayant finalement accordé pour la somme de 369 livres, les habitants décident que la somme sera prise sur le produit des 6 deniers par pot, à valoir 400 livres destinées par an à subvenir aux nécessités de la ville.

On lit dans l'Inventaire des Arch. Départ., t. III, p. ccviii : « En 1649, 6 foires furent créées à Roscoff, malgré l'opposition des habitants de Saint-Pol ». L'affaire n'en était pas pour cela terminée. (Voir par ex. plus bas, délibération du 16 Mars 1650.)

(1) Les Chroniques de l'Ordre des Ursulines s'expriment ainsi pour cette année 1648 : « A la fin de l'année, M^{sr} de Rieux fut rétabli sur son siège épiscopal de Léon, et recommença à donner aux Ursulines toutes

21 Septembre 1648. — Les Pères Minimes, prétendant qu'on leur doit 800 livres, font faire arrêt sur les deniers de la Communauté.

Les Syndics, tant actuel que précédent, soutiennent qu'on ne leur doit rien.

7 Décembre 1648. — Une sentence de Nosseigneurs de la Cour des Requêtes condamne le sieur de Launay, précédent Syndic, à payer aux Minimes 100 livres pour le 1^{er} quartier de 1645, et le Syndic actuel à payer 400 livres par quartier pour les années 1647 et 1648.

10 Décembre 1648. — Répondant à une députation des habitants qui demandent un accommodement, eu égard à leur grande nécessité, le Père Vicaire des Minimes consent à terminer le différend à l'amiable, et à écrire le même jour à leur Procureur à ce sujet, pour qu'il leur rende leur sac et actes, et faire surseoir à toutes poursuites (1).

Puis le Syndic remontre que M^{sr} de Léon (2) est sur le point de venir en son Evêché.

23 Décembre 1648. — Le Syndic a eu avis que M^{sr} de Léon arrive ce soir en son abbaye du Relecq, et de là se rendra demain en cette ville, et que les députés du Chapitre partent ce soir pour l'aller recevoir.

Les habitants sont d'avis que leurs députés partent aussi ce soir, ou demain, le plus matin qu'ils pourront,

les marques de tendresse d'un bon père, ce qu'il continua jusqu'à sa mort, en Mars 1651 ; tout ainsi que, d'après ces mêmes Chroniques, M^{sr} Cupif leur avait prodigué les preuves de sa bienveillance et de sa libéralité. Une pièce des Arch. Dép. (Min. H. 312) du 13 Août 1649, parle du S^r Cupif et du S^r Evêque de Cornouailles, comme « portés d'affection aux Ursulines, et contraires aux Carmes et aux Minimes ». (Voir Délibération du 11 Février 1644. *Bulletin diocésain*, Juillet 1915.)

(1) Cette transaction eut lieu le 6 Mars 1649. On en trouve une autre au 20 Juillet 1650, et les procès, néanmoins, de marcher toujours !

(2) Il s'agit de M^{sr} de Rieux.

et chargent le Syndic de presser les peintres à faire les écussons, et de les mettre où il faut.

3 Janvier 1649. — Sans qu'il y ait eu trois candidats proposés, comme dans les élections précédentes, on nomme Pierre Pichart, sieur de Crechanleo (?) pour Syndic, et Hamon Labbé pour contrôleur.

Le sieur du Plessis, précédemment Syndic, n'ayant point été aux Etats pendant le temps de sa charge, on le délègue à la prochaine tenue des Etats.

12 Janvier 1649. — Vu le peu de personnes capables qu'il y a dans la Communauté, on nomme pour assister aux tenues de la Maison de ville, les mêmes notables que précédemment, sauf trois.

Puis on choisit des contrôleurs pour l'emploi des deniers publics chez les Carmes, les Minimes et les Ursulines.

2 Mars 1649. — On gage un tambour de ville, à raison de 36 livres par an, qui résidera en ville, et fera les fonctions tant en temps de guerre qu'en temps de paix.

15 Mars 1649. — M^{sr} de Rieux préside la séance.

Assisteront aux Etats, à Nantes, écuyer Jacques Coetanlem, sieur du Plessis, et Tanguy Le Borgne, sieur du Valfontaine.

En la place de Messire Guillaume Le Page, scolastique, décédé depuis 10 jours, on nomme Guillaume Monfort, prêtre, bachelier en théologie, natif de cette ville, et on prie M^{sr} de Léon, présent en l'assemblée, d'avoir cette nomination pour agréable et d'instituer le dit Monfort en la dite charge et de lui bailler sa collation ce touchant nécessaire, égard qu'il a employé le peu de biens qu'il avait pour se rendre capable.

14 Mai 1649. — On trouve — raturée — la délibération suivante, indice, évidemment, des difficultés qui met-

taient aux prises M^{sr} de Rieux et M^{sr} Cupif, ainsi que leurs partisans (1) :

« Le Syndic a remontré que quelques malveillants auraient porté quelques paroles au Seigneur Evêque, Comte de Léon, l'offensant au préjudice de la Communauté, ce qui peut lui bailler quelque refroidissement vers les habitants de sa ville.

« Sur quoi, les habitants ont unanimement déclaré n'avoir jamais eu dessein d'offenser le Seigneur Evêque, et qu'ils le reconnaissent pour leur vrai et légitime Pasteur, Seigneur spirituel et temporel, et pour aller, de leur part, le trouver, l'assurer de leur obéissance, s'enquérir de sa santé, et le supplier de vouloir bien retourner en sa ville, députent quelques-uns d'entre eux avec leur Syndic. »

(Le reste manque.)

26 Mai 1649. — « Iront aux prochains Etats, à Rennes, écuyer Jacques Coetanlem, sieur du Plessis, et Pierre Pichart, syndic. »

19 Juin 1649. — Présents : M^{sr} de Rieux, assisté de messire Jean-Claude Le Jacobin de Kéramprat, conseiller du Roy et son garde-sceau en sa Cour et Parlement de ce pays, et noble homme Louis Kerguz, seigneur de Troufagan.

(La délibération manque.)

(1) Le Vén. Père Maunoir (*Vie d'Amice Picart*) raconte que, en 1646, alors que le conflit entre les deux autorités épiscopales avait déjà commencé à agiter les esprits, le Père N., ennemi d'Amice, lui recommanda de prier pour M^{sr} de Rieux et M^{sr} de Léon. Amice vit le piège : « Je prie Dieu, dit-elle, qu'il lui plaise disposer de tout pour sa gloire ».

Un peu plus loin, le Père Maunoir écrit : « On avait dit à M^{sr} de Rieux que, en son absence, lorsqu'il était aux Etats (en 1649 ou 1650), on avait fait harangue à M^{sr} Cupif (alors évêque de Dol), qu'on lui avait présenté le pain et le vin du Chapitre, qu'Amice avait prophétisé sa mort (Michel Le Nobletz l'avait de fait annoncée par deux fois) et qu'on avait bu à la santé de son épitaphe dans la maison de M. de Trébodennic » (archidiacre).

25 Septembre 1649. — Les habitants nomment pour servir en la messe communale, noble homme Jacques Guivarc'h et Hamon Lucas, en la place du Syndic et d'Edouard de la Rogerie, pour le temps de deux ans, et leur seront baillés les ornements et autres choses appartenant à la Confrérie, par inventaire.

Puis, il est remontré que les PP. Carmes ont obtenu contre les habitants une sentence, par surprise et en alléguant de faux faits.

16 Mars 1650. — Assistants : Messires Rolland Poulpiquet, premier dignitaire, chantre et chanoine de Léon ; Jean de Kerloc'h, trésorier ; François de Kergorlay, sieur de Boisbriant, grand vicaire de Léon ; Guillaume Monfort, scolastique de Léon. Les habitants décident de s'opposer à l'entérinement des lettres que les Roscovites ont obtenues pour l'établissement de leurs foires et marchés, et on supplie MM. du Chapitre de joindre leurs efforts à ceux de la Communauté.

Puis, le Procureur fiscal déclare avoir charge de Mgr de Léon, de s'opposer à l'élection, en son absence, d'un nouvel abbé de la confrérie des Trépassés.

Néanmoins, à la place de Messire Claude Bervas, qui fut six ans abbé ecclésiastique, on nomme Messire François Kersaintgily, sieur du Ménec, prêtre, que l'on charge de desservir ponctuellement les fondations, et de commencer les messes à 5 heures de Pâques à la Toussaint, et à 6 heures de la Toussaint à Pâques.

Pour conseillers ecclésiastiques de la dite confrérie, on supplie les sieurs Trésorier et Scolastique de Léon de vouloir accepter cette charge, et à l'avenir, aucun prêtre ne sera reçu pour supplot que par l'avis des abbé et conseillers.

8 Avril 1650. — Sont nommés administrateurs de l'hô-

pital, Guillaume Le Mercier, sieur de la Villeneuve, et Prigent Rolland, habitants de cette ville.

Le sieur de Coatdou remontre qu'il a abattu le papegaut en Mai 1649 et, dans l'espoir des 300 livres promises pour ce, il a fait de grands frais, et devra en faire encore au mois de Mai prochain pour replanter et faire tirer au dit joyau. Il supplie les habitants de charger leur Syndic de lui payer les 300 livres (1).

(1) Non seulement, l'allocation pour l'abat du papegaut n'est pas payée pour 1649, mais un de Coetanlem, sieur de Launay, en était encore à l'obtenir pour 1647.

FIN DES EXTRAITS DU PREMIER CAHIER DES DÉLIBÉRATIONS

ÉTABLISSEMENT DES MINIMES

à Saint-Paul de Léon.

D'après le P. François de La Noë, en son *Histoire générale de l'Ordre des Minimes*, M. Le Ny, sieur de Coatelez, fut porté à fonder, à Saint-Paul, un couvent des dits Religieux, par une apparition « de S^t François de Paule qui le lui enjoignit ».

1620. — Dans une pièce des Archives de l'Evêché de Quimper, et qui doit être de 1769 environ, il est dit que en 1620, les habitants de Saint-Paul accordèrent 6.000 livres pour la construction de l'église et communauté des Minimes. (Cf. ch^{an}. Peyron, *La Cathédrale de Saint-Paul*, p. 168) (1).

2 Mars 1621. — AUTORISATION DE L'EVÊQUE : René de Rieux, Evêque de Léon, consent l'établissement des Pères Minimes en son diocèse et particulièrement au bourg de Roscoff (2), suivant leurs instructions, leur permettant les exercices que tous les autres évêques leur permettent en

(1) Nous avons tenu à faire mention de cette pièce, malgré un doute portant tout au moins sur la date.

(2) On sait que les Capucins s'établirent à Roscoff en 1621. Ce fut sans doute, entre autres raisons, ce qui décida les Minimes à fonder ailleurs leur couvent.

ce royaume de France et duché de Bretagne, et de plus les autorisant à faire la quête dans le diocèse.

« Fait en l'abbaye de N.-D. du Relecq.

« Du consentement et commandement de Mgr.

« TRÉGUIER, *secrétaire* » (1).

6 Décembre 1621. — AUTORISATION DES SUPÉRIEURS MINIMES : « Nous, Frère Gilles Camart (2), provincial des Minimes, en la province de Touraine, ayant depuis quelques mois envoyé le Frère Charles Mallet pour annoncer la parole de Dieu à Landerneau, à la pétition et mandement de Mgr de Léon, on nous a fait entendre, par le rapport de gens fidèles, que le dit Père n'était pas tant seulement édificatif en ses prédications, mais aussi que l'espérance d'un plus grand fruit spirituel au diocèse de Léon par la continuelle demeure dudit Père sur les lieux (3), et autres religieux du même ordre, aurait incité plusieurs gens de bien de rechercher un moyen d'y en établir un couvent, et dont ci-devant on nous aurait écrit, et particulièrement pour la ville de Léon, de la part de Monsieur le Trésorier de l'église cathédrale d'icelle.

« Or, d'autant qu'étant ici détenu en d'autres exercices spirituels, il nous est impossible d'aller si promptement qu'il faudrait en Bretagne pour seconder ledit dessein, nous constituons pour nos procureurs spéciaux, les Pères Jean Le Bris, notre collègue et vicaire en notre couvent de Rennes, et Charles Mallet, prédicateur, tous deux ensemble, ou l'un en l'absence de l'autre, pour négocier avec le dit S^r Trésorier.

(1) Arch. Dép., H. 312.

(2) Le R. P. Gilles Camart, Général des Minimes, prêchant le Carême à Rennes, en 1619, y avait prononcé l'oraison funèbre de M^{sr} Larchiver, prélat natif de Plouézoc'h, près Morlaix (Albert Le Grand, p. 40^e).

(3) De fait, à la date du 28 Avril 1623, le correcteur du couvent des Minimes de Saint-Paul n'est autre que le Père Charles Mallet,

« Au couvent des Minimes de Rennes, ce 6 Décembre 1621 » (1).

4 Mars 1622. — Ecuyer Sébastien Le Gac, sieur de Kersanton, promet de vendre au P. Mallet, une maison située rue Verderel, où demeure à présent messire Goulven Tréguer, prêtre » (2).

7 Mars 1622. — PREMIER CONTRAT : « Prigent Le Ny, trésorier et chanoine de Léon, et dévot Frère Charles Mallet, Minime, prêchant à présent à Landerneau, et fondé en pouvoir par lettre datée de Rennes en Décembre 1621, en viennent à un accord, savoir : « Que le dit Sieur Trésorier, pour moyenner le dit établissement et construction dudit proposé couvent en cette dite ville, en l'endroit par les parties élu et destiné, savoir, sur la rue Verderel en la maison appartenant au sieur de Kersanton, » offre aux Minimes, dès qu'ils commenceront à faire leurs services en cette ville, 3.200 livres, et le dit Sieur Trésorier sera tenu pour fondateur, et ses armes mises à la grande maîtresse vitre de l'église, et aussi posées et taillées en pierre au-dessus des portes de l'église et couvent, ainsi qu'ès lieux plus éminents d'iceluy, etc. (Voir plus bas le contrat du 12 Septembre 1622.)

Au cas où le dit couvent ne se bâtirait au lieu spécifié, le Sieur Trésorier ne sera tenu à rien.

Le tout gréé et consenti en la maison du dit Sieur Trésorier (3).

20 Avril 1622. — CONSENTEMENT DU CHAPITRE : *Extrait du Greffe du noble et vénérable Chapitre de Léon.* « Au lieu capitulaire de l'église cathédrale de Léon, où étaient à son

(1) Arch. Dép., H. 313.

(2) Ibid., H. 314.

(3) Ibid., H. 313.

de cloche assemblés nobles et vénérables personnes Messires Le Jacobin, doyen, Le Ny, Gac, de Lesguen, G. Le Jacobin, Messenger, de Poulpiquet, Tréguier, Floch, de Kerguilliau, Guizarnou, Paugam, délibérant des affaires les concernant ; entre autres, font droit sur la remontrance faite par le R. P. Mallet, de l'Ordre des Pères Minimes, d'avoir volonté de s'établir en cette ville et avoir un fond suffisant pour l'installation, et avoir permission de Mgr l'Evêque ce touchant.

« Est ordonné, de l'avis et consentement de tous les dits sieurs capitulants, que les Pères Minimes se pourront établir en cette ville et non ailleurs en cet Evêché de Léon, et à condition qu'ils ne feront aucune prédication en leur couvent, durant le service divin qui se fait en l'église cathédrale de Léon.

« TRÉGUIER, *Secrétaire* » (1).

24 Avril 1622. — DÉLIBÉRATION DES HABITANTS (2) : Ce jour, vingt-quatrième d'Avril 1622, en l'assemblée générale des habitants et communauté de la ville de Saint-Paul, à son de cloche congrégée en la chapelle de N.-D. de Creisquer, par devant noble homme, Hamon Coetanlem, sieur de Chef du Bois, lieutenant en la juridiction de Saint-Paul, où étaient : « Nobles et vénérables personnes Messires : René du Louet, sieur de Kerguilliau, chantre de Léon, Louis Le Jacobin, sieur de Mesarc'hant, doyen, chanoine de Léon, Prigent Le Ny, trésorier et chanoine, Rolland de Poulpiquet, sieur de Villerandré, aussi chanoine de Léon ; nobles et puissants Louis Gouriou, seigneur de Lezveur, Claudé de Guergorlay, seigneur de Kérangouez, Isaac Planchon, procureur syndic des bour-

(1) Arch. Dép., H. 312.

(2) Ibid., H. 313.

geois de la dite communauté et plusieurs autres, tous habitants et représentant le corps politique de la dite ville et communauté,

« A été remontré par dévot religieux, Frère Charles Mallet, de l'Ordre des Minimes, que le dit sieur Trésorier continuant au saint et louable dessein par lui ci-devant proposé, d'établir et fonder un couvent de l'Ordre des Minimes en cette ville, pour le plus grand honneur et gloire de Dieu, aurait tellement acheminé son dessein qu'il aurait déjà pourvu d'un emplacement dudit couvent, et passé, grée la fondation avec le dit Père Mallet ; mais que, pour le respect que ledit Père Mallet porte à la communauté, il n'a pas voulu s'établir sans le consentement au préalable des habitants, lesquels il supplie d'avoir pour agréable le dessein du dit sieur Trésorier.

« Laquelle remontrance ayant été mise en délibération, ont les dits habitants loué le dessein du sieur Trésorier, et l'établissement et fondation dudit couvent, et reconnaissant l'assistance et bien spirituel qu'ils peuvent recevoir des dits Religieux qui pourront être au dit espéré couvent, ont déclaré et déclarent, les dits Religieux étant assurés d'un fond à la dite fin, consentir l'établissement des dits Religieux et du bâtiment de leur couvent en ladite ville au lieu à eux promis et accordé par ledit sieur Trésorier, sans toutefois que les habitants soient obligés ni puissent être aucunement recherchés pour le dit bâtiment et entretien et nourriture des religieux qui pourront être au dit couvent (1), sans préjudicier aux dévotions et charités des particuliers qui volontairement et pieusement voudraient y contribuer, ni sans aussi préjudicier ni aucunement déroger au consentement par les habitants

(1) C'est ce que l'on verra bien !

ci devant fait et passé en faveur des Pères Jésuites pour l'établissement d'un collège en cette ville, en quoi ils persistent encore.

« Fait et arrêté au dit lieu, sous les signes dudit sieur lieutenant, des dits seigneurs de Lezveur et de Kérangouez, et du dit Mallet et du dit Planchon, procureur syndic. »

27 Avril 1622. — En ce jour, comme le projet en était déjà ébauché au 14 Mars, noble homme Sébastien Le Gac, sieur de Kersanton, de la paroisse de Trégonder, « transporte au couvent des Minimes, deux maisons avec le jardin derrière, issues, franchises et appartenances, situées rue Verderel, paroisse de Saint-Jean, à la charge aux dits religieux de célébrer, une fois par semaine, à perpétuité, une messe à basse voix, le vendredi, à neuf heures, et d'avoir le dit sieur de Kersanton, en l'église des dits Religieux, une vitre et deux tombes en lieu éminent d'icelle, pour en jouir, lui et ses successeurs, à perpétuité; les dites maisons chargées de 20 sols monnaie de rente annuelle due au collège de Léon » (1).

Ce contrat est approuvé, le 28 Septembre 1628, au Chapitre provincial, tenu au couvent de Plessis-lez-Tours (2). — « Frère Robert BLANCHART, scribe du Chapitre. »

24 Juin 1622. — Les Minimes sont déjà à Saint-Paul, car une lettre datée de ce jour, de Frère Olivier Chaillon, vicaire et visiteur de l'Ordre, pour les provinces de Touraine, France, Aquitaine, etc..., et adressée aux couvents de sa juridiction, mentionne celui de Saint-Paul de Léon.

12 Septembre 1622. — CONTRAT DE FONDATION (3) : « Par

(1) Il s'agit du collège des chanoines.

(2) Arch. Dép., H. 313.

(3) Ibid.

devant nous, Guy Le Borgne et Guillaume Labbé, notaires héréditaires de la cour royale de Lesneven et celle de St Paul, a comparu en sa personne Messire Prigent Le Ny, trésorier et chanoine de Léon, recteur de Plougoulm, demeurant en la ville de St Paul, lequel ayant eu de longtemps une singulière affection et bienveillance envers l'ordre des Frères Minimes de St François de Paule, pour avoir connu les Religieux d'icelle converser en toute piété et dévotion, montrer une vie exemplaire et s'employer de bonne volonté au service de Dieu et consolation des âmes en tous les endroits où ils sont habitués, par prières, oraisons, prédications, et autres œuvres de charité, se serait résolu d'employer une partie des biens qu'il aurait plu à la divine bonté lui élargir, pour moyenner l'érection d'un petit couvent du dit ordre à la gloire de Dieu, et pour obtenir d'icelui la rémission de [ses] péchés, avec la grâce de le bien servir au salut de son âme, même afin que prières soient faites pour les âmes de ses amis, parents et bienfaiteurs, tant vivants que trépassés, et spécialement choisir sa sépulture en l'église du dit couvent, pour être annexé aux sacrifices, prières et oraisons que les susdits religieux y feront à perpétuité, et après avoir longuement et mûrement délibéré des moyens de parvenir à cette fin avec plus de profit spirituel, aurait finalement arrêté et convenu avec Rév. Père Charles Mallet, vicaire en Léon du Rév. Père Gilles Camart, provincial de l'ordre des Minimes en la province [de] Touraine, par Ignace Thierry, prêtre, religieux profès du dit ordre, procureur fondé en pouvoir spécial dudit Père Provincial pour le contenu en cette date du 9 Juin 1622, signé Gilles Camart, et présents, stipulants et acceptants pour tout le corps de leur religion et spécialement pour la province de la Touraine, par forme que ledit Sieur Trésorier a volontairement baillé, nommé et délivré aux dits Religieux, suivant la promesse portée

par acte du 4 Mars dernier, à titre de pure et simple donation irrévocable faite entre vifs par avant ce jour, ainsi que lesdits Religieux connaissent, la somme de 3.200 livres tournois, partie de laquelle somme, savoir 1.200 livres aurait été employée par les dits Religieux, en présence du dit Sieur Trésorier et le consentant, en l'achat d'une maison couverte d'ardoises, cour, jardin, situés en la ville de Saint-Paul, sur la rue Verderel, d'avec noble homme Sébastien Le Gac, sieur de Kersanton, du 26 Avril dernier (1) ; la dite maison cernée de maisons appartenant au gouvernement de Monsieur St Pierre d'un bout, d'autre bout appartenant aux dits Religieux, par donation du dit Sieur de Kersanton, et le surplus de ladite somme aurait été baillée et employée en rente constituée au profit dudit couvent, fors six vingts douze livres qui ont été employées pour la nécessité dudit couvent.

« En laquelle maison cy dessus rapportée se tiennent à présent les dits Religieux et y ont leur chapelle en attendant y dresser et édifier une église et couvent du dit ordre, à l'honneur et gloire de Dieu, de la Bienheureuse Vierge Marie, et de Monsieur Saint François de Paule, instituteur de l'ordre des dits Minimes et de Madame Sainte Geneviève, à laquelle il a dévotion particulière ;

« Et en la même, par pareille donation, a promis bailler et délivrer aux dits Religieux, un an après que le service se commencera et se célébrera en l'église dudit couvent, tous et chacun les livres qu'il peut avoir à présent en sa possession de l'étude et bibliothèque de feu Messire Claude de Kergoet, vivant chantre et chanoine de Léon,

(1) Les Minimes y demeureront jusqu'à la Révolution.

Albert Le Grand (voir 5^e édition, 1901, p. 248'), dit que Prigent Le Ny donna aux Minimes sa maison canoniale. La différence avec ce que porte le contrat ci-dessus est légère.

pour en jouir et disposer les dits Religieux, et y demeurer à perpétuité ;

« En conservation duquel don et bénéfice, procédant de la pure et sincère affection que Dieu a étendue au cœur du dit Sieur fondateur envers l'ordre des dits Minimes, les dits Religieux, stipulant pour ledit ordre, lequel ils promettent décréter et ratifier les présentes aux prochains Chapitres provinciaux, après avoir humblement remercié le dit Sieur fondateur, ont accepté la dite donation selon la forme et teneur, pour ériger une église et couvent, duquel le dit Sieur Trésorier est et sera fondateur, et comme tel pourra faire mettre et insculpter ses armes et intersignes en la maîtresse vitre de la dite église, et au lieu le plus éminent d'icelle. Même, au dessus de la grande et principale porte et entrée de l'église du dit couvent, dortoir et autres lieux éminents d'icelle et couvent.

« Auquel les dits Religieux promettent, pour eux et leurs successeurs, d'entretenir à tout jamais et à perpétuité le divin service jour et nuit, selon qu'ils pourront ; reçoivent et admettent le dit Sieur fondateur au nombre des spéciaux fondateurs du dit ordre, et en la participation entière de toutes les prières, oraisons, sacrifices, méditations, jeûnes, veilles et autres saints exercices qui se pratiquent par les dits Pères Minimes, lui donnant aussi pleine jouissance de tous leurs privilèges, grâces et prérogatives accordées par nos Saints Pères et Supérieurs de l'Ordre aux fondateurs ; et en outre, pour plus de particulière mémoire du dit Sieur fondateur, de dire à l'issue de la messe conventuelle, un *De profundis* et autres collectes accoutumées, pour prier pour le repos de son âme ; et de faire dire et célébrer une messe à basse voix à chacun jour de vendredi à perpétuité sur le grand autel en l'honneur de Madame Sainte Geneviève ;

« Et parce que le dit Sieur Trésorier désire son corps

être inhumé en la dite église, les dits Religieux, louant cette piété et dévotion, ont accordé au dit Sieur fondateur, de faire à ses frais, une tombe enlevée dans l'épaisseur de la muraille du chœur, du côté du grand autel, soit de l'Evangile, soit de l'Epître, avec deux autres tombes à côté, enlevées à fleur de terre, dans lesquelles il pourra faire apposer ses armes, pour y être le dit Sieur, si bon lui semble et ses successeurs et fondateurs, inhumés privativement à tous autres ;

« En cas que la volonté de Dieu soit d'appeler le dit Sieur fondateur avant que la dite église soit bâtie, son corps pourra être mis, comme en dépôt, en la chapelle dont se serviront les dits Minimes, pour être par après, enterré en la nouvelle église (1).

« Et seront célébrés les messes, services, suffrages et oraisons, par tous les couvents de la province, en l'intention de l'âme dudit Sieur fondateur, ainsi qu'ils sont accoutumés faire au trépas de leurs autres fondateurs.

« Et d'autant que ledit Sieur fondateur, pour le grand désir qu'il a d'être assisté de consolations spirituelles, lors spécialement qu'il plaira à Dieu l'appeler de ce monde, et qu'il a grande confiance aux prières et assistance des dits Minimes, lesquels il désire avoir proches de lui ; en cette, les dits Religieux s'obligent que, lorsqu'il plaira à Dieu envoyer quelque infirmité au dit Sieur Trésorier, tendant à la mort, incontinent que les dits Minimes en seront avertis, ils ne manqueront d'envoyer deux des leurs capables, pour donner consolation et assistance spirituelle au dit Sieur Trésorier, selon que Dieu leur en faire la grâce, et qu'ils ne l'abandonneront point jusqu'au trépas, après lequel ils ne délaisseront son corps jusqu'à ce qu'il

(1) En fait, le Sieur Trésorier étant décédé le 4 Novembre 1628, son corps fut inhumé dans la chapelle de Tous les Saints à la cathédrale. (TANGUY, *Plougoulm*, p. 64.)

soit mis en sa sépulture ; et en outre a été aussi accordé au dit Sieur Trésorier que, après qu'il aura plu à Dieu l'appeler de cette vie, tous les privilèges et droits de fondation viendront au Seigneur de Coatelez, son neveu, et à ses successeurs, seigneurs de la dite maison.

« Toutes lesquelles conditions, conceptions et accords, pour être plus fermes et plus stables, les dits Religieux promettent faire approuver et ratifier tant au Révérend Père général de l'Ordre, qu'en tous les Chapitres provinciaux ou généraux où besoin serait ; et du tout, fournir acte valable et authentique au dit Sieur fondateur, car le tout a été ainsi, sous le bon plaisir de Mgr Révérendissime Evêque de Léon et de MM. de son Chapitre.

« Gréé et consenti en la maison et demeure du dit Sieur Trésorier, sous les signes des dites parties. »

24 Mars 1626. — Pose de la première pierre de l'église des Minimes (1).

1626. — Les Minimes réussissent, par leurs amis, à procurer aux habitants de Saint-Paul, non seulement le renouvellement des lettres d'octroi par lesquelles le Roi, en 1617, autorisait la levée de six deniers par pot de vin, mais ils obtiennent que cette levée sera doublée, et cela pour neuf ans. En retour, Sa Majesté et les habitants consentent à donner aux Minimes, sur ce revenu, « 500 livres par an, pour la construction de leur église et couvent, connaissant leur pauvreté, et qu'ils n'ont que le seul emplacement » (2).

1648. — L'église et un dortoir sont à peu près terminés. Resteraient à construire un corps de logis et le cloître.

Terminons en indiquant trois autres actes par lesquels

(1) Albert LE GRAND, 5^e édition, p. 248^{*}.

(2) Arch. Dép., H. 312.

la famille du Sieur Trésorier continuait ses libéralités envers les Minimes.

« Le 4 Février 1632, Dame Renée du Bois, Dame de Coatelez, transporte aux Minimes, une rente de 18 livres sur un convenant appelé *le Parcou*, en Plouzévédé, au terroir de Lesvenan, à charge d'une messe par semaine. »

« Par testament du 10 Mai 1633, la dite Dame de Coatelez transporte aux Minimes 2 garçees de froment par an, pour l'entretien du pain à chant. »

« Par contrat du 2 Novembre 1635, Prigent Le Ny, seigneur de Coatelez, pour demeurer quitte de la rente de 45 livres par an, qu'il doit aux Minimes en qualité d'héritier de Messire Prigent Le Ny, trésorier, et en exécution de son testament par contrat du 10 Août 1629, transporte aux Minimes un convenant appelé *Toussoulén*, en Plougoulm, affermé 63 livres par an. »

ÉTABLISSEMENT DES URSULINES

à Saint-Paul de Léon.

1629. — « Madame Anne de Perrien, douairière de Trévigné, [avait] mis trois Demoiselles ses filles, en pension au nouvel établissement des Ursulines de Tréguier. L'aînée s'y étant rendue Religieuse, la seconde voulut en faire autant » (1).

Voici une pièce concernant cette double entrée en religion et les dotations correspondantes (2) :

11 Juin 1629, au matin. — « Au parloir des Religieuses Ursulines de Tréguier ont été présentes : Sœurs Louise Guays dite de Jésus, Mère Supérieure, Thérèse Aubry dite du S^t Amour, Mère préfète, Anne Aubry aussi dite de Jésus, en leurs noms et faisant pour les autres religieuses de l'ordre de Madame Sainte Ursule, établies en cette ville de Tréguier, d'une part ;

« Et haut et puissant Messire Pierre Le Moyne (3), che-

(1) « *Chroniques de l'Ordre des Ursulines*, Paris 1673. 2 vol. in-4°. Cet ouvrage, auquel l'auteur n'a mis que les initiales de son nom, est de la Mère de Pomereu » (TRESVAUX, *Vie des Saints de Bretagne*, t. IV, p. 8).

(2) Les règlements royaux adjugeaient un fonds de 3.000 liv. pour la dot de chaque religieuse (Arch. Dép., H. 411).

(3) D'après une pièce des Arch. Dép. (Minimes, H. 313) du 10 Juillet 1638, le fondateur de la chapellenie de l'Annonciation de Notre-Dame desservie en la cathédrale de Léon est un seigneur de Trévigné.

Une autre pièce du 30 Novembre 1632 nous apprend que le patron de

yalier de l'ordre du Roy, et noble et puissante Dame Jeanne (Anne ?) Quinemant [Dame de Perrien], sa compagne, Seigneur et Dame de Trévigné et autres lieux, demeurant à présent à Morlaix, en la maison de maître Mathurin Renaudin, paroisse de Saint-Mathieu, d'autre part ;

« Lesquels Seigneur et Dame de Trévigné, portés d'une sainte affection et bonne volonté en l'endroit de Demoiselle Anne Le Moyne, leur fille, à présent novice dudit Ordre, et en conséquence du contrat passé par Dame Anne de Perrien, douairière des dits lieux, le 12 Mai 1627, pour icelle Anne Le Moyne être reçue et admise à faire les vœux et profession, ont les dits Seigneur et Dame de Trévigné, présentement payé, et délivré comptant aux dites Dames Ursulines, la somme de 600 livres, en outre et par dessus la somme de 300 livres par elles touchées, suivant et au désir du dit contrat sus daté.

« Et ont promis aux dites Dames Religieuses, la somme de 200 livres par chacun an, pendant la vie de ladite Anne Le Moyne pour sa nourriture et entretien au couvent, et après son décès, la somme de 60 livres tournois annuelles et perpétuelles.

« En outre, pour Demoiselle Catherine Le Moyne (1), sœur de la dite Anne, aussi novice dudit Ordre, lesdits Seigneur et Dame de Trévigné ont promis de payer par chacun an, la somme de six vingts livres tournois pendant la vie de la dite Catherine, et 60 livres par an après son décès.

cette chapellenie est Messire Pierre Le Moyne, en son vivant seigneur de Trévigné.

Il est vrai que, dans une troisième pièce du 31 Juillet 1640, nous lisons que cette chapellenie a été fondée par défunt noble et discret Messire Hervé de Kéranguen, chanoine de Léon (recteur de Guimiliau).

Sur les Le Moyne, voir KERDANET (brochure sur *Lesneven*).

(1) « En 1614, au baptême de Catherine Le Moyne, fille de Vincent et de Anne du Perrien, Yves de Coetquis et Catherine de Kérouzéré signent en qualité de parrain et marraine » (TANGUY, *Plougoulm*, p. 60).

« Et ont pour cela, gagé leurs biens présents et futurs, et par exprès, deux lieux et convenants nobles avec toutes et chacune de leurs appartenances et dépendances, situés en la paroisse de Plonéour-Trez, évêché de Léon ; l'un, le petit Kermor, possédé par Yves Peschard, pour en payer l'an 240 livres, 2 charretées de foin, 1 mouton gras, 4 boisseaux d'avoine, 2 boisseaux de pois, 6 chapons et 6 poussins ; et l'autre, le petit Trévigné, tenu par Yves Bodennec, pour en payer l'an, 150 livres par argent, 3 boisseaux d'avoine, 1 mouton gras, 6 chapons et 6 poussins » (1).

Ayant ainsi favorisé l'entrée de deux de ses filles aux Ursulines, M^{me} de Perrien se sentit portée « de procurer un monastère de l'Ordre en la ville de Saint Paul, proche de ses terres ». Elle en obtint facilement le consentement de M^{sr} de Rieux, évêque et comte de Léon, comme aussi de M^{sr} Guy Champion, évêque de Tréguier (2).

De plus, elle trouva une maison propre à les loger, la meubla et en paya le louage, avec d'autres charitables femmes. Monseigneur de Tréguier donna l'obédience à la Mère Louise Guays, dite de Jésus, lors supérieure à Tréguier, d'aller cinq ou six mois à Saint-Paul (3), jeter les fondements d'un monastère, et de mener avec elles six professes de chœur. Toutes se mirent en chemin le 5 Septembre 1629, et firent leur entrée dans Saint-Paul le neuvième ensuivant, étant conduites par M. Thépaut de Rumelin (4), chanoine de la cathédrale de Tréguier, et

(1) Arch. Dép., H. 411.

(2) Mais les habitants devaient, comme ceux de Lesneven, en 1654, faire quelques difficultés à l'établissement projeté des Ursulines (voir Délibérations de la Communauté de Saint-Paul, 2 Septembre 1629, *Bulletin diocésain*, Février 1913).

(3) Ce fut elle encore qui vint de Tréguier fonder, une dizaine d'années plus tard, le couvent de Morlaix.

(4) Chanoine et pénitencier de Tréguier, recteur de Plougasnou et de Pleubian. Ce fut lui qui, en 1645, fut délégué pour porter le Saint-Sacrement dans la procession générale qui conduisit les Ursulines de Morlaix à leur nouveau monastère.

reçues par M^{me} de Trévigné et M^{me} de Leformel, sa bru.

M^{sr} de Rieux leur envoya sa bénédiction par le R. Père Bauny (1), Jésuite, à leur sortie du carrosse, d'où il les mena dans leur chapelle, au chant du *Veni Creator*; puis elles furent complimentées par les plus considérables de l'assemblée. Enfin, M^{me} de Trévigné qui, jusqu'alors, avait fait tous les frais, les régala encore le soir, leur laissa des provisions pour huit jours, et les gratifia du don d'une belle pièce de terre.

Dès le lendemain 10 de Septembre, le même P. Bauny bénit leur chapelle et y célébra la sainte messe. La clôture fut faite, et les Religieuses commencèrent fervemment, tant les observances régulières que les fonctions d'Ursulines. Elles eurent d'abord vingt-cinq pensionnaires (2) et beaucoup plus d'externes. Le premier jour de l'an 1630, M^{sr} de Rieux donna le voile blanc aux deux premières novices. Ce même prélat étant ensuite longtemps absent de son diocèse, donna pour supérieur aux Ursulines de Saint-Paul, M. René du Louet, sieur de Kerguilliau, chantre de Léon, lequel les gouverna avec un très grand soin, et une admirable charité, particulièrement en leur distribuant le pain de la parole de Dieu très souvent, et très utilement, jusqu'à ce qu'au bout de neuf ans, il fut pourvu de l'évêché de Cornouailles (3).

(1) Le P. Bauny prêcha l'Avent et le Carême suivant, en 1628 et 1629, à Saint-Pol de Léon. Il dut profiter activement de ce séjour pour traiter, avec M^{sr} de Rieux, de la question du collège projeté (voir Délibérat. des 16 Avril et 2 Sept. 1629).

Le P. Bauny semble avoir été particulièrement *persona grata* près de M^{sr} de Rieux, qui lui confia la publication des Statuts diocésains en 1630 (OGÉE, *Diction. hist.*, t. II, p. 865). Nous retrouvons encore le P. Bauny dans la *Vie d'Amice Picart*.

(2) « Les Ursulines sont obligées par leurs constitutions de recevoir des pensionnaires » (*Règlement pour les Ursulines*, chez Gilles Blaizot, Paris, 1652, p. 4).

(3) Cette nomination eut lieu en 1640. René du Louet ayant été choisi neuf ans auparavant, comme supérieur des Ursulines, par M^{sr} de Rieux,

Il pria alors M. Rolland Poulpiquet, sieur de Feunteunspeur et de Villerandré (1), qui prit sa place de chantre en la cathédrale, de lui succéder pareillement dans la qualité de supérieur des Ursulines. Il accepta cette charge et s'en acquitta très dignement, se rendant même sept ans durant comme chapelain et prédicateur de la communauté. Il prit le soin d'y faire faire un beau tabernacle, dont il paya la moitié.

D'avantage, M. Christophe de Lesguen, grand archidiaacre de Léon, se rendit fondateur du monastère, l'an 1639, et peu après lui acquit une terre pour y construire les bâtiments » (2).

Voici le contrat de fondation auquel il vient d'être fait allusion.

avant que ce dernier quittât le diocèse, on peut en déduire que M^{sr} de Rieux était absent de l'évêché depuis 1631.

Par contrat du 21 Novembre 1659, les Ursulines s'engageront à payer au Chapitre de Léon, 60 livres de rente, intérêt d'une somme de 900 livres à elles remises, à la suite de la fondation en la cathédrale, par M^{sr} René du Louet, évêque de Cornouailles, de trois doubles offices solennels annuels, l'un à la fête de saint Charles Borromée, l'autre à la fête de saint René, évêque d'Angers, et le troisième à la fête de saint Corentin, premier évêque et patron de Cornouailles.

(1) Un des prêtres les plus distingués du diocèse de Léon. Théologien et jurisconsulte fort habile. Licencié dans l'un et l'autre droit, premier dignitaire, doyen, chanoine, official et vicaire général de Léon. Il composa plusieurs ouvrages, entre autres « un traité des Confréries religieuses, et quelques vies de Saints de Bretagne, saint Sulliau, saint Ténénan, et des Annales léonoises » sous formes de Mémoires consultés par Albert Le Grand ; M^{sr} Cupif le donna comme confesseur à Amice Picart.

A sa mort, vers 1656 ou 1657, il fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Pol, dans la balustrade de Notre-Dame de Cael, du côté de l'Epître, près de la tombe du Recteur de Notre-Dame.

Ce fut aussi près de cette chapelle que fut inhumée Amice Picart, en 1652 (Abbé TANGUY, *Plougoultm*, p. 60 ; et Albert LE GRAND, p. 250* ; PEYRON, *la Cathédrale de Saint-Pol*, p. 59).

Ajoutons que, pour soustraire Amice Picart aux importunités des visiteurs, on lui avait donné logement dans la maison des Ursulines (sans doute vers 1636). Mais bientôt « on jugea à propos d'ôter la vue de tant de choses extraordinaires à ces personnes retirées du monde, qui en étaient néanmoins édifiées » (*Vie d'Amice Picart*, par le Vén. P. MAVNOIR et TRESVAUX, t. IV, p. 254).

(2) *Chronique de l'Ordre des Ursulines*.

2 Mai 1639. — A la grille et parloir des Rév. Mères Ursulines, en la maison en laquelle elles demeurent à présent, paroisse de Notre-Dame, en attendant bâtir leur couvent, ont été présents : Messire Christophe Lesguen, prêtre, licencié aux droits, grand archidiacre (1), doyen et chanoine du Chapitre de Léon, protonotaire du Siège Apostolique, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem (en 1625), demeurant en sa maison prébendale, en la ville de Saint-Paul, paroisse de Saint-Jean d'une part,

Et Sœur Anne Duchemin, supérieure, Sœur Anne Chevillé, préfète, Sœurs Renée Charbonnel (2), Françoise Kérouartz (3), Françoise Jobart, Elisabeth Duchemin, et Marie Kerléan, toutes religieuses professes, faisant pour les autres religieuses de la communauté, d'autre part,

Lequel Sieur Archidiacre ayant représenté avoir depuis quelque temps en sa dévotion et volonté, pour la plus grande gloire de Dieu, augmentation du culte et divin service, de se rendre fondateur de leur couvent en cette ville, non encore fondé ni bâti, aux conditions ci-après :

Savoir, que le dit Sieur Archidiacre et, après sa mort, son héritier principal et noble, jouiront privativement à tous autres, des droits, honneurs, prérogatives et prééminences, en l'église et couvent des dites Mères Ursulines, et comme tels, y auront leurs armes et écussons, tant dans la principale et maîtresse vitre, tant au chœur de l'église, que dans la vitre du pignon du bas-bout, et les dites armes en bosse aux deux pignons de l'église, dehors et au-dessus des principales portes et entrées de l'église et couvent, avec faculté de faire mettre une tombe enle-

(1) Recteur de Ploudiry en 1619 (Chan. PEYRON, *La Cathédrale de Saint-Paul*, p. 68).

(2) Un peu plus tard, une Mère Ursule Charbonnel, dite de l'Assomption, devient supérieure de la Communauté de Morlaix, en remplacement de la Mère Louise Guays.

(3) A la date de 1696, Françoise de Kérouartz est supérieure des Ursulines de Lesneven (KERDANET, *Lesneven*, p. 104).

vée qui se fera dans la muraille costière du chœur, du côté de l'Evangile, avec l'écusson de ses armes, et au bas et juxte ladite tombe, un escabeau et accoudoir, et dans la voûte au-dessus la dite tombe, pourra faire mettre une pierre de marbre ou placard en cuivre qui contiendra sommairement les points de la présente fondation ; et le dit Sieur fondateur seulement pourra avoir la faculté d'entrer quand bon lui semblera, dans le dit couvent, sans que néanmoins ses héritiers puissent prétendre au même droit d'entrée après sa mort.

Outre les prières générales qui se feront au dit couvent pour le dit fondateur, les Religieuses seront tenues de faire une communion par chacun premier dimanche du mois à l'intention du dit fondateur, et faire dire et chanter par leur chapelain, une messe qui sera répondue par les Religieuses, à pareil jour que le couvent aura été fondé pour le repos des âmes de ses père et mère, parents et amis trépassés, et pour l'âme du dit Sieur fondateur lorsqu'il plaira à Dieu l'appeler de ce monde, à commencer le jour que la première pierre fondamentale sera jetée, et ainsi à perpétuité, à pareil jour, par chacun an.

Et au jour du décès du dit fondateur, les dites Religieuses ou celles qui leur succéderont seront tenues et obligées en outre de faire célébrer un service à notes par le dit chapelain répondu d'elles, et à l'issue, chanter le *De profundis*, avec les trois collectes : *Deus qui inter apostolicos*, *Deus veniæ largitor*, et *fidelium*, pour le repos de l'âme du fondateur, et de ses parents et amis trépassés, et ainsi continuer à pareil jour, par chacun an, à perpétuité.

Comme aussi chanteront tous les jours à perpétuité, à l'issue des complies, le *De profundis*, disant les trois collectes ci-dessus pour le dit Sieur fondateur.

Et à chacun vendredi du Carême, chanter le *Stabat Mater* avec l'oraison *Interveniât*, et ensuite le *De profundis* avec

les dites collectes, et le samedi de Pâques, le *Regina cœli* avec l'oraison accoutumée, à 4 heures du soir, et avant commencer à chanter le *Regina cœli*, feront sonner les cloches un demi-quart d'heure pour avertir le peuple qui y aura dévotion de s'y trouver, à commencer au samedi de Pâques prochain après la dite pierre fondamentale posée, et ainsi continuer à pareil jour, à jamais.

Offrant le dit Sieur Archidiacre, pour être, comme dit est, fondateur, fournir 6.000 livres pour construction et bâtiment dudit couvent.

Lesquelles Religieuses, louant et approuvant la dévotion et pieux dessein dudit Sieur Archidiacre, et l'ayant reçu pour fondateur dudit couvent, en quelque endroit de la dite ville qu'il puisse être bâti, aux points, charges et conditions ci-dessus, à l'exécution desquels, elles obligent tous et chacun les biens dudit couvent, présents et futurs.

A le dit Sieur Archidiacre promis fournir la dite somme de 6.000 livres en trois termes, savoir : 1.200 livres le 1^{er} Juin à venir, 1.800 livres à la Saint-Michel, et 3.000 livres à la Saint-Michel en un an que l'on comptera 1640.

Et en outre les dites Religieuses s'engagent à tenir en réparations les vitres dans lesquelles seront les armes du dit Sieur fondateur, et pour ce, le dit sieur Archidiacre promet leur fournir 18 livres tournois de rente annuelle garnie de la levée à la Saint-Michel prochaine après les dites vitres faites, ou la somme de 300 livres une fois payées, pour employer en acquit d'héritage, ou en rente constituée pour l'effet ci-dessus.

A tout quoi faire et fournir, le dit Sieur Archidiacre oblige et hypothèque tous et chacun ses biens meubles et immeubles, présents et futurs.

Le tout fait en la présence et par l'avis de Messire Roland de Poulpiquet, prêtre, seigneur de Feunteunspër,

archidiacre d'Acre, chanoine de Léon et directeur des Mères Ursulines, et aussi en la présence de Messire Nicolas Lemaistre, sieur de Beaulieu, aussi chanoine.

DINÉRIC et DU TERTRE, notaires (1).

« Lorsque M^{sr} Cupif fut nommé par le Roy évêque de Léon en la place de M^{sr} de Rieux, il s'affectionna fort à cette communauté, et ayant appris de la supérieure, la Mère Claude de Kérouartz, que depuis dix à onze ans qu'elle était établie, on avait toujours payé grand louage de la maison, il lui permit de chercher où se mieux placer. Elle fit accord pour le logis d'un gentilhomme qui leur manqua de parole du soir au matin (2); de quoi le bon prélat fut si choqué, que dès le même jour il acquit un autre lieu, où il planta la croix le dimanche suivant. Ce lieu, néanmoins, n'étant pas à leur gré, au bout de deux ans, elles regagnèrent le premier vendeur. Mais quand vint le terme du paiement, elles ne purent jamais trouver d'emprunt que 1.300 écus; et cependant il leur fallait 6.000 livres. Alors, la Supérieure supplia la Sainte Vierge de lui fournir le surplus, et bientôt après, une personne inespérée vint se présenter à la Supérieure et lui offrir en prêt la somme nécessaire. »

Nous allons reproduire, presque en entier, le contrat d'achat de la propriété de Claude de Kéret, où habiteront les Ursulines jusqu'à la grande Révolution; mais auparavant, rappelons que, par délibération des habitants, le 1^{er} Octobre 1643, il avait été accordé aux Ursulines, sur les deniers communs, un subside de 800 livres par an.

(1) Arch. Dép., H. 413.

(2) Il s'agit, la suite le montrera, de Claude de Kéret, sieur de Kéravel. Deux de ses filles, Isabeau et Claude-Ursule de Kéret, entrèrent chez les Ursulines de Saint-Pol, comme novices, vers 1673.

Dans le rentier des Ursulines, on lit aussi que, par contrat de dotation du 6 Juin 1634, la Mère Louise de Kéret avait apporté 30 livres de rente à perpétuité sur des terres en Cléder (Arch. Dép., H. 413 et 414).

4 Mai 1644. — « A la grille et parloir des Mères Ursulines ont été présents écuyer Claude de Kéret, sieur de Kéravel et Ruroux, et dame Isabeau de Cabornais, sa mère, veuve de feu autre écuyer, Hamon de Kéret, d'une part,

« Et Sœur Claude de Kérouartz, supérieure, Sœur Françoise Jobart, préfète, Sœurs Françoise de Kérouartz, et Elisabeth Duchemin, et faisant pour les autres, et Messire Christophe Lesguen, archidiacre, d'autre part ;

« Lesquels Sieur de Kéravel et sa mère ont vendu aux dites religieuses et de Lesguen, archidiacre, le lieu et manoir noble de Ruroux, situé ès-mottes de cette ville, en la paroisse de St Jean, avec tous les bâtiments et les dépendances et appartenances ci après ; plus le jardin de jouxte avec le clos cerné de murailles, vêtu de palissades de fruits, plus un bocage situé hors l'enclos, plus une maison de nouveau bâtie par le vendeur, joignant la muraille dudit clos avec un courtil, plus une pièce de terre close étant vis-à-vis de la croix nommée Ruroux, contenant terre à semer six boisseaux de blé, mesure comble de St Paul, plus un autre courtil, plus une autre maisonnette, ses jardins et courtil, plus autres maisonnettes.

« Tous les dits héritages cernés des chemins de toutes parts, menant de cette ville à Kérom, à la Chaise et la venelle du bas-bout joignant la muraille du clos du sieur de Kéramprat, fors d'un bout qu'ils font sur un parc vulgarisé Parc-ar-Gador, appartenant au Sieur Evêque de Léon (1).

« La dite vente faite au prix de 12.000 livres payables en deux termes : 8.000 livres à la prochaine fête de Saint-

(1) Il est assez curieux de remarquer qu'à leur retour de Belgique, au cours de la guerre de 1914-1915, les Ursulines aient trouvé à s'établir à peu près sur l'emplacement de leur ancien monastère, dans une maison appartenant à M. du Halgouet,

Michel, et le surplus dans le dit jour en un an. De laquelle somme de 12.000 livres, le dit Sieur Archidiacre, par le contrat de fondation du 2 Mai 1639, a promis de payer 6.000 livres, savoir dans le jour de la Saint-Michel prochaine, la somme de 2.000 livres, dans lequel temps les Mères Ursulines paieront pareillement 6.000 livres, et le surplus qui est de 4.000 livres, le Sieur Archidiacre s'oblige de le payer à la Saint-Michel de l'année 1643.

« Et pour plus grande sûreté et assurance des obligations, ont fourni à pleige et à caution, savoir : les Dames Ursulines, la personne de noble homme Louis Kerguz, seigneur de Troufagan, Goazhallec, etc..., demeurant en cette ville ; et le sieur de Lesguen, Dame Françoise Kerbic, dame douairière de Kérouartz, demeurant en cette ville, paroisse de Saint-Jean.

« Les dits vendeurs réservent 500 plants du jeune semis et bocage étant hors la ceinture du clos, et pareillement font expresses retenues et réservation des escabeaux, enfeux et primautés leur appartenant ès églises de Saint-Paul, Saint-Pierre et Chrisquear.

« HENRY, *Notaire royal.* »

A la suite de cette pièce, on lit : « Nous connaissons avoir fait don et remise aux Mères Ursulines de ce qui pourrait nous être dû pour les lodes et ventes du contrat ci-dessus.

« Fait ce 30 Mai 1644.

« Robert CUPIF, *Evêque de Léon* » (1).

Le bruit s'étant répandu de la façon inespérée dont la Sainte Vierge était venue au secours des Mères Ursulines, la dévotion s'augmenta fort en leur chapelle (2).

(1) Arch. Dép., H. 413.

(2) « Elle était dédiée sous le titre de N.-D. de Vrai Secours à cause d'une image en relief (statuette en jais noir), qui avait été donnée par M. Tanguy de Saint-Georges (de Plouescat), commandant un vaisseau lors de l'occupation des Iles de Sainte-Marguerite (reprises aux Espagnols, vers 1635) ; car comme les soldats étaient occupés au pillage, un

« La Supérieure ayant fait bâtir dans cet emplacement sa nouvelle chapelle, et accommoder la maison à l'usage régulier, en prit possession le 29 Septembre 1644 (1) et la mit en état de s'y loger dès l'été suivant, avec l'aide des libéralités de M^{sr} de Léon, qui assigna l'entrée des Ursulines en leur couvent le dimanche 9 Juillet, jour auquel se célébrait dans Léon la fête de la Dédicace de l'église cathédrale. Il ordonna que de quantités de processions des paroisses voisines qui venaient en la ville, il s'en fit une générale, pour accompagner le S^t Sacrement à la sortie des Religieuses. Il commanda de tapisser les rues, de ranger le peuple en haie, et de poser des gardes pour éviter le trouble.

« Le jour venu, après les vêpres de la cathédrale, ce soigneux pasteur, assisté de son clergé, alla processionnellement à la maison prébendale (2), où les Ursulines

capitaine hérétique se saisit d'une image de la Sainte-Vierge, qu'il trouva dans le trésor d'une église, et la jeta par terre pour en retenir la châsse qui était toute d'or ; ce que voyant, le Seigneur de Saint-Georges, il la releva de terre, pour la garder avec honneur. En suite de quoi, prenant congé du capitaine huguenot, il l'embrassa ; et comme leurs deux têtes étaient jointes ensemble, celle de l'hérétique fut emportée d'un coup de canon qui tua encore un homme qui le suivait, sans que le Seigneur de Saint-Georges reçût aucun mal. Il s'en crut entièrement redevable à Notre-Dame, et médita, à son retour, de faire rendre à son image tous les honneurs qui seraient en son pouvoir, vu même que, par sa protection, il avait échappé à plusieurs autres périls pendant son voyage. Pour cette fin, il la donna à ce monastère, lequel en reçut de très grands biens et tout le pays aussi. » (*Chronique de l'Ordre des Ursulines.*)

En 1657, on trouve comme supérieure à Saint-Paul, une Mère Francoise de Saint-Georges (Arch. Dép., H. 413).

Les Ursulines ont toujours conservé cette statuette de la Vierge, qui leur rappelle tant de protections miraculeuses.

Antérieurement à tout ceci, il y avait à Saint-Thégonnec une statue fort vénérée de N.-D. de Vrai-Secours, et le Chapitre de Léon y venait en pèlerinage dans ses nécessités. (Voir Albert LE GRAND et Cyrille LE PENNEC, *Chapellenies du Léon*, ainsi que l'*Eglise de Saint-Thégonnec*, par M. l'abbé QUINOU, p. 25 et 60.)

(1) Ce jour-là, on l'a vu, les Ursulines payaient 8.000 livres pour leur nouvelle demeure.

(2) Sans doute, la maison de l'archidiacre Christophe de Lesguen, le grand bienfaiteur des Ursulines.

étaient en hospice depuis quinze ans. On ouvrit la clôture, et le clergé ayant chanté en musique un motet du S^t Sacrement, Monseigneur le prit entre ses mains et se mit sous le poile ; puis le clergé sortit en ordre, et les Religieuses ensuite. Le corps de la Justice marchait après la Noblesse, puis quantité d'autres, tous le cierge à la main, passant par la cathédrale, le R. P. de Morlaix (1), capucin, fit un sermon, lequel fini, la procession s'achemina dans la nouvelle chapelle des Ursulines. Le S^t Sacrement y fut posé dans le tabernacle ; et le bon prélat, après avoir introduit toutes les Religieuses dans leur clôture, exhorta l'assemblée de leur faire aumône, pour être participante de leurs bonnes œuvres, se plaçant lui-même dans la sacristie pour les recueillir, et montrant l'exemple aux autres, en donnant tout le premier cette fois, outre les biens qu'il leur avait déjà faits.

« De là en avant, il allait leur dire la messe conventuelle toutes les fêtes et dimanches, sans train, comme un simple prêtre ; et connaissant que le revenu de la maison n'était pas suffisant pour entretenir les Religieuses, il leur permit de faire une quête générale en son diocèse, leur donna 20 pistoles, une quantité notable de froment et de vin ; et leur promit des avantages plus considérables qu'elles auraient assurément reçus, si Dieu leur eût laissé plus longtemps ce charitable Evêque.

« L'hiver de 1641, un grand incendie, allumé par la négligence d'une fille du tour, fut éteint par les Religieuses.

(1) Peut-être s'agit-il du R. P. Joseph, de Morlaix, dont on a récemment publié la biographie (*Un Capucin breton au XVII^e siècle*). Ce qui le donnerait à penser, c'est que le R. P. Joseph prêcha pour la pose de la première pierre du couvent des Ursulines de Morlaix l'année précédente (1644), et qu'il était, en Juin 1645, quelques jours par conséquent avant la cérémonie que nous relatons, au Chapitre des Capucins réuni en leur couvent de Morlaix, et où il fut élu comme provincial pour la deuxième fois.

ses, sans autre aide que l'invisible main de N.-D. de Vrai Secours, qu'elles avaient invoquée, et aussi la glorieuse Sainte Barbe. La Supérieure en fit faire de publiques reconnaissances dans la Communauté. C'était lors la Mère Claude de Kérouartz (1), à laquelle succéda peu après, sa sœur, la Mère Saint François de Paule, qui eut recours à la bourse de M^{me} de Kérouartz, sa mère, pour l'entretien des Religieuses durant sa première année.

« Une personne de qualité lui fit signifier de lui payer une grosse somme, qu'elle disait lui être due, à faute de quoi elle ferait saisir leur peu de bien. La Supérieure, dans cette fâcheuse conjoncture, se jette aux pieds de son Crucifix, le suppliant d'être sa caution. Cette affaire traîna quelques années, et au bout, la personne mourant, laissa en paix la communauté » (2).

A la fin de l'année 1648, M^{sr} de Rieux fut rétabli en son

(1) Le 14 Juillet 1652, à la tête de cinq autres Religieuses Ursulines, elle fonde la maison de Quimperlé (A. G. 149').

(2) Nous croyons qu'il s'agit de Gabriel Billès, sieur de Kerfaven, receveur du domaine du Roi. Sur la fin de 1644, en sa qualité de fermier du Seigneur marquis de Carman, il réclame les trois quarts des lods et ventes, à raison du contract d'achat du 4 Mai de la même année, que nous avons relaté.

Il avait épousé en secondes noces, Dame Marie Le Nobletz, lui avait laissé de grands biens, et sans doute aussi sa charge. Car on la trouve fermière des domaines du Roi à Lesneven, Saint-Renan et Brest, « ce qui lui procure de grands profits et émoluments » (Arch. Dép., H. 411 et 413).

Elle-même se remaria au sieur Charles de Pontangrolle, conseiller du Roi et son procureur au siège de Lesneven, qui fut député aux Etats de Dinan en 1675 (Voir Kerdanet, brochure sur *Lesneven*).

De son premier mariage, Marie Le Nobletz avait eu une fille, Marie-Anne Billès, Dame de Pratanlouet, entrée au Noviciat des Ursulines de Saint-Pol, en 1662. Son contract de dotation, du 20 Septembre, est dressé en la maison prébendale, résidence du grand vicaire, Jean de Kerlerch, seigneur de Rucat, alors supérieur des Ursulines.

Marie-Anne Billès est supérieure du couvent de Saint-Pol, en 1698.

En 1682, il y a aussi comme supérieure des Ursulines de Lesneven, une Sœur Renée Billès, religieuse venue du couvent de Saint-Pol (Arch. Dép., *ibid.*).

siège épiscopal de Léon (1), et recommença à donner aux Ursulines toutes les marques de tendresse d'un bon père, ce qu'il continua jusqu'à sa mort, qui arriva le 8 Mars 1651 (2).

Le 17 Février 1657, M^{sr} Henry de Laval de Bois-Dauphin, évêque de Léon, posa la première pierre du bâtiment que les Ursulines entreprirent sous la protection de leur bonne et perpétuelle supérieure, la Sainte Vierge, « n'ayant que 300 livres, aussi doit-on lui en attribuer le bon succès » (3).

(1) Voir, sur les démêlés des deux Evêques, le travail que vient de publier M. le chanoine PEYRON (*M^{sr} de Rieux, Bulletin diocésain*, Oct. et Nov. 1915).

Il est dit aussi, dans les *Actes du Clergé*, 1645, que Messire Charles de Montebal, archevêque de Toulouse, adressa une requête à la Reine Régente en faveur de M^{sr} de Rieux, injustement dépossédé de son siège. Ce Prélat, dit-il, fit diverses protestations publiques et secrètes. S'étant pourvu par appel, on s'est excusé à Rome sur les empêchements, que les ambassadeurs du Roi y apportent, « de lui rendre la justice qu'on ne refuse à personne ».

(2) Le 9 Mars 1657, Guillaume de Penancoat, seigneur de Keroual, Cheff du Bois, et autres lieux, et Marie de Plœuc, sa compagne, fondent un obit et service solennel à célébrer le 8 Mars de chaque année en la cathédrale de Saint-Paul, pour le repos de l'âme de M^{sr} de Rieux, oncle maternel de Marie de Plœuc. Pour cela, 240 livres sont versées au Chapitre qui les remet aux Ursulines, moyennant la constitution d'une rente annuelle (Arch. Dép., H. 413).

(3) *Chronique des Ursulines*.

ÉTABLISSEMENT DES CARMES

à Saint-Paul de Léon.

Il ne s'agit point, comme précédemment pour les Minimes et les Ursulines, de rapporter de toutes pièces l'établissement à Saint-Paul des Religieux Carmes (aussi bien les documents feraient-ils défaut), mais simplement de rassembler quelques notes sur une première période de l'existence de ce couvent, un des plus importants du pays, puis de relater la grande restauration de ses édifices, au début du XVIII^e siècle.

De Fréminville écrit que le monastère fut fondé en 1328 (1).

En 1348, dit le Père Toussaint de Saint-Luc (2).

D'après le Père Cyrille Le Pennec (3), les Carmes se seraient installés à Saint-Paul « quelques années avant que les miracles de l'innocent Salaün n'advinssent », et la reine Anne put apprendre comment ces religieux avaient divulgué ces miracles et enflammé tout le peuple de servir la Vierge et l'honorer, et sollicité tous les ordres du pays d'y bâtir une chapelle (4).

(1) *Antiquités de la Bretagne*, p. 55.

(2) *Mémoire sur l'état du Clergé de Bretagne*.

(3) *Le dévot Pèlerinage du Folgoat*.

(4) On sait que la reine Anne affectionnait fort l'Ordre des Carmes. Elle voulut même que son cœur fût déposé à leur couvent de Nantes.

Mais l'indication du P. Cyrille Le Pennec n'apporte pas grande lumière, étant données et sa propre imprécision, et l'incertitude qui règne touchant la date de la mort de Salaün. Suivant les auteurs, en effet, cette date varie de 1350 à 1370.

En tous cas : 1^o Il ne semble pas qu'en 1348, Jean IV ait été en situation de fonder un couvent dans le Léon ;

2^o Ce qui est surtout décisif, c'est la note suivante, trouvée par M. le chanoine Peyron, aux Archives du Vatican :

23 Mars 1353 : Permission aux PP. Carmes de s'établir dans la ville ou diocèse de Léon, et d'y bâtir une chapelle avec un cimetière, un campanile avec une cloche, et des bâtiments claustraux pour douze frères du dit ordre (1).

On peut donc, avec vraisemblance, placer vers 1355, la fondation du couvent des Carmes de Saint-Paul.

27 Juin 1376 : Des Archives du Vatican : Concession d'indulgences à ceux qui visiteront, lors de certaines fêtes, l'église de Notre-Dame du Mont-Carmel, hors les murs de Léon, pourvu qu'on y fasse quelque aumône pour la réparation de cette église (2).

Que cette église, toute neuve, ait eu besoin de réparations, cela tient à ce que Saint-Paul venait d'être dévastée par la guerre. Du Guesclin y avait placé une garnison française, peu après son entrée en Bretagne, en 1373. Mais le duc Jean IV, allié des Anglais et revenu d'Angleterre en 1375, s'étant emparé de Roscoff et Saint-Paul, toute la garnison française fut passée au fil de l'épée.

16 Janvier 1381 : Au surplus, la chose est dite expressément dans une nouvelle concession de 1381 : « L'église et la maison des Pères du Mont-Carmel, près les murs de Léon, ayant été endommagées par les guerres, des indul-

(1) *Bulletin dioc.*, Avril 1912, p. 126 (Innocent VI, t. V, f^o 382).

(2) *Ibid.*, Oct. 1912, p. 309 et 310 (Grégoire XI, t. XXIX, f^o 200).

gences sont accordées à qui contribuera à les restaurer (1).

Parmi les personnages nobles dont les largesses contribuaient à des établissements de ce genre, il en est que leur générosité permettait de saluer du titre de fondateurs ou bienfaiteurs insignes de ces couvents. A qui revenait ce titre pour les Carmes de Saint-Paul ?

Les Seigneurs de Kermavan, grande et ancienne maison de l'Evêché de Léon, s'en disaient fondateurs.

Voici vraisemblablement à quel propos leur prétention eut l'occasion de se manifester, jusque devant les tribunaux.

Le 21 Mars 1578, sur la requête de Messire Rolland de Neufville, Evêque de Léon, le Parlement ordonna que ceux qui avaient droit et étaient en possession d'armoiries et vitres dans les églises de l'évêché, eussent à les faire réparer dans trois mois et à les entretenir à l'avenir, faute de quoi les fabriques les remplaceraient par des vitres de verre blanc, avec défense d'y apposer ci-après aucunes armoiries. Lequel présent arrêt fut lu au prône, en langue vulgaire, à trois dimanches consécutifs (2).

A la suite de cet arrêt, diligence fut faite, sans doute un peu partout, pour la restauration des armoiries et écussons, et des conflits analogues à celui que nous relatons, purent surgir.

Nous donnons des fragments de l'enquête faite à cette occasion par un de MM. les Juges de Quimper, à l'instance du Seigneur Evêque de Léon, pour faire voir que le marquis de Kermavan n'était point fondateur du couvent des Carmes.

Ce procès-verbal fournissant d'autres indications assez

(1) *Bulletin dioc.*, Oct. 1912, p. 320 (Clément VII, 293, f° 62, DENIFLE).

(2) *Arch. Dép.*, H. 223. — Le 14 Février 1649, Messire Nicolas Filmon, prêtre et chanoine de Léon et fabrique de l'église cathédrale, demande à Mgr de Rieux, de remettre cet arrêt en vigueur.

intéressantes, nous les reproduisons, puisque l'occasion s'en offre.

Lundi 18 Août 1578 : Louis de Treguain (1), lieutenant particulier au siège présidial de Quimper, déclare être parti ce jour-là (18 Août), pour Saint-Paul, ville distante de seize lieues.

Le surlendemain, dans l'auditoire et le tribunal d'icelle, requérant Messire Hamon Le Jacobin, procureur, et Révérend Père en Dieu, Rolland de Neufville, demandeurs, ont été assignés haut et puissant seigneur Louis de Kermavan, et puissante Dame Jeanne de Goulaine, sa mère (2), Jean Philippe, Jean Marzin, Robert Morice, et consorts défendeurs.

Ledit Jacobin a présenté à témoigner pour lui, vénérables messires Hervé Hamon, Frère Jean de Kermenguy, prieur des Carmes, Hervé Morice, gouverneur de l'église Saint-Pierre.

En cette audience, Guillaume de Keranroux, gentilhomme ordinaire de la maison de Kermavan, remontre que la Dame de Kermavan est retenue, pour affaire urgente, en son château de Kermavan (3), distant d'environ sept grandes lieues, et requiert qu'on remette l'assignation.

(1) Vers 1590, nous trouvons encore un Philippe de Treguain, lieutenant au siège présidial de Quimper (Chanoine MOREAU : *Histoire de la Ligue en Bretagne*, p. 580).

(2) Si elle était veuve, c'était depuis peu, puisque l'an 1577, le 22 Septembre, son mari, Maurice de Carman, et elle, marient leur fille Claude à François de Maillé, père de Charles de Maillé, « l'homme le plus aimable du monde » (KERDANET : *Vie des Saints*, p. 103 et 126).

Le 30 Juillet 1593, faisant son testament au château de la Forest, près Hennebont, Jeanne de Goulaine lègue aux Carmes un convenant appelé Kernezec, et six parcs appelés Parcou-an-Traïnel, le tout en la paroisse de Tregondern, le convenant affermé 120 livres par an à Hamon Sallou ; à charge pour le couvent de célébrer 52 grand'messes par an, pour la fondatrice et ses enfants, tous les jeudis (*Arch. Dép.*, H. 227).

(3) Peut-être le château situé en Kernilis, dont parle M. le chanoine Peyron, *Bulletin diocésain*, Juin 1915, p. 150.

23 Août 1578 : Le nommé Philippe déclare : que le Seigneur Evêque a fief amorti ès sept paroisses du Minihiy, mais qu'il y a autres Seigneurs qui y ont pareillement fief, entre autres le Seigneur de Kermavan ; ne lui souvient des autres, ni savoir quel est le Seigneur supérieur ès églises étant aux dites paroisses.

Dit n'avoir entendu dire qu'en la chapelle de Croix-Batz qui est la principale église de Roscoff, le dit Evêque ni ses prédécesseurs aient été fondateurs ou patrons ; avoir ouï dire au contraire que le Seigneur de Kermavan et ses prédécesseurs en sont fondateurs et que ses armoiries étaient en une petite chapelle, au lieu où la dite église a été depuis construite.

Aussi dit que le dit Evêque a officiers exerçant sa Cour en ladite ville de Saint-Paul, savoir : sénéchal, bailli, lieutenant, greffier d'office et civil, notaires et sergents, lesquels rendent justice, et pour le regard des amendes, confiscations, retraits féodaux, péages et despances, dit ne savoir à qui ils sont dus.

Et pour les lods et ventes, dit que l'Evêque n'a que le quart d'iceux, et le Seigneur de Kermavan les trois autres quarts (1).

Aussi jouit le dit Seigneur de Kermavan des devoirs de mesurage de toutes sortes de graines, charbon, sel et autres denrées que l'on décharge au Minihiy, et aussi des poids et balances, et devoir de fardeaux de toile, pour les trois quarts (2).

Et pour le regard des pêcheurs, connaît que le dit Evêque prend trois sous par mille de macqueraulx, hormis pour les pêcheurs et poissonniers demeurant au Minihiy,

(1) Voir plus haut, p. 99 et 102, *Etablissement des Ursulines*.

(2) Voir délibération des habitants, 26 Mai 1639, *Bulletin diocésain*, Février 1914.

et ce, depuis les trente ou quarante ans, ainsi qu'il a ouï dire (1).

Dès sa première connaissance, il voit la tombe enlevée du chœur du couvent des Carmes, en l'état qu'elle est à présent, sans aucune nouveauté.

A encore déclaré ledit Philippe, que, lorsqu'un délinquant était condamné à mort par les officiers de la dite Cour de Saint-Paul, le Seigneur de Kermavan envoyait partie de ses hommes pour le garder jusqu'à être exécuté.

Le dit Marzin dit avoir ouï dire que le Sieur Evêque ait aucun fief au dit Roscoff, et qu'il y a aussi autres Seigneurs qui ont aussi fief en iceluy bourg.

Dit qu'il voit les armoiries de Kermavan au Creis-Ker, en si haut lieu que ceux du duc, au bout occidental d'icelle église.

Dit avoir vu deux Evêques, derniers prédécesseurs du demandeur, lesquels n'ont oncques prétendu aucune supériorité par dessus le dit Seigneur de Kermavan.

Dit que le quart des lods et ventes appartient à l'Evêque, fors depuis cinq ans qu'il l'aurait aliéné à son procureur fiscal.

Louis, Sieur de Kermavan, dit que le demandeur est canoniquement pourvu Evêque de Léon, mais quant aux prééminences, prérogatives et supériorités, dit qu'elles n'appartiennent pas du tout au dit Evêque.

Dit que les prééminences des églises des Carmes, Saint-Pierre, Creisker, et la principale église de Roscoff, lui appartiennent à lui, Sieur de Kermavan, et a droit en plusieurs autres églises du Minihiy.

Dit être fondateur des dites églises.

(1) Des bateaux normands venaient de Dieppe et Honfleur pêcher le maquereau près de l'île de Batz (Trévédy : *Pêcheries et Sécheries de Léon et Cornouailles*).

Dit n'être provost au dit Evêque, et que si ses hommes à lui, Sieur de Kermavan, ont gardé ou exécuté, au temps passé, des prisonniers jugés en la Cour de Saint-Paul, c'était parce qu'il n'était point permis au Sieur Evêque de faire exécuter des sentences de mort, obstant sa spiritualité et dignité.

Dit avoir gratuitement promis aux habitants de Roscoff, leur impêtrer privilèges de foires et marchés, non pour autre cause que pour la bonne volonté qu'il a envers eux, comme étant ses vassaux.

Dit avoir entendu que l'on payait de sa maison quelque chose anciennement au dit demandeur et à ses prédécesseurs Evêques, mais ne sait combien, et n'était comme rente due par vassaux à Seigneur féodal, et prestations, mais en don, à l'homme de Dieu, et par aumône et charité.

Dame de Goulaine, mère du Sieur de Kermavan, déclare que la maison de Kermavan a fief, cour et juridiction en la pièce et seigneurie de Kerisnel (au Minihy), et aussi fief en la dite ville de Saint-Paul, Roscoff, Pempoul et Pouldu.

Dit aussi que messire Jean de Kermavan, évêque de Léon (1), apposa ses armoiries es dites églises de Saint-Paul, qu'il ne mit crosse et mitre que pour faire connaître que ladite maison de Kermavan y avait eu un évêque de Léon, et non pour vouloir attribuer la supériorité es dites églises à l'Evêque (en tant que tel).

Dit que pour le devoir de cohue, le Sieur Evêque jouissait au passé d'un quart. Mais voyant que ladite cohue allait en ruines et par terre, elle l'aurait fait réparer et par conséquent, doit en avoir, à l'avenir, l'entière jouissance.

Dit qu'elle et son fils n'ont guère habité le château de

(1) Elu évêque de Léon en 1503. Mort en 1514, au château de Seixploué, et enterré (du moins d'après A. G., p. 245*), en la chapelle de Kermavan, en l'église de Plounévez-Lochrist,

Kermavan, manoir du Bois, situé au diocèse de Léon (1) mais à la pièce de la Forêt (2).

Ces dépositions verbales des témoins achevées, le juge va poursuivre de visu son enquête dans les différentes églises dont il a été question.

Nous ne retiendrons que ce qui a trait aux Carmes, où il y avait :

Dans l'église du couvent, une lisière tout à l'entour, contenant un écusson avec *deux tours tournant sur une roue d'argent au champ d'azur, et deux lions d'azur en champ d'or*, avec l'ordre du roi à l'entour, qui disent être les armoiries de Kermavan.

Puis en la grande vitre et principale, deux écussons avec les mêmes armoiries, l'un du côté de l'Evangile, l'autre du côté de l'Epître, portant en alliance les armes de la maison et seigneurie de Goulaine, *trois léopards d'or en champ de gueules, et deux fleurs de lys d'or en champ d'azur*.

Plus une tombe enlevée d'environ trois pieds au-dessus de terre, et sur la pierre tombale, un écusson écartelé avec les armes de Kermavan, et une ceinture autour où il y a un écrit : « Dieu avant » (3).

Mêmes armes à l'entrée de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, en cette même église (4).

(1) Appelé aussi château de Maillé, paroisse de Plounévez. Antérieurement nommé Seixploué, c'est-à-dire sept paroisses, dans lesquelles s'étendaient la juridiction et comté de Maillé, savoir : Plounévez, Lanhouarneau, Saint-Vougay, Plouzévédé, Trézélidé, Cléder et Sibiril (Kerdanet : *Vie des Saints*, p. 518).

(2) Près d'Hennebont.

(3) Devise des Kermavan.

(4) Outre que l'église entière était dédiée à Notre-Dame, on y trouvait encore la chapelle de la Vierge, une autre chapelle de Notre-Dame du Folgoat, une troisième de Notre-Dame de la Pitié, à l'entrée du chœur, réservée à la confrérie de Saint-Crépin. Tout cela montre qu'à Saint-Pol comme ailleurs, le mot des historiens, au sujet de l'Ordre des Carmes, était bien vérifié : « *Totus Marianus est* ».

De même à l'entrée du dit chœur et chanceau.

Au-dessus de l'entrée de la chapelle de Notre-Dame de Lorette, faite l'an 1522, un écusson dans lequel il y a un *lion rampant*, que le Seigneur de Kermavan dit être les armoiries de sa maison.

Et des deux côtés de la fenêtre, par dehors la dite chapelle de N.-D. de Pitié, une lisière avec armes timbrées, représentant les armoiries de la maison de Kermavan.

Le sieur Jacobin observe alors que le présent procès vient justement de l'apposition de ces lisière et armoiries, faite depuis le décès du feu Seigneur de Kermavan dernier.

Dans le petit cloître, une maison donnant droit à la grande porte et principale entrée dudit couvent, dessus laquelle il y a deux petites tourettes, et est contiguë aux autres maisons du couvent, devant la pompe, laquelle maison appartient au Sieur de Kermavan.

Et en la grande salle du dortoir, au plus haut lieu du pignon, les armes de Kermavan, et dans un autre écusson les mêmes armes en alliance avec celles de Goulaine.

Armoiries nouvellement mises, dit le sieur Jacobin.

Aux lambris, au-dessus de la dite salle, un écusson en bosse de bois portant les armes de Kermavan avec alliance de la maison du Chastel.

Ecusson en bosse avec armes de Kermavan, au-dessus de la porte du colombier, et en alliance une croix dentelée qui est armes de Dynan.

Ledit Jacobin observe qu'au bas pignon de ladite église, par dedans, ne sont les armes de Kermavan, quoique tout fondateur d'église les y mette en bosse.

De plus, dans une vitre de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, devers Septentrion, au deuxième panneau, sont écrits ces mots : « Monsieur Tromelin que fonda ce couvent à luy lors fust fourny le testament que avait fait en son vivant ».

A la suite de cette enquête, le prieur des Carmes Jean de Kermenguy, écrit à l'Evêque :

« Après avoir été interrogé et employé à témoin de votre part, pour le fait qui est entre vous et le Seigneur de Kermavan, me suis avisé de visiter les contrats de notre couvent, et ai trouvé une pièce qui fait directement contre ledit Seigneur de Kermavan, parce que la tombe appelée par cette dite pièce, la tombe du fondateur de l'église des Carmes, appartient au sieur de Tromelin comme il est évident par les armoiries apposées dessus la tombe ».

Dans une autre pièce du 19 Février 1489, en présence du prieur des Carmes, maître Jan Bosec, il est convenu avec Jan de Kersauzon qu'il aura tombe en l'église des Carmes, juxte la tombe du fondateur de la dite église, et une note marginale ajoute : « La dite tombe est armoyée des armes de Traonmelin et non de Kermavan » (1).

Il apparaît donc que les Carmes, quelles qu'eussent été les libéralités de la maison de Kermavan pour eux, n'accordaient point à ces Seigneurs le titre de fondateurs, titre qu'ils croyaient devoir réserver à un Seigneur de Tromelin. C'est pourquoi, dans le Cahier des Fondations, conservé dans leur sacristie, « *sub clausura* », ils écrivaient en 1662 :

« Les Seigneurs de Carman portent titre de fondateurs de notre couvent, sans qu'il conste en vertu de quoi, vu que les Religieux n'ont jamais rien touché pour le grand tombeau ni la ceinture de leurs armes à l'entour de l'église ; et ainsi, quand les fondations faites par ceux de cette maison seraient encore plus considérables, il semble que l'obligation des offices et messes (à desservir par ce

(1) Arch. Dép., H. 226.

couvent) ne saurait être plus grande, *omnibus ex æquitate perpensis* » (1).

D'ailleurs, on lira un peu plus loin que « le couvent fut bâti par les anciens seigneurs, gentilshommes et peuple de ce pays ».

RÉFECTION DU COUVENT

1^{er} Juin 1587. — Sixte Quint accorde plénière rémission de tous péchés et permission d'absolution de tous les cas réservés, et cela pour dix ans, à ceux qui visiteront l'église de Notre-Dame des Carmes de Saint-Paul en Bretagne, en partie ruinée par le feu, en partie par la pauvreté, à condition d'y départir de leurs biens pour la réparation de ladite église et couvent.

De fait, la pauvreté du couvent était telle que, dans une réunion capitulaire du 19 Février 1611, les Religieux « n'ayant plus le moyen de salarier leur organiste, maître Mathieu Marrec, sieur de Morbic, et voulant reconnaître les bons et agréables services par lui faits, l'espace de longues années, lui offrent, à condition qu'il n'exige pas ses gages pour le temps passé, la fenêtre étant au-dessus de la porte de Sainte-Barbe, avec faculté d'y apposer ses armoiries, plus une tombe au-dessous, pour y mettre également telles pierres ou telles armes qu'il voudra ».

Et en présence des Religieux, les notaires qui rédigent le contrat, « ont mis et induit en la possession des dites prééminences, le dit sieur Marrec, par l'avoir fait jeter de l'eau bénite, sur l'appacement de la tombe » (2).

Bâtiments et chapelle menaçant ruine à la fois, les

(1) Arch. Dép., H. 227.

(2) Ibid.

Religieux se décident, en Janvier 1617, à supplier les représentants des Trois Etats de la ville de venir à leur aide, et le dimanche 29 Janvier, Frère Pierré Maillard, docteur en théologie, provincial de la province de Tours, et prieur du couvent de Saint-Paul, présente sa requête dans l'assemblée des Trois Ordres tenue au Creisker (1).

Ce prieur, Pierre Maillard, fut un des hommes remarquables de l'Ordre à cette époque. C'est très probablement sur son initiative, et en tous cas, c'est principalement sous son administration que fut entreprise et menée la restauration du couvent. Nous le trouvons prieur à Saint-Pol à diverses reprises durant les trente premières années du XVII^e siècle. Par lettre du 30 Avril 1618, il reçoit mission de visiter et interroger, avec pouvoir de réduire à l'obéissance, les Carmélites de Couetz, près Nantes, et leur confesseur, le R. P. Mathurin Trévignon, vicaire général, dont les directions étaient jugées défectueuses. A la date du 10 Décembre 1633, le supérieur général des Carmes, Théodore Stratius, lui écrit de Naples une lettre fort élogieuse, où il est dit que le Père Maillard a accompli sa cinquantième année dans l'Ordre, qu'il y a vécu pieusement et religieusement. Il a été prieur en divers couvents de la province de Touraine, pendant trente ans, et provincial, trois ans; commissaire général en deux Chapitres provinciaux (à Pont-Labbé en 1618, à Loudun en 1629), souvent définitif, homme de grande prudence et diligence, ayant montré toute la dextérité désirable, pour Dieu et le salut des âmes, le progrès et la discipline régulière, et conduit la réforme dans une grande tranquillité (2). Etant donné son grand âge et sur sa demande,

(1) Arch. Dép., H. 223.

(2) Il s'agit de la réforme de l'Ordre des Carmes, opérée dans le début du XVII^e siècle, (Voir plus loin, p. 129.)

le supérieur général lui permet de résigner toutes charges et fonctions (1).

Par acte du 10 Octobre 1634, approuvé par le Chapitre de Léon, René du Louet, chantre et chanoine, concède au Père Maillard d'établir un ermitage dans l'île de Sainte-Anne dépendant de la seigneurie de Kérom, pour y faire un oratoire (2). C'est dans cette reposante et poétique solitude que le vieux prieur se retire en 1640. Il assiste encore au Chapitre provincial tenu à Saint-Paul en 1641, et dut mourir assez peu de temps après (3).

De la requête du 29 Janvier 1617 et d'autres pièces de l'époque, nous extrayons ce qui suit :

« Des plus antiques de la province de Bretagne, Saint-Paul, par sa belle situation et la fertilité de son terroir » (ornée en outre de plusieurs bois de haute futaie), « autrefois grandement riche et opulente, » Saint-Paul avait pu offrir « aux premiers rois et ducs de Bretagne un agréable séjour. Ainsi en témoignent encore les beaux temples, pyramides, par eux fait construire en ladite ville (4) (qui pour ces mêmes raisons avait été depuis choisie pour la métropole et cathédrale de tout le pays de Léon), entre

(1) Arch. Dép., H. 223.

(2) Ibid., 227. (Voir aussi M. le Chan. PEYRON : *La Cathédrale de Saint-Pol*, p. 176.)

(3) D'autres Carmes vinrent après lui finir leurs jours en l'ermitage de Sainte-Anne. Ainsi, en 1699, Frère Pacôme de Saint-André reconnaît avoir reçu du couvent, pour aller demeurer à Sainte-Anne, une robe et une tunique menues, un caneçon et des souliers neufs, des bas assez usés, pour un billet de vestiaire de 15 livres 10 sols, et pour viatique 10 livres 10 sols (Arch. Dép., 227).

(4) Arch. Dép., H. 225. Remontrance d'Hamon Le Jacobin, dans l'assemblée des habitants, le dimanche 2 Juin 1619.

« De ce que Saint-Paul a conservé, dans le langage vulgaire, le nom générique de *Castel*, on pourrait conclure qu'elle servit de résidence aux princes de Léon. » (Biblioth. comm. de Brest, fonds bret., n° 336, p. 180.)

« Au milieu du xv^e siècle, le nombre des Bonnes Villes de Bretagne n'était que de 23. Saint-Paul de Léon en était. » (MANET, *Histoire de la Petite Bretagne*, t. II, p. 470.)

autres, ce tant grand, tant spacieux et tant magnifique couvent (des Carmes), un des plus anciens de la province, bâti par les anciens seigneurs, gentilshommes et peuple de ce pays, tôt après que ledit ordre (des Carmes) eût eu commencement en France (1), sous le règne du très vertueux et très généreux duc et souverain seigneur de Bretagne, Jean dit le Conquérant, couvent qu'ils ont enrichi d'un des plus beaux temples qui soit ce jour, en cette province, et de très amples cloîtres tant industrieusement élaborés, de deux très grands dortoirs, et d'un autre pareil corps de logis situé à l'orient et qui fait un des côtés de la quadrature dudit couvent, où il y a une vieille salle très belle et très grande, en laquelle la juridiction royale de Lesneven a autrefois tenu, si bien qu'on peut aisément conjecturer que ledit couvent ainsi bâti, était plutôt pour le service de l'Etat et commune nécessité du peuple, que pour des religieux qui, pour leur profession, requièrent plutôt de petites cellules que de grands palais, tels que sont les salles et autres bâtiments de ce couvent, et qu'on doit le juger avoir été construit pour l'ornement et embellissement de cette cité, où reluit la majesté d'un très digne et très vertueux prélat, et la gravité et prudence d'un tant célèbre Chapitre » (2).

Sur quoi les habitants, « reconnaissant que le couvent, s'il n'est réparé incontinent, demeurera inhabitable et désert, en raison de sa vétusté et par ce que les fondements ont baissé, étant dans une terre de pré et marécageuse, connu en outre que les dits religieux emploient très bien le peu d'aumônes et charités qui leur sont faites, d'un commun accord et nul à ce contredisant, consentent qu'il soit levé, en faveur des Carmes, 6 deniers par pot de

(1) Ce fut en 1254, que saint Louis ramena six religieux du Mont-Carmel et les installa à Paris.

(2) Arch. Dép., H. 223.

vin (1) débité à Saint-Paul pendant neuf ans, mais sans déroger à l'octroi ci-devant fait aux habitants de 6 livres par tonneau de vin, pour subvenir aux dettes et nécessités de la ville » (2).

Dans une pièce évidemment écrite de la main d'un Père Carme, la résolution précédente porte le titre de premier consentement (3). C'est qu'en effet, après le mouvement spontané de leur générosité, les habitants, à la lumière de la froide raison, se prennent à regretter leur décision libérale. Grevés de dettes, en particulier par un procès contre Roscoff, et par le service solennel pour le roi Henri IV, auquel de Sourdéac, lieutenant pour Sa Majesté en ce pays, avait convoqué les Gentilshommes des trois Evêchés, les habitants vont s'efforcer de revenir sur leur décision de Janvier.

Dans une assemblée tenue en la sacristie du Creisker, le 4 Décembre 1617, les députés de l'Eglise diront n'avoir entendu consentir la levée des 6 deniers, que si les dettes de la ville sont payées par préférence ou concurrence aux réparations du Couvent.

Il faudra l'intervention de M^{sr} de Rieux, pour qu'ils acceptent, le 15 Décembre, de se départir de leur opposition. Ils ne le font néanmoins qu'en spécifiant qu'on consacra 400 livres à payer les dettes de la ville, et que les subsides fournis aux Carmes devront cesser à la fin des réparations (4).

Entre temps, avait eu lieu, le 6 Avril, l'expertise des travaux projetés, après serment pris par le sénéchal, Hamon de Kersauzon, des ouvriers convoqués, trois maîtres maçons, trois charpentiers, deux couvreurs, deux cerruriers

(1) Faisant 100 sous par pipe.

(2) Arch. Dép., H. 225.

(3) Ibid., H. 223.

(4) Ibid., H. 229.

et forgeurs, un pintier et plombier, et quatre vitriers, tous de Saint-Paul.

Pour leur part, les maçons estiment les réparations au moins à 4.800 livres ;

Les charpentiers, « égard à la difficulté de trouver du bois, et qu'il le faut aller quérir bien loin » (1), réclament 8.372 livres ;

Les couvreurs,	1.200 livres ;
Le pintier et plombier,	800 —
Les cerruriers et forgeurs,	1.000 —
Les vitriers,	240 —

En outre, maître Yves Lazenet, après avoir visité les orgues, dit que, « égard que l'église est grande et spacieuse, ayant 190 pieds de long, et, au haut bout, 64 pieds de large, et ailleurs 46, et proportionnellement haute, le rétablissement des orgues n'ira pas à moins de 2.600 livres ».

Soit donc, en tout, 19.012 livres de frais prévus (2).

Une réédification totale fût montée à 200.000 livres (3), dit la requête adressée au Roi, en vue d'obtenir la levée du demi-sou par pot, levée qui fut accordée le 20 Juillet de cette même année 1617, à condition que « les Religieux destineront une heure par jour pour s'assembler au chœur de leur église, ou devant l'autel qui sera dédié sous le nom de Notre-Dame, pour faire dévotions et oraisons particulières pour la prospérité du roi et de ses successeurs fondateurs du dit couvent » (4).

En conséquence, avec l'année 1618, commence la levée des 6 deniers en faveur des Carmes. Les premières som-

(1) C'est ainsi que pour bâtir leur Couvent, les Minimes, en 1625, font venir leur bois des forêts du Faou, domaine du marquis d'Assigné de la Chambre (Arch. Dép., H. 312).

(2) Arch. Dép., H. 229.

(3) Soit 1 million, ou plus, de notre monnaie actuelle.

(4) Arch. Dép., H. 224.

mes qui en provinrent servirent sans doute à parachever la réfection de la chapelle, qui fut solennellement inaugurée dans la fête du 8 Avril 1618, sous le pontificat de M^{gr} de Rieux et le priorat du Fr. Pierre Maillard, ainsi qu'en témoigne l'inscription des deux pierres encore conservées à Saint-Pol et qu'a transcrite l'abbé Tanguy (1).

Dès 1619, les difficultés surgissent, ou plutôt s'accroissent pour la ville avec le projet auquel M^{gr} de Rieux s'intéresse si fort, de fonder un collège qu'auraient tenu les Pères Jésuites.

Aussi n'est-on pas trop surpris de lire, à la date du 4 Juillet 1620, une remontrance du Père Maillard, se plaignant, au nom des Carmes, que les habitants gardent en mains tout au moins la moitié d'un argent que les lettres royales de 1617 ne leur permettaient expressément de recevoir que pour la réparation du monastère (2).

Au début, les Religieux n'osent trop protester (3), ni pousser l'affaire plus loin. Par déférence peut-être pour M^{gr} de Rieux, et aussi sans doute par délicatesse, afin de ne pas empêcher, en réclamant trop âprement leur dû, l'établissement des Jésuites que, dans l'assemblée du 1^{er} Mai 1621 (4), les habitants, d'accord avec l'Evêque, continuent à moyenner par une allocation de 400 livres prélevée sur l'impôt des 6 deniers.

Toutefois, les Carmes ne souscrivent pas de plein gré à cette détermination que leur Prieur déclare simplement « ne empêcher ».

En dépit de toutes ces difficultés financières, l'affaire de restauration suivait — lentement — son cours. Le 30 Juin

et le 21 Juillet 1620, avaient eu lieu, à Lesneven, Morlaix, Landerneau et Plouescat, les bannies pour l'entreprise des travaux (1).

A Saint-Pol, la proclamation s'en était faite « à son de tambour, à haute et intelligible voix, en vulgaire langage breton, à la sortie de la grand'messe, juxte la croix du Grand Cloître, lieu accoutumé à faire pareilles bannies, et un affixe avait été laissé tant en ladite croix qu'à la porte de l'église cathédrale. »

Le procès-verbal qui s'y rapporte fournit d'intéressants détails sur les dimensions et la disposition du couvent.

Nous avons vu que l'église avait 190 pieds de long sur 46 de large.

Perpendiculairement à l'église, à l'Est du couvent, se trouvait un grand corps de logis, contenant au bas la grande salle servant actuellement (6 Avril 1617) de réfectoire, au bout de laquelle il y avait des offices, et où a jadis siégé la Cour séculière de Léon. Au-dessus, un dortoir.

Cet édifice avait 144 pieds de long et 24 de large.

On veut le refaire de mêmes dimensions, avec des murs de 3 pieds et demi d'épaisseur jusqu'au premier étage, et 3 pieds au-dessus, et construits « non à terre d'ardille, mais à chaux et sable ».

Aux deux étages on fera 24 chambres ou cellules.

La grande salle du bas, une fois refaite, servira encore de réfectoire (2). Il y aura 5 tables de 20 pieds de long.

Dans l'un des bouts on construira un cellier et une dépense au-dessus ; de l'autre une charnière.

A l'extérieur, pour appuyer ce corps de logis, seront construites 6 arcades reposant sur 6 piliers du cloître (3),

(1) *La paroisse de Plougoulm*, p. 63.

(2) Voir factum pour les PP. Minimes et Carmes, 13 Août 1649, Arch. Dép., H. 312, puis autre pièce du 9 Août 1650, H. 225.

(3) Ibid., pièce du 9 Août 1650, Arch. Dép., H. 225.

(4) Ibid., H. 224.

(1) Arch. Dép., H. 229.

(2) Pièce du 16 Nov. 1626 (Arch. Dép., H. 225).

(3) Cloître lambrissé et orné de plusieurs tableaux des Saints et hommes illustres de l'Ordre.

et du côté de la venelle qui longe la grande salle seront édifiés 12 piliers en arcs boutants.

L'autre corps de logis à refaire était situé à l'Occident.

Il n'avait, depuis la chambre de l'église jusqu'au dortoir (1), que 86 pieds de long, sur 22 de large.

Le projet de réfection y comportait, pour le bas, la cuisine et une bûcherie ; au-dessus, réparties entre les deux étages, la bibliothèque, l'infirmérie, la salle des exercices, et quelques petites études pour les étudiants.

Dans l'église, il y avait à faire, d'abord un jeu d'orgues, de 8 pieds au moins, contenant 14 jeux, « pour contribuer avec les religieux aux louanges de Dieu, et les soulager, égard que l'église est vaste et bien pénible pour le service divin ».

Plus 3 arceaux de pierre de taille pour supporter le chanceau ou doxal qui est très beau et très bien élaboré, mais qui menace ruine faute de support.

Pour la soumission aux divers travaux, la convocation des ouvriers compétents est fixée au mardi 7 Juillet 1620, en l'auditoire de la Cour de Saint-Paul.

En attendant l'exécution de ces projets, les Religieux auront à subir mille inconvénients. Ainsi, bien que le bas du grand corps de logis soit rebâti dès 1625, il y reste pourtant beaucoup à faire, car il ne s'y trouve pas une seule cheminée pour chauffer les Religieux lorsqu'ils sortent de l'office divin (2) ; comme réfectoire ils n'ont encore, à cette date, qu'une vieille petite crèche un peu blanchie,

(1) Dortoir très vaste situé dans un bâtiment formant le côté Sud du couvent.

(2) Inconvénient bien compréhensible, par exemple, lors de la sortie, dans les nuits d'hiver, de l'office des matines qui se récitait à minuit, sauf durant le temps des quêtes de beurre, lard et blé, c'est-à-dire pendant trois ou quatre mois, vers Mai, Juin, Septembre et Octobre (Arch. Dép., H. 224).

aucune chambre pour bibliothèque, et pour infirmérie rien qu'un simple galetas (1).

Ils eussent pu pousser plus activement les travaux, mais on ne leur sert qu'avec parcimonie les sommes promises. En 1626 (2), il leur est dû, pour les deux derniers quartiers de l'année, 1.200 livres, pour lesquelles ils doivent faire procès aux habitants, en la personne de Claude du Tertre, leur syndic. Néanmoins, dans leur abnégation, ils consentent à ce qu'on en consacre une partie à secourir les pauvres malades de la peste (3).

Finalement, une transaction intervient (4). Les Carmes accepteront qu'on leur serve seulement le quart de la ferme des 6 deniers, mais que ce soit alors sans réserve (5), c'est-à-dire 1.127 livres 10 sols.

En 1635, le plus petit bâtiment est construit. Bibliothèque et infirmérie y sont installées.

9 Mai 1636. — Renouvellement, par le Roi, de l'octroi du sou par pot. Les Carmes toucheront, ou plutôt, devront toucher 800 livres par an (6).

En 1636, le grand corps de logis comprend, en haut, un oratoire et un dortoir ; en bas, la grande salle dont il a été parlé, et qu'ils offrent pour les harangues des élèves du collège, plus la sacristie, et le Chapitre servant de classe. On venait, en effet, d'instituer des cours de philosophie et de théologie pour les jeunes religieux ; deux ans de philosophie, trois ans de théologie scolastique, et un an de morale et droit canon (7). Preuve que les travaux de réfection s'avançaient.

(1) Arch. Dép., H. 225.

(2) Voir pièce de 1628, Arch. Dép., H. 225.

(3) Arch. Dép., H. 225.

(4) On verra encore de ces essais de conciliation en 1644 et en 1650.

(5) Assemblée des habitants, 7 Juillet 1626 et 6 Avril 1627.

(6) Arch. Dép., H. 225.

(7) Ibid., H. 224.

14 Décembre 1636. — Les subsides arrivant toujours très irrégulièrement et très insuffisamment, les Carmes disent qu'ils ont de la peine à vivre (1).

Dans la période qui suit, toute entière occupée par les procès, on suit malaisément la marche des travaux.

11 Janvier 1637. — Le syndic Yves Lazenet dit que la ville, en bâtissant de nouveau et en rendant parfait le couvent, vient de faire plus que n'avaient fait les fondateurs et bienfaiteurs dudit couvent, tellement qu'il ne le cède, ni pour la structure, ni pour l'embellissement à aucun de l'Ordre, en cette province, ni peut-être en ce royaume (2). D'après lui, la ville aurait, à cette date, déjà consacré au couvent plus de 36.000 livres, au lieu des 19.000 primitivement prévues pour les réparations. (Cf. la Délibération de la Communauté, et la note ajoutée, *Bull. dioc.*, Janv.-Fév. 1915, p. 35.)

19 Avril 1641. — Et même nous entendons le R. P. Hyacinthe de Saint-Laurent, prieur, exprimer à cette date sa reconnaissance aux habitants, « non seulement pour avoir réparé leur couvent, mais comme l'avoir rebâti tout de neuf, et rendu le bâtiment plus parfait qu'il ne l'avait jamais été » (3).

De sorte que les habitants auraient pu s'estimer libérés de toute obligation, puisque leurs largesses, d'après l'avis du Chapitre de Léon en 1617, devaient prendre fin en même temps que les réparations alors prévues.

13 Août 1649 (4). — Dans un acte de 1648, rédigé sans doute par le syndic Coetanlem, il est dit que seules les

(1) Arch. Dép., H. 225.

(2) Ibid.

(3) *Bull. dioc.*, Janv.-Fév. 1915, p. 35.

(4) Arch. Dép., Minimes, H. 312.

Ursulines sont nécessairement, mais que les couvents des Minimes et Carmes sont entièrement bâtis et parfaits.

Il s'en faut ! répondent les Religieux. Aux Minimes, il n'y a encore que l'église et un dortoir, pas même achevés. Resterait à faire un corps de logis et le cloître.

Aux Carmes, le grand corps de logis menace ruine.

Puis les Carmes expliquent l'opposition qu'ils rencontrent. Le syndic Lazenet (1), « qui les renvoie avec paroles malséantes », leur en veut de n'avoir pas voulu, en 1632, enterrer en leur église, sa belle-mère morte, disait-on, de la peste (2).

(1) Habitait sur le Grand Cloître.

(2) Arch. Dép., H. 225. Même au cercueil, les pestiférés ne laissent pas d'être un objet de terreur. Ainsi, lors de la peste de 1626, les Carmes remontent aux juges de Saint-Paul « qu'ils souffrent grand dommage de ce que depuis 10 à 15 jours, et tout fraîchement hier à l'issue des vêpres, où afflue un grand peuple, ceux du village de Kerfiziec, passent (avec les corps morts) devant la porte du couvent, les portes de leur église, devant les deux bouts et un côté de leur cimetière, par devant les vitres du grand autel distant seulement du tiers de 4 pieds, la vitre de la sacristie du Chapitre et vieille salle du couvent, par devant les fenêtres des 18 chambres du dortoir des religieux, et par devant leur jardin ». En conséquence, les Carmes demandent « qu'on donne autre passage aux corps morts et personnes suspectes, ou plutôt qu'on n'enterre pas les contagieux au cimetière neuf, en la paroisse de Toussaint, mais au cimetière de Saint-Sébastien, près le bourg de Roscoff, lieu fort éloigné de toute hantise du peuple, sur le bord de la mer, fort commode à ceux du dit village de Kerfiziec, et (d'ailleurs) béni et dédié pour les pestiférés ».

Claude du Tertre, sieur de la Villeneuve, procureur-syndic, faisant droit à cette requête, ordonne « qu'on enterrera les contagieux de Kerfiziec à Saint-Sébastien, à peine de 300 livres d'amende et autres peines, et qu'il faudra pour cela passer à au moins 500 pas de la ville, à peine d'être repoussés par les armes, et en sonnant une cloche devant le cortège, pour avertir le monde » (Arch. Dép., H. 226).

Cette peste avait commencé à Plouescat, au village de Lesmelchen, le 24 Août 1626, et s'étendant rapidement dans le reste de la contrée, s'y était maintenue jusqu'au 4 Avril 1627. (KERDANET, *Vie des Saints*, p. 166.)

On a vu, dans les délibérations de la communauté, que la peste vint ravager la ville à diverses dates. On en sera peu surpris dès qu'on saura les mauvaises conditions d'hygiène qui régnaient alors. Au cours de l'épidémie de 1668, le Syndic dira que « les places publiques et rues sont la plupart encombrées de fumier et attrails, que plusieurs particuliers y amassent pour en tirer du lucre, qui empestent le cours des eaux

Le syndic Guillaume Calvez, des plus obérés, ne payait pas leur dû aux Carmes, mais se servait des deniers de la ville pour éteindre d'autres dettes (1).

Ce en quoi l'imite son successeur, Hamon de Coetanlem, également malheureux en affaires (2). Son frère, Jacques Coetanlem, lui succède ; autre nomination fâcheuse pour les Carmes, qui ne peuvent guère, même par les voies légitimes, faire aboutir leurs réclamations. Car « il ne se trouve dans le pays, aucun sergent ou officier qui veuille agir contre les Coetanlem, gentilshommes craints et redoutés » (3).

C'est pour cela vraisemblablement que, le 4 Août 1651, un sieur Ballon, huissier, résidant à Saint-Malo, s'en vient à Saint-Pol, logeant à l'hôtellerie où pend pour enseigner l'écu de France (4), afin de contraindre un autre Coetanlem, Hervé, sieur du Chef du Bois, syndic à son tour, de payer aux Carmes les 1.336 livres qui leur sont dues (5).

Mais il n'est pas dans notre intention de poursuivre plus loin l'étude de cet interminable conflit dont l'acuité se manifeste dans une délibération des habitants (1^{er} Avril 1654), où il est dit que « les Carmes ont, en haine qu'ils

qui croupissent dans ces endroits, causant des exhalaisons et grandes infections, capables d'attirer de grandes maladies, lesquels fumiers les dits particuliers refusent de retirer, nonobstant les ordonnances, même au préjudice des défenses, laissant vaquer leurs porcs, truies et cochons, par les rues, qui causent de mauvaises vapeurs capables d'empoisonner et infecter la ville. »

De même, dans l'adjudication des travaux au couvent des Carmes, en 1620, il était question, entre autres entreprises, « d'ôter grande quantité d'attretz de la venelle qui est derrière la chapelle neuve, le grand autel et tout le long d'icelle, qui entourent la muraille de l'église de plus de 10 pieds (1) de haut en quelques endroits » (Arch. Dép., H. 229).

(1) Arch. Dép., H. 225.

(2) Ibid.

(3) Ibid. (Sur quelques Coetanlem, célèbres armateurs morlaisiens, voir LE GUENNEC, *Lambader*, p. 11.)

(4) Située près de la Halle, et tenue (en 1642), par Yves Penlan.

(5) Arch. Dép., H. 312.

portent aux habitants, commencé à démolir une belle pompe qui est dans leur cimetière, pour en priver la ville non seulement de l'agrément, mais qui plus est, de l'utilité et commodité que reçoivent les habitants voisins de l'eau qui en rejaillit, et dont ils sont en possession de temps immémorial ».

Par ce qu'on a vu, et de l'aveu même des Carmes, par exemple en 1641, le couvent peut être désormais, au moins dans ses grandes lignes, considéré comme restauré et refait. Nous ajouterons simplement les indications que fournit l'abbé Tanguy (1), et qui compléteront l'idée qu'on se sera faite de l'importance du monastère. « Au Nord de l'église, le cimetière, avec une grande croix et la chapelle de Notre-Dame de Lorette [construite en 1522], et une pompe, plus un jardin et un verger, avec un colombier ; plus un petit jardin, au Couchant de la dépense, cuisine et chambres d'hôtes ; une cour ayant sa porte cochère ; à côté la buanderie et maisons nommées « le vieux Carman » (2) ; lesquels héritages se joignent, et contiennent, le fond compris sous les édifices, le nombre de 240 cordes ou environ, les dits héritages étant nobles et de surplus du présent roturiers, à l'exception de ces deux parcs ci-après.... »

D'une *Histoire des Carmes de Bretagne*, écrite par un auteur demeuré anonyme, prieur de Dol en 1590 (3), nous extrayons les détails complémentaires suivants.

La porte d'entrée du couvent était au Nord-Ouest, près

(1) *La paroisse de Plougouln*, p. 62.

(2) Voir *Bulletin diocésain*, Janvier 1916, p. 25.

(3) Arch. Dép. d'Ille-et-Vilaine, 1 H, 7, 4 ; publié par de la Borderie et de Villers dans le *Bulletin de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XXVI, année 1897, et obligeamment signalé par le R. P. Carme Marie-Amand de Saint-Joseph, du couvent de Monaco. Remarquons que le manuscrit dont il est question, fait allusion au Chapitre de Loudun en 1629, et qu'il ne saurait donc être antérieur à cette époque.

du cimetière, lequel couvrait un arpent et demi. Dans ce coin, se trouvait la belle pompe (1) « qui, dit l'auteur, flue abondance d'eau en un grand bassin de pierre fine de 8 pieds de large et 30 de long, qui sert aux passants, signamment aux jours de marché, et y en a aussi une autre dans la première cour du couvent.

« Tout l'enclos est de 16 arpents, les seuls jardins en ont quatre, au milieu desquels est une fontaine bien cristalline et un beau vivier avec de bon poisson, principalement des carpes. Mais ce qui est bien plus grande valeur et commodité, est, près du vivier, un colombier, un des plus beaux et féconds de tout le pays, où on a en tout temps abondance de pigeonneaux.

« Il y a aussi quelques prés hors du couvent, donnés pour la plus grande partie par la maison de Carman, aussi bien que le colombier, et un pré adjacent à celui du Seigneur Evêque, qui touche le jardin. Aussi sont-ils les grands bienfaiteurs du couvent et ont-ils les plus belles prééminences après les ducs, et une belle sépulture au milieu du chœur et trophées au grand vitrail au-dessous de l'effigie de Jean IV, fondateur du couvent (2).

« Ce couvent était grandement déchu par les guerres civiles (de la Ligue) (3). On y commença en 1598 à tout remettre en ordre, spirituel et temporel, et à réparer l'église et autres lieux plus indigents. Mais jusqu'en 1618, les moyens étaient fort petits pour remédier à si grandes ruines. (Voir

(1) *Bull. diocés.*, Mars 1916, pp. 79, 80.

(2) On a vu comment l'enquête de 1578 essaya de remettre les choses au point pour ce qui est des Carman (*Bull. dioc.*, Janvier 1916). De même pour Jean IV le titre de fondateur semble plutôt honorifique, puisque notre auteur lui-même observe précisément qu'il n'y eut pas de fondation remarquable à l'origine. Au pieux concours de tous les habitants reviendrait le mérite d'avoir édifié le couvent.

(3) TOSCHER écrit (*Finistère pittoresque*, p. 443) : « Au temps de la Ligue, la ville de Saint-Pol, bien qu'elle eût embrassé le parti de la Sainte-Union, fut pillée par la Fontenelle, en 1592 ».

Réfection du Couvent, *Bull. diocés.*, Février et Mars 1916.)

« Le cloître, bien carré, a 120 pieds de côté.

« Dans l'église, il y a trois principaux autels : le grand, celui de Notre-Dame, qui excelle, car il a de belles colonnes bien peintes, polies et dorées, paraissant marbre ou albâtre, et celui de Sainte-Thérèse, en une chapelle au-dessous de celle de Notre-Dame (1), tous les trois ornés de beaux tableaux, outre beaucoup d'autres belles peintures en l'église, et aussi, de tout temps, de belles orgues.

« Ce couvent était depuis longtemps disposé à recevoir l'observance et quelques-uns de ses prieurs avaient requis les Provinciaux de l'y mettre. Au chapitre de Dol (Mai 1626), leur fut permis à leur requête, de prendre la couleur tannée et à ceux du Pont Labbé aussi, qu'était une proche disposition. Par quoi au prochain chapitre, à Loudun (Mai 1629), le R. P. Maillard, président, étant de nouveau élu prieur dudit couvent [de Saint-Paul] ne voulut en recevoir la confirmation s'il n'était déclaré de l'observance. Ce qui fut accordé, et pour l'aider, lui fut laissé le devancier prieur pour sous-prieur, le P. Pierre Buissonneau, dit de Sainte-Marie, qui était de l'observance avant son élection comme prieur; de plus fut lors ordonné qu'il y aurait un noviciat, bien propre et commode pour recevoir les postulants des collèges de Quimper et de celui de Saint-Paul à établir bientôt, qui sera fort bon pour conserver les novices du bas pays en leur langue maternelle, de quoi il est grandement besoin pour les prédications et ouïr les confessions. »

(1) Aucun renseignement n'est fourni sur le troisième autel.

LES

CONFRÉRIES A SAINT-PAUL DE LÉON

A la date du 14 Mars 1665, Messire François du Chastel, prêtre, sieur de Pratanlédan, exprimait dans son testament le désir que les cinq confréries de Saint-Paul fussent appelées pour assister à son enterrement, avec les torches, à la manière accoutumée, et pour ce, à chacune d'icelles, devait être payée 40 sols ; et à chacun des 36 pauvres porteurs des dites torches devait être distribuée une aune de carise (1).

Ces cinq confréries étaient les confréries de Saint-Eloy,

(1) Testament et disposition de vénérable Messire François du Chastel, prêtre, sieur de Pratanlédan, chapelain de la chapellenie de Saint-Mathieu, Apôtre, demeurant en la maison de ladite chapellenie, au bas de la rue Roux, paroisse de Saint-Jean, lequel, détenu d'infirmité et langueur corporelle, sain toutefois d'entendement, voulant mettre ordre à ses affaires, afin de se préparer à la mort, après avoir recommandé son âme à Dieu, par les mérites de la Passion et mort de N. S., par l'intercession de la Sainte Vierge, de son bon Ange, de saint François son saint Patron, et de tous les Saints et Saintes du Paradis,

A dit et déclaré souhaiter que son corps soit enterré en l'église des Carmes dans la tombe dans laquelle est enterrée damoiselle Jeanne du Chastel, sa sœur, joignant le pilier et arcade où est placé le banc du sieur de Kérestat.

Supplie MM. du Chapitre de faire ledit enterrement avec les solennités de cloches accoutumées, et leur sera, pour ce, payé 100 livres ;

Et aux Carmes, pour le service solennel, le jour de l'enterrement, et pour une octave solennelle ensuite, 50 livres ;...

Et 30 sols tournois à chacun des deux prêtres qui enseveliront son corps, et à chacun des six pauvres qui le porteront ;

Pour une octave simple à la Cathédrale, 18 livres ;

Pour 500 messes à basse voix, à 6 sols chacune, 150 livres, tant pendant son agonie pour requérir la grâce de bien mourir, que pour la délivrance de son âme après son trépas ;

Pour une messe à basse voix, tous les jours, pendant un an, messe

du Rosaire, des Trépassés, de Notre-Dame du Mont-Carmel et du Saint-Sacrement.

Ce n'est qu'ultérieurement que nous rencontrons les confréries de l'Enfant-Jésus et des saints Crépin et Crépinien, et la congrégation d'hommes encore existante aujourd'hui. Bien que chronologiquement hors du cadre de cette première moitié du XVII^e siècle où nous limitons principalement notre travail, les pièces suivantes concernant ces dernières confréries, nous semblent pouvoir être données, comme relativement courtes.

Confrérie de l'Enfant Jésus (1). — Le 16 Septembre

qui sera, sauf empêchement, la votive des cinq plaies de N. S., 120 livres aux Pères Carmes ;

120 livres également aux Minimes, pour un pareil annuel ;

100 livres aux pauvres de l'île de Baz Paul ;

100 livres aux pauvres de l'hôpital de Saint-Nicolas, à Roscoff ;

100 livres aux pauvres de l'hôpital de cette ville ;

100 livres aux pauvres de cette ville et Pempoul ;

30 livres une fois payées, aux Mères Ursulines, pour être participant de leurs prières et saintes communions.

Le dit sieur du Chastel déclare aussi avoir fait grandes avances de deniers pour l'acquit des fondations et services de la confrérie des Trépassés, tandis qu'il en a eu la régie (il en avait été nommé Abbé, le 17 Avril 1662, voir registres de la ville), tant pour achats d'ornements que pour paiement des suppôts, dont il réserve la répétition à ses héritiers, excepté les ornements qu'il laisse à la dite confrérie, etc... (Arch. Dép. H. 231).

(1) Les Carmes se sont montrés, au cours des âges, promoteurs zélés de certaines formes de la piété chrétienne ; par exemple, envers le Saint-Sacrement, envers saint Joseph, si cher, chacun le sait, à sainte Thérèse ; de même pour le culte de sainte Anne qu'ils semblent avoir introduit dans l'église latine et dont la fête se trouve en leur liturgie depuis 1315, de même encore pour le Scapulaire et l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, qui trouva chez eux d'ardents défenseurs, comme cet Albert de Neuss, docteur de l'Université de Cologne, lequel soutint l'Immaculée Conception, au nom de tout l'Ordre du Carmel, contre un Dominicain. A la suite de quoi, la Faculté de Théologie de Cologne décida, le 12 Septembre 1495, qu'elle tiendrait toujours fermement cette croyance, ainsi qu'elle avait fait dans le passé. (*Dict. d'Hist. et de Géog. ecclés.*, fasc. VI, col. 1574.)

Ajoutons enfin que la dévotion à l'Enfant-Jésus de Prague fut inaugurée, en 1629, par le P. Carme Cyrille de la Mère-de-Dieu (*Dictionnaire de Théologie catholique*, fascic. xv, 1910).

1682, dame Marie Quimper, douairière de Penanvern, étant à présent en cette ville chez la Dame douairière de la Palüe, paroisse de Saint-Jean, voulant seconder l'intention des dévots religieux Carmes, de faire établir en leur église la confrérie de l'Enfant-Jésus et pour aider à la construction d'un autel qui lui sera consacré, a promis 300 livres, à prendre sur la ferme de Keranmoal, en Plouénan.

« Et exposeront les Religieux, du consentement de Monseigneur l'Evêque, le Très Saint-Sacrement, du matin à la fin de la grand'messe, et le soir après les vêpres, au jour principal de la dite confrérie. Aussi se fera un Salut solennel avec bénédiction pendant lesquels on dira les litanies de l'Enfant-Jésus, tous les ans à perpétuité, à l'intention de la dite dame, et le *De profundis* après le Salut, aussi à perpétuité, après sa mort. Et aussitôt après son trépas, diront les dits Religieux, 50 basses messes. »

Le 21 Septembre, le Prieur, Frère Joseph de Jésus Maria, écrit à Monseigneur que quelques personnes d'un mérite et d'une vertu extraordinaires ont eu dessein d'établir la dite confrérie. Il sollicite donc l'autorisation d'exposer le Saint-Sacrement au jour de la Circoncision qui sera la principale fête, et demande que soient accordés pour ce jour, comme pour le 25^e de chaque mois, 40 jours d'indulgence à ceux des confrères qui visiteront l'autel de l'Enfant-Jésus et y entendront la messe.

Signé : Joseph de Jésus Maria, Prieur,

Anne-Marie du Louet, Elisabeth de la Haye, dame de Gamer, Marie-Gabrielle Gouzillon, et Louise de la Fosse.

Le 23 Septembre, Monseigneur accorde l'autorisation d'exposer et 40 jours d'indulgence pour un jour à déterminer en Janvier, Mai et Septembre.

Confirmé à Rome, et à perpétuité, le 20 Mai 1685 (1).

(1) Arch. Dép., H. 227.

Par la suite, une procession du Saint Nom de Jésus a lieu aux Carmes, le 4^{me} dimanche de chaque mois, avec chant de l'antienne « Flos Carmeli », pour la Dame de Penanvern (1).

« Confrérie des saints Crépin et Crépinien. — En 1734.

Entre Frère Benin de Saint-Joseph, prieur des Carmes, et N..., cordonniers et Abbés de la confrérie des saints Crépin et Crépinien, ci-devant desservie en l'église de Saint-Pierre, sont convenues les conditions ci-après : La dite confrérie étant depuis longtemps négligée et sans service, et son autel avec ce qui en dépend ayant été dégradé et enlevé, afin de rétablir la dite confrérie, faire prier Dieu pour les fondateurs, les confrères et ceux qui ont fait des legs pieux, attendu que les confrères ne pourraient fournir les grandes sommes nécessaires pour réparer l'autel, les Carmes, accédant à la requête qui leur en est faite, déclarent céder à la dite confrérie, la chapelle de N.-D. de Pitié, sise à l'entrée du chœur, en montant à côté droit, en attendant que MM. de Cheffontaines, seigneurs de la chapelle de Sainte-Anne, consentent à céder la dite chapelle de Sainte-Anne.

Les confrères paieront aux Carmes par chacun an, à la Saint-Martin, année payée d'avance, 30 livres monnaie de France, et non en billets, pour une messe par semaine, tous les lundis, à 7 heures du matin, et pour les vêpres chantées la veille de saint Crépin, grand'messe le jour même avec orgues, et le dimanche suivant, grand'messe pour les confrères défunts, aussi bien que le dimanche après la Saint-Martin ; et les cloches seront sonnées pour ces offices ; et les confrères entretiendront de luminaire

(1) Arch. Dép., H. 224.

tout ce qui se fera, ainsi que d'ornements enfermés dans une armoire qu'on leur permet de placer dans ladite chapelle de N.-D. de Pitié ; et les offrandes, aux jours des saints Crépin et Crépinien, appartiendront aux dits confrères, mais non ce qui tombera dans le tronc ; et les dits confrères ne pourront rien enlever, à supposer qu'ils veuillent être desservis ailleurs, des augmentations et embellissements qu'ils auraient pu faire en la dite chapelle (1).

Quant à la congrégation d'hommes, fondée en 1739, et toujours des plus florissantes, voir la note résumant sur ce sujet un travail de M. l'abbé Baron, lu au Congrès Marial du Folgoat en 1913 (*Compte rendu du quatrième Congrès Marial Breton*, pp. 369 et 370).

Donnons maintenant, relativement aux cinq confréries primitives, quelques documents qui, malheureusement, ne vont pas sans lacunes.

Confrérie de Saint-Eloy. — 18 Oct. 1596. — Jean Pradel, prêtre, originaire de Plouzévédé, dit dans son testament que Hamon Le Viorz et François Le Bras, procureurs de la confrérie de Saint-Eloy, lui doivent 10 réaux pour messes célébrées en la d. confrérie.

(Jean Pradel mourut dans la nuit du 7 Novembre suivant, et fut enterré au Créisker) (2).

25 Juin 1611. — Au lieu capitulaire de la confrairie de Saint-Eloy, desservie au couvent des Carmes, a comparu Bernard Hanabasq, abbé de ladite confrairie, qui remontre que son temps d'abbé est achevé, et qu'il a, pour ce, convoqué Jean Le Minihiy, François Guillaume, Yvon Colin, Henry Soubigou, Henry Cevour, Guillaume Guesou,

(1) Arch. Dép., H. 227.

(2) Ibid., G. 306.

Nicolas Richart, Laurent Le Cherquis, Yvon Guesou et Jean Guesou, Jean Cozic, Yvon Tudal, Olivier Cevour, Hervé Le Minihiy, lesquels, tous confrères de ladite confrérie, ont, en présent du R. P. Maillard, prieur, unanimement élu Jean Le Guella et Jean Vran, présents, de la dite confrairie, pour abbés, et leur donnent tout pouvoir de faire desservir la dite confrairie au dit couvent et non ailleurs.

En outre, consentent les dits susnommés que les élections d'abbés se fassent chacun an, au dit couvent, et au dit lieu capitulaire, et non ailleurs, sous peine de nullité, et du consentement dudit prieur, et ne pourront employer les deniers de la confrairie que du consentement dudit prieur et des religieux.

Et les confrères qui manqueront d'assister aux premières vêpres, à la grand'messe, et aux secondes vêpres de Saint-Eloy, célébrées aux deux fêtes de l'année (1), seront condamnés à deux livres de cire, et ceux qui manqueront d'assister à la procession du Saint-Sacrement paieront une livre de cire (2).

19 Juillet 1632. — Frère Pierre de Sainte-Marie (dit au siècle Buissonneau), prieur, promet de faire desservir par

(1) En Juin, pour le grand Pardon, et en Décembre, pour la Translation des Reliques.

(2) Si les amendes de cette nature sont si fréquentes dans les Confréries, c'est que la consommation de cire était la grosse dépense, tant à cause de la prodigalité de lumineuse qu'affectionnaient nos pères dans leurs solennités religieuses, qu'en raison du nombre et de la longueur des processions où tous les associés défilaient, un cierge à la main. Ajoutez les dimensions parfois extraordinaires données aux cierges. « Quand la municipalité de Nantes alla, en 1501, implorer saint Sébastien pour écarter la peste, elle emporta une chandelle qui mesurait 200 brasses. » (MAITRE, *Les Confréries bretonnes au Moyen-Âge*, pp. 15, 16, 18.)

De même, à la fin du XVI^e siècle, les habitants de Morlaix, pressés du même danger (1.300 personnes y succombèrent en 1597), viennent en grande multitude au Folgoat, faire présent à la Vierge d'un portrait de leur ville, en cire. (KÉRDANET, *Vie des Saints*, p. 112.)

les religieux, à la mode antique, les services de Monsieur Saint Eloy fondés en l'église du couvent par les forgerons de fer et acier de Saint-Paul, savoir :

Une messe, à basse voix, chaque dimanche, à heure de 7 heures à 8 heures du matin, et aux fêtes de Monsieur Saint Eloy, se chantera le service à notes avec les orgues, comme aussi les vêpres, en la chapelle de Saint-Eloy.

Et en faveur de ce, Henry et Olivier Le Cueur, frères, et Hervé Le Cueur, fils dudit Henry et Guillaume Le Minihy, demeurant à Saint-Paul, et présents, ont promis payer au Père Prieur et à ses successeurs, par chacun an, la somme de 24 livres et 6 pots de vin.

6 Février 1636. — Les Carmes sont en procès avec les sus dits et leur réclament 24 livres pour messes dites à leur intention pendant un an (1).

Confrérie du Rosaire. — 29 Juin 1628 (2). Frère Noël Deslandes, docteur en sainte théologie, prédicateur ordinaire du Roy, et vicaire général des Frères Prêcheurs en la Congrégation de France, autrement dite Gallicane (3), se trouvant au couvent de Saint-Dominique de Morlaix,

(1) Arch. Dép., H. 227. — Voir aussi, pour de semblables Confréries, Abbé Favé, *Bourgeois et gens de métiers de Carhaix*, Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère, t. XXV, 1898, et, *Inventaire des Arch. Dép. du Finistère*, t. III, p. CCXIV.

(2) Vers Octobre 1898, l'abbé Favé a raconté, dans la *Semaine religieuse* de Quimper, l'érection à Carhaix, en 1627, d'une confrérie du Rosaire qui serait ainsi la première établie dans le diocèse, à moins qu'il n'y en eût déjà une aux Jacobins de Morlaix où, dès 1550, se trouvait une chapelle dite de N.-D. du Chapelet. (*Compte rendu du Congrès Marial du Folgoat*, p. 301.)

En tous cas, la dévotion au Rosaire prend une grande extension dans notre pays, peu après les temps de la Ligue.

(3) Nommé évêque de Tréguier en 1635.

C'est aussi en ce même jour du 29 Juin 1628, qu'il prescrit à Albert le Grand d'écrire sa *Vie des Saints de Bretagne*.

écrit au Père Julien de Saint-Omer, correcteur du couvent des Minimes de Saint-Paul : « Ayant égard à votre dévoute et discrète requête d'ériger en votre église la dévotion du Saint Rosaire, laquelle, par privilège des Saints Pères, papes de Rome, est affectée et dépendante de notre saint Ordre des Frères Prêcheurs, par ces présentes consentons et bénignement octroyons que la confrérie du Rosaire soit canoniquement érigée en votre église, avec toutes grâces, privilèges et indulgences dont nous jouissons en notre dit Ordre, à condition que sera bâtie en votre dite église une chapelle en l'honneur dudit Saint Rosaire, et y aura un beau tableau avec les quinze mystères dudit Rosaire, dans lequel tableau sera dépeint d'un côté de la Vierge, en forme de suppliant, l'image de saint Dominique, premier promulgateur de la dite dévotion, et de l'autre l'image de sainte Catherine de Sienne ;

« Et au cas que par ci après on bâtirait un couvent à notre saint Ordre à Saint-Paul, ou es autres lieux, à une lieue distante de votre dit couvent, la dite confrérie, avec toutes les appartenances et dépendances, y serait transportée ;

« Et par ces présentes donnons pouvoir à tous les Rév. Pères Correcteurs qui seront en votre dit couvent, la puissance de bénir les rosaires et chapelets, roses, fleurs et autres choses qui se bénissent en faveur de ladite confrérie, défendant d'exiger ni demander aucune chose temporelle pour les choses susdites. Néanmoins, est permis recevoir les dévotions et aumônes volontaires, pour la structure de la chapelle, tableau et entretienement de la dite confrérie » (1).

5 Août 1628. — Jean Guillerm, vicaire général de Léon, « ayant vu et mûrement considéré le consentement et

(1) Arch. Dép., H. 312.

l'octroi ci-dessus d'ériger en l'église des Pères Minimes, la confrérie du Rosaire, louons et approuvons le pieux dessein desdits Pères, jugeant que le tout réussira à la gloire de Dieu, à l'honneur de la très glorieuse Vierge Marie, à la consolation et salut éternel des fidèles, pour lesquelles considérations, avons permis et permettons l'érection de la dite confrérie, aux conditions portées par lesdits octrois, à condition aussi de ne préjudicier au service de l'église cathédrale de Léon.

« Donné à Saint-Paul, le 5 Août 1628 » (1).

13 Août 1628. — Les Carmes écrivent au Vicaire général pour protester contre le projet de faire les solennités de la confrérie du Rosaire les premiers dimanches de chaque mois, vu qu'eux-mêmes « sont en droit, de longue possession, de faire en ces jours les solennités de la confrérie de N.-D. du Mont Carmel, prêcher et faire procession ; la matinée des dits jours étant employée aux offices de l'église cathédrale et à la procession en icelle de la confrérie du Saint-Sacrement, les Seigneurs Evêques et leurs officiers auraient permis aux dits Pères Carmes suppliants de faire la solennité de leur confrérie après midi comme à l'heure plus commode, ce qu'ils auraient toujours fait, sans être troublés par personne que par les Pères Minimes, lesquels par surprise auraient obtenu la dite permission de Tours, laquelle tirée à conséquence, le peuple se trouverait scandalisé, voyant entre des religieux une manifeste usurpation, et dresser autel contre autel.

« Signé : Pierre de Sainte-Marie, humble Prieur des Carmes. »

A quoi le grand Vicaire répond : « Vu la requête ci-dessus, avons suspendu et suspendons la publication de la confrérie du Rosaire en l'église des Pères Minimes,

(1) Arch. Dép., H. 312.

jusqu'à ce que, les Rév. Pères Provinciaux de l'un et l'autre Ordre étant avertis, il soit autrement ordonné. Si mieux n'aiment les dits Pères Minimes remettre l'exercice de la dite confrérie au 2^{me}, 3^{me}, ou 4^{me} dimanche du mois (1).

« Fait en notre maison presbytérale de Guimiliau, le dimanche 13 Août 1628. Signé : Jean Guillerm, » et, plus bas : « Commission décernée à tous prêtres, les premiers sur ce requis de signifier la présente » (2).

14 Août 1628. — « La requête ci-dessus et l'expédition sur icelle a été par moi prêtre soussignant, résidant à Saint-Paul, suivant la commission à moi adressée et intimée, me requérant les impétrants d'icelle, aux Rév. Pères Correcteur et Religieux Minimes, parlant audit Père Correcteur, ce 14^{me} d'Août 1628, avant midi. — Quintin, prêtre. »

8 Juillet 1633. — En 1633, aucune solution n'est encore intervenue. Au 8 Juillet de cette année, les Minimes reviennent à la charge, mais ils veulent ignorer les difficultés qui leur avaient été opposées en 1628. Ils écrivent, en effet, au grand Vicaire : « Par votre visa du 5 Août 1628, vous auriez bénévolement accordé d'ériger la confrérie du Rosaire en notre église de Saint-Paul, de laquelle permission vous auriez suspendu l'exécution jusqu'à ce qu'il vous apparût plus pleinement du pouvoir d'établir la dite confrérie en autre église et monastère de l'Ordre de Saint-Dominique » (3).

(1) A Lesneven, en Avril 1637, une solution analogue sera adoptée, à la suite d'une concurrence de solennités, le premier dimanche du mois, entre la confrérie du Rosaire et celle du Saint-Sacrement. Cette dernière voit alors ses cérémonies transférées au second dimanche. (Notice sur N.-D. de Lesneven lue au Congrès Marial du Folgoat, en 1913, par M. le chanoine Cozic, curé de Lesneven.)

(2) Arch. Dép., H. 312.

(3) Ibid.

On le voit, les Minimes feignent de n'attribuer leur échec et la prohibition du Vicaire général, qu'à la création possible d'un couvent de Dominicains à Saint-Paul, éventualité dont la lettre de M. Guillerm ne soufflait pourtant pas un traître mot. En revanche, ils se gardent bien de faire même une allusion à l'opposition des Carmes, seule cause véritable de tous les retards et difficultés. Espéraient-ils donner le change au grand Vicaire ?

5 Août 1633. — En tout cas, celui-ci, pour éviter d'avoir à leur répondre une seconde fois de façon désagréable, croit se mettre personnellement hors de cause en saisissant de l'affaire le chanoine promoteur de Léon, François Floch, auquel il communique la précédente requête. Mais ce dernier, avec non moins de célérité, lui retourne la balle, le jour même, par un billet ainsi conçu : « Vu la requête, je n'empêche pas que Monsieur le grand Vicaire n'établisse la confrérie comme il croira l'avoir à faire » (1).

Tout cela sent la gêne ; alors, Vicaire général et Promoteur, se renvoyant ainsi la responsabilité de la décision, c'est le Chapitre qui va se charger de la prendre. En effet, quelques jours plus tard, — 18 Août 1633, — réunis en leur salle capitulaire, les chanoines durent se flatter d'avoir découvert une solution élégante d'esquiver toute difficulté, en priant « le sieur grand Vicaire de ne permettre qu'aucune confrérie soit érigée en cette ville, jusqu'à ce qu'il y ait un Evêque résidant en ce diocèse » (2).

Tel quel, le refus pouvait ne pas sembler des mieux motivés. Et, de fait, sept ans s'écouleront avant que Saint-Paul ait un Evêque, ce qui n'empêchera pas l'érection du Rosaire à Bodilis en 1633, puis à Lesneven, Brest, Lan-

(1) Arch. Dép., H. 312.

(2) Ibid.

nilis, Saint-Vougay, en 1633, Le Conquet en 1637, Saint-Thégonnec en 1639 » (1).

D'ailleurs, croire que les Minimes se le tiendront pour dit, serait mal connaître les habitudes d'intrigues de l'époque. Nous sommes au moment où, entre Carmes et habitants, le conflit va s'accuser de plus en plus (2). Le Rosaire pourra être pour les habitants une occasion de s'opposer aux Carmes, et, par suite, de s'allier aux Minimes. Aussi, soit d'eux-mêmes, soit à l'instigation de ces derniers, ils imaginent la démarche suivante.

5 Septembre 1633. — Délibération de la Communauté au Creisker. On nomme une députation qui ira solliciter du grand Vicaire l'autorisation de faire desservir la confrérie du Rosaire en l'église des Minimes, et prier les dits Pères Minimes (qu'il ne sera pas difficile de convaincre !) d'avoir cette intention pour agréable (3).

14 Septembre 1633. — Donc, passant outre à la décision du Chapitre, François Talamein, notaire héréditaire du siège royal de Lesneven, et Vincent Le Bras, notaire de ville des Reguaires de Saint-Paul, à la requête de Tanguy du Tertre, sieur de Pratlédan, procureur syndic, assisté de Hamon Le Jacobin, sieur de Kéramprat, procureur fiscal, écuyer Jacques Le Grand, sieur de Candom, écuyer Crispien Coetanlem, sieur de Goazillou, de Yves Dagonne, sieur de Kéromnès, de Charles Le Taparder, sieur de Closroux, et maître Jan Le Sparfel, sieur du Val, députés, accompagnant le dit Syndic, se transportent au dit jour, environ 2 heures de l'après-midi, du grand cloître de la ville, à la maison et demeure de messire Jan Guillerm,

(1) Voir Kerdanet, *Vie des Saints*, pp. 302, 516, et *Notice sur Lesneven* ; voir aussi le *Congrès Marial du Folgoat*, p. 360.

(2) Voir page 123 et suiv.

(3) Arch. Dép., H. 312.

pour le supplier de concéder aux Pères Minimes l'autorisation d'ériger la confrérie du Rosaire.

A quoi le dit sieur grand Vicaire répond ne pouvoir accéder quant à présent, jusqu'à ce qu'au préalable le sieur Evêque soit sur les lieux.

En dépit de cette réponse négative, les députés s'en vont incontinent au couvent des Minimes où, étant entrés dans une salette, lieu du réfectoire et chapitre ordinaire, ils y trouvent le Rév. Père Claude Le Tourneur, et les autres religieux dont les noms suivent : Frères Eusèbe Marquer, Nicolas Bluet, Michel de Saint-Lorans, Vincent Cléguer, Bertrand Le Callac, tous prêtres, auxquels les dits sieurs députés demandent d'avoir pour agréable la volonté qu'a la communauté des habitants de voir une confrérie du Rosaire desservie par les dits Pères Minimes.

Ceux-ci répliquent « n'avoir garde de rejeter une si bonne intention et volonté, mais au contraire en remerciant humblement les sieurs habitants, ils s'offrent avec leur dit couvent, pour l'exercice de la dite confrérie ».

De tout quoi, acte est décerné au dit Syndic, les dits jour et an, environ les 4 heures de l'après-midi » (1).

Toutefois, cette tentative pour forcer la main aux opposants n'aboutit pas. Chapitre et grand Vicaire maintiennent si bien leur décision que la question va sommeiller pendant une dizaine d'années. Mais dans l'intervalle, on est heureux de constater que les bonnes relations ont repris entre les deux couvents, comme le témoigne la pièce ci-après.

Août 1637. — Pieux contrat entre Carmes et Minimes :

« Quand un religieux Minime sera malade, il sera visité par les Pères Carmes en sa maladie, autant de fois que la charité et nécessité le requerra.

(1) Arch. Dép., H. 312.

« S'il meurt, les dits Pères Carmes feront prier sur son corps, sonner le glas en leur église, et le Père Prieur assistera à l'enterrement, ou s'il en est légitimement excusé, enverra un autre Père de son couvent, et si l'enterrement se fait au matin, le Prieur des Carmes ou le religieux qu'il enverra dira une basse messe au couvent des dits Pères Minimes, et y prendront leur dîner s'ils en sont priés, pour entretenir l'union et sainte correspondance entre les uns et les autres. »

Lesquelles conditions seront pareillement observées par les Pères Minimes envers les Pères Carmes.

Ce contrat, qui donnait corps au projet formé dans des conversations privées sur l'initiative du Rév. Père Minime Eusèbe Marquer, de vénérée mémoire, est approuvé par les Carmes assemblés en chapitre le 14 Août, sous la présidence de leur prieur, Isidore de Sainte-Anne, puis ratifié en leur chapitre provincial de Redon, aux nones de Mai 1638, et par les Minimes de Saint-Paul, dont Guy Pelaud était correcteur, le 27 Août 1637, avec ratification de leur chapitre provincial de Plessis-les-Tours, en sa seconde session, le 28 Septembre suivant (1).

1^{er} Octobre 1643. — Cette fois, l'érection de la confrérie du Rosaire, demandée de nouveau par les habitants à M^{sr} Cupif, est autorisée, mais ce n'est plus aux Minimes qu'en reviendra la direction. La confrérie sera instituée en l'église cathédrale, où messire Yves du Poulpry de Trébodennic, archidiacre de Quiminidilly, en procurera l'établissement à ses frais (2).

Déjà le 20 Juin précédent, le Père Dominique Gravina, supérieur général, avait, du couvent de Sainte-Marie sur la Minerve, fait expédier, superbement écrite et enlumi-

(1) Arch. Dép., H. 312.

(2) Cyrille LE PENNEC, *Le Dévot Pèlerinage*. Voir aussi *Bull. diocés.*, année 1915, p. 158, pour la délibération des habitants.

née « pour 3 écus », la Bulle d'érection et d'indulgences pour la nouvelle confrérie à fonder en la cathédrale (1).

Elle y est depuis desservie ; et dans le bas-côté septentrional, on peut voir son autel surmonté d'un tableau particulièrement intéressant en ce qu'il nous donne la physionomie de Saint-Paul au ^{xvii}^e siècle, avec la représentation de l'antique couvent des Carmes. Des médaillons disposés tout autour reproduisent les 15 mystères du Rosaire. Le tout encadré de colonnes torses qui ne sont pas sans cachet.

« Ajoutons que d'une manière générale les Confréries du Rosaire sont, de toutes les anciennes associations de Basse-Bretagne, celles qui ont ainsi laissé le plus grand nombre de monuments de leur générosité » (autels, rétables, tableaux, etc.).

Mais plus importante encore est « la part, très grande, croyons-nous, qui leur revient dans l'amélioration religieuse et morale du pays. Ceci se trouve confirmé par la révélation que fit devant Mgr du Louet, évêque de Quimper, vers 1649, une jeune fille sur laquelle le prélat prononçait les exorcismes, et qui déclara que les démons se plaignaient hautement du tort à eux fait par la confrérie du Rosaire et le Rosaire perpétuel » (2).

Voici quelques-unes des premières fondations, pour Saint-Paul.

1^{er} Février 1646. — Missire Christophe Grall, prêtre (3),

(1) Arch. Dép., G. 143.

(2) *Compte rendu du Congrès Marial du Folgoat* ; communications de MM. les chan. PEYRON et AGRALL, pp. 327, 357, 362. — Voir aussi *La Cathédrale de Léon*, par M. le chan. PEYRON, p. 55.

(3) Chapelain de Kerhelon (chan. PEYRON, *Cath.*, p. 56), et des chapelanies de l'Annonciation de N.-D., et de St-Yves, de la fondation de Trévigner, desservies en la cathédrale et au Creisker (Arch. Dép., H. 313, et G. 306). Nommé Abbé des Trépassés, en remplacement de Vincent Hamon, chan. et promoteur de Léon, le 1^{er} Septembre 1668. Meurt vers la fin de Novembre 1669 ; et a pour successeur (fait à noter, comme il sera dit plus loin) Jean de Runarvot, scolastique de Léon. (Délibér. de la Commun.)

demeurant paroisse Saint-Jean, mû et porté de dévotion envers la très glorieuse Vierge Marie, patronne de la confrérie du Saint-Rosaire, desservie sur l'autel de Saint-Jean-Baptiste, pour aider à dotation du service et messe chantés à chacune des sept fêtes de Notre-Dame gardées en cet évêché : Conception, Purification, Annonciation, Visitation, Assomption, Nativité et Présentation (1), et de la procession, à chacune desdites fêtes, à l'issue des complies, pour aller au Creisker, ainsi que se font les autres processions au premier dimanche du mois ; en outre de la célébration de quatre messes et services de *Requiem*, qui se disent, chantent et célèbrent en ladite confrérie, le lendemain des fêtes de la Conception, Purification, Annonciation et Assomption, à condition que l'on posera le drap mortuaire et quatre cierges ardents, comme aussi à l'issue des sept processions, sur une tombe étant devant l'autel de ladite confrérie, à côté de la tombe enlevée du sieur de Keranlivin, en la muraille de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, que les Sieurs du Chapitre lui ont accordée pour sa sépulture, et sur ladite tombe, lesdits Sieurs du Chapitre, vicaires, choristes et autres suppôts, iront processionnellement chanter le *De profundis*, et autres suffrages accoutumés, lorsqu'il plaira à Dieu l'appeler de ce monde, pour son âme et celle de ses parents.

Pour ce, ledit Grall cède et baille 62 liv. 10 s. tournois de rente sur le lieu noble de Kerbiriou, en Plouénan, suivant transport lui fait par messire Jean Rioualen, seigneur de Mesléan, Lannuzouarn, Penanec'h, Froutguen, etc..., résidant à Lannuzouarn, en Plouénan, par contrat du 25 Octobre 1638, moyennant 1.000 livres tournois ; et sera ladite rente de 62 liv. 10 s. touchée par messire Yves

(1) François de Parcevaux, archidiacre d'Acre, chanoine, vic. gén. de Léon, recteur de Plounéventer et de Plouguerneau, avait fondé 7 messes en l'honneur de N.-D., à dire aux différentes fêtes énumérées plus haut.

du Poulpry, seigneur de Trébodennic, archidiacre de Quiminidilly, procureur et directeur de ladite confrérie, et distribuée comme ensuit :

70 sols pour chaque service à chacune des sept fêtes de Notre-Dame ; de laquelle somme il y aura 10 sols pour celui de MM. du Chapitre qui célébrera la messe ; au diacre et au sous-diacre, 5 sols ; à l'organiste, 3 sols ; et 52 sols aux musiciens et choristes. Soit 24 livres 10 sols en tout, pour les dits sept services et messes.

Plus 28 livres pour les dites sept processions, à être distribuées par moitié entre MM. les dignitaires chanoines, et les vicaires, choristes, et suppôts du chœur.

Plus 10 livres pour les quatre messes *ad requiem*, le lendemain des quatre fêtes principales.

Fait au lieu capitulaire, avec le signe de missire Mathurin Pichart, recteur de Saint-Pierre, scribe du Chapitre.

28 Mai 1648 et 19 Avril 1650. — Missire François Floc'h, docteur en théologie, en la faculté de Paris, transporte aux Sieurs du Chapitre, pour fonder les premiers dimanches de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, en la confrérie du Rosaire, 37 liv. 10 s. de rente sur un convenant au terroir de Menroignant, quartier de Saint-Pierre, dans le minihy, acquis devant les juges de la Cour de Morlaix, le 19 Décembre 1640, du sieur de Kernezec et de son fils, Hervé Le Jeune, sieur de Lambervez, pour 600 livres.

12 Janvier 1652. — Par contrat de ce jour, demoiselle Marie Matezou, dame de Kerambulvoaz, transporte à la confrérie du Rosaire une rente de 43 liv. 15 s.

Confrérie du Saint-Sacrement. — Comme réponse à l'hérésie sacramentaire propagée par les Huguenots, nombre de confréries furent fondées au temps de M^{sr} de

Neuville, en l'honneur du Saint-Sacrement. Concernant Saint-Paul de Léon, voici ce que nous trouvons aux Archives Départementales (G. 143) :

Dans une bulle donnée à Rome, à Saint-Marc, en 1605, le pape Pie V accorde à la confrérie du Très Saint-Sacrement, canoniquement établie à la cathédrale de Saint-Paul de Léon, des indulgences, dont voici le sommaire :

Indulgence plénière le jour de l'entrée dans la dite confrérie, et à l'article de la mort ;

De même, pour tous les fidèles sans distinction, qui recevront les sacrements et prieront aux intentions ordinaires, dans la cathédrale, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, lors de la fête, en Mars, de saint Paul, évêque ; indulgence plénière chaque année pendant dix ans ;

Et 7 ans et 7 quarantaines, pour les fêtes de l'Ascension, de l'Annonciation, au premier dimanche après l'octave des saints Apôtres, Pierre et Paul, et au jour de la translation de saint Paul, évêque ;

Egalement 7 ans et 7 quarantaines aux associés, pour assistance aux messes et offices, et exercices de la confrérie, en la dite cathédrale (1) ; et pour les différentes œuvres de piété et de miséricorde, 60 jours, *toties quoties*.

Les dites indulgences accordées à perpétuité pour les associés ; et aux autres, pour dix ans seulement.

23 Novembre 1638. — Missires François Floc'h, docteur en théologie, chanoine, et Christophe Grall, prêtre, demeurant en la maison prébendale dudit sieur Floc'h, paroisse de Saint-Jean, exécutant la proposition déjà faite

(1) On a vu (*Bull. dioc.* 1915, p. 158) que la confrérie avait une procession chaque premier dimanche du mois, au matin, à la cathédrale. — Une pièce de 1684 la dit desservie dans la chapelle de Toussaint. C'était la seule chapelle qui eût un tabernacle. C'est là que les Saintes Espèces étaient conservées (Arch. Dép., G. 143).

aux sieurs du Chapitre, le 16 Avril 1637, fondent deux messes à note, en l'honneur du Saint-Sacrement, à être célébrées dans le chœur de la cathédrale, avant la grand' messe, l'une en l'intention du dit sieur Floch, ses père, mère, parents, amis, bienfaiteurs, à chaque premier jeudi du mois, et l'autre, de même, en l'intention dudit sieur Grall, chaque deuxième jeudi du mois.

Lesdites messes seront chantées par un des chanoines qui sera semainier et ponctuaire, et répondue par les autres vicaires et supôts, avec la musique et orgues, et durant lesquelles messes, seront apposés les luminaires et cierges sur le grand autel et sur les tombes dans lesquelles les dits sieurs fondateurs espèrent être inhumés, où le célébrant avec la chape et la croix, viendra dire le *De profundis* et oraisons accoutumées pour les trépassés, et avant la messe, pour avertir le peuple, on fera donner quelques coups de cloche ; le tout à l'instar de la messe et fondation de la Sabbatine qui se célèbre en ladite église.

Et pour ce, les dits sieurs Floch et Grall ont baillé aux sieurs du Chapitre, 2.400 livres tournois, avec le racquet que demoiselle Julienne de la Roche, dame de Keravel, a fait d'eux du convenant de Leslech ; ladite somme en pistoles, demi-pistoles d'or, pièces de 20 et de 10 sols de frappe, 58 sols de monnaie d'Espagne et autres espèces ayant cours.

En l'endroit, haut et puissant messire René Barbier, chevalier de l'ordre du Roi, marquis de Kerjean, seigneur de Kerhoent, Tromilin, Rodalvez, Lannou, etc..., affirmant avoir excédé 25 ans, demeurant en son château de Kerjean, a pris la dite somme de 2.400 livres, et transporte aux dits Sieurs du Chapitre, à prendre sur le gage spécial du lieu noble de Keradoret, paroisse du Crucifix-des-Champs, une rente de 150 livres constituée au denier seize par la dite somme de 2.400 livres, à être la dite rente

payée aux Sieurs du Chapitre en leur recette du mareau et distribuée par moitié entre les dits chanoines et les vicaires et supôts.

Et a ledit marquis fourni pour plaige et covendeur, noble homme Charles Keryvon, sieur du dit lieu en Plouénan.

28 Mai 1648. — Le même François Floch transporte aux Sieurs du Chapitre, en faveur de la confrérie du Saint-Sacrement, sur un convenant près du Pont de Kerguidu, en Plougoulm, 18 écus, pour trois anniversaires solennels, soit pour chacun des dits anniversaires, 15 livres, plus 3 livres pour la musique et son des orgues.

Ledit convenant avait été acquis avec autres héritages, par le dit sieur Floch, le 30 Novembre 1642, de François de Kergadiou, seigneur de Traumabihan, conseiller du Roi et son lieutenant au siège de Lesneven, et de son frère puiné, écuyer Prigent de Kergadiou, sieur de la Villeneuve, demeurants plus ordinairement à Lesneven, pour 780 livres en pièces de 20 sols monnaie de France, pistoles, quadruplès d'or, et 58 sols monnaie d'Espagne, et autres bonnes monnaies.

Les dits héritages étant tenus du fief proche de Gabriel du Bois, seigneur de Dourdu.

Et ont les dits sieurs Traumabihan et son frère pris pour caution, missire Jean de Kerlech, sieur du Rucat, chanoine trésorier de Léon.

Mentionnons encore, mais simplement d'une indication très brève, quelques fondations postérieures, par exemple, de 9 livres de rente, par écuyer Paul de Kerscau, sieur de Kerennec, le 6 Janvier 1664, pour l'entretien d'une lampe devant le Saint-Sacrement.

De même, par Guy de Kerscau, chanoine, grand archidiacre de Léon, frère puiné du précédent, le 22 Février 1670.

Le 14 Août 1687, missire René du Louet, chantre de Léon, et premier dignitaire, offre 36 livres par an, à un prêtre en surplis qui assistera celui qui portera le Saint-Sacrement aux malades, et 72 livres par an, pour quatre laïcs, habillés d'une robe blanche, avec une figure du Saint-Sacrement au dos, dont deux porteront le dais, et les deux autres les lanternes ou falots.

Plus 70 sols pour chaque sermon, en l'honneur du Saint-Sacrement, le premier dimanche du mois, avant vêpres à la cathédrale; etc..... (1).

Confrérie des Trépassés. — 21 Avril 1533. — Nous traduisons, en la résumant, la pièce latine qui relate l'érection, à la date ci-dessus, de la confrérie des Trépassés, à Saint-Paul de Léon :

Non seulement les anciens Patriarches, Prophètes, Prêtres, Rois et Chefs de l'Ancien Testament, furent pleins de foi en la résurrection des défunts, d'un très ferme espoir en l'éternelle vie, et d'une grande piété pour les morts envers lesquels ils manifestaient leur charité par diverses cérémonies religieuses, mais les Géants eux-mêmes, les Gentils, les Incirconcis, et les Idolâtres, malgré leur oubli de la loi naturelle et la fausseté de leurs cultes, ont fait preuve d'une piété extrême et d'un culte pompeux à l'égard des morts.

Ainsi, chez la nation païenne des Scythes, dont Trogue Pompée et son abrégiateur Justin, de même que Valère Maxime, ont, entre autres choses, rapporté qu'ils vénèrent les sépulcres des ancêtres à l'égal des autels des dieux.

Le barbare Hannibal nous est aussi montré célébrant avec solennité les funérailles des défunts.

Rien d'étonnant par suite, si nous chrétiens, qui vivons

(1) Arch. Dép., G. 143.

sous la loi de la vérité et dans la vraie lumière, nous exerçons les œuvres de charité envers les âmes des fidèles défunts du Christ, nous rappelant d'ailleurs la parole de l'Ecriture : « Sainte et salutaire est la pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés ».

C'est pourquoi nous Hamon Barbier (1), professeur dans l'un et l'autre droit, archidiacre de Quiminidilly, chanoine, et vicaire général de M^{sr} Christophe de Chavigné, en l'absence de l'Evêque, vu la requête présentée par Vén. missires François Richard, archidiacre de Léon, Guillaume Fougay, recteur de Plouarzel, Yves Barbier, doyen de la collégiale du Folgoat, scholastique et chanoine de Tréguier, François Parcevaux (2), recteur de Plouguerneau et Plounéventer, Conan Le Scaff, recteur de Garantec, Laurent Le Scaff, recteur de Landéda, François Le Veyer, chanoines de Léon, d'une part, et des nobles, bourgeois, marchands et habitants de cette ville et Minihy de Léon, d'autre part, tous désireux de voir ériger une Confrérie pour le soulagement de l'âme des défunts, lesquels habitants, dans l'assemblée tenue au Creisker, ont unanimement consenti à l'établissement d'une telle Confrérie, et ont nommé vénérables personnes

(1) Fils cadet de Yves Barbier, Sr de Kerjean et de Marguerite de Keroulguen, Abbé commendataire de Saint-Mathieu, conseiller au Parlement, chanoine de Nantes et de Cornouailles, recteur de Plougoulm, Plounévez-Lochrist, Ploujean, Guipavas, Plougras, Plounéour-Trez, Lannilis, Guimiliau, Sizun, Plourin, Tréguier, prieur de l'île de Batz, etc...

On dit qu'à sa mort, 24 Déc. 1544, plus de 50 vacances se produisirent, et que le Pape Paul III, surpris, demanda si tous les bénéficiers de Bretagne étaient morts en même temps.

Il fut créancier de quantité de gentilshommes du Léon ; même des plus hautes familles, les Kermaven, du Louet, de Bouteville, etc., et acquéreur d'un grand nombre de terres nobles (par exemple le manoir de Kerhoent, au Minihy) et roturières, et de rentes en argent ou froment, dans les paroisses du Minihy, Saint-Vougay, Plounévez, Guipavas, Cléder, etc... (Assoc. Bret. Congrès de Saint-Pol de Léon, année 1912). *Etude* du marquis de BEAUCHESNE.

(2) Grand vicaire, quelques années plus tard, de Mgr de Chavigné.

Jean Kerahes, vicaire de la paroisse de Saint-Pierre à la cathédrale (1) et Henri Béleryt, procureur des cours ecclésiastique et séculière de Léon, et habitant de cette ville, pour Abbés de ladite confrérie, pour deux ans, et nobles et discrètes personnes, Guillaume Le Jacobin, sieur de Keramprat, remplaçant M^{gr} de Léon pour le vicariat du Crucifix devant le chœur ; écuyer Maudet de Forest, sieur de Kernevez, pour le vicariat de N.-D. de Cahel ; Michel de Coetanlem, sieur de Keravel, pour le vicariat de Saint-Pierre, Bizien de Kersaintgilly, sieur de Kersaliou, pour le vicariat de Toussaint ; Yves Kerannou, sieur de Kerantraon, pour le vicariat de Trégonder ; Hervé Kerredan Merluzec, sieur de Kergoff, pour le vicariat du Crucifix devant le trésor ; et Guillaume Crasseur, marchand, et procureur de la cour épiscopale, pour le vicariat de Saint-Jean-Baptiste, comme conseillers de la dite confrérie.

Avons approuvé et approuvons les statuts et ordonnances qui suivent pour la confrérie des Trépassés fondée à l'église de Saint-Pierre (2), et pour l'office célébré pour les défunts chaque lundi ; à savoir, seront chantés bien matin les Vigiles des Morts et 3 psaumes et 3 leçons avec les recommandations, versets et répons y accoutumés avec une messe de *Requiem* à note, à diacre et sous-diacre, solennellement, sur le grand autel de l'église Saint-Pierre, en laquelle messe sera faite prière pour les frères, sœurs et bienfaiteurs de la dite Confrérie ;... et aussi sera chanté à l'élévation et Ostension du Corpus Dⁿⁱ, *Ave Verum*, etc...

(1) Était aussi organiste à la cathédrale.

(2) Pour prévenir toute confusion, il faut noter que cette église de Saint-Pierre, située « es faubourgs de la ville », n'était pas le siège du culte de la paroisse de même nom desservie, avec les six autres du Minihy, à la cathédrale, et n'avait même pas de relations spéciales avec cette paroisse.

Laquelle église eut pour armes : « D'or à la croix d'azur ». (*Echo Paroiss. de Brest*, 10 Déc. 1905.)

La messe finie, le célébrant avec les autres prêtres et choristes assistants, avec la croix devant, iront processionnellement, chantant : *Qui Lazarum, De Profundis, Inclina, Fidelium*, etc... jusqu'aux reliquaires de la dite église, où chanteront : *Avete omnes animæ fideles*, etc... avec les versets, répons et oraison, D^{ne} J. C. *salus et liberatio animarum*, etc...

Après, ira la dite procession entour le cimetière, et on chantera *Libera me*, avec les autres versets, répons, suffrages, et oraisons, jusqu'à la chapelle de Madame Sainte Catherine au dit cimetière, en laquelle chapelle, en l'honneur de Madame Sainte Catherine, on chantera *Virgo flagellatur*, etc..., les versets, répons et l'oraison : *Deus qui dedisti legem Moysi...*

Au départ de la dite chapelle, les prêtres chanteront les litanies jusqu'à l'église de N.-D. de Creisquer, pour prier Dieu et Notre-Dame et tous les Saints de garder la cité et les habitants, et les frères, sœurs et bienfaiteurs de la dite Confrérie, de mal et de contagion, en laquelle chapelle de Notre-Dame et devant son image et grand aultier d'icelle, les prêtres et choristes chanteront, *Inviolata, integra*, etc., ou autre antienne, selon le temps, les versets, répons et oraison, dévotement, en la meilleure sorte qu'ils pourront bonnement le faire, et après iront jusqu'à l'aultier de Monseigneur Saint Roch en la dite église, où chanteront en l'honneur de mondit Sieur Saint Roch, *Amavit eum Dominus*, les versets, répons, et oraison *Deus qui beato Rocho* pour prier Dieu de garder la cité et habitants, et les frères, sœurs et bienfaiteurs de la Confrérie, de tous maux, périls, et de mauvaise contagion.

Et en temps d'hiver, depuis la Toussaint jusqu'à la Chandelleur, sera le dit office célébré à l'issue des matines de la cathédrale, pour tant que l'heure du matin y est suspecte.

Pour tant que aucunes fois et signalement au temps de peste, et au dit temps d'hiver, et que le dit office est célébré bien matin ; et parce que les enterrements se font en la dite église et au cimetière d'icelle, spécialement au dit temps de peste, on ne pourrait y célébrer et ouïr le dit office sans danger de contagion, est dit et ordonné que en temps de peste, dont Dieu nous veuille garder, le dit office sera célébré totalement en l'église et cimetière de Creisquer (1).

Item, avant le dit office, à chacun jour de lundi, la grosse cloche de N.-D. de Creisquer sonnera et fera trente coups de gobet, et s'il vient fortune de guerre telle qu'on ne pourra sonner la cloche, les abbés fourniront d'un homme avec une cloche qui ira par la ville avertir de l'heure de l'office.

Item est ordonné que le prêtre qui dira la messe recevra 6 livres par an et qu'il y aura cinq autres prêtres ou choristes qui répondront et chanteront avec les diacres et sous-diacres, lesquels auront pareillement pour salaire, chacun d'eux, 40 sols par an, sauf augmenter ce salaire à

(1) C'est ainsi que, pendant la peste de 1621-1622, l'église de Saint-Pierre ayant été choisie pour loger les malades, les Carmes qui devaient s'y rendre processionnellement, chaque premier lundi du mois, en vertu d'une fondation faite le 7 Février 1607, par Prigent Le Ny, chanoine et trésorier de Léon, s'en trouvèrent dispensés et purent, du consentement du fondateur, s'acquitter de leurs obligations dans leur église. (Notes de M. le chan. PEYRON.)

Au terme de cette fondation, les Carmes, à l'aller et au retour de la procession, chantaient les Litanies des Saints, puis célébraient, à Saint-Pierre, la grand'messe des Morts, avec *Libera* ; après avoir fait le tour du cimetière, les Religieux devaient, comme ils disaient, se rendre « à Saint-Paul », c'est-à-dire à la cathédrale, où se chantait le *De profundis* avec oraison, sur la tombe du dit Sieur Trésorier, en attendant son décès, dans la chapelle de Keraultret ; après quoi la procession se rendait à la chapelle de Lorette, où se terminaient les Litanies ; puis le chant du *Salve Regina*. A la sortie, on entonnait encore le *De profundis* ; le tout clôturé à la sacristie du couvent par l'oraison *Fidelium*. (Arch. Dép., H. 224 et 226.)

l'égard des abbés et conseillers, et seront les dits prêtres muables à la discrétion des abbés et conseillers.

Item pour la peine du gouverneur d'icelle église de Saint-Pierre à servir la dite Confrérie, qui sera tenu parer l'aultier, garder et allumer les cierges, garder les ornements, 40 sols par an.

Item pour sonner la cloche du Creisquer, aura le gouverneur de cette dite chapelle 40 sols par an.

Item tous bénéficiers qui bailleront 100 sols de rente à perpétuité avec 4 sols pour une livre de cire par devoir d'entrée, et aussi les gens mariés payant pareille somme pour l'homme et la femme, pourront être reçus en la dite Confrérie, et auront voix à l'élection des abbés et conseillers, et d'ouïr les comptes, pourront être élus abbés et conseillers.

Item pourront être reçus ceux qui bailleront aux abbés 5 sols par an, avec 4 sols pour une livre de cire pour devoir d'entrée, et pourront pareillement être élus abbés et conseillers.

Après le trépassement des confrères et sœurs, les abbés feront célébrer pour chacun d'eux en la dite église ou en l'église du Creisquer, un service et office solennels d'une messe à note à diacre et sous-diacre, avec les vigiles des Morts à 3 psaumes et 3 leçons, après laquelle messe le célébrant dira à basse voix pour le dit frère ou sœur trépassé, le psaume *De Profundis*, avec les oraisons et suffrages aux Morts, *Inclina, Deus veniæ largitor et fidelium*, etc.

En outre, feront les dits abbés célébrer au dit service une messe à basse voix du précieux nom de Jésus, lequel office sera célébré de la forme ci-devant, dedans 15 jours après le décès, et à l'issue de la dite messe, les dits prêtres feront spéciale recommandation sur la tombe du défunt s'il est enterré dans la dite église, auquel jour sonnera la grande cloche du Creisquer 30 coups de gobet avant l'office.

Item les veufs et veuves, prêtres et autres non mariés, seront pareillement reçus baillant chacun d'eux 50 sols une fois payés, ou 2 sols 6 deniers par an, et 7 sols pour une demi-livre de cire pour devoir d'entrée.

Item avertiront les dits abbés le principal héritier du frère ou sœur trépassé en contre le jour du dit service, afin qu'il puisse faire son honnêteté et ce qu'il voudra en outre faire pour son parent trépassé.

Item, pour éviter abus et afin que les biens de la dite Confrérie soient bien employés à prier Dieu pour les trépassés, est ordonné qu'il y aura deux abbés, un homme d'église et un bourgeois de la ville avec 7 conseillers dont il y aura l'un d'eux de chacune des 7 paroisses du Minihy, lesquels deux abbés et sept conseillers auront la totale administration de la dite Confrérie, biens et deniers d'icelle.

Et si aucun des dits frères choisi pour être abbé ou conseiller, refuse la dite charge, sera tenu payer 10 sols, lesquels une fois payés, il ne pourra jamais plus être contraint d'accepter la dite charge.

Item, si aucun des frères, par hasard ou fortune, et sans sa coulpe, devient à pauvreté, est ordonné qu'il sera aidé des biens communs de la dite Confrérie selon sa condition, à la discrétion des abbés et conseillers.

Item, tous ceux qui seront reçus jureront entretenir paix et union entre les frères et sœurs d'icelle Confrérie et aussi procurer son profit et utilité et son dommage éviter.

Item est ordonné que les abbés et chacun d'eux auront pouvoir de recevoir ceux qui voudront se mettre en ladite Confrérie, et seront tenus d'écrire sur les registres d'icelle les noms et surnoms de ceux qu'ils auront reçus.

Le jour pour l'élection des abbés et conseillers sera le lundi de la Quasimodo, en l'église de Creisquer, à l'issue de la procession, au son de la cloche, où se trouveront

tous les frères et sœurs à peine de 10 deniers d'amende chacun, au profit de la dite Confrérie.

Et néanmoins l'absence des défaillants, l'élection des abbés et conseillers faite à la maire voix, sera valable et canonique et ne vaudra que pour 2 ans; et sur leur compte seront les dits abbés et conseillers payés et contentés de leur peine à la raison, s'ils en demandent.

Item, afin que nul ne soit frustré d'un si grand bien, mérite et profit, est ordonné que tous ceux qui bailleront de leurs biens à leur discrétion et dévotion pour entretenir ledit office seront participants ès messes et oraisons faites en la dite Confrérie, sans que les dits abbés soient tenus, après leur trépasement, de leur en faire aucun service ou office en spécial.

Nous, vicaire général surnommé, ayant lu et mûrement considéré les dits articles, par les présentes approuvons, louons et ratifions l'érection de la dite Confrérie en laquelle sommes nous-même humblement et dévotement entré, et accordons aux fidèles qui vraiment pénitents et confessés, entrèrent ou lui départiront quelque chose de leur bien, et toutes les fois qu'ils le feront, 40 jours d'indulgence.

Fait en la chapelle du Creisquer, en présence de maître Hervé Fichou, notaire de la Cour ecclésiastique de Léon, et Yves Morvan, habitant de cette ville, et de plusieurs autres témoins pour ce appelés, le 21 Avril 1533 (1).

BILLETS D'ADMISSION. — Ils se libellaient sur de petits parchemins, et à peu près comme le suivant, sauf quelques variantes insignifiantes :

« Yvon Abguéguen et Marguerite Le Jacobin, sa femme épouse, et chacun d'eux, ont été ce jour, pris et reçus à

(1) Pièce aimablement communiquée par M. le chan. Peyron. Se trouve aussi aux Arch. Départ.

frère et sœur dans la frairie des Trépassés, fondée, dotée et desservie en l'église de Monsieur Saint-Pierre près et es faubourgs de la ville et cité de Saint Paul, parce que présentement ils ont payé à maître Jehan Kerahès et Henry Béleryt, abbés et procureurs de la dite frairie, prenant et acceptant, la somme de 104 sous monnaie, pour la perpétuation et continuation de la rente, et devoir d'entrée en icelle frairie, de laquelle somme les dits sieurs abbés se tiennent contents et bien payés, et ont aussi quitté et quittent les dits mariés, promettant tenir bon compte aux frères et conseillers de la dite frairie des dites sommes, et jouiront les dits Abguéguen et sa femme des suffrages, prières et oraisons qui en l'avenir seront faits en icelle, selon et au désir des statuts de la dite frairie ; et en outre s'obligent les dits abbés de faire mettre et écrire les noms et surnoms du dit Abguéguen et de sa dite femme sur le livre et martyrologe de la dite confrairie.

« En témoignage de vérité de tout quoi, avons signé cette de nos signes manuels et baillé aux dits mariés le pénultième jour d'Avril l'an entrant 1538.

« Signé : KERAHÈS, et H. BÉLERYT. »

Au-dessous : « L'office du dit Abguéguen, décédé, a été fait en l'église de Creisquer, le 24 Mai 1564 ».

Sur certains billets, il y a aussi un cachet représentant une tête de mort, avec une inscription qu'il est impossible de lire.

6 Juin 1574. — Dans une lettre adressée aux fidèles, M^{sr} Rolland de Neuville leur écrit au sujet de la confrérie, que, depuis qu'elle a été érigée dans le diocèse, la piété des fidèles jointe à la bonne administration des Abbés, en a si magnifiquement augmenté les revenus, qu'ils suffisent maintenant à fonder et doter plusieurs messes nouvelles.

C'est pourquoi, vénér. et discrète personne Hervé Morice,

prêtre, à présent Abbé, demande l'autorisation d'ajouter à la fondation primitive de chaque lundi, cinq messes à basse voix, chose déjà en partie établie par les précédents Abbés qui, depuis longtemps, font dire chaque lundi, dans l'église de Saint-Pierre, en plus de la messe des Morts, quatre autres messes, la première du Saint Nom de Jésus, la deuxième de la Croix, la troisième des Cinq Plaies, la quatrième du jour ; après quoi a lieu la procession accoutumée à laquelle assistent les chapelains et suppôts, *in albis*, portant, chacun à son tour, la croix.

Monseigneur de Léon autorise la célébration d'une cinquième messe ; laquelle messe sera de la Sainte Vierge et dite au grand autel du Creisker.

L'Abbé demande, de plus, à ce que chaque samedi, à la même heure que le lundi, on célèbre pour les associés vivants, trois messes, dont l'une à notes, de la Sainte Vierge ; et les deux autres à basse voix, à dire, au même moment que la précédente, au Creisker, une de la Sainte Trinité, et l'autre des Saints Anges, avec mémoire des défunts.

Après quoi, les chapelains de la Confrérie, *in albis*, et portant la croix, viendront en procession de Creisker à la cathédrale, dont ils feront le tour à l'intérieur, en chantant le *Libera*, avec les répons, versets, collectes et oraisons accoutumés, et spécialement le *De profundis*, avec les oraisons *Inclina*, *Fidelium*, près de l'ossuaire de ladite cathédrale, situé près du portique méridional (1), puis on fera mémoire, en chantant, de saint Sébastien, martyr ; de saint Pol, évêque, et de saint Roch, pour demander pour

(1) A propos de ce portail, indiquons ce qui se lit dans l'enquête de 1578 instituée à la requête de M^{sr} de Neuville (voir *Bull. dioc.*, Janvier 1916) :

« A la cathédrale, au dessus de la porte appelée le portail de l'officiant, devers le midi, avons vu un écusson en bosse contenant 2 tours tournant sur une roue d'argent en champ d'azur, 2 lions d'azur en champ

la cité et ses habitants d'être préservés de tous maux de l'âme et du corps, ainsi que de toute peste et contagion.

A la prière du dit Hervé Morice, abbé, l'Evêque déclare approuver la première fondation [celle de 1533], ainsi que ce qui y est ajouté pour chaque lundi et samedi.

Fait au Palais épiscopal de Saint-Paul, le 6 Juin 1574.

ROLLAND DE NEUVILLE, évêque,
LE GALL, secrétaire.

LES FONDATIONS. — Le nombre des fondations, même des plus importantes, est trop considérable pour permettre d'en faire ici la publication. Que nous n'en ayons plus tous les titres, la chose ne surprendra pas. Mais déjà, au milieu du xvii^e siècle, bien des pièces manquaient aux archives de la Confrérie.

Ecoutons ce qu'en dit le scolastique Picart (1) : « Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les comptes de quelques Abbés qui se succèdent, pour voir la quantité d'excuses dont ces comptes sont chargés, faute de titres. On ne sait le plus souvent si ce sont les fondations de ceux qui payent que l'on dessert, ou celles dont on ne peut plus exiger le paiement (2), et les Abbés sont tentés d'accuser leur pré-

d'or, avec une crosse et mitre, qui sont, sauf la crosse et mitre, armoiries de Kermavan. »

A la suite, on lit encore ceci :

« Dans la chapelle de St André... [où sont d'autres écussons avec les mêmes armes], se trouve une tombe à fleur de terre sur laquelle se voient deux semblables écussons avec une crosse. »

Est-ce la tombe que se serait préparée M^{re} de Kermavan, et dont parle M. Peyron (*La Cathéd. de Saint-Pol*, p. 86) ?

(1) *Projet d'une Histoire du Collège de Léon.*

(2) C'est peut-être ce qui explique que, en 1757, les revenus ne sont déclarés que de 1.420 livres, alors qu'une pièce de 1629, indiquait le chiffre de 1.500 livres.

En 1671, le gouverneur du Creisker prétend que ses revenus (de 7 à 800 livres) sont à peine le sixième de ceux de l'Abbé des Trépassés, dont le bénéfice eût ainsi été de 4 à 5.000 livres. Pour être exagéré, cela montre du moins combien était abondamment pourvue la Confrérie que nous étudions.

décès immédiat, d'une négligence intolérable (1), jusqu'à ce qu'ils aient pénétré jusqu'à la source des dérangements des papiers de ladite Confrérie. L'abbé, M. Pen, quoiqu'il fût le plus laborieux des hommes, n'y tint qu'un an, et aima mieux s'en retourner à Paris. »

Un certain nombre de titres avaient disparu, parce qu'on les avait confiés aux familles qu'ils intéressaient, lesquelles familles, par négligence, ou même par dol, pour faire disparaître toutes traces de leurs obligations, ne les avaient point rendus (2), et les préoccupations qu'avait pu montrer à cet égard la communauté, étaient trop tardives pour tout réparer (3).

Les contrats de fondation fournissent certains renseignements : par exemple, suivant les intentions des donateurs, les services se faisaient non seulement à Saint-Pierre et au Creisker, mais à la cathédrale et aux Carmes (4).

(1) L'accusation ne tombait pas toujours à faux. On trouva, par exemple, qu'il y eut incontestablement incurie, chez missire Guillaume Léost (*Bull. dioc.*, 1913, pp. 105, 324, 325).

(2) Pareille manœuvre s'était produite pour les actes du Creisker. Ainsi, dans la séance de la communauté du 28 Juin 1667, présidée par M^{re} Visdelou, le Syndic remontre à l'Evêque, « que l'église du Creisker a été longtemps gouvernée par des marguilliers nommés par les habitants, mais que les garants qui justifiaient leur possession ont été soustraits par une lâcheté qui a causé que la disposition de cette église a été transférée à la puissance de l'état ecclésiastique, et commise, depuis quelques années, à des particuliers, lesquels ne peuvent maintenir ni justifier leur nomination par aucun titre valable, et qui en ont perçu les fruits, bien que négligeant de faire aucune réparation. »

Nous voyons aussi (délib. du 17 Avril 1638, *Bull. dioc.*, 1914, p. 45) que les titres et garants de la communauté étaient pareillement dispersés.

(3) On en trouvera la trace en de précédents numéros du *Bull. dioc.*, dans les *Extraits des délibérations de la Maison de ville*, où ont été rapportés au fur et à mesure, les faits relatifs à la Confrérie des Trépassés, et qu'il est, par suite, inutile de reproduire (cf. années 1913, pp. 8, 16, 17, 32, 33, 34 ; 1914, pp. 43, 47, et 1915, pp. 192, 193, 292).

(4) Fondation du 18 Déc. 1595, par demoiselle Françoise de Kerhoent, dame de la Villeneuve, douairière de Kerouazle, demeurant à Saint-Paul, paroisse de Notre-Dame (Arch. Dép.).

Voici, à titre de spécimen, un résumé des dispositions reproduites en beaucoup d'actes :

4 Mai 1592. — Ecuyer François de Kersauzon, et Marie de Kergadiou, sa femme, sieur et dame du Penhoat, demeurant à Saint-Frégan, trêve de Plousezny, payent à missire Alain Favé, gouverneur du Creisker et Abbé des Trépassés, demeurant dans la maison du gouvernement de N.-D. du Creisker, proche de cette dite église, paroisse du Crucifix, 20 écus d'or sol pour achat d'un écu sol de rente, pour l'entretien et fondation que le dit Abbé fera célébrer par les suppôts de la frérie, à la cathédrale, au premier jeudi de Janvier chaque année, à savoir : un office et cinq messes, l'une à notes avec diacre et sous-diacre, *pro defunctis*, sur l'autel du Saint-Nom de Jésus, et les quatre autres à basse voix sur les prochains autels, où assisteront [les] cinq pauvres de ladite frérie, « garnis » chacun d'un cierge ardent, et qui auront, à l'issue l'aumône (de pain), à la mode accoutumée en la première institution d'icelle frérie (1) ; aumône de 5 sols, dit un règlement de 1736.

Les « grandes » fondations étaient celles qui constituaient une obligation périodique, par exemple d'un service par mois, soit en tout, à raison de 3 liv. 6 s. par service, 39 liv. 12 s.

Le nombre de cinq messes, quatre basses et une chantée, invariablement indiqué dans les fondations un peu importantes, devait correspondre au nombre, primitivement fixé à cinq, des suppôts de la frérie.

(1) Cf. avec ladite fondation de Kersauzon, celle du 16 Décembre 1585, de Guillaume Calvez, chanoine de Léon et recteur de Sibiril, au deuxième vendredi de chaque mois ; celle de Françoise Pertuis, épouse de Guillaume Quémener, du 11 Octobre 1606 ; ladite Pertuis inhumée au Creisker, dans la troisième tombe, vers le Nord, du bout de l'autel des Saints-Roch et Sébastien, etc. (Arch. Dép.).

En ce qui concerne la perception des revenus, il est fréquemment déclaré qu'ils seront touchés à la Saint-Michel, « in monte Gargano ». Cette fête de l'apparition de Saint-Michel au mont Gargan, se célèbre, comme on le sait, au 8 Mai.

LES ABBÉS ECCLÉSIASTIQUES. — Voici, avec les dates, ceux dont nous avons rencontré les noms :

Jean Kerahès, 1538-1552 ;
 Guy de Kergoet, 1553-1554 ;
 François de Parcevaux, chanoine, 1556 ;
 Jehan de Kerguz, chanoine, recteur de Kersent, 1558-1562 ;
 Hervé Morice, 1569-1576 ;
 Alain Favé 1585 ;
 Christophe Falhun, 1596-1600 ;
 Yves Madec, vicaire du Crucifix-des-Champs, 1606-1607 ;
 Christophe Falhun, 1610 (1) ;
 Guillaume Léost, 1610-1637 ;
 François Tréguier, chanoine, 1637-1640 ;
 Hervé Le Milbeau, 1644-1644 ;
 Claude Bervas, 1644-1650 ;
 François de Kersaintgilly, sieur du Ménec, recteur de Cléder, 1650-1656 ;
 Jean Daniel, sieur de Gouélétanenez, 1656-1659 ;
 Hervé Prigent de Kersaintgilly, sieur de Meshellou, 1659-1662 ;
 François du Châtel, sieur de Pratalédan, 1662-1665 ;
 Vincent Hamon, chanoine et promoteur de Léon, 1665-1668 ;
 Christophe Grall, 1668-1669 ;
 Jean de Runarvot, 1669-1673.

(1) Faisait partie de la Confrérie des Maîtres ès Arts de Lesneven.

On peut s'en tenir là. Avec ce dernier Abbé, se réalise un projet étudié dès 1629, et par lequel les habitants purent proposer à M^{sr} de Rieux de moyenniser l'établissement d'un collège, sans faire appel aux Pères Jésuites (1).

Il s'agissait de réunir sur une même tête les deux charges et prébendes de scolastique et d'Abbé des Trépassés. Dans son *Histoire d'un Collège breton*, M. Le Grand dit n'avoir pu découvrir la date exacte de l'accomplissement de ce projet. Si la combinaison en question ne doit être fermement et couramment adoptée que plus tard, du moins elle se trouve réalisée une première fois, lorsqu'après la mort de missire Christophe Grall, fin Novembre 1669, on choisit comme Abbé des Trépassés, Jean de Runarvot, originaire de Plouider, licencié aux lois, naguère aumônier de l'Evêque d'Auxerre, et scolastique de Léon depuis le 1^{er} Septembre 1668 (2).

L'Evêque se réservait d'agréer la nomination faite par les habitants des Abbés de la Confrérie. Aussi assiste-t-il fréquemment aux séances où ces élections avaient lieu.

En Avril 1656, les choses ne se passent pas de façon aussi paisible que d'habitude. Les députés du Chapitre, missires Guillaume Crenn, vicaire général, et Guy de Kerscau, scolastique, ainsi qu'une partie des gentilshommes « voulant faire chacun leur corps à part et partager l'assistance en trois groupes », l'ensemble des habitants s'y oppose et refusé de délibérer.

Néanmoins, après une séance orageuse, est élu missire Jean Daniel, comme Abbé des Trépassés.

M^{gr} Henri de Laval du Bois-Dauphin, alors évêque,

(1) Notice de M. le chan. PEYRON sur M^{sr} de Rieux, *Bulletin diocés.*, 1915, p. 236. — Voir aussi le scolastique PICART, *Projet d'une Histoire du Collège de Léon*.

(2) Délibér. de la Maison de Ville, 12 Déc. 1669.

décide d'intervenir et porte le règlement suivant brièvement résumé :

Pour les affaires temporelles de la Confrérie, les séances seront présidées par le Sénéchal ou le Bailli.

Pour le spirituel, en particulier pour la nomination des Abbés, on ne délibérera que sous la présidence de l'Evêque, ou à défaut, de son Grand Vicaire ou de l'Official ; et c'est aussi devant eux qu'aura à prêter serment l'Abbé choisi.

Pour ce qui est des suppôts, les prêtres originaires de la ville seront préférés aux autres du Minihy, ces derniers aux externes, et les plus anciens aux plus jeunes.

Quant à missire Jean Daniel, qui, ajoute l'Evêque, s'est depuis peu fait nommer Abbé, par des brigues et formes extraordinaires, nous déclarons son élection nulle, abusive, clandestine, comme obtenue par des moyens inacceptables et trahison de droit.

En fait, cependant, Monseigneur dut revenir aussitôt sur cette sentence, car nous trouvons missire Daniel en charge jusqu'en 1659.

LES SUPPÔTS. — Chargés d'aider l'Abbé ecclésiastique dans la célébration des services et des messes, ils n'étaient d'abord que cinq. En 1656, il y en a six ; et une délibération des habitants, du 6 Octobre 1664, semblerait même indiquer que leur nombre est désormais de sept.

Une supplique collective, qu'ils adressent à M^{sr} Henri de Laval, en 1656, exprime leurs plaintes : les vivres ont renchéri, mais leur salaire est demeuré tel qu'au début, c'est-à-dire modique, un sou et demi à chacun d'eux, par office. Cependant, les revenus de la Confrérie ont augmenté notablement. Tels offices, arrentés d'abord une cinquantaine de sols, le sont maintenant avec des sommes allant de 3 à 6 livres, produisant un total de 1.400 à 1.500 livres par an.

Or, font observer les suppôts, il suffit que là-dessus, l'Abbé prélève une quarantaine de sols par office, pour le paiement des chapelains, les cloches, les ornements, le pain, le vin, les cierges ; plus 9 sols à distribuer entre tous les suppôts (lui-même recevant une part de suppôt) (1) ; cela fait, tout le reste revient au dit Abbé, qui se trouve ainsi bénéficier d'environ 300 livres par an.

En conséquence, les suppôts demandent à Monseigneur d'imposer à l'Abbé, en leur faveur, une rétribution double, soit 3 sols par office.

Ce qu'accorde l'Evêque, le 10 Septembre 1636.

Mais missire Daniel n'entend pas se rendre si vite. Peut-être aussi les suppôts réclament-ils plus que de raison. Car en 1660, un aréopage de conseillers anciens et actuels de la Confrérie évalue à 2 sous et demi seulement, par obit et service, ce qui devrait revenir à chaque suppôt.

Forts de cette appréciation, les suppôts donnent mission à miss. Claude Bervas, l'un d'entre eux, de soutenir leurs prétentions à Rennes, devant les juges délégués de l'Archevêque de Tours, près de qui l'abbé Jean Daniel a fait appel de la sentence rendue contre lui à Saint-Paul de Léon.

Par un règlement ultérieur, on voit que les suppôts finissent par avoir gain de cause, en ce sens qu'ils touchent leurs 2 sous et demi par office.

RANG AUX PROCESSIONS. — Une autre affaire où paraissent encore les suppôts, est celle qui concerne leur rang dans les processions.

Devant le Chapitre assemblé le 15 Juin 1593, et où se trouvaient missires Guy de Kergoet, Prigent Le Moyne,

(1) On a vu accorder la chose à titre de faveur à miss. Guillaume Léost, lorsque d'Abbé il redevint simple suppôt (*Bull. dioc.*, 1913; p. 325).

François Coetelez, Guillaume Calvez, Guillaume Kerguz, Guillaume Trousson, Louis Le Jacobin, Prigent Le Ny, Auffroy Kerbic, tous chanoines, les Carmes remontrent que, par une louable coutume de toute immémoriale antiquité gardée, et, par plusieurs et réitérées fois rappelée par des décisions capitulaires, les Carmes auraient toujours été, dans les processions tant ordinaires qu'extraordinaires (1), les plus proches immédiats des sieurs chanoines.

Néanmoins, plusieurs prêtres des églises de Notre-Dame de Creisquer et de Saint-Pierre, qui n'ont ni collège ni privilège, se sont, depuis deux ou trois ans, efforcés avec violence, par un grand et intolérable scandale, de priver les dits remontrants de leur possession, nommément le jour du sacre en la procession et conduite du Saint-Sacrement, où les dits prêtres, entre autres M^{re} Pierre Richart, poussé par une animosité et haine particulière, aurait proféré des injures publiquement aux dits Religieux, au scandale des bonnes gens, et au mépris et contumement des sieurs du Chapitre et contre leurs statuts et ordonnances.

Sur quoi, les chanoines, délibérant, décident une fois de plus que, dans les processions, les prêtres habitués de l'église Saint-Pierre et de la Confrérie des Trépassés suivront la croix de la cathédrale, et précéderont la croix des Religieux, qui demeureront les plus proches de la croix des dits sieurs Chanoines (2).

Ajoutons, relativement aux suppôts, ce qu'en dit le

(1) De par la coutume, les Carmes assistaient, convoqués ou non, aux processions générales ordinaires. Mais pour les processions extraordinaires, comme pour les prières publiques ou en action de grâces pour une victoire, ils attendaient la convocation que leur adressait l'Evêque (*Arch. Dép.*, H. 224).

(2) *Arch. Dép.*, H. 226.

gouverneur du Creisker, en 1671. Il prétendait que ses revenus (de 7 à 800 livres) étaient à peine le sixième de ceux de l'Abbé des Trépassés, dont le bénéfice eût ainsi été de 4 à 5.000 livres. Pour être exagéré, cela montre du moins combien était abondamment pourvue la Confrérie que nous étudions, où « 9 ou 10 prêtres ne suffisent pas », dit encore le gouverneur du Creisker (1).

De temps immémorial, l'hôpital fournissait deux pauvres qui allaient tous les jours servir les messes du sieur Abbé et des suppôts, pour 12 liv. 4 s. par an (2).

INDULGENCES. — Le 13 Septembre 1688, le pape Innocent XI accorde aux associés de la Confrérie des Trépassés de Saint-Paul, desservie à la cathédrale, sur l'autel de Jésus, une indulgence plénière, le jour de leur entrée dans la Confrérie, à l'article de la mort, pour la Fête des Morts ; plus 7 ans et 7 quarantaines pour la visite de la dite église et du dit autel, à quatre jours déterminés par an, avec approbation de l'Ordinaire (3) ; et 60 jours pour les diverses œuvres de charité et de piété.

Pour terminer, nous ne saurions dire s'il y aurait à chercher une relation quelconque entre les coutumes des Confréries de Trépassés, et l'usage toujours en vigueur, à Saint-Pol, par exemple, d'indiquer les agonies (4) par le tintement d'une cloche de la cathédrale, ou, en sonnant les glas, de faire connaître, par leur plus ou moins grande

(1) Arch. Dép., 8. G. 31.

(2) Arch. Dép., H. 426.

(3) En 1713, les jours choisis sont : les fêtes du Saint Nom de Jésus, le 14 Janvier, de l'Annonciation, de saint Pierre et de saint Michel. Donné dans la ville de Léon, ce 2 Janvier 1713, F.-M. Le Jacobin de Keremprat, vicaire général. (Pièce des Arch. de la Cath. de Saint-Pol.)

(4) Parmi les revenus de la cathédrale, il y avait 45 liv. pour la cloche de l'agonie, dues par M. de Penanrue, plus un boisseau froment, c'est-à-dire 50 s., suivant accord du 22 Mars 1745.

solennité, la qualité du défunt, ou enfin de faire annoncer le décès par un des pauvres de l'hospice, homme ou femme suivant le cas, qui parcourt la ville armé d'une sonnette et s'arrête aux carrefours pour la traditionnelle proclamation : « On recommande à vos bonnes prières celui qui a été N., mort hier, et qui sera enterré demain à heures, au cimetière de Saint-Pierre. Dieu fasse miséricorde aux Trépassés ! »

Confrérie de N.-D. du Mont-Carmel. — Nous n'avons pu trouver la date de son établissement. Mais dans le Rentier des Carmes on lit que, le 21 Mars 1544, Marguerite Ternant, dame de Kerincuff, Mezanrun, etc., donne aux Carmes une gacée de froment, mesure rase, pour être participante aux prières des Religieux et indulgences de la Confrérie (1).

On voit aussi, aux débuts du XVIII^e siècle, recevoir et publier à Saint-Paul, les bulles d'indulgences accordées par les Papes aux diverses Confréries du Carmel.

Parlant dans son *Dévoit Pèlerinage* des sanctuaires de Saint-Paul, le carme Cyrille Le Pennec (2) écrit : « L'Eglise des Carmes, bâtie magnifiquement près une porte de la ville, devers l'Occident, est grandement hantée principalement à toutes les fêtes de Notre-Dame, et le premier dimanche de chaque mois à cause de la Confrérie du

(1) Arch. Dép., H. 227.

(2) Aux quelques détails biographiques déjà donnés sur ce Père, *Bull. dioc.*, 1913, p. 101, nous ajouterons qu'il était docteur en théologie, avait accepté la réforme de l'Ordre, se trouvait, en 1625, prieur du couvent de Pont-l'Abbé. Son frère missire François Pennec fut vicaire de Lesneven (voir Kerdanet : *Nouvelle Notice sur le Folgoat*, p. 108) et faisait partie de la confrérie des maîtres ès arts. On trouve la signature de missire Fr. Pennec sur le registre des décès de Saint-Michel, à partir du 20 Octobre 1621. En 1627, apparaît la signature d'un autre vicaire perpétuel, Guillaume Le Brunec.

Saint Scapulaire, fondée et établie en ce lieu, longtemps y a » (1).

PROCESSIONS. — Le coutumier des Carmes nous décrit la procession du Saint Scapulaire de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont Carmel.

Elle a lieu au premier (ou deuxième) dimanche du mois, après vêpres ou après le sermon. On part du grand autel et on parcourt les cloîtres où on fait trois stations ; ensuite, on termine les litanies devant l'autel de la B. V. Marie ; puis, retour au maître-autel ; exposition du Saint-Sacrement dans le ciboire seulement. Le *Tantum ergo* se chante deux fois, une fois le *Genitori*. Après quoi, les chantres entonnent le *Salve Regina* ; le *Domine, salvum fac regem* est répété trois fois, chœur et orgues alternant. Verset et oraison convenables, et enfin bénédiction, en silence, du Saint-Sacrement.

Pour la fête de la Confrérie, en Juillet, le coutumier ajoute : Le jeudi avant la commémoration de N.-D. du Mont Carmel, le R. P. prieur ou le vicaire du couvent, demande aux chanoines, assemblés en chapitre, la permission d'entrer dans leur église, processionnellement et en chantant, le jour de la commémoration, après leurs vêpres.

Le lendemain, on invite un des chanoines ou quelque prêtre que distingue ou l'âge, ou le caractère, ou la fonction, ou la dignité, à chanter la grand'messe, le jour de la fête.

(1) Dans le compte rendu du Congrès marial du Folgoat, 1913, pp. 331 et seq., M. le chan. Peyron a rapporté la curieuse histoire d'un scapulaire trouvé dans une tombe à Plouescat, en 1656 (Arch. Dép., H. 228).

Voir aussi, p. 353, l'affiliation des chanoines de Léon à la Confrérie, le 8 Oct. 1663.

Le dimanche après le 16 Juillet, se fait une grande procession solennelle, après le sermon, avec toute la pompe, gravité et majesté convenables aussi bien dans le chant que dans la démarche des Religieux.

Il s'y trouve quatre chantres revêtus du pluvial ; deux céroféraires, deux thuriféraires ; le crucifère revêtu de la tunique. Deux religieux portent sur leurs épaules l'image de la Vierge Marie. A la fin du cortège, le prélat avec deux officiers.

Après avoir brièvement salué le Saint-Sacrement par le chant de l'*Ave Verum*, les quatre chantres entonnent les litanies de la Vierge.

On sort par la grande porte, et par la rue Croix-au-Lin, on marche vers la basilique, les Religieux suivant avec des cierges allumés.

Au départ de la procession, le P. sacriste voile le Saint-Sacrement et le découvre au retour.

A l'entrée à la cathédrale, chant des litanies jusqu'au chœur et au maître-autel (à moins que les orgues ne jouent).

L'image de la Vierge est déposée sur le maître-autel, le visage tourné du côté de l'Evangile.

Les chanoines sont au chœur et reçoivent notre procession avec honneur. Les musiciens, au lutrin, chantent un motet en l'honneur de la Vierge, pendant que tous les officiers et Religieux s'agenouillent devant le Saint-Sacrement et l'image de Notre-Dame.

Après le motet, on se lève ; le prélat chante les oraisons de la commémoration et de saint Paul. Après quoi, la procession se remet en marche ; les chantres entonnent trois fois, avec réponses du chœur : « *Sancte Paule, ora pro nobis* ».

Les chanoines suivent notre procession jusqu'à la porte ; après qu'ils ont salué les officiants et les Religieux âgés,

la procession retourne par la place et la rue des Marchands, dite Portzmeur.

Rentrée par la grande porte de l'église du couvent. On va tout droit à l'autel de la Sainte Vierge pour y déposer son image, et retour au maître-autel, pour la bénédiction du Saint-Sacrement (1).

Le dossier H. 228 des Arch. Dép. nous apprend aussi l'existence, à Saint-Paul, du Tiers-Ordre du Mont Carmel. Il reste à cet égard un grand nombre de billets d'admission de frères et de sœurs, dont ceux de 1674 semblent les plus anciens. Par exemple, celui de véné. personne, Louis Kerlosquet, originaire de Plusquellec, en Cornouaille, prêtre habitué de Saint-Mathieu de Morlaix, qui fait profession sous le nom de Frère de Saint-Joseph, le 3 Août 1674 ; etc.

(1) Arch. Dép., H. 224.

LES

GOVERNEMENTS A SAINT-PAUL DE LÉON

Le Creisker.

Le gouvernement du Creisker représentait un bénéfice sans charge d'âmes, et qui eut, pendant très longtemps, une existence bien à part. Il ne sera pas inutile d'indiquer sur ce sujet quelques délimitations :

1^o Jusqu'à la Révolution, ce gouvernement n'a rien à voir avec l'établissement scolaire nommé plus tard « Collège de Léon » ;

2^o Il ne se confond pas non plus avec le gouvernement de Saint-Pierre, ni avec la Confrérie des Trépassés, encore qu'il prête sa chapelle aux Associés de cette Confrérie, pour y acquitter une grande partie de leurs fondations ;

3^o En 1677, seulement, il est uni au Séminaire de Léon, auquel il apporte une part des ressources nécessaires à l'entretien des clercs peu fortunés.

Disons de suite, relativement aux pourparlers de cette époque, que le Creisker avait alors pour gouverneur, François de Mailly, sieur de la Houssaye, clerc tonsuré de l'archevêché de Sens en Bourgogne, dont la mère, une demoiselle Marie Mézière, dame douairière de Mailly, était originaire du diocèse de Beauvais. Durant ses séjours à Saint-Paul, François de Mailly résidait dans la maison de son gouvernement, rue Cadiou, en face du portail occidental, paroisse du Crucifix devant le Trésor, petite mai-

son qui, d'après un inventaire, aurait été composée de quatre pièces, cuisine et salle dans le bas, deux chambres au-dessus, avec écurie, cour, jardin et verger, entre maison et clos du sieur de Bonneville, héritier (en 1641) du sieur Archidiacre de Léon, et maison des hoirs de demoiselle Perrine Guillaume, dame douairière de Lignoudrein, et autre parc à la dame douairière de Penanprat (1).

Le dit François de Mailly ayant résigné son gouvernement en faveur de René Lescop, trésorier de Léon, recteur de Taulé et y demeurant en son manoir de Lézireur, [ou encore à Saint-Paul, rue Pont-Névez, paroisse Notre-Dame], ce dernier l'avait à son tour cédé à son neveu, Charles Parlouer, clerc de ce diocèse de Léon. Seulement, dès le jour même, François de Mailly revenait sur sa résignation, par une révocation qu'il formula de nouveau par la suite.

Après quoi, le 2 Juin 1677, nouvelle résignation, pour unir son bénéfice au Séminaire de Léon. Concurrément avec lui, les sieurs Lescop et Parlouer renoncent aussi à leurs droits à condition que ledit de Mailly leur paye 200 livres pour leur frais (2).

Puis de nouvelles combinaisons s'élaborent : Annibal de Revol, fermier des deniers de l'Evêché, nous déclare avoir eu avis que le sieur de Mailly a fait démission du bénéfice entre les mains de Miss. Louis Quéménéur, recteur de Ploudaniel.

(1) Missire Yves Barbier, chapelain de la chapellenie de Saint-Yves, desservie au Creisker, avait loué cette maison à Prigent Barbier, archidiacre d'Acre, pour 11 garcées de froment mesure rase, par an, par contrat du 28 Nov. 1414 (Arch. Dép., 8. G. 20).

Missire François Pencoedic, recteur de Landunvez, chan. et promoteur de Léon, habitait la maison voisine en 1564 (Arch. Dép., 8. G.).

En 1641, Christophe Grall, chapelain de Saint-Yves, reconnaît recevoir toujours les 11 garcées sur la dite maison (Arch. Dép., 8. G. 22).

(2) Arch. Dép., G. 306.

Ainsi va disparaître, après trois siècles de personnalité administrative, l'indépendance du Creisker en tant que gouvernement. Notons toutefois que, le 18 Mars 1710, on voit encore « Gabriel de Corran Launay, sieur dudit lieu, demeurant à Landerneau, reconnaître, à titre de gouverneur du Creisker, la rente d'un boisseau de froment, due à MM. du Séminaire » (1).

LES REVENUS. — Leur chiffre varie beaucoup suivant les époques. Voici, pour diverses dates, une évaluation approximative où il est tenu compte des recettes en froment (2) :

En 1615, environ 285 livres ;

En 1640, environ 485 livres ; le tiers du revenu est, par ailleurs, donné à cette date, comme étant de 150 livres ;

En 1663, de 700 à 800 livres ;

Vers 1730, environ 1.100 livres ;

En raison du renchérissement des baux et de l'augmentation du nombre des fondations, nous trouvons par la suite 2.520 livres ;

Enfin, en 1781, les revenus du Creisker et de Sainte-Anne se montent à 2.720 livres (3).

Ajoutons, comme pouvant indiquer l'importance des revenus, cet autre renseignement : en Février et Octobre 1655, il est payé au sieur des Fontaines Carré, receveur des décimes de l'Evêché de Léon, une somme totale de 36 livres 5 sols.

En 1674, pareil devoir se monte à 34 liv. 18 s. 8 den. (4).

(1) Arch. Dép., 8. G. 35.

(2) Vers 1663, la garcée de froment vaut 4 livres, à Saint-Paul on la payait 40 sous monnaie vers 1581.

(3) Ces sommes ne représentent, croyons-nous, que le montant des revenus certains, et ne comprennent pas les recettes du casuel.

(4) Voir aussi les ouvrages de M. le chan. PEYRON, *la Cathédrale de Saint-Paul de Léon*, pour ce qui concerne le Creisker, et *Notices sur les Séminaires de Quimper et de Léon*, pp. 97 et seq., où est relatée l'union du gouvernement du Creisker et du Séminaire.

LES GOUVERNEURS. — Appelés dans les débuts, négociateurs, procureurs, fabriques, puis administrateurs, gouverneurs, les bénéficiers du Creisker ne prennent le titre de prieurs que vers le milieu du XVII^e siècle.

Depuis la construction de la chapelle, les habitants avaient toujours été en possession de nommer les marguilliers (1).

Nous devons relater ici, encore qu'il n'ait pas abouti, un projet formé en 1620. Le 3 Août de cette année, se réunirent au Creisker, Julien Kéranguen (2), archidiacre de Léon, Prigent Le Ny, trésorier, Rolland Poulpiquet (2), Jacques Rochuel, Benoît Kerguillio (2), théologal, François Floch, chanoine, François Guicaznou, recteur de Lanildut, Yves Le Hir, recteur de Trégondern et sous-chantre, François Martin, vicaire de Notre-Dame,

François Kerhoent, sieur de Kergournadech (2), Louis Gourio, sieur de Lezireuc, etc.,

Sous la présidence du sénéchal, Vincent de Kermerchou.

Suivant l'usage, chacun des trois Ordres délibéra à part : le clergé à la sacristie ; la noblesse au chœur ; le tiers dans la nef.

Il s'agissait, entre autres choses, de savoir si l'église du Creisker serait confiée aux Minimes.

Le clergé se prononça contre la proposition. La noblesse pour, du moins dans certaines conditions, et selon les points du mémoire présenté par les Minimes.

Une partie du tiers se rangea à cet avis de la noblesse. Mais le reste, par l'organe du sieur Planchon, syndic, inclina pour que fût réservée la réponse à faire aux Religieux (3).

(1) Délibér. de la Communauté, 28 Juin 1667.

(2) De la Confrérie des Maîtres ès Arts, de Lesneven.

(3) Arch. Dép., E. 1522.

Finalement, on l'a vu, les Minimes s'établirent deux ans après à Saint-Paul, mais tout à fait en dehors du Creisker.

Un changement pourtant allait se produire dans ce bénéfice, et son administration allait être transférée exclusivement à la puissance ecclésiastique.

« L'Eglise du Creisker, dit Cyrille le Pennec, ayant été ostée d'entre les mains des bourgeois pour être érigée en titre de gouvernement, elle est grandement négligée et deschue de son ancien lustre, ce qui a entièrement refroidi la dévotion fervente que tout le peuple de Léon avait pour ce saint lieu. »

Le changement ne s'était produit qu'à l'aide de moyens peu avouables, comme disent les habitants (Délib. du 28 Juin 1667). Les garants qui justifiaient leurs droits leur avaient été lâchement soustraits. C'est pourquoi ils eurent grand-peine à reconnaître la légitimité des nouveaux gouverneurs, « lesquels ne pouvaient appuyer leur nomination d'aucun titre valable ». Aussi, le 6 Août 1671, entendons-nous encore cette réserve sur les lèvres des habitants : « Sans approbation de la qualité de prier, prise par le sieur de Mailly ».

En 1644, le Syndic avait bien consacré 20 livres à la recherche des actes et mémoires concernant les droits de la Communauté (1), mais en vain, puisque on ne put revenir sur la modification opérée.

A défaut de documents positifs, on serait, par déduction, porté à croire que le transfert d'administration eut lieu vers 1633 (Voir *Bull. dioc.*, 1913, pp. 105, 129, 130), avec le successeur de Mathurin Chouin, chanoine de Léon.

(1) Voir Délib. de la Communauté.

Noms des Gouverneurs et dates :

(?) Hugues de Silvarioci (Boisriou).....	1382 (1).
Salomon Lalement, prêtre, chanoine.....	1404-1407.
Yves Nicolas.....	1407-1414.
Jean Cavellat, prêtre.....	1417-1439.
Pierre Moal, prêtre.....	1445-1466.
Jean Senant, prêtre.....	1474-1475.
Yves Le Larer.....	1481.
Pierre Le Berre, prêtre.....	1491.
Jehan Le Rouxéau.....	1495.
Robert Coatdelez, bachelier en théologie....	1509.
Gilles Kersaudy, recteur de Lanrigoaré....	1521.
Guillaume Kercuelen, S ^r de Troméal, prêtre.	1545-1564.
François Kerguz, chanoine de Léon.....	1577.
Hervé Morice, prêtre.....	1581-1584.
Alain Favé.....	1584-1592.
Jean Hamon, recteur de Saint-Pierre.....	1596-1601.
Alain Le Roux, prêtre.....	1603.
Yves Perennès, recteur de Commana, chan. de Léon.....	1612.
Guillaume Combot, prêtre.....	1615.
François Guicaznou, sieur de Kerincuff, prêtre	1616-1618.
François Chouin, chanoine.....	1618.
Mathurin Chouin, chanoine.....	1629.
Ecuyer Gilles Duparc Cornilleau.....	1630.
André Cornilleau, sieur de la Jourdonnière, prieur de Pontorson, recteur de Saint- Christophe et de la Bazouge-du-Désert....	1636-1662.
Jean de Kerlech, grand vicaire de Léon....	1663.
Nicolas de Saint-Jean, aumônier ordinaire	

(1) Cité par M. le Chan. PEYRON, dans les *Actes du Saint-Siège*, p. 102, comme chapelain perpétuel du Creisker.

de la Reine (1) 1665-1667.
qui résigne, le 22 Février 1667, en faveur de
François de Mailly, sieur de la Houssaye, clerc
tonsuré..... 1667-1677.
Gabriel de Corran Launay..... 1710.

LES FERMIERS, LES SACRISTAINS, LES SUPPÔTS. — Parfois totalement étrangers (2) au pays et n'y résidant guère, les gouverneurs furent amenés à se faire suppléer par un fermier général de leur temporel, ou sous-gouverneur (3), lequel sous-louait une partie de sa ferme, et en particulier, délégua un prêtre dit « sacriste » (4), chargé du soin des offices religieux.

Ainsi, par acte du 1^{er} Novembre 1649, missire André de Cornilleau, sieur de la Jourdonnière, prêtre, prieur de Pontorson, recteur, en 1640, de Saint-Christophe du

(1) Est dit, dans une des pièces, originaire de Gascogne.

(2) C'est ce qui explique le langage tenu en 1672 et rapporté dans une pièce des Arch. Dép., 8 G. 31 : « Cette église a toujours été tellement déstituée de gouverneurs, qu'il s'y est fait plusieurs novalités indues, et que, mémorativement, le sieur Claude Bervas, se disant procureur du gouverneur, y a, de son chef, érigé une chapellenie qu'il a dotée au moyen d'une maison dépendant du temporel de ladite église ».

(3) Voici, avec les dates où nous les avons trouvés, les noms de quelques fermiers :

Missire Claude Bervas, sieur du Cosquer, 1632-1649 ; Tanguy Le Dot, sieur de Crechuel, et sa femme Françoise Le Grand, 1649-1655 ; Olivier Tacquenet et sa femme, Françoise Le Mescam, avec subrogation à Michel Girouart et sa femme Anne Gillet, 1655-1663 ; François de la Fosse, notaire aux Regnaires, 1668-1675 ; Henri de la Motte, à partir du 3 Avril 1675 ; ce dernier, étranger au pays, réside, lorsqu'il se trouve à Saint-Paul, à l'hôtel où pend pour enseigne « Le Lion d'Or », grande maison vis-à-vis du Creisker, au Nord des bâtiments du futur Séminaire, et louée 144 livres en 1664. (Arch. D., 8 G. 18, 19, 35.)

(4) Ainsi, missire Yves Kerdélan de 1618 à 1638 (?) ; recteur de Trégonder en 1641, et, à moins d'homonymie, chapelain d'une chapellenie à Brélès, en 1642 (*Bull. dioc.*, 1913, p. 103) ; missire Claude Bervas, de 1649 à, missire Hamon Pennec, de 1665 à 1668 ; missire Yves Abhervé, de 1668 à 1672 ; puis Vincent Cloarec et Jean du Val.

Luat (Mayenne) (1), et de la Bazouge du Désert (Ille-et-Vilaine), en 1657 (2), gouverneur du Creisker, résidant au lieu seigneurial de Lesprientz, en Montaudin (Maine), ou, suivant une autre pièce, en sa maison et seigneurie de la Dorengerie (Maine), baille pour 6 ans, à Tanguy Le Dot, sieur de Crechuel, demeurant paroisse du Crucifix devant le Trésor, moyennant 600 livres par an et 2 poids de lin peigné loyal marchand (3), la ferme du temporel du Creisker (4).

Quelques jours après, ce nouveau fermier du temporel contractait à son tour (5) avec celui qui l'avait précédé

(1) Arch. Dép., 8. G. 35.

(2) GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé histor. de l'Arch. de Rennes*, t. IV, p. 119.

(3) En 1664, le poids de lin (pesant 13 livres), valait 21 livres en monnaie.

(4) Arch. Dép., 8. G. 15.

(5) Un conflit qui se produit en 1668, et où on voit le gouverneur se débattre entre les habitants d'une part, et l'un de ses sous-fermiers de l'autre, nous paraît devoir être reproduit.

Le gouverneur, François de Mailly, avait alors comme procureur général, pour ses affaires temporelles, un sieur Jacques de Naninaut, chevalier, conseiller du Roy, maître d'hôtel de la feue Reine, seigneur des châtellenies de Saint-Maurice, de Melleray, et Fontenoel, demeurant en son château et paroisse de Saint-Maurice, archevêché de Sens.

Vu l'éloignement, ledit sieur de Saint-Maurice avait lui-même élu pour procureur spécial, écuyer François de la Fosse, notaire aux Reguaires de Saint-Paul, qui déjà avait rempli les mêmes fonctions pour missire Nicolas de Saint-Jean, précédent gouverneur, et qui venait encore (20 Avril 1668) d'obtenir une partie du temporel du prieuré pour 160 livres par an.

Ce dernier, par contrat du 22 Avril, au dit an, avait pris, en remplacement de missire Hamon Pennec, prêtre, précédemment sous-gouverneur et sacriste, missire Yves Abhervé, également prêtre, et l'un des suppôts des Trépassés.

Le 20 Juin suivant, à la suite de la visite épiscopale au Creisker, où fut constatée une grande indigence de corporaux et autres choses nécessaires au culte divin, le sacriste reçut l'ordre de se pourvoir incontinent d'une douzaine de corporaux et d'autant de purificatoires, de deux missels et d'un graduel.

(Les comptes de missire Claude Bervas nous apprennent qu'en 1652, il a payé 16 liv. 10 s. pour réparation d'ornements achetés à la vente des biens de feu M. le Recteur de Trégondern ; plus 9 sous pour achat,

dans la charge, missire Claude Bervas, prêtre, gouverneur de Saint-Pierre. Ce dernier s'était peut-être refusé à subir l'augmentation de fermage qui lui aurait été réclamée. En 1633, en effet, il déclarait tenir la ferme pour 415 livres seulement par an, sous le sieur Du Parc Cornilleau.

de Yves Prissac, prêtre, de 2 vieilles ceintures de fil blanc ; plus 3 livres pour le missel de missire Jean Jacolot, prêtre ; plus 20 sols à Françoise Le Jeune pour deux ceintures de fil blanc, bénites en la chapelle des Ursulines, par M^{gr} de Cornouailles, le 10 Novembre 1652 ; plus 45 liv. 5 s. pour 30 aulnes de toiles de Morlaix et dentelles ; plus 12 livres baillées le 30 Mai 1652, à Alexandre Kermeidic et Jeanne Le Chauquer, sa femme, pour acheter, à la foire de Lantreguer, deux missels et 20 sous de ruban pour faire des réglets aux missels.)

Faits ou non, les achats imposés par M^{gr} de Léon à Yves Abhervé constituèrent, avec diverses réparations, les articles d'un relevé de comptes présenté au gouverneur en 1671.

La note en parut à François de Mailly un peu enflée, car nous le voyons contester immédiatement les données et chiffres du mémoire en question.

A priori, d'ailleurs, il n'accueille qu'avec un certain scepticisme les appréciations inquiètes concernant le délabrement du Creisker. Remontrant à l'Evêque, le 27 Juin 1668, le triste état de la chapelle, le syndic des habitants, Jean Le Dinéric, S^r de Poulprat, déclarait qu'il était du devoir de la communauté d'y remédier, « de crainte que le mépris qui redonde sur la Sainte Vierge n'attire, pour marque du courroux de Dieu, une juste punition, et la totale destruction de ce beau temple, par la chute des cloches, qui pourraient en tombant, la charpente n'étant en état, renverser la pyramide (laquelle sert aussi aux nautonniers) sur une bonne partie de la ville ».

Le gouverneur y voit de l'exagération. « Le sieur Abhervé aurait tâché d'imprimer dans les esprits des images si étonnantes qu'il eût voulu faire croire que la ville était dans une ruine commune et imminente. » Il aurait décrit l'église tellement carente qu'on l'eût pu croire assolée. Quant à la dire vide d'ornements pour le service divin, c'est une affirmation fausse et absurde.

La suite rendra encore plus vraisemblable cette dernière remarque de François de Mailly. « Au fond, ajoute-t-il, il y a contre le gouverneur, parce qu'étranger au pays, une animadversion qui pousse à lui imposer toutes les charges. »

Et « ce n'est pas assez, dira-t-il l'année suivante, qu'il ait depuis quatre mois dépensé 2.000 livres pour les réparations nécessaires ».

A quoi d'abord il n'était pas tenu, ni en droit, ni en fait. Car s'il est vrai que les habitants ont, le 12 Novembre 1633, obtenu en Cour de Lesneven, que pour les réparations du Creisker on prendrait le tiers du revenu du gouverneur, cela ne doit pas créer pour celui-ci une charge

LES FERMIERS. — LES SACRISTAINS. — LES SUPPÔTS (suite).
— Soit que missire Claude Bervas n'ait pu, soit qu'il n'ait voulu continuer à être fermier du temporel, il accepte du moins d'être sacriste et sous-fermier.

C'est ainsi que, le 19 Novembre suivant, lui sont reconnus par contrat, les profits et émoluments de la sacristie,

perpétuelle; d'autant qu'un syndic de la communauté, assistant au procès-verbal de renable en 1654, s'en est contenté.

En outre, d'après les Canons, ne peut être obligatoirement affecté aux réparations que le quart du revenu; et encore à condition que le Recteur puisse supporter cette charge : « *Si ipsi Rectori proventus unde hoc ferre possit, supersint* ». En tous cas, on ne pourrait jamais exiger que le tiers du revenu temporel certain (arrêt 6^{me} de la lettre O, rapporté par Louet).

Or, le gouverneur, dans les 2.000 livres déjà dépensées, a déjà employé huit années de son revenu, et on voudrait l'imposer encore ! Mais aux réclamations qu'on lui présente, celui de vingt années ne suffirait pas.

Car les ressources de son gouvernement sont relativement faibles. Il ne possède dans ladite église que la principale, première et plus ancienne chapellenie, celle de Notre-Dame, tandis que missire Abhervé, outre qu'il est suppot des Trépassés, a en plus quatre ou cinq chapellenies, comme celles de Saint-Yves, de Saint-Tégarec, etc...

Puis le gouverneur, continuant à se servir d'arguments personnels, accuse le dit Abhervé, précisément en tant que suppot des Trépassés, de faire servir, à l'usage de cette dernière Confrérie, les ceintures, livres et autres ornements du Creisker, et d'avoir fait placer la lampe devant l'autel de la dite Confrérie. — Missire Abhervé avait, en effet, acheté pour 30 livres à Jean Loué, marchand de Morlaix, une lampe de cuivre, destinée à être exposée devant l'image de la Vierge (laquelle ne se trouvait pas sur l'autel principal).

Comme il importait, en outre, de vérifier l'emploi des sommes dont le sacristain faisait état dans son mémoire, tant pour achats que pour réparations, des experts, nommés à la demande du Gouverneur, se présentèrent le jeudi 20 Octobre 1671, à la porte du Creisker, pour dresser un procès-verbal touchant les points en litige.

Entreprise malaisée ! Car « le dit Abhervé, par une malice à laquelle on ne trouve point d'expression assez emphatique, attroupa Jean Cam, serrurier, son cousin et son complice, comme l'ayant voulu favoriser dans ses supercheries, par l'octroi de quittances [fictives], et plusieurs autres gens de sac et de corde, ainsi qu'un particulier et particulière, ses domestiques, qui à l'aide les uns des autres, tous pris de vin, conformément au complot formé entre eux, commencèrent à fermer toutes les portes de l'église, à les frapper de cailloux, avec un tel bruit que tout le quartier y accourut aux alarmes, à l'aspect desquels et sur les sommations que le gouverneur faisait de faire voir les réparations, ledit

ce qui comprenait les offrandes, c'est-à-dire le tiers de ce qui se trouve dans les troncs (mais non le produit des quêtes faites pour l'entretien des Confréries et des ornements), les sonneries de cloches, droits d'enfeux et de tombes, et autres dus à raison des offices et services (le revenu des fondations excepté), et une chambre pour trois

Abhervé prit prétexte de se retirer, protestant de nullité de tout ce que l'on faisait et de se pourvoir ».

Après coup, ledit Abhervé crut habile de soutenir que, le gouverneur ayant les clefs de l'église et ayant réussi à y pénétrer, on a très bien pu, en son absence à lui sacristain, et pour trouver prétexte à grief contre lui, causer grand dégât aux réparations à expertiser.

De tels procédés surprennent ; mais le plus curieux est que le gouverneur lui-même, qui n'avait pas « d'expression assez emphatique » pour dépeindre la malice de son sacristain, n'hésitera pas, l'année suivante, à recourir à une manœuvre à peu près semblable.

Dans une séance de la communauté, en effet, (le lundi 18 Janvier 1672), Yves Hérault, sieur de Coadou, syndic, remontra que « le jour d'hier, étant jour de dimanche, environ l'heure des vêpres, il aurait été avisé que, contre la forme accoutumée, les portes de l'église de Creisker auraient été fermées par quelques malveillants, en sorte que personne ne pouvait y entrer faire leurs prières à Dieu et oraisons ; on ne savait à quel dessein les portes étaient fermées. De sorte que le peuple murmurait contre cette nouveauté inouïe, faisait un grand vacarme et s'efforçait de faire ouverture réelle des portes ; et ayant obligé le dit Syndic à se transporter jusque là et à faire faire ouverture de l'église par les particuliers qui s'y trouvaient, sur des sommations populaires, il y serait entré accompagné d'un grand nombre des habitants et du dit peuple, et ils auraient rencontré noble missire François de Mailly, gouverneur, accompagné de quelques particuliers ses adhérents, qui faisaient effort de démonter, démolir et déplacer le maître-autel, et d'autres démolitions, au grand préjudice du maître-autel et du tableau en relief qui est au-dessus, d'un travail fort exquis et d'un prix inestimable ; et d'ailleurs, cette entreprise étant faite d'autorité privée, le remontrant, sur l'avis des habitants, aurait requis procès-verbal en être fait par les formes de justice, représentées par le commis du greffe de la Cour de Lesneven. »

Ainsi, les coups de force étaient assez dans les goûts de l'époque ! Le 23 Janvier 1628, l'église des Carmes avait été témoin de pareilles violences de la part d'écuyer Guy de Kerscau ; mais pour ce qui est de l'année 1671, le beau rôle appartient plutôt au gouverneur qui peut, d'ailleurs, poursuivre ses récriminations contre le sacristain en établissant les malversations de ce dernier.

Par exemple, un travail exécuté par Jean Cam, serrurier, cousin du dit Abhervé, et porté 46 livres n'en valait que 15.

Un certain Yvon Le Duff, maître charpentier et maître affronteur, aurait reçu d'Abhervé 70 livres, alors que, depuis 50 ans, le travail fait pour les boiseries n'est monté qu'à 10 livres. Des personnes dignes de

ans ; tout cela à condition de faire faire les services et fondations et de payer, par an, 75 livres au dit sieur de Crechuel.

En 1672, le prix de cette ferme de la sacristie est porté à 81 livres. Mais le marché reste encore bon pour le sacriste. Car le gouverneur nous informe, en 1671, que

foi assurent, d'ailleurs, que ledit Le Duff prétend n'avoir touché que cent sous !

De même, les experts estiment 9 livres ce qui est marqué 16 au profit d'un sieur Le Jeune.

Il y a 6 livres portées pour achats à La Roche, maître pintier, de 12 petites burettes d'étain pour servir la messe. Burettes que le sacristain n'a pu faire voir.

On voit évaluée à 12 livres la collation servie chez Françoise Le Baud, hôtesse, à MM. du Chapitre, ainsi qu'aux suppôts de la Cathédrale et du Creisker, lors de la procession annuelle du 15 Août, après leur passage au Creisker ; collation consistant en 2 pots de vin, 2 sols de pain, et 2 plats de fruits, et qui vaut tout juste 40 sous. Laquelle somme, en outre, devrait être payée par la Confrérie des Trépassés, étant donné que ce sont les suppôts du Creisker qui desservent cette Confrérie.

Autre grief : le sieur Abhervé a fait redorer et étoffer l'image de Notre-Dame, par Jean Baradec, maître peintre, pour 54 livres. Mais de pieuses personnes de la ville ont donné à cet effet plus de 25 livres, dont il n'est aucunement fait état dans les comptes du sacristain.

Si on ajoute qu'il a publiquement pratiqué la corruption, *inter pocula*, dans les cabarets de la ville, pour obtenir certaines quittances majorées ou tout à fait fictives, et qu'il ne s'est pas mis en peine d'acquitter les services et fondations, nous aurons au complet le réquisitoire de François de Mailly contre son très peu consciencieux sacristain.

Ce dernier, comme il y a tout intérêt, s'efforce de faire porter l'affaire devant les juges de Lesneven, dans l'espoir de lasser le gouverneur par la difficulté de conduire si loin témoins et experts, et par la crainte des grands frais nécessités par cette procédure.

Prévisions déjouées : François de Mailly n'entend pas démordre, et finalement, obtient gain de cause. C'est d'abord Jacques Bithorel, maréchal, et Marguerite Bayec, sa femme, qui, après s'être portés caution pour missire Abhervé quand il prit sa ferme, redoutent maintenant d'être entraînés dans sa condamnation, et par crainte d'aller à la ruine, et « de voir leurs enfants au sac », réussissent, le 27 Janvier 1672, moyennant paiement de 200 livres au sieur de Mailly, à se dégager de toute solidarité avec le sacristain.

Puis, bien que le temps de la ferme de missire Abhervé doive durer encore deux ans et demi, François de Mailly parvient à l'écarter, et le 28 Janvier, il cède la ferme de la sacristie, pour 6 ans, à Vincent Cloarec et à Jean du Val, fils de feu François du Val, maître orfèvre (ce dernier jadis membre de la Confrérie des Maîtres ès arts, Lesneven), pour 81 livres par an (Arch. Dép., 8. G. 18, 19, 31).

« le casuel est de plus grand rapport que le temporel, puisqu'on en recueille plus de 400 livres par an » (1).

Pour acquitter les services et fondations, le sacriste faisait appel à d'autres prêtres ou suppôts ; en voici quelques-uns pour 1671 : Jean Daniel, Sr de Gouélétanénez, Olivier Montfort, Yves Le Men, Olivier Bourlès, Hervé Daniel, Claude Le Goff, et autres prêtres ; lesquels sont dits avoir droit, pour trois années, à 1.280 livres 17 sols (2).

USAGE DE LA CHAPELLE. — Souvent appelée, dans les pièces latines, « Capella Beatæ Mariæ de *Media Villa* » (3), elle ne remonterait point, sous sa forme actuelle, au delà de 1375 (4).

Jusqu'en 1645, comme fréquemment d'autres chapelles en diverses localités, elle servit aux séances du Corps de Ville.

D'ailleurs, « il n'y avait point d'hostie sainte reposante en ladite église, ni de tabernacle » (5).

Brusquement, à cette date de 1645, la communauté va s'assembler exclusivement dans l'auditoire de la Cour des Reguaires (6).

Le changement n'était pas, sans doute, sans quelque

(1) Arch. Dép., 8. G. 31.

(2) Ibid.

(3) Par exemple dans la pièce du 2 Septembre 1533, gouvernement de Saint-Pierre, rentier et fondations, Arch. Dép.

(4) LÉCUREUX, *Saint-Pol de Léon*, pp. 6 et 63.

(5) Arch. Dép., 8 G. 31.

(6) Au bout de la maison et manoir épiscopal, avec les prisons y joignant. Les audiences de la juridiction étaient tenues le mardi et le vendredi (Arch. Dép., 6 G. chapellenie de la Trinité). Quant aux assemblées de la maison de ville, elles avaient lieu à des jours indéterminés de la semaine, en dépit de la résolution prise en 1631 de les fixer au lundi (*Bull. dioc.*, 1913, p. 100). — Le sénéchal, le bailli, le lieutenant et le greffier n'y avaient pas voix délibérative (Arch. Dép., E. 1522).

connexion avec le transfert d'administration dont se plaignaient les habitants, et que nous avons relaté.

Dans la chapelle du Creisker se célébraient aussi certains offices et messes demandés par les associés de la Confrérie des Trépassés qui, primitivement, y élaient leurs abbés et conseillers.

On y desservait encore, comme il sera dit plus loin, certaines chapellenies, par exemple de Saint-Yves de Crechgrizien, du Crucifix de la Tour, de Saint-Sezni, de Sainte-Catherine..., etc.

Enfin, le Creisker était une des stations habituelles des processions.

On y allait de la cathédrale au 1^{er} dimanche de chaque mois.

Nous avons parlé de celle du 15 Août (*Bull. dioc.*, Septembre 1916, p. 277). M. le chanoine Peyron (*la Cathédrale de Saint-Pol*, pp. 40, 45, 151) indique encore la procession du dimanche de la Trinité, celle du 14 Janvier, fête du saint Nom de Jésus, celles qui se faisaient lors des calamités publiques, comme la peste (Octobre 1652), ou en action de grâces ; par exemple, lors de la prise de La Rochelle, Septembre 1628 (*Congrès Marial du Folgoat*, p. 333).

Mentionnons enfin les processions relatives ou au service de la Confrérie des Trépassés (*Bull. dioc.*, Juin 1916, p. 175, et Juillet, p. 208) ou à quelque fondation particulière : ainsi après les complies du Carême, lorsque le maître de la psalette venait avec les douze prêtres suppôts de la cathédrale, chanter le *Stabat* au Creisker (fondation de François de Guiscaznou, sieur de Kerincuff, gouverneur du Creisker, 1^{er} Mars 1616, Arch. Dép., 8 G. 33).

LES RÉPARATIONS. — C'est l'affaire qui, à elle seule, résumerait presque toute l'histoire du Creisker au XVII^e siècle et même avant. Car dès le 30 Juillet 1576, nous

lisons que « Hamon Barbier, docteur en droit, chanoine de Léon, archidiacre de Quiminidilly, et vicaire général de M^{sr} de Neuville, accorde 40 jours d'indulgence à tous ceux qui feront quelque aumône pour les réparations et l'entretien du Creisker. » — Signé : Le Gall, secrétaire.

Le 13 Août 1613, missire Yves Pérennès, chanoine de Léon et recteur de Commana, appelle comme d'abus de sentence rendue contre lui comme gouverneur du Creisker, en la Cour de l'officialité, le 7 Août précédent, par missire Louis Jacobin (1), Julien Keranguen (1), et Christophe Lesguen, à la requête et sur le faux donné à entendre de missire François Messenger, promoteur de Léon, et de Frère Jean Le Merdy, procureur des Carmes, avec défense de faire et continuer certaines quêtes qui se font d'an en an, depuis les 80 à 100 ans, pour aider à la réparation de ladite chapelle.

Puis, arrivent les délibérations des habitants qui nous renseignent sur l'état du monument.

23 Novembre 1628. — Chute occasionnée par la foudre, d'une partie du clocher. La pointe de la flèche est abattue « de la hauteur d'une pique » (DE COURCY : *Notice sur Saint-Pol*). Le toit, surtout au-dessus du chœur, est ruiné.

14 Février 1630. — M^{sr} de Rieux affecte aux réparations du Creisker les aumônes du jubilé. Le 21 Juillet suivant, il fait faire un procès-verbal des travaux à exécuter. De leur côté, les habitants offrent à cet effet les 360 livres tournois recueillies en la chapelle pendant le jubilé.

4 Juillet 1633. — Missire Claude Bervas, fermier du gouverneur, a employé 82 livres tournois aux réparations. — Le 12 Novembre, la Cour de Lesneven ordonne d'y consacrer le tiers du revenu du temporel.

(1) De la confrérie des maîtres ès arts, Lesneven. — Louis Le Jacobin, archidiacre de Quiminidilly, chanoine, grand vicaire et official de Léon, recteur de Ploudaniel, fut reçu dans la dite Confrérie le 6 Août 1619.

26 Janvier 1642. — Chapelle toujours délabrée. On n'y assiste aux offices qu'avec grandes incommodités et même avec danger pour la vie.

3 Avril 1644. — Claude Bervas est nommé abbé des Trépassés, eu égard qu'il remettra en bon état la chapelle du Creisker où se desservent la plus grande partie des fondations de sa Confrérie.

23 Septembre 1650. — Le nouveau fermier, Tanguy Le Dot, requiert que soit fait un procès-verbal des réparations nécessaires.

Puis, en 1652, il est dit que la collation présentée à MM. l'Official et Promoteur de Léon, venus faire état et procès-verbal des réparations, a coûté 50 sous.

13 Juin 1653. — Le Syndic est signifié de comparaître au siège de Rennes, à l'instance du gouverneur, André de Cornilleau.

4 Septembre 1656. — Sont venus trouver M^{sr} Henri de Laval, Vincent Hamon, promoteur de Léon, Tanguy Le Borgne, sieur de Valfontaine, syndic, écuyer Pierre de Kermellec, sieur de Kersaudi, Hamon Coetanlem, sieur de Launay, Jacques Coetanlem, sieur du Plessix, Jean Le Déduyer, sieur de Feunteunmeur, etc., disant que, lors de la dernière visite de l'Evêque à la cathédrale, le 1^{er} Septembre 1656, ils ont eu à se plaindre de la carence des réparations au Creisker.

En conséquence, l'Evêque prescrit une descente à la chapelle avec expertise de maîtres architectes, couvreurs, vitriers, forgers, charpentiers. Ils trouvent que pour réparer la tour, « espointée par le tonnerre depuis 4 ans » (1), il faudrait..... 1.200 livres.
Pour les 4 piliers de la nef 600 —

(1) 1652 est donc à ajouter aux dates indiquées par Ogée, où le Creisker fut frappé par la foudre.

Pour les murs du cimetière (du Creisker). 260 livres.
Pour le boisage des cloches, la charpente,
le lambris 2.243 —
Pour la toiture..... 500 —
Pour réparer la grande cloche fendue depuis
2 ans 75 —
Pour les ferrements des cloches, l'Anne et le
Grand-Gabriel..... 30 —
Pour les vitres..... 485 —
Soit en tout : environ 5.400 livres.

En 1663, le 18 Avril, nouvelle expertise ; Hamon Le Jacobin, sénéchal, à la requête de Vincent Hamon, chanoine, promoteur de Léon, Guy Le Dall, procureur fiscal des Reguaires, Jean de Kerlech, sieur du Ruscat, chapelain de N.-D. de Creisker, Edouard de la Rogerie, sieur de Launay, et Guillaume Caroff, notaire royal, se rendent de nouveau à la chapelle, où, serment pris de quelques experts, ils procèdent à l'établissement du devis suivant :

Pour bien réparer la pointe de la pyramide. 1.000 livres.
Pour les ferrures, le boisage des cloches, et
le plancher, lequel est si mauvais qu'on
ne les sonne plus depuis 2 ans (1) 1.150 —
Pour la maçonnerie de l'église et pour re-
couvrir ainsi qu'au passé les murs du ci-
metière de pierres de taille..... 430 —
Pour la charpente et le lambris 519 —
Pour la toiture 490 —
Pour les maisons dépendant du gouverne-
ment 3.703 —
Soit en tout : près de 7.500 livres.

(1) Semblable plainte, en 1668. De même le 15 Janvier 1673. « Les cloches sont prêtes d'assoler, ce qui pourrait entraîner l'effondrement de la tour, une des plus remarquables de l'Europe. »

On comprend que François de Mailly fasse observer, en 1671, que vingt années de ses revenus y passeraient.

Soit mauvais vouloir, soit simple impuissance de sa part, il devra encore entendre des récriminations, car les habitants se plaindront, le 6 Août de cette même année, « qu'on ne puisse célébrer la messe au Creisker ».

Ainsi, rien que par ces extraits, on s'aperçoit que la réunion désormais imminente de notre gouvernement au Séminaire, si elle doit favoriser ce dernier établissement, ne sera pas moins avantageuse à la célèbre chapelle, dont pourront s'occuper sérieusement, par suite d'une continue résidence, les directeurs du Séminaire et prêtres de la Mission.

LES FONDATIONS. — On traitera à part ce qui regarde les prééminences, autels et chapellenies. Quant aux autres fondations, nous nous bornerons aux indications suivantes.

La plus ancienne pièce rencontrée aux Arch. Dép., relativement au Creisker, est de 1356, et est antérieure en conséquence à la chapelle actuelle. Elle porte que Olivier Loisenec, et Marie, sa femme, fille de Geoffroi Lepot, vendent à M^{sr} Hervé de Kermaon, chevalier, leur maison en Saint-Paul, pour 107 écus d'or ducaux au roi de France, et à charge de payer 24 sols et 8 deniers par an, à M^{sr} Hervé Le Dévet, et à M^{sr} Parcevaux Parleizor (?) prêtres, chapelains de la chapellenie que maître Richart fonda en l'église de Creisker (1).

Laquelle maison fut donnée, le 28 Décembre 1414, à Yves Nicolas, procureur et négociateur de la chapelle.

Le 6 Septembre 1536, écuyer Jean de Penfentenio, sieur de Kermoruz, faisant pour son oncle, écuyer Nicolas de Penfentenio, sieur de Lesguern, donne au Creisker, une

(1) Arch. Dép., 8 G. 21.

garcée froment, mesure rase de Saint-Paul, à charge au gouverneur d'une messe à note à chaque fête de la Nativité de Notre-Dame, et en l'issue d'icelle le prêtre, avec ses répondants et assistants, chantera les prières et oraisons accoutumées pour les morts, sur les tombes des dits sieurs de Kermoruz étant devant l'autel de N.-D. de Pitié, en la dite chapelle de Creisker.

Il avait d'ailleurs déjà donné 3 boisseaux de blé au Creisker le 29 Janvier précédent (1).

PRÉÉMINENCES (2). — Observons en commençant qu'au début du XVIII^e siècle, les supérieurs et directeurs du Séminaire désireux de mettre fin au continuel délaisement de la chapelle, poursuivirent près des familles intéressées la réparation et restauration des vitres et armoiries.

(1) Arch. Dép., 8 G. 32. Cette dernière pièce porte aussi une donation de 3 boisseaux froment de rente à maître Jean du Châtel, gouverneur de la chapelle de N.-D. de Lambader.

(2) Voici celles qui sont indiquées pour l'église des Carmes :

La rose de la maîtresse vitre : en entier aux seigneurs de Carman ; leurs armes étaient immédiatement au-dessous des armes de Bretagne. (Voir d'ailleurs *Bull. dioc.*, Janvier 1916, p. 24.)

Dans la basse rangée au-dessous, le premier et second vitrail à M^{sr} le prince de Teingry, par alliance ;

Le 3^e au S^{sr} marquis du Cludou ;

La 5^e à M. Derval, conseiller du Parlement, par héritage ;

La 6^e à M. le comte de Lescoet Le Barbier, S^{sr} de Kernaou ;

La 1^{re} grande vitre qui est dans le sanctuaire, du côté du couvent, est en entier au marquis de Coatanfao de Kerhoent ;

La 2^e à M. du Roslan de Kermenguy, en Cléder ;

La 3^e à l'héritière de Keresellec Huon, à présent dame de Coatrieux, en Tréguier ;

La 4^e à M. de Landegarou, en Ploudalmézeau ;

La 5^e au marquis de Coetanscour de Kerjean ;

La 7^e à M^{me} de Kerenes Simon, de Saint-Paul ;

La 8^e à M. du Coetlosquet, en Plonéour-Ménez ;

La vitre de la chapelle de N.-D. du Folgoët à M. le comte du Hant let aux Kerarret, d'après l'abbé Tanguy, *Plougoulm*, p. 14) ;

La chapelle du Saint-Sépulcre au marquis de Kergroadès, en Plourin, en Léon ;

En outre, ayant leurs offices au Creisker, ils s'y trouvaient gênés par la multitude des autels, tombes et escabeaux. Aussi, pour sauvegarder « la décence du service divin et de l'exercice de leurs fonctions, non moins que pour placer leurs bancs et ceux des séminaristes », ils demandèrent aux différents prééminenciers et ayant titre, l'abandon de quelques-uns tout au moins de leurs droits. Cela nous fournit la raison des actes de cession indiqués par la suite.

« A la clef de voûte de la tour, dit M. l'abbé Clech, *Saint-Pol de Léon*, p. 52, s'aperçoivent en bosse les armes de M^{sr} Prigent, évêque de Léon de 1436 à 1439, *d'azur à la fasce d'or accompagnée de 3 molettes de même.* »

Dans l'enquête de 1578 (voir *Bulletin dioc.*, Janvier 1916), il est dit que « les armoiries de Kermavan se voient en si haut lieu que celles du Duc, au bout occidental d'icelle église ».

L'enquêteur, Louis de Treguain, poursuit : « En la

Celle de Sainte-Anne au jeune marquis de Cheffontaines ;
Celle de Saint-Eloy à M^{me} la Présidente de Montigny, au petit couvent, à Vannes ;

La grande vitre suivante du même côté aux héritiers de feu M. du Runiou Oriot ;

La grande vitre suivante, et celle qui est au-dessus de la porte d'entrée commune de l'église, est à M. de Villesimon Guilloton, à Morlaix ;

La grande vitre de la chapelle de Sainte Marie Madeleine, est à M. de Chateaugiron le Prêtre, par le partage de Kerom ;

La grande rose de la chapelle de la Vierge est en entier au marquis de Coetanscour, et les basses vitres au-dessous à M^{me} la Présidente de Montigny, et de même tout le couronnement rempli d'écussons de la vitre du côté de l'Evangile de cette chapelle de la Vierge ; les basses vitres sont à M. de Kermant Pouliquet, par sa terre de la Villeneuve ;

La vitre du côté de l'Epître, est au marquis de Montigny ;

La vitre du côté de l'Evangile, dans le sanctuaire, est en entier au marquis du Cludou Guergorlay.

Il est dit aussi que, en 1503, écuyer Jean de Pontplancoët obtint, moyennant une rente de 25 sols par an, une voûte à la fenêtre de la chapelle de Sainte-Barbe (Arch. Dép., H. 226).

L'abbé TANGUY, *Plougoulm*, p. 47, signale des prééminences de la famille de Kerautret dans cette église des Carmes.

grande vitre, au-dessus du grand hostier « immédiatement après les armes du Roi (1) », se trouvent les armes des Kermavan : « 2 tours tournant sur une roue d'argent en

(1) (Arch. Dép., 8 G. 15.) Ce renseignement est fourni par une lettre un peu hautaine du S^{sr} de Carman Maillé écrivant, après la mort de son père, au Supérieur du Séminaire de Léon, le 2 Février 1729.

Henri de Maillé, marquis de Carman, décédé le 4 Décembre précédent, au château de Maillé, avait été inhumé aux Carmes de Saint-Paul. Les religieux ont dressé, à la suite de l'événement, un mémoire assez intéressant, portant :

Pour 5 messes à Maillé, par le Père Cyrille de Saint-Pierre, à l'instance du défunt, et pour 10 journées de cheval pour s'y transporter.....	18 livres.
Pour la sortie de la communauté croix levée jusqu'au pont Saint-Yves (aujourd'hui Kerhoent, entre Saint-Pol et Plougoulm) et notre arrivée à Léon, à 7 heures du soir, par un temps de pluie, et au fort de l'hiver.....	60 —
Pour une octave des plus solennelles.....	120 —
Pour le luminaire, tentures, argenterie et sonneries.....	60 —
Pour 64 messes basses.....	32 —
Pour le voyage du Père Prieur et de son compagnon, accompagnant le corps de Maillé à Léon.....	10 —
Pour le service solennel, le jour de l'assemblée des seigneurs gentilshommes.....	40 —
Pour interruption de notre office causée par les bruits faits dans notre église pour les préparatifs du susdit grand service et autres dommages qui suivent d'ordinaire de semblables embarras.....	60 —
TOTAL.....	400 livres.

(Arch. Dép. H. 226.)

Voici la lettre du dit seigneur, fils du défunt, au Supérieur du Séminaire :

« Je n'ai jamais prétendu, Monsieur, vous demander un service pour le repos de l'âme de mon père, comme un droit, ainsi que MM. du Chapitre l'ont fait par les aveux qu'ils m'ont rendus, mais bien comme une politesse, une honnêteté, et j'ose dire un devoir que vous devez au seigneur, *supérieur, après le Roy, de votre église* [du Creisker], comme je vous ferai voir, quand vous voudrez vous donner la peine de venir ici, dans plusieurs actes et aveux, où je suis maintenu par le Roy, *dans la supériorité après lui.* Je vous en porterai même un à Léon qui vous le fera voir. *Mes armes placées comme elles sont dans votre église après celles du Roy, doivent vous le prouver.*

« Pour le jour du service, si vous voulez prendre celui d'après le service du Chapitre, vous en serez le maître.

« Monsieur l'Evêque vous a très bien dit que vous êtes dans le même cas que l'église de Roscoff dont je suis également seigneur supérieur comme de la vôtre. »

champ d'azur, et deux lions d'azur en champ d'or », avec une mitre au-dessus.

« Jean Bouriquen, peintre, croit que cette mitre est plus neuve, et de beaucoup, que le parsus des armes.

« En outre, neuf autres écussons des Kermavan avec leurs alliances; et aux côtés de la grande vitre, au pignon principal et oriental, un écusson de chaque côté, l'un de Kermavan, l'autre de Kermavan en alliance avec Goulaine.

« De plus, autour de la chapelle, au dedans et au dehors, une lisière portant les armoiries de la dite maison avec l'ordre du Roy (1).

« Dans la maîtresse vitre du chœur, côté de l'Evangile, se trouvait aussi, au-dessus de la rose et premier panneau, un écusson avec armes pleines de Crechgrizien : « *d'argent au croissant montant de gueules, posé en abyme, et 3 coquilles de gueules* » (2).

« Dans la dite maîtresse vitre, dans l'écusson d'en haut [se voient enfin] les armes de Coatanfao, en alliance avec Kerouzeré; dans le trèfle de dessus, un grand écusson des Coatanfao, en alliance avec Crechquerault; dans l'écusson du haut du trèfle, armes de Crechquerault en alliance avec du Châtel, et dans l'autre bas du trèfle, Crechquerault, en alliance avec du Penhoat » (3).

Passons aux deux fenêtres voisines, côté de l'Épître, celle qui est aujourd'hui complètement bouchée et cachée par l'autel de la SainteVierge, et la suivante donnant sur le Midi.

Ecuyer Hamon Kersaintgilly remontre, le 9 Janvier 1601, à missire Jean Hamon, recteur de Saint-Pierre et gouverneur du Creisker, qu'il est avec ses prédécesseurs, sieurs de Kersaliou, fondé de temps immémorial, d'avoir prééminences, écussons et armoiries es dites vitres; lesquels

(1) Arch. Dép., H. 226.

(2) Ibid., 8 G. 16.

(3) TANGUY, *Plougoulm*, p. 48.

écussons auraient été brisés par l'impétuosité du temps, un peu avant les derniers troubles des guerres en ce pays de Bretagne (1).

Son père aurait retardé à faire les réparations à cause desdits troubles; et de plus il avait commandement sous Sa Majesté durant ce temps.

Le dit Hamon, voulant maintenant les remettre en état, donne pour ce 10 écus et un boisseau froment (2).

(1) D'autres causes se surajoutaient trop souvent aux intempéries des saisons. En 1693, on dut boucher l'entrée de l'escalier de la porte Saint-Guillaume ou de Guingamp, pour empêcher les enfants d'accéder à la plate-forme d'où ils s'amusaient à briser, à coups de pierres, les vitres du Creisker (Arch. Dép., 8 G. 19).

Cette porte était située vis-à-vis de la sacristie. Deux piliers placés de chaque côté de la rue Verderel en gardent le souvenir. On y lit : « Ces deux piliers ont été élevés à la place de la porte Saint-Guillaume démolie en 1769 ». L'édition d'OGÉE, 1853 (t. II, p. 865), ajoute qu'on avait en même temps détruit la porte de la rue Batz, pour bâtir les halles.

(2) Actuellement, devant la fenêtre bouchée voisine du maître-autel, on a placé l'autel sculpté provenant de l'église des Minimes. Dans l'édition d'OGÉE, 1853, il est parlé un peu dédaigneusement de cet « autel corinthien plus en rapport avec les mauvaises restaurations modernes, qu'avec le style primitif de cette charmante chapelle » (t. II, p. 867).

M. l'abbé CLECH, dans sa brochure : *Visite à la Cathédrale et au Creisker*, p. 56, apprécie plus justement ce travail, en définitive remarquable, et qui n'aurait que le tort de n'être plus dans le cadre de l'église pour laquelle il avait été commandé.

L'autel est de 1684. Le 16 Mars de cette année, dans la salle capitulaire des Minimes, le correcteur, Rév. P. Jean-Bapt. de Chaulmont, entouré de sept religieux profès, tous prêtres, fait contrat avec François et Guillaume L'Herret, père et fils, sculpteurs à Landivisiau, paroisse de Guicourvest. Les dits sculpteurs s'engagent « à fournir un rétable et tabernacle pour entourer le tableau de la Descente de Croix, lequel tableau aura 6 (seulement 4, en réalité) colonnes entorses, et de plus, dans les pieds destaux il y aura des festons; le tableau aussi marqué de bas-reliefs aux deux ailes; le tout fait et mis en place à la fin d'Août, pour 1.750 livres » (Arch. Dép., H. 312).

Nous ne savons si les deux jolis médaillons placés de part et d'autre de l'autel sont dus aux mêmes sculpteurs. Mais c'est de leur atelier qu'est sortie la superbe chaire de Saint-Thégonnec, payée 1.463 livres en 1683 et 1684 (Abbé QUINOU, *l'Eglise de Saint-Thégonnec*, p. 42).

Rappelons aussi que, dans l'église des Minimes, se trouvait une Descente de Croix, dont les personnages sont de grandeur naturelle. Ce tableau, de 12 pieds de haut sur 8 de large, serait une copie d'une rare beauté et d'un grand prix, due à Jouvenet. Actuellement au Musée dé-

La vitre suivante, la 2^e en longeant de l'Est à l'Ouest la façade Sud de la chapelle, était à la famille de Kersanton (1).

La 3^e vitre était aux Keraly (dont M. Longpray, marchand de Morlaix, acheta les terres) et portait leurs armes.

La 4^e vitre était aux Carman.

La 5^e aux Coetlosquet (2).

Antérieurement, cette vitre portait les armes des Keruzoret : « *De sable au lion morné d'argent, l'écu semé de billettes de même* ».

Au centre du couronnement de ladite vitre, était un écusson : « *d'azur à 3 coquilles d'or* », qui sont Keranlivin, écartelé d'un autre écusson : « *d'argent à 3 tours crénelées de gueules* », qui est Crechquérault, allié ou accolé d'un autre écusson : « *Echiqueté d'or et de gueules* », qui est Kergournadec'h.

D'autres écussons étaient de Keranlivin allié avec Kerscau : « *D'argent à 2 dauphins d'azur* », et avec Kéroulas : « *Fascé d'argent et d'azur de 6 pièces* ».

partemental (*Bulletin de la Soc. Arch. du Finist.*, année 1874, p. 118, et la *Cathéd. de Saint-Pol*, par M. le chan. PEYRON, p. 169).

Dans la cathédrale de Saint-Pol, un autre tableau, copie d'un Rubens, provenant aussi des Minimes, représente un religieux montrant au clergé et au peuple, le livre de la Règle, où sont écrits ces mots : « *Hæc regula mitis et sancta* ; cette Règle est douce et sainte ». Au premier plan, un évêque, la crosse déposée, se tient à genoux (*Bulletin de la Soc. Arch. du Fin.*, année 1875, p. 29, et abbé CLECH, *Visite à la Cathéd. de Saint-Pol*, p. 17).

(1) Le 23 Décembre 1725, écuyer Charles Constant Le Gac, sieur de Kersanton, aîné de la famille, et petit-fils du sieur de La Norgar Le Gac, demeurant à Pempoul, consent à ce qu'on fasse maçonner la vitre jusqu'à la hauteur des deux panneaux (*Arch. Dép.*, 8 G. 15).

(2) Le 12 Décembre 1726, dans un mémoire pour Dame Marie du Coetlosquet, veuve du sieur de Keruzoret, demeurant à Saint-Paul, il est dit que « s'il fallait à la dite Dame faire réparer toutes les vitres où sont ses armes, elle y consommerait ses revenus ».

Aussi, le 28 Mars 1727, consent-elle à faire abandon de ses prééminences à l'autel Saint-Roch, qu'elle possède à cause de sa terre de Keranlivin.

La 6^e vitre, au-dessus de la porte du cimetière, en descendant du jubé, est aux Keruzoret.

La vitre suivante, au Midi du porche occidental, était aux Carman.

Dans une pièce du 21 Novembre 1681, il est dit que Jean-Claude de Poulpiquet, chevalier seigneur de Kerment, a ses armes dans la vitre occidentale du Creisker.

La vitre de l'autre côté du porche est dite sans armes (1720).

Remontons, le long de la rue Verderel, de l'Ouest à l'Est.

La 1^{re} vitre est sans armes.

La 2^e, armoriée, est à M^{me} Lamarre, de Morlaix.

La 3^e est aux Louet de Coetjunval de Kerom (1).

Relativement à la première vitre à gauche, à l'entrée du chœur, nous lisons que, le 8 Octobre 1612, François Gourio et Jeanne Lannoynou, sa femme, sieur et dame de Kerhellec, donnent au Gouverneur du Creisker, 48 sols de rente, sur une maison et jardin sur la venelle menant du Creisker au couvent des Carmes (2), pour 3 tombes au chœur, à droite, sous la tour, donnant de leur bas bout au pilier auquel est attaché l'autel des saints Cosme et Damien, l'une des tombes joignant près du pilier, et les autres vers la porte et entrée du chœur, avec escabeaux entre les dites tombes.

Plus le panneau du mitan de la fenêtre au-dessus des orgues, au chœur, devers l'Evangile, et ce qui était aussi en blanc au-dessus de la pierre croisade, et jusqu'aux soufflets ou relief dudit panneau.

Armes des Gourio : « *De gueules à 2 haches d'or sur-*

(1) Le 30 Octobre 1727, un sieur de Châteaugiron écrit de Châteaugiron, par Rennes, qu'il renonce à toutes prééminences et armes pour cette fenêtre.

Par la suite, Jean Bouriquen, peintre (de la Confrérie des maîtres ès arts de Lesneven), répare la dite fenêtre pour 110 livres.

(2) Maison achetée depuis par un sieur Mesgouez, avocat à Lesneven.

montées d'une fasce de même », en alliance avec Lézireuc :
« D'argent fretté d'azur ».

La même vitre est dite appartenir (en 1720) au seigneur de Kermoruz.

Enfin, la dernière fenêtre, côté Nord du maître-autel, est au marquis de Kerjean (1).

AUTELS. — BANCs. — « Il y avait près de 30 autels et 100 images, sans y comprendre le mystère de l'autel de Notre-Dame (2).

Ces derniers mots désignent, selon toute probabilité, « le tableau en relief placé au-dessus du maître-autel, d'un travail fort exquis, d'un prix inestimable » (3), et « représentant la vie de Jésus-Christ » (4).

Dans les comptes du fermier, missire Claude Bervas, on lit : « Payé à Claude Poder, le 10 Juin 1652, 6 sous pour accommoder les serrures de la barre fermant le tableau étant sur le grand autel » (5).

C'est ce grand tableau qui se trouva « en danger d'être brisé et rompu », en 1628, par suite des dégâts causés par la foudre au clocher et à la chapelle, et en 1672, par les modifications et démolitions intempestives du gouverneur, François de Mailly.

Entre autres « images », se voyaient au Creisker les représentations de la Sainte Trinité, de N.-D. de Creisker, de N.-D. de Délivrance, de saint Jacques, etc...

A ce qui a déjà été publié sur les autels, tombes et

(1) Voir prééminences au Creisker, Arch. Dép., 8 G. 15. Voir aussi la *Cathéd. de Saint-Pol*, par M. le chan. PEYRON, pp. 158 et seq.

(2) Arch. Dép., 8 G. 31. Cette richesse en « images » explique que Cambry ait écrit, après la Révolution : « On aurait peine à concevoir la quantité de statues qu'on a brisées au Creisker » (*Catal. des Objets échappés au Vandalisme*, p. 113).

(3) Délibérat. de la Commun., 18 Janvier 1672.

(4) OGÉE, t. II, p. 860.

(5) Arch. Dép., 8 G. 18.

bancs au Creisker (1), nous n'ajouterons que quelques mots :

L'autel Saint-Nicolas est au bas, près la porte, contre un des piliers et colonnes d'icelle (2).

L'autel de l'Assomption ou de N.-D. de Délivrance, est dit aussi de Saint-Guévroc. Il n'appartenait à aucun particulier. Derrière, se trouvait un banc à M. de Coetlosquet.

Dans la balustrade de la Trinité, autre banc à M. de Keravel de Kersaintgilly.

Derrière l'autel de Sainte-Catherine, banc à M^{me} de Kerment (3).

LES CLOCHES. — Le 26 Novembre 1720, Jean Le Beurrier, sieur de la Rivière, maître fondeur pour le Roi, demeurant à Brest, paroisse des Sept-Saints, visite les quatre cloches du Creisker (4).

La grande cloche, dite *la Marie*, faite en 1636, se trouvait fendue dès 1654 (5).

Les autres étaient *le Grand-Gabriel*, *le Petit-Gabriel*, et *l'Anne*.

Il y avait aussi une autre petite cloche, *le Jean*, dans la petite tour sur le pignon de la principale entrée (6).

Les cordages pour ces cloches s'achetaient à la Madeleine et se payaient soit au poids, 3 sous la livre, soit en raison de 1 sou par brassée (7).

(1) Voir, dans la *Cath. de Saint-Pol*, par M. le chanoine PEYRON, pp. 158 et seq., et ce que nous avons dit nous-même, dans de précédents nos du *Bull. dioc.*, passim.

(2) Arch. Dép., 8 G. 31.

(3) Ibid., 8 G. 15.

(4) Ibid. — On doit aussi à ce maître fondeur la grande cloche de Lampaul-Guimiliau, en 1715. (Chan. ABGRALL, *Bull. Soc. Arch. du Finistère*, année 1883, p. 306.)

(5) Ibid., 8 G. 19.

(6) Ibid., 8 G. 31.

(7) Ibid., 8 G. 18 et 19.

LES CHAPELLENIES. — *Chapellenie de Notre-Dame.* — « La principale, la première et la plus ancienne du Creisker » (1). Chargée d'une messe basse les dimanches et fêtes (2).

La présentation en appartenait autrefois au seigneur de Mesle, à cause du manoir de Kergoet, et en 1615, à Jacques de Penfentenio, sieur de Penhoat et de Penarstang.

Titulaires : Il se peut que Hugues de Boisriou que, faute de plus amples précisions, nous avons porté comme gouverneur du Creisker en 1382, ait été simplement chapelain de la chapellenie de Notre-Dame; cette chapellenie, en effet, n'était pas nécessairement réservée aux gouverneurs. Ainsi en est chapelain, en 1615, sans avoir jamais été gouverneur du Creisker, missire Jean Silguy (3), sieur de Poulriman, recteur de Plouider, où il résidait habituellement en son manoir de Dourmap. (Agissait par procuration pour lui, le plus souvent, son frère écuyer François Silguy, sieur de Mé-sarouat.) — Dans ce contrat de 1615 auquel il est fait allusion, Laurent Sioc'han, sieur de la Pallue, demeurant à Roscoff, reconnaît devoir à la dite chapellenie 13 sols de rente sur une maison appelée Ty-Guillerm-an-Roy.

En 1652, on voit Yves Brénéol, sieur de Kerlouc'h, époux de Marie Silguy, réclamer cette rente.

François de Mailly, gouverneur du Creisker, se dit chapelain de cette chapellenie, en 1671 (4).

Chapellenie du Crucifix de la Tour. — Desservie sur l'autel voisin de l'escalier de la tour, au moyen d'une messe basse le vendredi, elle était à la collation de l'Evêque, sur présentation du Chapitre, et réservée de droit à un clerc

(1) Déclaration du gouverneur en 1671 (Arch. Dép., 8 G. 31).

(2) Arch. Dép., 8 G. 15.

(3) De la Confrérie des maîtres ès arts de Lesneven.

(4) Arch. Dép., 8 G. 31.

du chœur de la cathédrale, ainsi que le rappelle Gilles Le Gentilhomme, symphoniaire ou maître de musique de Léon (également chapelain de Saint-Sezny au Creisker) (1), qui écrit, le 19 Avril 1655 : « La chapellenie du Crucifix de la Tour a toujours été, sans contredit, attribuée aux habitués du chœur, *in subsidium meriti stipendii* ».

Le souvenir et les titres de la fondation avaient disparu. Mais on voit apparaître ladite chapellenie, dès le 12 Décembre 1486, dans un arrangement entre Maurice Kergouanec, chanoine de Léon, chapelain du Crucifix, et Yvon, fils Salomon, fils Hamon, par lequel il devra être dû à la chapellenie 2 garcées de froment, sur une terre au Cabouz, en Plougoulm.

En 1540, Yves Kerbiquet, sieur de Lesmelchen, successeur de Maurice Kergouanec, est en procès avec Hamon de la Forest, sieur de la Villeneuve, au sujet d'un parc en Mesarc'hant, entre le chemin conduisant de la rue an Fouennoc, au terroir de Doceatis et à Saint-Pierre, lequel parc, propriété jadis de feu Henri Le Bosseur, aurait été par lui transporté aux sieurs du Collège (2) et appartient depuis 50 ans à la chapellenie du Crucifix, qui en retire 60 sols par an.

C'est probablement cette terre qui fit l'objet du contrat primitif de fondation. On la nommait *Parc Leinoudrein*, autrement *Doceatis* (près du futur établissement scolaire ou collège), cerné au Nord du chemin de Poulbaudry à l'église Saint-Pierre, à l'Occident de la venelle dite Doceatis, et d'un autre côté de terre dépendant de la chapellenie de Saint-Sezny, et contenant 1 journal ou 80 cordes (3).

Cette chapellenie fut, en 1752, réunie à la mense de la

(1) Voir, pour son testament, *La Cathéd. de Saint-Pol*, par M. le chan. PEYRON, p. 95.

(2) Il s'agit du Chapitre de la Cathédrale.

(3) Arch. Dép., 8 G. 23 et 24.

cathédrale. Le revenu en était, à cette date, de 42 livres. Titulaire : missire Clet Chauvel.

Liste des titulaires : Maurice Kergouanec, en 1540 ; Yves Kerbiquet de Lesmelchen, 1550 ; Mathieu Le Gouezou, recteur de Trégondern, 1557 ; Jean Balanan, 1584 ; Marc Pennorz, 1641 ; Tanguy Marec, 1655 ; Gilles Le Gentilhomme, 1655 à 1673, démissionne ; Paul Cozic, 1673 ; Hamon Cam, maître de musique à la cathédrale, 1674 à 1691 ; Jaoua Le Gouez, sous-diacre à la cathédrale, 1694 ; Jean Juhel, du diocèse de Nantes, 1711, démissionne ; François Chauvel ; Clet Chauvel, 1752 (1).

Chapellenie de la Trinité (2). — Fondée par les seigneurs de Pennorz (3), pour être primitivement desservie dans la cathédrale par 3 messes basses par semaine (4), elle était à la présentation du Chapitre. La collation en revenait à l'Evêque.

Par la suite, on la trouve desservie au Creisker, avec 2 messes par semaine, le mercredi et le samedi (5) (le lundi et le samedi, en 1752), sur l'autel de la Trinité.

Du 2 Septembre 1405 : contrat par lequel le chapelain Yvon Lancou cède deux hôtels, rue Verderel, à Jean fils Hervé Poisez.

Le 11 Mai 1526, écuyer Jean du Cozquermeur donne une rente de 8 sols monnaie à missire Jean Costrener, chapelain.

En 1577, le chapelain Christophe de Kergoet, recteur du vicariat de Saint-Pierre, et de même, en 1589, son succes-

(1) Gouvernement de Saint-Pierre. Union avec la fabrique.

(2) Arch. Dép., 8 G. 29 et 30.

(3) D'après M. le chan. PEYRON, *La Cathéd. de Saint-Pol*, p. 162, la fondation en serait due à missire Yves de Ploelan, en 1393 ; G. 342. — Nous n'avons pas retrouvé cette pièce.

(4) Arch. Dép., 8 G. 29 et 30.

(5) Id. (Nomination de François Floch, en 1622.)

seur, Guy de Kergoet, louent à Hervé Bourhis, pour 24 livres par an, une maison de 27 pieds de long, 18 de large, 12 de haut, au bout suzain de la rue Batz, et aussi deux parcs au même terroir, entre deux venelles, l'une venelle An Tousseguet, et l'autre venelle Beauregard, dont l'une mène du grand chemin à la ravine de Pennanrue (1).

En 1662, Henri Cloarec, prêtre, chapelain de la Trinité, ayant démissionné, le Chapitre, en l'absence de l'Evêque, nomme François Floch, docteur de Paris, chanoine et promoteur de Léon, qui prend possession le 4 Avril de la même année, suivant acte dressé par Guillaume Tréguier (2), prêtre, bachelier, notaire apostolique.

Que se passa-t-il ensuite ? Nous ne savons. Mais quatre ans plus tard, la chapellenie est dite vacante par la mort de Louis Le Jacobin, et le Chapitre, sur une présentation faite par le marquis Sébastien de Rosmadec, seigneur temporel du manoir de Pennorz, accepte comme titulaire Julien du Mar, clerc tonsuré du diocèse de.....

Opposition est faite par ledit François Floch, chanoine, qui, finalement, l'emporte, car il agit comme chapelain, par exemple le 13 Juillet 1627, en consentant un bail.

La dite chapellenie, de revenu : 400 livres, fut aussi réunie à la mense de la cathédrale, en 1752 (3).

(1) Il est assez intéressant de relever les augmentations successives dans le fermage de la dite maison :

En 1577, 24 livres ;

En 1589, 15 écus d'or sol et 6 poulets ; pour commission 6 écus sol ;

En 1598, 16 écus d'or sol ;

En 1619, 48 livres tournois et 1 douzaine de poulets ;

En 1627, 54 livres tournois, 12 poulets, 1 journée de charroi ;

En 1652, 78 livres et 3 journées de couvreur ;

En 1663, 93 livres et 6 id. ;

En 1669, 105 livres, 2 douzaines de plants, à planter par an.

(2) De la confrérie des maîtres ès arts, Lesneven.

(3) En 1739, les tailleurs et couturiers de Saint-Paul, associés de la confrérie de la Trinité, prétendent, par la voix de leurs abbés, Hervé Laurens et Guillaume Glaziou, avoir des droits sur l'autel de ce nom,

Titulaires : Yvon Lancou, 1405 ; Even Guiomar, vicaire de Saint-Pierre, 1473 ; Jean Costrener, 1526 ; Christophe de Kergoet, 1577-1589 ; Guy de Kergoet, 1589-1598 ; Henri Cloarec, qui démissionne en 1618 ; remplacé par Louis Le Jacobin ; François Floc'h, 1619 à . . . ; Marc Pennorz, 1641 ; Vincent Hamon ; puis Christophe de Lesguen, 1663-1669 ; Paul Cozic, démissionne en 1674 ; Hamon Cam ; Nicolas Chauvel, 1709 ; un sieur de Barbé, en 1714 ; Gabriel Guéganton, vicaire du chœur, 1752.

Sainte-Catherine. — Les fondateurs étaient les seigneurs de Penhoat Penarstang, d'où le nom fréquemment ren-

dont à tort ou à raison, ils assument le soin et l'entretien, y faisant chanter des messes, et ayant pour ce, une armoire remplie d'ornements.

Mais ils sont priés d'observer : « Que par arrêt de la Cour du 8 Mars 1731, il est défendu de faire aucune association de confrérie, à moins de lettres patentes, sous peine de 300 livres d'amende ». Et on le leur fait bien voir. Car, en 1741, ils sont condamnés à vider les lieux. Ce qui motive un procès-verbal d'un sieur Yves-Joseph-Marie David, chevalier, seigneur de Coatun, faisant pour la maison de Kersaintgily, lequel n'était peut-être pas très versé dans les affaires juridiques, « paraissant peu habile formaliste », dit un mémoire.

Déjà, en 1718, la question des droits et prééminences pour cette chapelle de la Trinité avait été agitée par les Directeurs du Séminaire. En réponse, le 29 Novembre, demoiselle Louise-Olive de Kersaintgily, dame douairière de Kerenez, leur écrivait de Rennes, « qu'elle vient de perdre un de ses enfants, que son mari est malade, et qu'elle n'est pas en état de s'intéresser à une affaire de prééminences au Creisker ».

Par la suite, revenue à Saint-Pol et y demeurant, elle choisit pour procureur le dit sieur de Coatun qui, en cette qualité, fait dresser, le 24 Octobre 1741, un procès-verbal constatant : « Que dans la chapelle de la Trinité on a ôté le tableau et rétable au haut duquel étaient en bosse les armes des Kersaintgily : de sable à 6 trèfles d'argent, 3, 2, et 1 ; ainsi que les gradins, marchepied, et dais dudit autel ; une armoire du côté de l'Épître, et au-dessus, dans une niche, l'image en sculpture de la Sainte Trinité ; au-dessous de laquelle étaient, également en sculpture, les armes des Kersaintgily, en alliance avec Kerenez : au lion d'argent armé et lampassé de gueules ; et au dedans du balustre, un banc armoyé de Kersaintgily.

» En outre, du côté de l'Évangile, une armoire, et au-dessus, un Christ en sculpture ; l'image de Notre-Dame de Pitié ; deux autres images en sculpture, et un dais au-dessus de tout. »

contré de *Sainte-Catherine de Penarstang*. On l'appelait aussi la chapellenie de *Notre-Dame du Cosquer* (1). Elle devait être desservie par un prêtre du chœur de la cathédrale. La présentation en était au Chapitre et la collation à l'Evêque.

Chargée de deux messes basses par semaine, au Creisker, sur l'autel du même nom ; situé au haut de la nef du côté de l'Épître. Dans une pièce, la fondation est dite desservie sur l'autel de Saint-Péric (2).

Un acte du 23 Mai 1527 reconnaît au chapelain, missire Jehan Ménez, 3 boisseaux un quart de froment sur une maison rue Batz, « près de celle où demeure M^e Christophe Kerchoënt ».

Titulaires : Jehan Ménez, 1527-1544 ; Jean Fournic, 1559 ; François Kerguz, 1575 ; Guillaume Kerguz, recteur de Lanhouarneau et chanoine de Léon, 1581-1586 ; Jean Silguy (3), sieur de Poulriman, gouverneur de Sainte-Catherine, en Plouvorn, chapelain de Notre-Dame au Creisker, et de Saint-Sébastien, en Plougoulm, recteur de Plouider (4) ; nommé par le Chapitre, en 1602, à charge de faire rebâtir, avant un an, une maison appartenant à la chapellenie, rue Batz. (En cet acte, Hervé Silguy, sieur du Cosquérou (5), demeurant à Saint-Pol, se porte caution pour le Chapitre.)

A la mort de Jean Silguy, en 1657, est nommé Guy de Kerscau, chanoine et scolastique de Léon ; résigne en 1670 ; remplacé par Guillaume Cren, lequel meurt en 1683 ; remplacé par Yves Guillerm, vicaire de Saint-Jean,

(1) Arch. Dép., 8 G. 27, 28.

(2) Ibid., 6 G. Saint-Pierre. Union avec la fabrique de la cathédrale, en 1752.

(3) De la confrérie des maîtres ès arts, Lesneven.

(4) Voir, précédemment, Chapellenie de Notre-Dame.

(5) De la confrérie des maîtres ès arts, Lesneven.

qui meurt en 1726 ; Yves Quéré (1), sacriste de la cathédrale, lequel démissionne en 1735 ; Elie-Joseph Quéménéur, également sacriste, 1735-1752. A cette date, la chapellenie est unie à la mense de la cathédrale. Elle avait alors 199 livres de revenus. Quand l'Evêque de Léon la supprima en 1785, en même temps que la chapellenie de Saint-Sezny, les revenus n'étaient plus que de 40 livres, et les charges d'une messe seulement, le samedi.

Chapellenie Saint-Yves. — C'était la chapellenie de *Saint-Yves de Trévigner*, ou encore de *Crechgrizien*. — Les propriétaires de la terre noble de Crechgrizien, en Plougoulm, en étaient les présentateurs. On la desservait au Creisker par deux messes basses chaque semaine, le lundi et le mercredi, sur l'autel Saint-Yves « très incommode et fort

(1) Le 20 Décembre 1710, M^{re} de la Bourdonnaye célébrait la messe dans la chapelle de son séminaire et conférait la tonsure à Yves Quéré, originaire de Sibiril, lequel, en 1726, reçut, comme sacriste de la cathédrale, la chapellenie de Sainte-Catherine, dont il prit possession le 30 Août, en présence de missire Joseph Henry, chanoine pénitencier, et de Jean Joseph, imprimeur libraire du collège de Léon.

Mais, en 1729, opposition est faite, de deux côtés à la fois, à sa paisible possession, devant le siège présidial de Quimper, où il a en face de lui, comme compétiteurs, le sieur abbé Olivier de Penfentenio, demeurant à son manoir de Trévien, paroisse de Plouédern, et Charles-François Tromelin, sieur de Lancelin, sous-diacre, résidant au lieu de Trévou-Cosquer, en Combrit.

Voici comment se présentait l'affaire, en somme assez embrouillée. Dame Marie-Jeanne Guinguené avait épousé, en secondes noces, Jean-Marie de Penfentenio, chevalier, sieur de Lezuner ; et c'est comme douairière de Cheffontaines, à cause de sa terre de Kermoruz, qu'elle revendique la chapellenie de Sainte-Catherine, en faveur du dit Olivier.

Elle aurait même réussi, dès 1724, à l'en faire pourvoir. Il devait pourtant être assez jeune encore, puisqu'en 1726, il est dit « étudiant au collège de Léon, et pour cette raison demeurant chez M^{me} veuve Philippe Larvor, vis-à-vis le puits, près des halles ».

Mais d'un premier mariage avec le sieur François-Hyacinthe de Penfentenyo, chevalier, seigneur de Cheffontaines, la dite dame avait un fils, François-Hyacinthe-Louis, né en 1717, dont était tuteur François-Marie de Penfentenyo, chevalier seigneur de Kervéréguen, demeurant au manoir de Porsmorean, en Combrit, trêve de Lambourg, lequel, agissant

obscur, placé en un recoin du côté du Midi, au pilier du même côté, qui fait l'arcade pour servir de chœur à l'autel de la Trinité ».

Le 14 Août 1407, Yves Le Barbu, chapelain de cette chapellenie, cède à Hervé de Penfeuntenio, un hôtel avec courtil, à Pempoul, entre l'hôtel et courtil Bernard-Paul, et autre hôtel et courtil à Guillaume de Tuomelin, pour une redevance annuelle de 30 sols tournois.

Titulaires : Yves Le Barbu, chanoine, 1407 ; Jehan Lochan, vicaire de Toussaint, 1466 et 1486 ; Hervé Kéran-guen, demeurant à Plougoulm, 1564 ; Yves Pleiber, prêtre, 1597 ; Jacques Rochuel, sieur du Runiou, chanoine, 1617-1623 ; Christophe Grall, 1641. (Était également chapelain de l'Annonciation de Notre-Dame, dite plus tard de l'Assomption ; de la chapellenie de Kerascel ou Doceatis, de

au nom de son pupille, réclamait de son côté la même chapellenie et présentait à cet effet, à Monseigneur de Léon, le dit sieur de Lancelin.

De fait, ce dernier avait, par son procureur, Prigent de Meur, vicaire du chœur de la cathédrale de Léon, obtenu de l'Evêque des lettres de provision pour la chapellenie en litige, le 8 Février 1726. (Il obtenait, en même temps, la succession de Yves Guillerm à la chapellenie des Saints-Simon et Jude, également dépendante de la terre de Kermoruz.)

Les juges de Quimper n'hésitèrent pas à confirmer, par sentence du 24 Septembre 1729, le seul Yves Quéré dans ses droits à la chapellenie de Sainte-Catherine.

Il n'avait pas, en effet, été difficile au Chapitre d'établir que les prétentions des Penfentenyo ne tenaient qu'à une confusion, faute d'avoir su distinguer la chapellenie de Sainte-Catherine Penarstang, desservie au Creisker et relevant de la maison du Penhoat, d'avec une autre chapellenie de Sainte-Catherine au cimetière de Saint-Pierre, dont eux, Penfentenyo, étaient bien fondateurs et présentateurs ; laquelle était alors possédée par le sieur de Keremar, recteur de Ploujean, succédant au sieur de Plusquellec, le précédent recteur, qui, antérieurement titulaire de la même chapellenie, ainsi que de celle de Saint-Jacques, en Sibiril, les avait toutes deux échangées contre la dite paroisse de Ploujean.

(Arch. Dép., 8 G. 25, 26. Voir aussi *Notice historique sur la paroisse de Ploujean*, par M. LE GUENNEC, p. 10.)

(Nous remercions, à cette occasion, M^{me} de Penfentenyo, de Quimper, et M^{me} la marquise de Cheffontaines, de Clohars-Fouesnant, qui nous ont bienveillamment communiqué des fragments de listes généalogiques.)

la fondation de la seigneurie de Keraultrec, à la cathédrale ; et des chapellenies de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine, à Saint-Pierre. Miss. Yves Abhervé dessert la chapellenie de Saint-Yves, en 1671 (1).

Chapellenie Saint-Louis. — Dite : *Saint-Louis de Carman*, les seigneurs de Carman en étant présentateurs, et la collation appartenant au Chapitre. Elle était chargée de deux messes basses, le lundi et le mercredi.

Titulaires : D'après le recueil des *Actes du Saint-Siège*, publiés par M. le chanoine Peyron, cette chapellenie fut conférée, le 14 Octobre 1385, à Yves Cérini (?), sur démission d'Olivier Conan, nommé chanoine de Léon ; Gilles Le Saux, mort en 1626 ; remplacé par Etienne Fortin, recteur de Keremar, diocèse d'Angers ; Guillaume Beaugé, mort en 1678 ; remplacé par François Corre, prêtre de Plounévez-Lochrist. — Est titulaire, en 1772, ainsi que du gouvernement de Pont-Christ Kérézéan, Henry de Carman, sous-diacre de Léon, chanoine de l'église royale collégiale de Saint-Fursy de Péronne, demeurant le plus ordinairement à Paris, à l'hôtel de M^{sr} le comte de la Marche, prince du sang (2).

CHAPELLENIES DIVERSES. — *Saint-Herbot.* — Desservie sur l'autel du même nom ; une messe par semaine ; de la même fondation que la chapellenie de Saint-Sébastien, à la cathédrale.

(1) Arch. Dép., 8 G. 22, 31. — Vers 1700, le titulaire est missire Jacques Le Chien, recteur de Bressé, près de Rennes. (Présentatrice à cette date, la douairière de Kerever, de Morlaix ; et en 1725, Pierre Guilloton de Villesimon, propriétaire de Crechgrizien et y résidant.)

En 1790, Olivier-Louis Coroller, avocat, déclare, pour l'abbé de Larchantel, chanoine de Quimper, chapelain de Saint-Yves Crechgrizien, qu'il le revenu net de ladite chapellenie est 420 livres (Arch. Dép., 8 G. 15 et 8 G. 22).

(2) Arch. Dép., 8 G. 27, 28.

Patrons : à une date inconnue, le sieur de Kerambartz Keret ; et vers 1775, le sieur de Kerezelec Huon, du Tréhou. Titulaire à cette même époque : l'abbé de Trofagan Kerguz, chanoine de Léon (1).

Saint-Sezny : desservie d'abord sur l'autel de ce nom, dit aussi de Sainte-Marguerite, puis sur le grand autel, par un prêtre du chœur de la cathédrale, le lundi ou le mercredi. La présentation et la collation étaient à l'Evêque. — Redevance, au Chapitre, d'une garcée de froment, mesure rase, sur une maison, rue Pont-Névez.

Titulaires : Gilles le Gentilhomme, symphoninaire de Léon, 1655 ; M. Maire, vicaire à Saint-Martin de Morlaix ; de Poussignon, procureur du Séminaire, 1728 (2).

Autre chapellenie : de M^e Louis Le Boudeur ; une messe le dimanche (3).

Chapellenie de Saint-Goulven : vacante en 1395, par la démission de Denys de Lannédern, qui reçoit un canoniat prébendé à Angers, et est remplacé au Creisker par Jean de Kéroulas, maître en théologie, et chapelain de Benoît XIII (4).

Le 1^{er} Août 1320, Pierre du Tertre, licencié en décrets, déjà pourvu de la paroisse de Cléder, reçoit du Pape, une chapellenie au Creisker (5).

Le 19 Mars 1447, Hervé de Kerlech est dit posséder une chapellenie au Creisker (6).

Le 13 Mai 1453, à Jean Aspen (?), prêtre de Léon, recteur de Larret, est conférée une chapellenie au maître[®].

(1) Arch. Dép., 8 G. 15.

(2) Chapellenie supprimée par l'Evêque en 1785, avec celle de *Sainte-Catherine*. A cette date, le chapelain est dit avoir à faire réparer la maison vis-à-vis de la Charité (Arch. Dép., 8 G. 15).

(3) Également supprimée en 1785.

(4) Ch. PEYRON : *Actes du Saint-Siège*, n° 651.

(5) Ibid., n° 109.

(6) Ibid., n° 686.

autel du Creisker, vacante par la mort de Jean Militis (1).

Rappelons aussi la *chapellenie de Saint-Tégarec* (desservie en 1671, par missire Abhervé).

Une autre fondée par missire Claude Bervas (2).

Autres chapellenies, fondées par missire Baron, prêtre, enterré au Creisker ; par Yvon Caroff (3).

Terminons en disant qu'à partir de 1677, la confrérie des Trépassés cessa d'être desservie au Creisker et le fut désormais à la cathédrale, sauf le lundi, en été, où on allait à Saint-Pierre.

Saint-Pierre.

Entièrement distincte de la paroisse du même nom desservie à la cathédrale, la chapellenie ou custodie de Saint-Pierre était un bénéfice simple, sans charge d'âmes et n'exigeant pas la résidence.

Elle était à la disposition de l'Ordinaire (4). Ainsi un compte rendu d'une séance du dimanche 13 Septembre 1579 est rédigé en ces termes : « Durant la messe communale de ce jour, dite et célébrée à basse voix par messire Jacques Pellion, desservant pour maître Guillaume Trousson, un des sept vicariats du Minihy, en l'église cathédrale

(1) Ch. PEYRON : *Actes du Saint-Siège*, n° 798.

(2) *Bull. dioc.*, Sept. 1916, pp. 275 et 272.

(3) Arch. Dép., 8. G. 15. Prééminences.

(4) Arch. Dép., 6 G. Union avec la fabrique de la cath. — Pourtant, il se peut qu'à partir d'une certaine époque, la collation en ait été réservée au Saint-Siège. Ainsi, par une provision, *in forma graciosae*, datée de château Gandolphe, le 8 Juin 1750, le pape Benoît XIV accorde le bénéfice de Saint-Pierre au sieur Antoine Védel, prêtre du diocèse d'Embrun, curé de l'église paroissiale de Saint-Yves des Bretons, à Rome (Arch. Dép., *ibid.*).

Au sujet du dit prêtre, nous lisons : « Monaco, 1^{er} Juin 1750. Nous, commandant et lieutenant pour le roy en cette place, certifions que feu Paul Védel, natif de Marsillargues en Languedoc, venu par ordre du roy en cette place, comme aide-major, y décéda après quelques années, ayant laissé deux enfants de Dame Marie-Françoise, fille de feu Laurens

se sont trouvés agrégés et assemblés (suivent les noms), lesquels avertis que missire Hervé Maurice, ci-devant gouverneur de Saint-Pierre, aurait été appelé au gouvernement de Creisker, d'autant qu'il ne peut gérer les deux charges, les dits habitants auraient remis le dit gouvernement de Saint-Pierre à la disposition de Monseigneur, qui aurait déclaré le remettre aux habitants, lesquels, d'une même voix, sans contrariété, ont nommé missire Yves Le Bordolau, prêtre, originaire de la paroisse du Crucifix-des-Champs.

Et pour demander à Monseigneur de Léon d'accepter ledit Bordolau, les habitants ont député messire Claude Poulpiquet, sieur de Keryven. Fait devant Jacques Pellion et Ambroise Suignard, prêtres (1).

Liste des Gouverneurs, avec quelques dates :

Hervé Le Saout.....	1494.
Jan Le Maistre.....	1497-1508.
Hervé Cozquerguen, sieur de Kerral (2).....	1508.
Christophe Kerrien.....	1523-1552.
Hervé Morice.....	1554-1579.
Yves Bordolau.....	1579-1582.
Jean Henry.....	1583-1597.

Raffo, procureur fiscal patrimonial général de M^{gr} le Prince de Monaco.

« Le premier, Antoine Védel, prêtre, est curé de Saint-Yves, à Rome. Le second, Paul, est actuellement capitaine au régiment de Nice, au service de la France.

« Les dits Védel, quoique nés en cette place, n'ont pas perdu la condition de sujets du roi, vu surtout que l'emploi de leur père l'obligeait à une résidence indispensable. Signé : Duvernet. »

Avant d'être curé de Saint-Yves de Rome, Antoine Védel avait été, croyons-nous, titulaire d'une certaine chapellenie dans l'église Saint-Etienne de Montluc, diocèse de Nantes (Arch. Dép., 6 G. Provisions et Chapellenies).

En 1762, on le trouve retiré à Monaco, et se disant ancien curé de Saint-Yves. Quelques quittances sont encore signées de lui, en 1771.

(1) Arch. Dép., 6 G. Provisions.

(2) Fonde la chapellenie de Sainte-Barbe, en Henvic, le 5 Avril 1540 (*Bull. dioc.*, 1913, pp. 59, 60, 79).

Christophe Falhun.....	1598-1634.
Claude Bervas, sieur du Cosquer.....	1641-1661.
Pierre Bobis, sieur de Saint-Péran (1).....	1663-1679.
Jean Runarvot, archidiacre de Quiminidilly, chanoine et scolastique de Léon.....	1679.
Missire César.....	1683.
(?) De Kermenguy, recteur de Plougoulm....	1687.
Louis Pertat de Villemareuil, chanoine de l'é- glise de Paris.....	1692.
résigne, moyennant une pension de 150 livres tournois, en faveur de Mathurin Pichart, fils du sieur de Kermerziou (2)...	1750.
Antoine Védel.....	1751-1752.

Avec ce gouverneur disparaît l'autonomie de la chapellenie de Saint-Pierre. L'année 1752, en effet, vit l'union de ce gouvernement avec la fabrique de la cathédrale. Antoine Védel avait, moyennant une rente viagère de 229 livres, résigné son bénéfice, dont le titre fut déclaré éteint et supprimé par M^{sr} Gouyon de Vauduron. L'enquête qui fut faite à ce sujet, formerait un chapitre intéressant, de même que la question des enterrements, laquelle se présente à Saint-Pol dans des conditions particulières ; mais tout cela demanderait plutôt à être exposé à part, et nous écarterait, d'ailleurs, un peu trop longuement du centre chronologique de notre étude.

L'ÉGLISE, LES CHAPELLES, LE CIMETIÈRE. — L'église, « située ès-faubourgs de la ville », jadis lieu « d'un des plus dévots pèlerinages de la Basse-Bretagne » (3), servait

(1) Bachelier de l'Université de Paris, recteur de Maël-Carhaix, demeurait en Kernével, au manoir du Cosquer.

(2) Lorsque Mathurin Pichart prit possession de Saint-Pierre, le 5 Février 1693, il était déjà chapelain de la chapellenie de Kergallie, en cette même église, et de celle de N.-D. de Brélévéné, en Cléder.

(3) *Le dévot. Pèlerinage du Folgoat*, chez Le Fournier, Brest, 1888, p. 69, annoté en 1825 par de Kerdanet.

principalement à acquitter, non seulement ses propres fondations, mais aussi celles de la Confrérie des Trépassés (1), ainsi que d'autres obligations.

Ainsi dans son testament, en 1524, Alain Mulot, époux de Catherine Pascot, donne, pour 10 ans, 3 boisseaux de froment aux Carmes, pour un service à célébrer à Saint-Pierre (2).

Pour nous parvenir sous sa forme actuelle, l'église a subi des remaniements importants (3).

Tout au moins à la fin du xviii^e siècle, elle eut pour armes : « *D'or à la croix d'azur* » (4).

Pendant longtemps, le joyau ou papegaut y fut attaché au haut de la tour. A cet effet, le roi du joyau de l'année précédente devait payer 6 livres par an au gouverneur, plus trois livres pour un service en faveur des âmes des archers décédés. Mais un arrêté du 14 Avril 1608, signifié le 2 Mai suivant, interdit de fixer l'oiseau à la tour de Saint-Pierre et fit défense au gouverneur d'y consentir. Arrêté qui resta longtemps lettre morte, puisqu'on le trouve de nouveau porté le 9 Mai 1663, et que quarante ans

(1) Nous avons vu que, pour cela, le gouverneur de Saint-Pierre recevait 40 sous par an de la Confrérie des Trépassés, à charge, en outre, pour lui, de parer l'autel, de garder et d'allumer les cierges, et de conserver les ornements (*Bull. dioc.*, Juin 1916).

(2) Le dit Mulot légua aussi, entre autres dons, deux sous et demi aux chapelles de Pratquic, de Saint-Michel, de Sainte-Marie-Madeleine aux Carmes, et de Saint-Antoine à Pempoul (*Arch. Dép.*, 6 G. Titres de propriété).

(3) Le 23 Août 1770, le Chapitre de Léon, présidé par missire Yves de Kermenguy, décide « de relever le pignon et de l'avancer dans l'église jusqu'aux piliers carrés au-dessus des portes, qu'on transportera à l'arcade plus haute ; puis, d'élever au milieu du pignon un campanier et un escalier, et enfin de faire un vitrail au-dessus de la porte au milieu dudit pignon ». Le Chapitre avait reçu, pour les réparations de Saint-Pierre, 3.000 livres de M. de Kermerziou, héritier de missire Mathurin Pichart, ancien gouverneur (*Arch. Dép.*, 6 G. Provisions et Divers ; Gestion du temporel).

(4) *Echo paroiss. de Brest*, 10 Déc. 1905.

encore plus tard, le gouverneur Mathurin Pichart en réclamait de rechef la promulgation. Mais, cette fois, ce fut définitif, et depuis Mai 1709, on tira au joyau dans le cimetière de Saint-Roch (1).

Dépendant de l'église Saint-Pierre, s'étendait, comme aujourd'hui, un vaste cimetière auquel une expertise, faite vers 1750, par deux maîtres arpenteurs, attribuait 279 cordes ou chaînes (2).

Il s'y trouvait plusieurs chapelles ; entre autres une dédiée à saint Jean.

Une deuxième, dite de Notre-Dame des Ladres (ou lépreux), située entre deux des ossuaires.

Une troisième, dite de Notre-Dame de Confort (ou de Consolation), joignant l'église principale.

Pour une quatrième chapelle, les renseignements nous sont moins parcimonieusement donnés. Le 6 Septembre 1536, Jehan de Penfentenyo, sieur de Kermoruz, agissant pour son oncle, écuyer Nicolas de Penfentenyo, sieur de Lesguern, donne au gouverneur de l'église Saint-Pierre une garcée et un boisseau de froment, par an. Dans le même acte, il est dit qu'à chaque fête de saint Pierre en Juin, le prêtre, lors de la messe chantée sur le grand autel de ladite église, fera prier à l'offertoire pour ledit sieur Nicolas de Penfentenyo et ses parents, après quoi, à l'issue de la messe, le prêtre et ses répondants iront en chantant le *Libera* à la chapelle de Saint-Nicolas, nouvellement bâtie par ledit sieur de Penfentenyo Lesguern, et où, avec sa sœur Anne, il avait fondé une chapellenie d'une messe par semaine, conférée à Yves Nédélec, prêtre. Cette chapelle est dite située côté du Midi, bout du

(1) Arch. Dép., 6 G. Saint-Pierre, dans un des rentiers ; et DE COURCY, *Notice sur Saint-Pol*.

(2) Soit environ trois journaux et demi (Arch. Dép., 6 G. Union avec la fabrique de la cathédrale).

Couchant (1) vis-à-vis, sauf erreur, de la chapelle suivante :

La chapelle Sainte-Catherine, dont la construction remonte bien plus haut (2), était située au bout Ouest, à l'extrémité de la rue Verderel, là même, sans doute, où habite aujourd'hui le fossoyeur et gardien du cimetière. Au pignon occidental, se trouvaient deux pierres de taille, l'une au sommet, l'autre au-dessus de la porte principale, présentant toutes deux les armes des seigneurs de Kermoruz, de même que les vitres de ladite chapelle (3).

Tout autour, de distance en distance, s'élevaient treize reliquaires ou ossuaires.

L'un d'entre eux porte en caractères gothiques : « M. Le Cam, prêtre, choriste et sous-diacre de Léon, fait faire celle reliquaire l'an MVC » (1500) (4).

Le gouverneur de Saint-Pierre avait la libre disposition des tombes environnant son église ; aussi arrivait-il parfois que les inhumations ne s'y faisaient qu'à des conditions onéreuses imposées par certains titulaires de la chapellenie.

(1) Arch. Dép., 6 G. Titres de prop. xv^e siècle.

(2) Il en est, en effet, question dans la fondation de la Confrérie des Trépassés, l'année 1533, et même nous lisons que le 27 Mai 1495, Constance Kerrien, veuve Jehan Broudin, reconnaît devoir 10 sous monnaie de rente à la chapelle Sainte-Catherine (Arch. Dép., 6 G. Titres de prop. xv^e siècle).

(3) Peu après la réunion de Saint-Pierre à la fabrique de la cathédrale, le Chapitre, voyant que la chapelle de Sainte-Catherine était ruinée et que des arbres croissaient sur les murs, résolut de faire abattre les dits arbres et arraser les matériaux, ce qui motiva une protestation du sieur Hyacinthe-Louis de Penfentenyo qui, sans consentir à l'abandon de ses droits, songeait, disait-il, à rétablir la chapelle. Mais en 1773, le Chapitre fut pleinement autorisé à poursuivre son dessein de complète démolition, à condition que, sur un des pilastres élevés à l'entrée du cimetière, dans l'emplacement de la dite chapelle, fussent mises les armes de François-Hyacinthe-Louis de Penfentenyo, chevalier, seigneur marquis de Cheffontaines, sieur de Bodinio, Kermoruz, Saint-Georges, La Lande, etc., chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ainsi que les armes de sa femme (Arch. Dép., 8 G. Chapellenie de Sainte-Catherine).

(4) *Bull. Soc. Arch. du Finistère*, année 1876, p. 28.

D'autre part, le cimetière, situé le long de la cathédrale, sur une partie de la grand'place actuelle, était insuffisant, et on conçoit que le Chapitre, tenu en qualité de curé primitif de la dite cathédrale, de fournir un cimetière pour tous les habitants de la ville et de la campagne, ait été fort gêné.

Par là, il arrivait que, fréquemment, les paroissiens se faisaient enterrer dans les églises des Communautés régulières.

Les religieux, de leur côté, profitant de cette situation, se montraient des plus disposés à offrir des sépultures en leurs églises, aux habitants.

D'où certains conflits à propos d'enterrements, entre séculiers et réguliers (1).

On enterrait aussi dans l'église même de Saint-Pierre. Ainsi, Jeanne Berthelot, après avoir fait son testament, le 14 Février 1589, est inhumée devant l'autel Sainte-Honorine, à Saint-Pierre.

Le 6 Juillet 1641, Salomon Le Lapous et Françoise Bihan, sa femme, livrent au gouverneur de Saint-Pierre, une terre à Gourveau, pour deux offices par an et la disposition de deux tombes, proches l'autel Saint-Gouesnou; etc. (2).

LES DÉPENDANCES. — Près et joignant l'église et cimetière, était la maison du gouverneur, de 53 pieds et demi de long, 18 de large, 11 de haut, sur un emplacement de 2 cordes et un quart, avec étage et grenier, et cernée du Couchant du cimetière, du Midi de l'église et au Levant et au Nord de la rue et chemin menant de Saint-Paul à Pempoul et au manoir de la Villeneuve (3).

(1) Le 1^{er} Avril 1752, M^{sr} Gouyon de Vauduron affecta le cimetière de Saint-Pierre à la sépulture des habitants du Minihy.

(2) Arch. Dép.. 6 G. Inventaire des Titres, et Aveux.

(3) Maison incendiée, dans la première partie du XVIII^e siècle.

De l'autre côté de la rue, vis-à-vis du cimetière, se trouvait le jardin du gouverneur, couvrant 8 cordes un quart.

D'ailleurs, tout le coin de terre compris entre la rue Verderel au Sud, le couvent des Minimes à l'Ouest et au Nord, et le chemin qui, à l'Est, va du placître actuel de Saint-Pierre au Vezén-Dan, dépendait du gouvernement de Saint-Pierre (1), le tout d'une contenance de 53 cordes.

Signalons encore un jardin de 5 cordes et un quart, entre les rues Verderel et Pen-a-Liorzou, près du cimetière; le placître Saint-Pierre ou place *an Morch* (2), « décoré d'arbres de frênes, de chênes, et d'un châtaignier, contenant 16 cordes, » cerné au Nord du chemin conduisant du convenant *ar Boz* à Pempoul, et au Levant d'un petit bois appartenant (3) à M^{me} de Kéramel, et d'une venelle conduisant à un pré dépendant de la Psallette (4).

Comme encore de nos jours, chaque année, la veille de la Saint-Pierre, on allumait sur ce placître un feu dont la dépense était évaluée à 6 livres (5).

Mentionnons, en outre, comme possession du gouvernement de Saint-Pierre, « une maison rue Cadiou, ayant

(1) Arch. Dép., 6 G. Aveux.

(2) Ou place aux Porcs. — La place aux Veaux est dite située près de la cohue.

(3) En 1707.

(4) Il y eut procès, le 23 Septembre 1577, entre Hervé Morice, gouverneur de Saint-Pierre, et Gabriel Sioc'han, sieur de Kersaoulte, à propos de ce placître Saint-Pierre. Le gouverneur disait que, de « tout temps immémorial excédant la mémoire des vivants, ses prédécesseurs ont été propriétaires de la franchise appelée place *an Morch* adjacente à ladite église et aussi des arbres qui s'y trouvent, et qu'il a lui-même, depuis 23 ans, fait couper par pied plusieurs arbres, émonder et ébrancher les autres en temps et saison, sans opposition, fors seulement un rang des arbres étant au long du mur du parc des appartenances du lieu de Kersaoulte.

« Néanmoins, le dit Sioc'han a fait des innovations, en faisant couper des arbres dudit gouvernement, et les ébranchages et émondages chez lui fait rendre contre l'ordonnance à lui faite de les amonceler en un lieu assuré, jusqu'à ce qu'il soit ordonné par la justice. »

(5) Arch. Dép., 6 G. Union avec la fabrique de la cathédrale.

avec MM. du Séminaire la communauté du puits enclavé dans la muraille, sur un terrain de 4 cordes environ, cerné au Nord et au Couchant du jardin et cour du Séminaire de Léon » ; autre maison, rue des Os ; autre, rue Verderel ; autre, rue Batz, louée 2 écus et demi et 10 sous, en 1579, à Catherine Juzeau, entre deux immeubles appartenant, l'un à la chapellenie des 11.000 Vierges, l'autre à la confrérie des Trépassés (1) ; un parc sur la grève du Man, au Midi d'un placître à sécher géomon ; etc., etc.

CHARGES ET REVENUS. — Dans l'acte par lequel est supprimé, en 1752, le gouvernement de Saint-Pierre, l'évêque Gouyon de Vauduron déclare que la chapellenie avait à desservir 28 obits à deux livres chacun, 12 messes basses par an, à 15 sous chacune, et devait à la mense épiscopale 3 quarts de garcée de froment.

Quant aux revenus, ils sont donnés, à cette même date, comme étant, entre argent et froment, d'environ 450 livres, c'est-à-dire « qu'ils ne suffisent pas à réparer l'église et qu'ainsi le gouvernement de Saint-Pierre tombe en ruines ».

Les revenus, en 1673, pouvaient être évalués à 470 livres. La diminution des revenus entre les deux dates citées, semble devoir être attribuée à la dépréciation progressive de la monnaie (2).

Par le même acte de 1752, l'Evêque spécifie que le reve-

(1) Ce devait être l'immeuble habité par Jean Costrener, prêtre, chapelain de la Trinité, au Creisker, qui, par testament du 23 Janvier 1565, le légua au gouvernement de Saint-Pierre.

Il nous reste, relativement à cette maison, et reproduisant assez curieusement quelques traits de l'époque, une enquête faite à la suite d'un incendie, le dimanche 30 Novembre 1664, incendie qui occasionna la destruction de l'immeuble et 400 livres de perte au gouvernement de Saint-Pierre.

(2) Arch. Dép., 6 G. Rentier, Gestion du temporel, et Fondations.

nu de Saint-Pierre ne pourra être affecté par le Chapitre qu'aux besoins de la fabrique de la cathédrale.

PRÉÉMINENCES ET TOMBES. — Dans le chœur, devant le maître-autel, est une grande tombe élevée appartenant au seigneur marquis de Kerjean, et tout près, sont deux tombes à Jérôme de Kerscau, sieur de Rosnevez (Acte de donation de 3 boisseaux de froment par ledit de Kerscau, le 30 Oct. 1619) (1).

Au plus haut lieu de la grande vitre, au-dessus du grand hostier, se voit l'écusson des Kermavan, avec une crosse et une mitre ; autour de l'église, au dedans et au dehors, une lisière porte les mêmes armes et l'Ordre du Roy (récemment mises, en 1578) (2).

FONDATEURS ET CHAPELLENIES. — Le nombre des diverses fondations étant assez considérable, on se bornera à citer la plus ancienne parmi celles dont l'indication nous reste. Le 13 Avril 1497, Catherine Courtès, veuve Guillaume Guyader, donne au gouvernement de Saint-Pierre, une pièce de terre à Gourveau pour entretenir le pain bénit et terminer l'action entre elle et feu missire Hervé Le Saout, gouverneur.

Chapellenie de Sainte-Barbe. — Desservie à Saint-Pierre, par deux messes, au dimanche et jeudi de chaque semaine. Le 5 Décembre 1578, Jehan de Guergorlay, sieur du Cleuzou Kérangouez, présente à cette chapellenie, en raison de la seigneurie de Kérangouez, missire François de Kerguz, en remplacement de Hervé Morice, démissionnaire. M^{gr} Rolland de Neuville nomme ledit François de Kerguz, par acte daté le 13 Décembre 1578, de l'abbaye de Saint-Jac-

(1) Arch. Dép., 6 G. Saint-Pierre, Titres de prop., xvii^e s.

(2) Ibid., H. 226. Enquête de 1578.

ques, près Monfort, en présence de Jean de Neuville, sieur de Beaumont, et de Georges de Neuville, sieur de la Roche; maître Gilles Le Tournoux suppléant le secrétaire absent. La prise de possession par François de Kerguz est du 20 Décembre suivant.

L'Evêque confère, en 1700, la chapellenie de Sainte-Barbe, comme déserte, à Alain Le Roy. (Une messe par semaine, à l'autel Saint-André, où est encore son image.)

Saint-Yves de Kergallic. — La chapellenie est dite de *Saint-Pierre et Saint-Yves de Kergallic*, desservie en l'église Saint-Pierre, et fondée par les seigneurs de Kergallic, du manoir du Fransic, paroisse de Taulé. Les charges sont de deux messes basses par semaine.

Titulaires : Tanguy Cueff, recteur de Cléder, 1641 (1); en 1649, Gabriel de Kéranguen, sieur du Cosquer, clerc tonsuré, est présenté par Yves de Kergallic, sieur du dit lieu, et prend possession le 24 Octobre; on l'y trouve encore en 1660; Mathurin Pichart, en 1693; Georges-Yves de Kerret, recteur de Plonévez-Moedec, évêché de Tréguier, en 1726.

Confrérie de Saint-Nicolas. — « Ayant appris qu'en l'église de St Pierre, paroisse de Trégondern, il y a, à l'autel de St Nicolas, une pieuse et dévote confrérie de l'un et l'autre sexe des fidèles mariniens (2), sous l'invocation

(1) De la confrérie des maîtres ès arts, Lesneven.

(2) Au sujet de mariniens, citons, à titre documentaire, le contrat suivant : « 21 Nov. 1639. — Au nom de Dieu, soit. Amen. William Read, originaire de Glasgow, Ecosse, maître et conducteur après Dieu, du vaisseau le *Don de Dieu*, d'environ 50 tonnes, étant à présent ancré au havre de Pempoul, loue et affrette son vaisseau qu'il affirme estre bien estanche, callifaicté, garny et muni de bons appareils ustancilles capables à servir, avec 8 hommes mariniens, à honorable homme Jean Ballannec, marchand du bourg de Roscoff, paroisse de Toussaint, pour le dit Read partir au premier jour et temps favorable que Dieu voudra, pour se rendre dans la rivière de Bordeaux, devant la ville de Bordeaux, où il devra séjourner 15 jours, pour prendre la compétente charge de son vaisseau de vins du cru de ladite rivière, pour faire retour à Roscoff ou Pempoul, auquel lieu de la décharge ledit Ballannec devra payer au

de St Nicolas, évêque, Nous (Innocent X) accordons aux confrères une indulgence plénière le jour de leur entrée, à l'article de la mort, et à la fête de St Nicolas. Plus 7 ans et 7 quarantaines à 4 fêtes de l'année. » (Donné à Rome, le 20 Décembre 1653.)

Le vicaire général François de Guergorlay décide que les quatre dites fêtes seront : le dimanche après la translation de saint Nicolas, en Mai, la Saint-Pierre au 1^{er} Août, le dimanche après la Nativité de Notre-Dame en Septembre, et le 28 Octobre, fête des saints Simon et Jude (1).

dit Read, pour fret de chacun des tonneaux de marchandises, la somme de 18 livres, avec les avaries, aux us et coutumes de la mer, comme aussi les droits de guindaige et autres droits, comme aussi 800 livres que ledit Ballannec reconnaît avoir touchées du dit Read comme deniers avancés aux risques du dit Read, pour subvenir à faire la cargaison du dit vaisseau, pendant le présent affrètement, sans que ledit Ballannec soit tenu de payer aucun profit ni intérêt sur la dite somme; ledit Ballannec promet payer au dit Read 10 livres pour la cappe dudit maître, et pour une enseigne audit vaisseau, la somme de 20 livres tournois.

« Et est entendu que les 15 jours pour la décharge dudit vaisseau, se compteront du lendemain de l'arrivée au chenal de l'isle de Batz, passé lesquels 15 jours, sera tenu ledit Ballannec de payer le retardement dudit maître et équipage, à raison de 20 livres tournois pour chacun jour de retardement, et pareille somme à Bordeaux, en cas de retardement, le séjour passé, pour charger ledit vaisseau.

« Pourra ledit maître et ceux de son équipage, prendre une barrique de vin à la charge pour leur beuvage pendant ledit présent affrètement, pour le seul compte du dit affrètement » (Arch. Dép., H. 224).

Dans la même liasse, nous voyons que, le 15 Décembre 1641, le Père Hyacinthe de Saint-Laurent, prieur des Carmes de Saint-Pol, s'arrange avec Guillaume Calvez, de cette ville, qui affrette la barque la *Saint-Louis*, de Port-Sall, de 27 tonneaux, où est maître après Dieu, Claude Minguand, et dans laquelle, en rivière de Bordeaux, le Frère Simon de l'Ascension, envoyé tout exprès pour cela, fera charger 18 tonneaux de vin, quelques quintaux d'huile d'olive et de noix, et deux cents de pruneaux; le dit Calvez devant fournir à Bordeaux, la somme nécessaire pour les achats. Au retour, le prieur lui paiera 31 livres, 10 sols pour le transport.

Le coulage du vin (évalué à presque un tonneau), sera commun entre eux.

A peu près vers la même époque, dans un contrat entre mariniens de Pempoul et marchands linotiers, on trouve comme tarifs, pour le transport de Pempoul à Morlaix, 2 sous pour chaque douzaine de lin, 3 sous pour chaque somme de blé, et un liard par boisseau de farine (Arch. Dép., Creisker, 8 G., 19).

(1) Arch. Dép., 6 G. Saint-Pierre, Provisions.

Chapellenies de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine. —

Ici, règne un enchevêtrement qui ne sera, sans doute, jamais démêlé. Déjà, au XVIII^e siècle, les chanoines de la cathédrale, ainsi que les familles des fondateurs eux-mêmes s'y perdaient. Pour qu'on s'en fasse une idée, nous dirons : d'abord, qu'il y a au moins deux chapellenies de Sainte-Catherine, une au Creisker, à la présentation des Penhoat de Penarstang, l'autre à Saint-Pierre, de la fondation des Penfentenyo, laquelle d'ailleurs « est dite vulgairement de la Bienheureuse Vierge Marie » (1) ; mais « il y a apparence qu'une [troisième] chapellenie de Sainte-Catherine, desservie, elle aussi à Saint-Pierre, à la nomination des Coatanscour, est [en réalité] tout autre que la précédente. »

Ajoutez à cela qu'une des deux chapellenies primitives de Sainte-Catherine, à Saint-Pierre, est, en 1711, transférée à la cathédrale, à Toussaints ; que l'autre se trouve (au moins dès 1541), unie à une des chapellenies de Saint-Nicolas, desservies à Saint-Pierre, lesquelles sont deux, car « il semble bien qu'en plus de celle qui a été fondée par le sieur (de Penfentenyo) Lesguern, il y en ait une autre due aux seigneurs de Kerjean et de Kerhoent », et dont seront présentateurs, plus tard, les sieurs de Coatanscour (2).

Voici, du reste, ce qui donnerait à le croire : il y a, en l'église même de Saint-Pierre, un autel de Saint-Nicolas ; de plus, nous avons vu, plus haut, les seigneurs de Penfentenyo (Kermoruz) Lesguern bâtir, vers 1530, une chapelle de Saint-Nicolas, et y fonder une chapellenie conférée à Yves Nédélec, prêtre.

Mais dès le 19 Juin 1503, on lit qu'il y a une chapelle-

(1) Arch. Dép., 8 G. Creisker, Chapellenie de Sainte-Catherine.

(2) D'après une lettre d'un chanoine de la cathédrale, vers le milieu du XVIII^e siècle,

nie de Saint-Nicolas, vacante. Il s'agirait donc, en cette dernière, de la chapellenie des seigneurs de Kerhoent.

En voici quelques titulaires : Jean de Bosco, prêtre ; meurt en 1503 ; lui succède Jean, fils Jean de Pencoedic, auquel Maurice de Kergomar, chanoine et délégué du Chapitre de Léon, impose la barrette en salle capitulaire, en présence de Guillaume de Trédern et Philippe de Tuonelorn, chanoine.

Le 19 Juillet 1541, Olivier Le Bel, clerc du diocèse de Quimper, résigne la chapellenie de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine, vierge et martyre, « dans sa chapelle » (1), dont la présentation appartient aux Kerhoent. Hamon Barbier, Abbé de Saint-Mathieu, fin de terre, et archidiaque de Quiminidilly, nomme Jean Guillou, prêtre de Léon, qui résigne en 1548, et auquel succède Jean Coetanlem, présenté par Louis Barbier, seigneur de Kerjean et de Kerhoent (2) ; Jacques Coetanlem, vers 1580 (3) ; missire Christophe Grall, en 1645 ; le sieur Abbé de Rescourel Huon, décédé en 1715 ; auquel succède Yves Cren, demeurant au bourg de Saint-Vougay ; celui-ci, dans un aveu du 28 Septembre 1726, déclare les chapellenies de Saint-Nicolas et Sainte-Catherine réunies et desservies dans la chapelle du château de Kerjean, en ladite paroisse. (Depuis assez peu de temps, car en 1698, les obligations pour la chapellenie de Saint-Nicolas s'acquittent à Saint-Pierre.) Puis, en 1755, on les y retrouve encore, avec, comme titulaire, Jacques-François du Guay, prêtre.

Chapellenie de Sainte-Catherine de Kermoruz. — Dite vulgairement de la Bienheureuse Vierge Marie, desservie dans la

(1) Indice qu'il y en avait une autre, mais dans l'église même de Saint-Pierre.

(2) Hamon Barbier, le célèbre Abbé de Saint-Mathieu, avait acheté le manoir de Kerhoent, au Minihy.

(3) Arch. Dép., 8 G. Creisker, Fondations.

chapelle de Sainte-Catherine, au cimetière de Saint-Pierre. Présentateurs : les seigneurs de Kermoruz. Charges : une messe par semaine.

Le 7 Novembre 1652, M^{gr} de Laval de Boisdaplin y nomme chapelain Claude Bervas, prêtre, en remplacement du chanoine François Floch, docteur en Sorbonne, décédé.

Chapellenie de N.-D. de Confort. — Titulaires : Yves Caroff, sous-diacre, demeurant à Cléder, 1717 ; Yves Gaouiat, prêtre, demeurant au lieu de Lezaumy, en Cléder, en 1728 ; Hervé Prigent, chanoine théologal et fabrique de la cathédrale, en 1754.

Notre-Dame des Ladres. — Chapellenie chargée d'une messe par semaine (1). Le droit de présentation et collation appartient au Chapitre.

Le 23 Juillet 1524, en remplacement de Christophe Mescam, prêtre, décédé, le représentant du Chapitre nomme François Le Cueur, clerc de Léon, auquel il s'adresse en ces termes, en lui conférant symboliquement le bénéfice « *per birreti quod in nostris tenebamus manibus capiti tuo impositionem et traditionem* ».

A moins qu'il n'y eût, à la cathédrale, une autre chapellenie de Notre-Dame des Ladres, distincte de la précédente, nous trouvons comme titulaire, en 1705, Benjamin de la Boucherie, prêtre. — En 1752, on n'en connaît plus ni titulaire ni revenus (2).

AUTRES CHAPELLENIES. — *De l'Assomption de Notre-Dame*, desservie à Saint-Pierre. Titulaire, en 1667, Hervé Guéna, prêtre, demeurant à Plouénan.

De Saint-Christophe (3). La présentation en est au Cha-

(1) *Bull. de la Soc. Arch. du Finistère*, 1877, p. 132.

(2) Arch. Dép., 6 G. Saint-Pierre, Chapellenies ; et Union avec la fabrique de la cathédrale.

(3) En 1593, Yvon Caroff se fait enterrer devant l'image de saint Christophe, dans la tombe de ses ancêtres.

pitre et la collation à l'Evêque. — Le 9 Avril 1483, le vicaire général, en l'absence de l'Evêque, confère ladite chapellenie à Aufret Ynisan, prêtre, succédant à maître Nicolas Parceval, décédé.

De Notre-Dame, desservie, en 1564, par Hervé Morice, prêtre, en l'église de Saint-Pierre, dans la chapelle neuve (1).

En 1653, Yves Prigent, demeurant à Roscoff, fournit aveu à l'Evêque, comme titulaire d'une chapellenie fondée par Jean Corre, prêtre, et d'une autre ci-devant desservie par missire Yves Seven (2).

AUTELS. — Aux autels déjà cités, il faut ajouter celui de Sainte-Marguerite, et peut-être un autre dédié à saint Denis.

PROCESSIONS. — Nous avons déjà parlé de la procession de chaque lundi, aux intentions de la confrérie des Trépassés, et de celle du premier lundi de chaque mois, à laquelle prenaient part les Carmes (fondation de Prigent Le Ny) (3).

Le coutumier des Carmes indique aussi qu'ils ont à participer à la procession des chanoines à Saint-Pierre, à Pâques. Là, pendant qu'on chante le motet, deux religieux disent les vêpres des défunts, dans la chapelle à droite de l'église, pour les seigneurs du Cleudon (Arch. Dép., H. 224).

A la Toussaint, procession générale, de la basilique à la chapelle et cimetière de Saint-Pierre (ibid.).

Voir aussi (lors de la peste de 1652), *la Cathédrale de Saint-Pol*, par M. le chan. PEYRON, p. 151.

Aux renseignements déjà donnés relativement à la confrérie des Trépassés, en majeure partie desservie à Saint-

(1) Arch. Dép., 6 G. Saint-Pierre, Registre des Contrats.

(2) Ibid., Chapellenies.

(3) *Bull. dioc.*, Juin 1916, pp. 174, 175, 176.

Pierre, ajoutons que la messe du samedi, autorisée par M^{sr} de Neuville en 1574, était célébrée pour la prospérité du Roy et de la famille royale (1).

Rappelons enfin qu'en 1677, on cessa tout à fait de desservir la dite confrérie au Creisker, pour en transporter les offices à la cathédrale, sauf le lundi en été, « où on va à Saint-Pierre » (2).

(1) Arch. de l'Evêché. Le collège [scolaire] de Léon.

(2) Ibid.

L'Hôpital Saint-Yves à Saint-Paul de Léon.

Un incendie l'ayant, le 22 Février 1705, détruit avec ses archives, les documents à son sujet se feront plutôt rares. Recueillons-en les bribes.

L'hôpital à Saint-Paul était d'une certaine ancienneté, puisqu'on en trouve mention dès 1387. Le 2 Avril de cette année, il est dit ruiné par le malheur des guerres, et avoir subi de tels dommages que l'office divin ne s'y célèbre plus, et que les pauvres ne peuvent plus y recevoir abri. En conséquence, des indulgences sont accordées, par la Cour papale d'Avignon, à ceux qui contribueront à sa restauration (1).

A cette date, on lui donne le nom d'*Hôpital Notre-Dame*. Mais dès au moins 1498, c'est sous le patronage de saint Yves qu'il est présenté (2).

Le 18 Avril 1613, Louis Le Jacobin, sieur de l'Isle (3), et Christophe Lesguen, grands vicaires et officiaux, députés par le Chapitre, le Siège vacant, pour la fonction de la charge spirituelle en cette cité, se rendent à la maison de Saint-Yves, hôpital de Saint-Paul, dont Miss. Vincent Lenez, prêtre, est chapelain, et y font appeler Christophe

(1) Abbé MOLLAT, *Etudes et Documents sur la Bretagne* ; Reg. Aven. 247, f. 420, v^o.

(2) M. le chan. PEYRON, *La Cathéd. de Saint-Pol* (d'après Arch. Dép., G. 120).

(3) Demeurait en sa maison prébendale, sur la rue Corre, près de la venelle qui mène de la rue Pontnévez à Pratuicq.

Mesmeur, gouverneur et administrateur. Ils constatent que 28 pauvres ou vieillards résident à l'hôpital, et qu'il y a en plus 11 autres demeurant en ville (1).

Ils ajoutent défendre au gouverneur de départir l'aumône ordinaire à la femme de François Abomnès ni à ses enfants.

Enfin, à la requête de M. le Promoteur de Léon, ils chargent le gouverneur de représenter, dans les huit jours, l'état des biens de l'hôpital.

De nouveau députés, le 3 Janvier 1618, pour la visitation des églises et chapelles, ils se transportent à l'hôpital, où, à cette occasion, Even Grall, gouverneur, a fait appeler plusieurs bienfaiteurs pour être, par leur avis, procédé, entre autres choses, à un règlement des pauvres.

Liste de quelques gouverneurs, avec dates :

Pierre Boseuc.....	1495.
François Richard, archidiacre et chanoine de Léon.....	1536.
Christophe Mesmeur (2).....	1613.
Even Grall.....	1618.
Jean-Baptiste de Kermabihan et Claude de Kernézec.....	1618-1628.
Bernard Dagorn, sieur de Kerguennec, et Gabriel Guérec.....	1628-1637.
Richard Daniel, sieur de Gouélétanenez, et Jean Le Didier, sieur de Feunteunmeur,	

(1) La principale raison d'être de l'hôpital semble bien être de recueillir les pauvres et les vieillards, plutôt que les malades, car en cas d'épidémie, par exemple, il est toujours question de la maison de santé de Saint-Roch, et jamais de l'hôpital.

(2) Suzette Le Gat, veuve de Christophe Mesmeur, voulut être enterrée aux Carmes, dans la grande nef, devant l'autel Saint-Erasme, derrière la tombe du seigneur de Kermant, proche la place où était ci-devant l'autel de Saint-Eloi. — 11 Décembre 1652 (Arch. Dép. Confrérie des Trépassés de Saint-Pol ; Rentier).

nommés pour trois ans seulement.....	1637.
Jacques Le Mesmeur et Alain Milbéau.....	1640.
Jacques Le Mesmeur et François Hérault, apothicaire.....	1643.
François Guéguen et Hamon Le Jeune.....	1644.
Tanguy du Tertre, sieur de Pratlédan, et Alain Couic.....	1647.
Guillaume Le Mercier, sieur de la Villeneuve, et Prigent Rolland (1).....	1650-1653.
Chapelains : Vincent Lénéz, 1613 ; François Prissac, en 1657 ; auquel succède Yves Le Bourc'his.	

QUELQUES FONDATIONS ET DONS. — Le 14 Septembre 1495, Levenez Guéguen, veuve de Jehan Bot, cède à maître Yves Jacques, procureur du collège, et à Pierre Boseuc, gouverneur de l'hôpital, quelques pièces de terre.

En 1524, par le testament que nous avons déjà cité (2), Alain Mulot donne 5 sous, une fois payés, à l'hôpital Saint-Yves.

Le 29 Janvier 1536, écuyer Jean de Penfentenyo, sieur de Kermoruz, faisant tant en son nom que pour écuyer Nicolas de Penfentenyo, sieur de Lesguern, son oncle, donne à maître François Richard, archidiacre de Léon, hospitalier syndic et receveur de l'hôpital de Saint-Paul, 2 garcées de froment de rente (3).

(1) Citons encore : Claude de Kerdalvez et Paul Caramon ; à ce dernier succède, en 1663, Rolland Marec ; Guillaume Pichart, sieur de Kermoyan, en 1668 ; Alain Messenger, chirurgien, et Claude Le Sparfel, en 1669 ; Richard Couarde, en 1709 ; Julien Gesnouin ; de Kerilliau Corbel, bailli ; Guillaume-Augustin Le Roy, sieur de Lestang, avocat et syndic des habitants, 1724, etc.

(2) Voir Gouvernement de Saint-Pierre, l'Eglise. *Bull. dioc.*

(3) Arch. Dép., 8 G. 32. Creisker, Titres de propriété. En 1782, Jean-François-Yves, chef de nom et d'armes, seigneur vicomte du Coetlosquet, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-

Le 22 Février 1601, dans son testament; Adeline Nuz, épouse de Christophe Le Moyne, sieur de Kéramérien, laisse 3 écus à l'hôpital (1).

Dans la visite des vicaires généraux, Louis Le Jacobin et Julien Kéranguen, à l'hôpital, le 3 Janvier 1618, il leur fut dit que le seigneur de Kergournadech donnait à l'établissement 500 écus pour l'achat d'immeubles (2).

Par testament du 17 Octobre 1644, Nicolas Luce, médecin, époux d'Isabelle Le Saux, demeurant près la Croix-au-Lin, lègue 9 livres à l'hôpital (3); et de même en 1648, la dame douairière de Penanrue est dite devoir à l'hôpital 18 livres de rente annuelle pour une messe par semaine, dans la chapelle, le samedi, en l'honneur de Dieu et de la Vierge (4).

Missire François du Châtel, par testament du 14 Mars 1665, y fera une donation de 100 livres (5).

Le 11 Décembre 1652, Suzette Le Gat, veuve d'un ancien gouverneur de l'hôpital, lègue à l'établissement 6 livres, pour une messe basse, chaque troisième dimanche du mois (6).

Gilles Le Gentilhomme (testament du 24 Novembre 1680) lègue 15 livres une fois payées (7).

Louis, ancien gentilhomme de la manche des Princes, et colonel d'infanterie, demeurant à son château du Coetlosquet, en Plonéour-Ménez, et faisant pour Marie-Josèphe-Gillette et Jeanne-Julienne du Coetlosquet, issues de son premier mariage avec feu dame Denise-Françoise de Tréanna, héritière de feu dame Denise Bécam, vivante veuve de feu François de Tréanna, seigneur de Pensornou, leur aïeule, ... reconnaît devoir 30 sous à l'hôpital et hôtel-Dieu de Saint-Paul.

(1) Arch. Dép. Confrérie des Trépassés de Saint-Paul.

(2) Ibid., H. 426.

(3) Ibid., 8 G. 21. Creisker.

(4) Ibid., G. 143.

(5) Ibid., H. 231.

(6) Ibid., Confrérie des Trépassés de Saint-Pol, rentier.

(7) Chan. PEYRON, *La Cathéd. de Saint-Pol*, p. 95.

LES REVENUS (1). — Ils sont donnés comme étant de 1878 livres environ, en argent, plus une cinquantaine de garcées de froment. — Au prix de 3 livres 14 sous la garcée, le chiffre approximatif des revenus est donc 2.070 livres (2).

PRÉÉMINENCES. — Lors de la visite des grands vicaires, le 3 Janvier 1618, il fut fait une vérification des prééminences.

« Dans la grande vitre, nous avons trouvé 6 soufflets et 3 panneaux; les soufflets faits en trèfles de quatre.

« Le plus relevé, armoyé des armoiries du Duc de Bretagne; les 2 prochains armoyés de défunt Rév. Père en Dieu, Rolland de Neufville, évêque de Léon, avec la crosse au-dessus des dites armes composées « *de vair en un sautoir d'argent en champ de gueules* ».

« Le 4^{me} au mitan, renferme « *un sautoir pommelé de trèfles d'azur et une crosse de gueules en champ d'or* », que M^e Jean Bouriquen, peintre, dit être les armes de feu Père en Dieu Guy Le Barbu, et au-dessus, du côté de l'Épître, sont 3 écussons. En un des soufflets le plus relevé sont « *3 coquilles et un croissant de gueules, en champ d'argent* », armes de la maison du Vieux-Châtel..... de la paroisse de Ploudaniel, et les 2 autres en alliance de la dite, du côté droit, de la maison de Mesarnou et de la maison de Rodalvez.

« Au soufflet du côté de l'Évangile, fait de trèfles de trois, se trouvent des armes « *en eschiques de gueules en champ d'or* » (3), au dernier feuillage dudit soufflet. Puis, de temps immémorial, 2 autres feuilles sans armes.

« Aux 3 panneaux de la dite vitre, celui du mitan et au

(1) Ceci en 1710.

(2) Arch. Dép., H. 426.

(3) Qui est Kergournadech.

bas est armoyé des armes de Kerguidu, autrement : « *Un lion d'azur à champ d'argent* » (1), avec une devise : « *Labora ne labores* », à l'entour des dites armes, au-dessus de l'image du Crucifix.

« Le parsus de la vitre est en blanc. »

D'après Tanguy (*Plougouln*, p. 47), à une date qu'il n'indique pas, les Kerautret avaient dans la maîtresse vitre, au-dessus du grand autel, du côté de l'Evangile, 3 écussons à leurs armes : « *2 chevrons cantonnés de 3 quinte-feuilles* ».

Du côté de l'Epître étaient les armes de Crechgrizien (armes indiquées plus haut : « *d'argent au croissant montant de gueules posé en abîme et 3 coquilles de gueules* »).

Les Kermavan y avaient aussi de belles marques de bienfaiteurs (2).

Cette chapelle de l'hôpital était parfois visitée par les processions de la cathédrale.

Olivier Richart, archidiacre d'Acre, par fondation du 17 Juillet 1537, veut que les chanoines passent en leur procession par l'hôpital, où ils chanteront 5 répons, verset et oraison de Saint-Yves, à l'autel du dit hôpital, et pour ce, recevront 20 sous (3).

Dans la *Vie* d'Amice Picart par le P. MAUNOIR, on lit : « M. Floch, chanoine, avait cru, sur les apparences, qu'Amice, qui ne prenait aucune nourriture, devait manger en secret, et il la jugea trompeuse.

« Monseigneur de Cornouaille m'a dit que, quelque temps après ce jugement, ledit M. Floch, assistant à la procession des chanoines à l'hôpital, son surplis fut plâtré de cette même matière (de nourriture) qui avait été le sujet de l'opinion qu'il avait conçue de cette servante de Dieu. »

(1) Armes des Du Bois de Kerguiduff, en Plougouln.

(2) Chan. PEYRON, *La Cathéd. de Saint-Paul*, p. 175.

(3) Ibid., p. 40.

Rappelons aussi que, d'après Guillaume-Augustin Le Roy, sieur de Lestang, avocat à la Cour, syndic de la ville et gouverneur de l'hôpital en 1724, l'hôpital, de temps immémorial, fournit à la confrérie des Trépassés, deux pauvres qui vont tous les jours servir les messes du sieur abbé et des suppôts, pour 12 livres 4 sols par an. Cette rétribution est aussi ancienne que la fondation.

Dès 1678, les habitants, dans leurs délibérations, songent à établir un hôpital général à Saint-Paul de Léon. Nous n'entreprenons point de suivre l'exécution de ce projet. Nous ajouterons simplement qu'en 1680, le duc de Chaulnes voulut exiger que les deniers affectés au tir du joyau ou papegaut fussent annexés à l'hôpital général. Mais les habitants ayant fait valoir leur situation au bord de la mer, et la nécessité pour eux d'être adroits aux armes pour s'opposer aux incursions de l'ennemi, furent confirmés dans leurs droits. Ce ne fut qu'en 1770, que les papegauts furent supprimés et leurs droits réunis aux hôpitaux qui, en conséquence, se chargèrent des enfants trouvés (1).

Disons, enfin, qu'en 1709, la porte dite de Guénan fut démolie et ses matériaux employés à la construction du nouvel hôpital, remplaçant celui que l'incendie avait détruit en 1705 (2).

(1) DE COURCY, *Notice sur Saint-Pol*.

(2) OGÉE, t. II, p. 866.

On pourra voir des détails sur la question du nouvel hôpital dans Abbé TANGUY, *Plougouln*, et dans M. LE GUENNEC, *Lambader*, p. 43.

LE COLLÈGE

à Saint-Paul de Léon.

Avant tout, en abordant ce court chapitre, nous désirons prévenir les inévitables confusions auxquelles donne lieu cette appellation de « Collège de Léon ».

Ce mot, en effet, peut désigner l'assemblée des chanoines de la cathédrale.

On le trouve encore appliqué à une fondation instituée, à Paris, en faveur des écoliers du diocèse de Léon.

D. Morice, t. I, p. 236, écrit à ce sujet : « Even de Kerebert, ou de Kerembert, archidiacre de Léon, qui avait déjà participé, en qualité d'exécuteur testamentaire de Guillaume de Coetmohan (1), à la fondation, à Paris, vers 1325, d'un collège pour huit écoliers du diocèse de Tréguier, aurait également fondé lui-même, par la suite, un collège de Léon, autrement nommé de Kérembert (2).

» Mais en 1577, les écoliers du dit collège ayant mangé leurs fonds et vendu jusqu'aux tuiles, pierres et charpente de leur maison, le seigneur Laurens de Kergroadez, qui en était patron, le fit unir, par arrêt du Parlement, au collège de Tréguier, réserve faite toutefois en sa faveur, de la nomination de deux boursiers » (3).

(1) Chantre de Tréguier, et secrétaire de Philippe Le Bel.

(2) Alb. LE GRAND : *Edit. des Chan.*, p. 247*.

(3) Signalons ici, pour mémoire, ce qui se lit dans le n° 336 du Fonds breton, de la Biblioth. de Brest, p. 192 : « Morlaix envoyait, en 1574, deux de ses enfants fonder à Paris le collège de Léon ».

Quant aux élèves de Tréguier, ils n'étaient guère plus rangés que ceux de Léon, car les biens de leur collège furent en grande partie dissipés et vendus par deux d'entre eux, Camus et Bodeneau. C'est pourquoi, à partir de 1682, les Principaux devaient jurer de ne plus recevoir d'étudiants de ce nom (*Notions historiques*, par HABASQUE).

Ici, sous ce titre de « Collège de Léon », nous n'entendons parler ni du corps des chanoines, ni de la fondation d'Even de Kerebert à Paris. Il s'agit uniquement de rassembler quelques notes sur l'établissement scolaire institué à Saint-Pol même, au début du XVII^e siècle.

A vrai dire, on peut se demander si, même antérieurement, il n'y avait pas quelque chose qui en ait tenu lieu. Ainsi, Albert Le Grand écrit : « Les parents du Bienheureux Yves Mahyeuc, marchands riches et moyennés de Plouvorn, l'envoyèrent à l'école à Saint-Paul de Léon, où il étudia en humanité et philosophie. Pendant qu'il était écolier, il fréquentait les églises et se délectait merveilleusement à entendre le divin service en la cathédrale et au monastère des Carmes. Il fuyait les compagnies des jeunes écoliers débauchés » (1).

Il faut en venir, en tous cas, aux débuts du XVII^e siècle, pour voir apparaître un établissement plus largement ou plus régulièrement institué.

Le scolastique Picart, qui écrivait en 1763, nous a laissé un *Projet d'une Histoire ou Note exacte du Collège et de tout ce qui paraît le concerner*.

En 1895, ont simultanément paru sur le collège de Léon, deux études dues à deux professeurs, successivement titulaires de la chaire d'Histoire à Saint-Pol (2).

Enfin, M. le chanoine Peyron a aussi publié quelques

(1) Alb. LE GRAND, *Edit. des Chan.*, p. 393.

Le 6 Décembre 1638, les Etats de Bretagne tentèrent près du Pape, pour obtenir la canonisation d'Yves Mahyeuc, des démarches restées sans résultats (*Id.*, p. 401).

D'après M. DE L'ESTOURBEILLON, *La Noblesse de Bretagne*, p. 253, les Etats de 1736 auraient renouvelé cette demande, ainsi que pour le Vén. Père Quintin.

(2) *Le Collège de Léon*, par Y. PICARD (Le Goaziou, Morlaix); *Histoire d'un Collège breton*, par Césaire LE GRAND (Prud'homme, Saint-Brieuc).

pièces relatives au même sujet, dans sa biographie de M^{gr} de Rieux (*L'Evêché de Léon*).

Il serait, par suite, difficile d'apporter de grands faits nouveaux : tout au plus quelques retouches ou compléments.

2 Juin 1580. — En exécution de l'article IX des Ordonnances royales d'Orléans, Janvier 1560 (1) ; de Blois, Mai 1579 (et le collège de Léon, institué à Paris, venant, comme il a été dit, de disparaître), les chanoines de Léon décident, sur la requête des manants de la ville et du Minihiy, en vue d'avoir les fruits d'une prébende (2), pour un maître d'école, que les fruits d'une prébende seront réservés pour deux.

27 Septembre 1580. — Nouvelle réunion. Les trois Etats sont représentés. Avec les chanoines, siègent, pour la noblesse : MM. de Kergozian, Kernegouez, Guénaf, Kersaliou, Kergoff, Kertanguy, Pratuic, Keriven, Yves Kerguz, et pour le Tiers : Yves Larvor, André Le Jeune, et le sieur de Kersaouté, auxquels M. le vicaire a remontré que Monseigneur de Léon voulait bailler les fruits d'une prébende scolastique à missire Jehan Prigent, qui, appelé,

(1) Le dit article IX porte que « en chaque église cathédrale ou collégiale, une prébende sera destinée pour l'entretien d'un précepteur, lequel sera élu par l'Evêque du lieu, appelés les chanoines dudit lieu, et les maire, échevins, conseillers de la ville, et destituables par le dit Evêque, par l'avis des susdits ».

Ces dernières clauses, que les chanoines de Léon interpréteront à leur manière, seront en 1784, cause de conflit entre eux et l'Evêque, lorsque le prélat songera à modifier le régime jusque là suivi pour le collège et la nomination des scolastiques (Arch. de l'Evêché de Quimper).

Mais déjà, précédemment, les habitants avaient intenté un procès à l'Evêque (M^{gr} de Vaudurand), parce que Sa Grandeur ne se rendait pas à la séance de la maison de ville, lorsque l'occasion se présentait de nommer le scolastique (Abbé PICART, *Projet d'une Histoire, et de Courcy, Notice sur Saint-Pol*).

(2) Les prébendes de chanoines, écrit le scolastique Picart, sont taxées sur le pied de 800 livres. Certaines années, elles peuvent atteindre 1.200 livres. Mais le scolastique n'a point part aux annates, ni aux distributions manuelles.

a accepté, avec la condition qu'avec les fruits de sa prébende, il prendra « minervalia » (c'est-à-dire un sol par mois de chaque écolier). Il lui sera adjoint missire François Le Noir, qui sera payé de ce qui restera desdits fruits après avoir acquitté les devoirs décimes (dus ?) depuis que Monseigneur de Léon a fait l'octroi.

Jeudi 24 Avril 1586. — « Assistants : Monseigneur de Léon, Ch. Barbier, Prigent Le Moine, Hervé Kéranguen, François Coatelez, Hervé et Guillaume Kerlech, Guillaume Calvez, Guillaume Trousson, Alain Kerbic, Jehan Prigent, mon dit Seigneur a proposé que M. le Scolastique étant pourvu d'autre prébende, ne peut tenir les deux, et que MM. (chanoines) ensemble avec les procureurs de la ville aient à aviser comme et à qui bailler les fruits de la prébende scolastique, qu'il a entendu qu'il y a un nommé missire Olivier Donnart qu'on dit être capable, digne ; et après avoir fait venir les dits procureurs, savoir : les sieurs Measanltouez, Lesquelenec, André Le Jeune, Jehan du Tertre et Grégoire Le Millour, on a arrêté de constituer et mettre ledit Donnart en la place et lieu de précepteur régent et scolastique, avec la condition de lui bailler les fruits d'une prébende, et qu'il ne prenne rien des enfants de la ville, sinon ce qu'ils offriront, savoir un sol par mois. »

Quant à l'institution d'un véritable collège, il est vraisemblable que ce fut seulement dans les débuts du pontificat de M^{gr} de Rieux que la question fut agitée et que fut envisagé l'établissement des Pères Jésuites à Saint-Pol.

Dimanche 2 Juin 1619. — Dans la séance de ce jour, en effet, tenue par les habitants au Creisker, le sieur Bernard Dagorne fait offre de bailler cent écus pour aider à faire construire le collège des Jésuites en cette ville, moyennant que les 6 deniers d'impôt par pot de vin ne soient pas levés sur les taverniers et hôteliers. (Treize d'entre eux s'associent à cette déclaration.)

Dans leur délibération, les habitants déclarent être d'avis « que les dits Pères Jésuites soient reçus en la ville, moyennant toutefois que les 6 deniers ne soient levés sur les taverniers à cause du soulagement du pauvre peuple, mais consentent qu'il soit levé 4 écus sur chaque tonneau qui se déchargera dans le Minihi » (1).

3 Août 1620. — Suivant l'usage, les Trois Ordres délibèrent à part au Creisker, le clergé à la sacristie, la noblesse dans le chœur : le tiers dans la nef.

Le clergé, pour éviter toute innovation, ne veut point faire appel aux Jésuites.

La noblesse, au contraire, les demande, et est d'avis qu'on députe les sieurs de Coatjestin et de Chef du Bois à Rennes, pour prier le Supérieur général qui s'y trouve de venir jusqu'à Saint-Paul étudier les moyens d'établir un collège.

A ce sentiment se range aussi le Tiers, par la voix du syndic, le sieur Isaac Planchon (2).

1^{er} Mai 1621. — L'affaire semble, à cette date, des mieux engagées pour les Pères Jésuites, puisque les habitants décident qu'on *continuera* d'affecter 400 livres par an à la poursuite de l'établissement de leur collège (3). Malgré tout, des années se passeront encore en pourparlers et fluctuations interminables.

En 1629, l'affaire est sur le point d'aboutir. Le Père Jésuite, Etienne Bauny (1564-1649), qui avait déjà prêché le précédent Avent, est de nouveau appelé pour le Carême par l'Evêque de Saint-Paul (4).

(1) Arch. Dép., H. 225.

(2) Ibid., E. 1522.

(3) Ibid., H. 224.

(4) A défaut d'autres raisons expliquant la bienveillance des mieux marquées que lui témoigne le Prélat, il suffirait qu'ils se fussent trouvés, ainsi que les Carmes, combattant ensemble le cardinal de Bérulle, dans

Son crédit près dudit Evêque lui permettait d'escompter le prompt établissement du collège. A cette date, de fait, M^{sr} de Rieux prend visiblement la chose très à cœur (1).

Mais un revirement des habitants dérange toutes les combinaisons. Revenant sur un consentement précédemment donné à la venue des Pères Jésuites, et afin que les ressources du futur collège tournassent exclusivement au profit de la ville, ils entreprennent de le mettre d'eux-mêmes sur pied, en utilisant les revenus de la confrérie des Trépassés.

Quoique très mécontent, l'Evêque, de guerre lasse, se résigne à laisser les choses suivre leur cours, et le scolastique de Léon continuer, comme par devant, à tenir ses classes. Le scolastique enseignait alors à Prateuic, dans la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle; et en dépit des difficultés suscitées en 1640 (2), les classes y demeurent jusqu'au 6 Mai 1681.

Vraisemblablement, le scolastique n'enseignait pas seul. Une pièce, écrite vers 1784, s'exprime d'ailleurs ainsi : « Tôt après le premier établissement du collège, le concours des jeunes gens a demandé que le précepteur eût des adjoints. Il s'est [alors] établi quatre classes, et le pré-

la fameuse affaire des Carmélites si persévéramment soutenues par Monseigneur de Léon (cf. Biographie de M^{sr} de Rieux, par M. le chan. PEYRON, *Bull. dioc.*, 1915, nos d'Avril et suivants).

Un factum, destiné à défendre les Carmes contre le Cardinal, avait paru en 1623, sous le titre : *Response à la demande de M. de Marillac, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé, par un très docte Père et professeur en théologie de la Compagnie de Jésus.*

Ce très docte Père ne serait autre que Etienne Bauny lui-même. Ce qui est certain, c'est que M^{sr} de Rieux avait jugé à propos de s'appuyer sur ce factum (Abbé HOUSSAYE, *Le Cardinal de Bérulle*, t. II, p. 440, et t. III, p. 73 et seq.).

(1) Voir Biogr. de M^{sr} de Rieux, par M. le Chan. PEYRON, *l'Evêché de Léon*, et Délibér. de la Maison de ville.

(2) Délibér. de la Maison de ville.

cepteur, connu sous le nom de « scolastique », a été obligé de salariser trois professeurs » (1).

En 1681, les habitants affectèrent au collège un édifice plus central et moins mal approprié, dont ils firent la censive. C'était une grande vieille maison derrière le Creisker, entre rue Verderel et rue Fouennoc, sur laquelle était due une redevance de 24 livres, au Creisker (2).

Il y eut aussi, probablement, une rente affectée au collège sur une pièce de terre voisine appelée « Parc Doceatis » (3).

Il n'entre pas dans notre intention de poursuivre plus loin l'historique du collège. Bornons-nous à dire qu'il eut ses périodes de grande prospérité et compta, à un moment donné, jusqu'à 400 enfants (4).

LES SCOLASTIQUES. — Nous citons ceux que nous trouvons indiqués comme tels. Mais n'en est-il pas, parmi eux, qui n'aient été que de simples « régents » ?

(1) Arch. de l'Evêché, le collège [scolaire] de Léon.

(2) Rentier du Creisker, 1640, Arch. Dép., 8 G. 20.

(3) Bull. dioc., Déc. 1916.

Le nom même de « Doceatis » semble avoir servi pour désigner le collège lui-même. Jusque de nos jours, pour réduire certains enfants indociles, on les menace, à Saint-Pol, de les conduire à « Doceatis ». Ce serait une preuve que le régime du collège aurait été assez rigide.

On pourra voir, dans la Biographie déjà citée de M^{gr} de Rieux, le souci de cet évêque, principalement pour ce qui concernait la partie religieuse dans l'éducation.

Les enfants assistaient chaque jour à la messe au Creisker, à 10 heures, après la classe du matin (Arch. de l'Evêché).

(4) D'après le scolastique Picart.

En 1776, fut fondé le Petit Séminaire. (A duré concurremment avec le collège jusqu'en 1911.)

Huit ans après, en 1784, M^{gr} de la Marche, en vue du nouvel établissement qu'il veut bâtir, achète au R. P. Jean-Baptiste Berthelemot, supérieur du couvent des Minimes de Saint-Pol, une maison que les religieux possèdent rue Verderel (Arch. Dép. Minimes, H. 314).

En 1810, le collège se trouve réfugié au château de Kérouzéré.

En 1812 et 1813, une partie tout au moins des élèves reçoit asile au château de Penmarch, en Saint-Frégant. Il reste de cette époque des pièces concernant des dispenses de conscription et signées : « Jean-Marie Poulzot, prêtre, chef de l'Institution de Penmarch ».

Missires :

Jehan Prigent.....	1580.
Olivier Donnart.....	1586.
Christophe Grall (1).....	1606.
François Paugam (2).....	1633.
L'Amynot (3).....	1640.
Guillaume Le Page, décédé en Mars 1649 (4).....	1640-1649.
Christophe Grall, vicaire de Toussaints (5)...	1651.
Guy de Kerscau (6).....	1656.
Guillaume Monfort, décédé en Août 1662.....	1662.
Yves Labbé (7).....	1662.
Guillaume Corre (8).....	1664.
Jean de Runervot (9).....	1668.

(1) Arch. Dép. Minimes, H. 314.

(2) Chan. PEYRON : *La Cathéd. de Saint-Pol*, p. 53.

(3) *Vie de Amice Picart*, par le Vén. P. MAUNOIR.

(4) Délibér. de la Communauté.

(5) Arch. Dép. Minimes, H. 314.

(6) Délibér. de la Communauté.

(7), (8), (9), Ibid. et *Bull. diocés.* Juillet 1916.

FIN

ADDENDA

Délibérations de la Communauté.

Mars 1637. — « Une nuit du printemps, le tocsin sonné de clocher en clocher, et des émissaires envoyés partout, répandirent la nouvelle, inexacte, que les Espagnols avaient débarqué près de Roscoff. Le lendemain, une véritable armée marchait vers le lieu du prétendu débarquement. Barbier de Kernu, capitaine de la région de Lesneven, n'avait pas moins de 3.000 hommes sous ses ordres (1).

1638. — En Mars, le roi ordonne que les 1.450 feux de fouage, qui restaient à affranchir des 2.643 portés par l'édit de 1577, fussent affranchis de tous fouages, tailles, crues, solde de gendarmerie et autres impositions, à

(1) Arch. Dép., Invent. t. III, p. xxxi.

Dix ans plus tôt, semblable alerte avait encore eu lieu. « Louis XIII avait écrit à la communauté de Morlaix que ses côtes étaient menacées. On racontait que Soubise, cet ennemi de Richelieu et qui traitait avec le roi d'égal à égal, croisait dans la Manche, cherchant à pénétrer dans le Léon, pour opérer une diversion favorable aux Huguenots de la Rochelle. Une nuit, un homme vint à Morlaix, crier que les Anglais et Soubise, descendus à Callot, s'avançaient avec une formidable armée... La milice, ses capitaines en tête, se mit en marche vers Saint-Pol. Mais la nouvelle était fausse » (*Notice historique sur Morlaix*, par Francis GOUIN, *Annuaire de Brest*, 1838).

Le sieur de Malabry, auquel la communauté de Saint-Pol achète des armes en 1637, doit être Olivier Guillou, sieur de Malabry, qui est dit, dans une pièce de 1640 (Arch. Dép., 8 G. 20), posséder un parc au terroir de Mesarchant.

« La ville (de Saint-Pol) et ses faubourgs, dit M. de Courcy, étaient divisés en deux compagnies de milices, ayant chacune un capitaine, un lieutenant, et un enseigne. La milice portait les armes de la ville sur ses boutons et drapeaux. Les trois paroisses de la ville, Saint-Jean, Notre-Dame, et le Crucifix devant le Trésor, étaient exemptes du service

charge, pour les possesseurs des maisons et terres des dits feux, de payer 200 livres (1).

1643. — Un rapprochement doit sans doute être relevé entre l'établissement du Rosaire à Saint-Pol, et la présence en cette ville de M^{gr} du Louet, ancien chantre du Léon, devenu évêque de Cornouaille et grand propagateur de cette dévotion.

Minimes.

1627. — Bernard Dagonne, sieur de Kerguennec, fait un legs aux Minimes (correcteur : Frère Alexandre de Saint-Lazare), pour les aider à construire la troisième chapelle de leur église, côté de l'Evangile, à condition qu'elle appartienne audit sieur Dagonne et à ses héritiers.

1645. — Charles Penfentenyo, seigneur de Kermoruz, Kergoet, etc., donne aux Minimes (correcteur : Fr. de Saint-Laurent), 5 sous monnaie de rente foncière.

La même année, les Religieux achètent pour 500 livres, de M^{lle} de Trogarz, les bois nécessaires à leur église. Ils

de garde-côtes, mais sujettes à la patrouille. Le contraire avait lieu pour les quatre autres » (*Notice sur Saint-Pol, Annuaire de Brest*, 1841).

Ajoutons que le nombre de ceux qui portaient les armes dans le Minihy et l'île de Batz, au XVII^e siècle, était d'environ 1.400 hommes (ce qui représentait à peu près 4.000 communiant dans la paroisse).

Un rôle de 1675, nous dit que la milice était commandée par Louis de Kerguz, seigneur de Trofagan, Belair, etc., capitaine gouverneur ; écuyer Vincent de Jarnage, sieur de Laplanche, lieutenant ; le sieur de Kermenou, enseigne de la paroisse de Saint-Jean, qui avait l'avant-garde ; le sieur de Crechuelen, caporal de la première escadre de cette paroisse ; le sieur de Kerider Marrec, lancepassade (*) ; le sieur de Kervengant Danjou, sergent ; avec 24 mousquetaires et 13 picquiers.

Dans la deuxième escadre, le sieur de Crechuel Le Dot, caporal ; le sieur de Menhir Labbé, lancepassade ; le sieur Alain Le Jeune, sergent ; avec 19 mousquetaires (Arch. Dép., E. 1522).

(1) Arch. Dép., E. 1522.

(*) « Soldats d'élite à raison de 12 par compagnie de 300 hommes d'infanterie. Portaient une lance écourtée. Appartenaient tous à la noblesse » (*Larousse, Dictionnaire*. Voir « Anspessade »).

paient aux mariniers, pour les rendre à Pempoul, 27 liv. 10 sols, et autant aux charretiers qui les amènent au couvent.

1646. — Aménagement du réfectoire, de la boulangerie, d'un petit oratoire, des chambres d'hôtes ; installation d'une horloge qui sonne les demi-heures.

1649. — Après la mort du sieur du Plessis Coatjunval, qui avait retenu la première chapelle de l'église, avec promesse de la parachever, fonder et orner, les héritiers se refusant à l'exécution de ces volontés, les Religieux reprennent la disposition de leur chapelle contre paiement de 285 livres à la dame de Coatjunval (1).

Ursulines.

19 Décembre 1639. — De la part du sieur Grand Archidiacre de Léon, fondateur des Rév. Mères Ursulines, et aussi de la part des Religieuses, est remontré aux habitants que, pour construire leur maison et couvent dans le fond qui leur est déjà destiné par le dit sieur Archidiacre, rue Pontnévez, il leur est nécessaire d'avoir un pré appartenant à l'hôpital et joignant le dit fond.

Les habitants nomment une députation pour estimer ledit pré et examiner l'échange et récompense que désireront donner en place le sieur Archidiacre et les Mères Ursulines (2).

Au sujet de messire Rolland Poulpiquet, supérieur des dites Ursulines et chantre de Léon, disons qu'il eut deux sœurs religieuses, dont l'une prieure des Carmélites du couvent de Nazareth, près de Vannes (3).

(1) Arch. Dép., H. 314 et 1.522.

(2) Délibér. de la Commun. de Saint-Pol.

(3) Arch. Dép., Confrérie des Trép. — Rentier.

Carmes.

Achat, par les Religieux, de la maison dite de la Pompe, le 22 Juillet 1407.

Contrat, le 12 Avril 1578, avec M^{sr} de Neuville, qui obtient que l'eau qui coule de la ville par le couvent soit, un jour ou deux par semaine, menée par le grand chemin qui va à Lesneven, dans le pré de l'Evêché, lequel pré en sera grandement amélioré (1).

Dans ses *Antiquités de la Bretagne*, Fréminville dit qu'on lui a assuré l'existence, dans l'église des Carmes, de plusieurs bas-reliefs très curieux par les bizarres allégories représentées ; par exemple, l'image d'une truie qui file, etc...

Confréries.

Au sujet de la station des processions au portique méridional de la cathédrale (confrérie des Trépassés), lire : « Portail de l'officialité ».

Ibid. (2), sur la fête de saint Michel au mont Gargan.

D'une enquête du début du xvr^e siècle, il résulte que cette fête était :

1^o Chômée et d'obligation dans le diocèse de Léon ;

2^o Solennisée au 29 Septembre ;

3^o Qu'on ne devait point, par conséquent, la confondre avec la Saint-Michel au mont Tombe, en Octobre, laquelle au surplus, n'était connue que des prêtres et des marchands fréquentant la foire de Tréguier ;

4^o Quant à la fête de saint Michel au mont Gargan, fixée au 8 Mai, l'enquête en question semble l'ignorer (3).

(1) Arch. Dép., H. 226.

(2) Bull. dioc., Juillet 1916, p. 211.

(3) Arch. Dép. (voir Lesneven).

L'abbé Tanguy, *Aperçu historique sur la paroisse de Plougoulm* (Morlaix, 1896), écrit qu'une bulle d'Urbain VIII concède de nombreuses indulgences à une confrérie établie dans l'église de Saint-Roch, hors les murs de la ville de Léon.

Prédicateurs

° (en plus de ceux qui ont déjà été cités) :

- 1617. R. P. Jean Baptiste, capucin (1).
- 1619. R. P. Perrin, carme, théologal de Poitiers.
- 1626 (?) R. P. Séverin, capucin.
- 1627. R. P. Paschal, récollet (1).
- 1631. R. P. de la Messinière, théologal de Guérande.
- 1633. R. P. Dominique.
- 1634. RR. PP. Gilles Espivent et Philippe de Crechqué-
rault, récollets de Cuburien (1).
- 1637. RR. PP. Théophile et Bernard, carmes.
- 1663. R. P. Gautier, cordelier, docteur en théologie.
- 1666. RR. PP. Elie et Elisée, carmes, etc...

(1) M. le Chan. PEYRON, *La Cathéd. de Saint-Pol*.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
I. Les délibérations de la Communauté.....	1
II. Les Couvents :	
Minimes	77
Ursulines	89
Carmes	104
III. Les Confréries :	
De l'Enfant-Jésus.....	131
Des saints Crépin et Crépinien.....	133
De Saint-Éloy.....	134
Du Rosaire	136
Du Saint-Sacrement	146
Des Trépassés.....	150
De N.-D. du Mont-Carmel.....	169
IV. Les Gouvernements :	
Le Creisker.....	173
Saint-Pierre.....	210
V. L'Hôpital Saint-Yves.....	227
VI. Le Collège.....	234
VII. Addenda.....	242